

Assemblée générale de l'OMPI

**Soixantième session (33^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. L'Assemblée générale de l'OMPI avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/68/1](#)) : 1 à 4, 6, 9.i) à iii), 10, 11, 16, 18, 22 et 23.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 9.i), 9.iii), 11 et 16, figure dans le rapport général (document A/68/10).
3. Le rapport sur les points 9.i), 9.iii), 11 et 16 figure dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Carlos Sorreta (Philippines), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a présidé la session.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/60/1](#), [A/68/5](#), [A/68/8](#), [WO/GA/60/2](#), et [A/68/6](#)

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

6. ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI (OCIS) :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'OCIS portant sur l'année 2025, tel qu'il figure dans le document WO/GA/60/1, que le Comité du programme et budget (PBC) a examiné à sa quarantième session et dont il a pris note. L'OCIS est un organe consultatif indépendant qui aide les États membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance. Conformément à son mandat, l'OCIS assure des fonctions de conseil et de contrôle dans les domaines de l'information financière, de la gestion des risques, des contrôles internes, de la supervision interne, de la vérification externe des comptes, de la déontologie et de la gouvernance. Au cours de l'année 2025, l'OCIS est resté pleinement opérationnel et a tenu des réunions régulières avec la direction, la Division de la supervision interne (DSI), le Bureau de la déontologie, le vérificateur externe des comptes et d'autres parties prenantes essentielles. Il a également poursuivi son dialogue avec les États membres et suivi l'évolution de la situation dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Au vu des travaux menés au cours de l'année, l'OCIS a conclu que les cadres de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'OMPI sont globalement solides, et que les mécanismes de surveillance de l'Organisation continuent de fonctionner efficacement. L'OCIS a examiné les travaux de la DSI et a pris note de la poursuite de la mise en œuvre de son programme de supervision fondé sur les risques. Nous notons également avec une satisfaction toute particulière que la DSI a publié pour la première fois une opinion annuelle sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes, une avancée majeure que l'OCIS n'a cessé d'encourager et de défendre depuis de nombreuses années. Nous avons également eu des échanges réguliers avec le vérificateur externe des comptes, dont la vérification des états financiers de 2025 a abouti à une opinion sans réserve, confirmant le respect des normes comptables applicables, ainsi que du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier. L'OCIS a examiné les résultats financiers et la situation financière de l'Organisation, et a constaté que l'OMPI restait financièrement solide, grâce à une gestion financière rigoureuse et à une communication financière transparente. L'OCIS a continué d'accorder une attention particulière aux principaux risques institutionnels, notamment la cybersécurité, la transformation numérique, la gouvernance des investissements et les incertitudes économiques générales. L'OCIS a notamment souligné l'importance de maintenir un niveau élevé de cybersécurité et de poursuivre les efforts visant à renforcer la résilience face à un environnement de menaces en constante évolution. Il a examiné les conclusions d'une évaluation des risques de fraude réalisée par un expert externe indépendant. L'évaluation a conclu que l'exposition globale de l'OMPI au risque de fraude est relativement limitée et a donné lieu à 34 recommandations. Si la plupart des recommandations ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre, six d'entre elles n'ont pas été retenues par la direction, celle-ci estimant que les contrôles existants étaient suffisants pour faire face aux risques sous-jacents. L'OCIS a continué de contrôler les mesures de suivi visant à renforcer davantage le dispositif de lutte contre la fraude de l'OMPI, notamment en matière de sensibilisation, de contrôles et de capacités d'analyse. L'OCIS a continué de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la DSI, le vérificateur externe des comptes et le Corps commun d'inspection. Nous avons pris note avec satisfaction des progrès considérables accomplis au cours de la période considérée, notamment la mise en œuvre d'un nombre important de recommandations. Si certaines recommandations restent en suspens, elles concernent principalement des domaines tels que les marchés publics et les technologies de l'information, où leur mise en œuvre nécessite des améliorations au niveau des

politiques, de la gouvernance, des processus et des systèmes. L'OCIS se félicite que la direction continue de s'impliquer activement dans la mise en œuvre de ces recommandations et réalise des progrès constants dans ce sens. Il a également examiné les évolutions en matière de déontologie, d'obligation de rendre compte et de gouvernance institutionnelle. L'OCIS reconnaît l'importance de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et d'obligation de rendre compte au sein de l'Organisation et reste déterminé à soutenir l'amélioration continue dans ces domaines. Monsieur le Président, le contrôle indépendant est particulièrement efficace lorsqu'il contribue à renforcer la gouvernance, à améliorer l'obligation de rendre compte et à favoriser une prise de décision éclairée. L'OCIS se félicite des progrès réalisés au cours de la période considérée et continuera de collaborer de manière constructive avec toutes les parties prenantes afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs. Au nom de l'OCIS, je tiens à exprimer notre gratitude au Directeur général, au Secrétariat, à la DSI, au Bureau de la déontologie, au vérificateur externe des comptes et à mes collègues membres de l'OCIS pour leur coopération et leur professionnalisme tout au long de l'année. Je tiens également à remercier les États membres pour leur appui et leur contribution continus aux travaux de l'OCIS. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'invite respectueusement l'Assemblée générale à prendre connaissance du rapport annuel de l'OCIS.

7. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier l'OCIS pour son rapport détaillé figurant dans le document WO/GA/60/1, qui couvre la période allant de mars 2025 à mars 2026. Nous saluons le travail de supervision rigoureux mené par l'OCIS, qui s'inscrit dans la lignée des normes élevées de transparence et de responsabilité auxquelles le groupe B accorde la priorité au sein des institutions multilatérales. Le groupe B accueille avec satisfaction l'interaction continue entre l'OCIS, le vérificateur externe des comptes, le Secrétariat et le Directeur général sur les questions débattues et examinées. Nous apprécions tout particulièrement les échanges de l'OCIS avec le Directeur général et la haute direction au sujet de l'évolution du contexte géopolitique et géoéconomique, notamment en ce qui concerne son incidence sur le nombre de dépôts dans le cadre des services mondiaux essentiels de propriété intellectuelle de l'OMPI. Nous prenons également note de la réduction significative du nombre de recommandations en suspens, qui est passé de 120 en 2022 à 47 en novembre 2025. Nous saluons les efforts constants déployés par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations en instance de longue date. En ce qui concerne les recommandations qui sont encore en instance, nous encourageons la poursuite de la collaboration entre l'OCIS, la DSI et le Secrétariat, afin de donner suite aux priorités restantes dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les autres commentaires de fond, nous souhaitons rappeler la déclaration du groupe B, faite à la quarantième session du PBC. Nous remercions une nouvelle fois l'OCIS pour ses efforts, réaffirmons notre appui à son mandat et nous réjouissons à l'idée de poursuivre le dialogue dans le cadre de réunions d'information postérieures à la session et de mécanismes de partage d'informations.

8. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier l'OCIS pour sa contribution au renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité à l'OMPI. Nous saluons la coopération régulière entre les États membres et l'OCIS dans le cadre des réunions d'information trimestrielles. Dans l'avenir, nous demandons à l'OCIS de continuer d'accorder une grande importance à des questions telles que les achats, la fraude, la fonction d'évaluation, l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les processus de travail du Secrétariat, ainsi que l'impact de l'initiative "UN80" sur l'OMPI. Nous estimons qu'il est essentiel que le DG collabore étroitement avec l'OCIS à l'élaboration du prochain Plan stratégique à moyen terme. La vision globale qu'a l'OCIS des questions relatives à la surveillance, à la responsabilité et aux contrôles confère à ce document un caractère encore plus complet et approfondi. Nous demandons au Secrétariat d'étudier la possibilité d'associer l'OCIS aux travaux préparatoires correspondants. Nous demandons également à l'OCIS d'envisager la possibilité d'engager un dialogue avec les organismes de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies afin d'optimiser les systèmes de contrôle

des organisations internationales en mettant en commun leurs capacités. Il semble qu'une telle discussion pourrait s'intégrer naturellement au sein de l'initiative UN80. En conclusion, nous espérons que l'OCIS continuera de collaborer avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies afin de permettre un échange de vues approfondi.

9. [ALBANIE](#) : Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient à remercier l'OCIS pour son rapport annuel complet couvrant la période allant du 29 mars 2025 au 20 mars 2026. Nous apprécions grandement l'engagement de l'OCIS en faveur d'une surveillance indépendante et saluons le dialogue constant et transparent qu'il entretient avec les États membres à travers les réunions d'information organisées à l'issue de ses sessions trimestrielles. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes salue la coopération étroite et efficace qui s'est instaurée entre l'OCIS, la DSI et le Secrétariat. Nous prenons note avec satisfaction des résultats positifs de l'auto-évaluation annuelle de l'OCIS, réalisée selon les critères du Corps commun d'inspection. Par ailleurs, nous nous réjouissons de la prochaine évaluation indépendante des performances, qui a lieu tous les trois ans, et nous avons hâte de participer de manière constructive à l'enquête auprès des parties prenantes. En examinant les résultats obtenus en matière de contrôle interne, le groupe CEBS se félicite de l'approche fondée sur les risques adoptée dans le programme de travail en matière de supervision interne pour 2026. Nous saluons tout particulièrement l'intégration proactive d'une mission de conseil concernant l'utilisation de l'IA au sein de l'Organisation, ainsi que le suivi continu par l'OCIS des évolutions informatiques essentielles, notamment le projet de transformation du Système de gestion de l'information administrative (AIMS), les feuilles de route en matière de gouvernance des données et les avancées telles que les stratégies d'atténuation des risques liés à la cybersécurité. Nous tenons également à remercier l'OCIS d'avoir assuré le suivi de la correction des failles de cybersécurité identifiées lors de l'audit de 2025. En ce qui concerne les rapports financiers et les rapports sur les risques, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes prend acte de l'opinion d'audit sans réserve émise par le vérificateur externe des comptes sur les états financiers de 2025. En ce qui concerne la déontologie et le règlement des conflits, nous nous félicitons du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la fonction de médiateur de l'OMPI vers les Services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et nous espérons que cet arrangement permettra de garantir des services de médiation solides et indépendants.

10. [CHINE](#) : La Chine remercie l'OCIS de lui avoir transmis son rapport annuel et salue le travail acharné accompli par l'OCIS au cours de l'année écoulée. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude pour les nombreux avis d'experts indépendants fournis selon différentes perspectives, notamment en matière d'audit, de contrôle, de finance et de droit, ainsi que pour la réussite de la mission qui leur a été confiée. Nous estimons qu'en tant qu'organe important chargé d'assister l'Assemblée générale et le PBC à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision, l'OCIS peut jouer un rôle plus important dans des domaines clés liés au fonctionnement et à la stabilité à long terme de l'Organisation. La Chine se réjouit de poursuivre sa coopération avec l'OCIS afin d'aider conjointement l'Organisation à faire le bilan de ses travaux, dans le but d'assurer son développement solide et durable.

11. [OCIS](#) : Nous prenons bonne note des commentaires formulés par les États membres et nous vous associerons activement à nos travaux trimestriels. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires. C'est ce qui a le plus de valeur dans le cadre du travail que nous accomplissons pour l'Organisation.

12. [PRÉSIDENT](#) : À ce stade, nous allons donner suite à une décision, et cette décision figurera dans le document en question.

13. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (document WO/GA/60/1).

14. PRÉSIDENT : Je ne vois aucune objection. La décision est adoptée. Le point 9.i) est clos.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/2](#).

16. DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI (DSI) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Division de la supervision interne pour l'année 2025, figurant dans le document WO/GA/60/2, soumis conformément à la Charte de la supervision interne. L'année 2025 était la quatrième année de mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026 et les activités de la division ont été pleinement orientées vers la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Organisation. La division a rempli sa mission de supervision à travers des activités d'audit, d'évaluation, d'enquête et de conseil, contribuant ainsi au renforcement de la gouvernance, de la gestion des risques, des contrôles internes, de la responsabilité et de l'apprentissage institutionnel. Il convient de souligner que le programme de travail en matière de supervision pour 2025 a été intégralement mis en œuvre, ce qui témoigne d'une mise en œuvre constante des priorités prévues. Au cours de la période considérée, la division a publié neuf rapports d'audit interne, quatre et non trois rapports consultatifs, sept rapports d'examen, deux rapports de pré-évaluation, quatre rapports d'enquête et trois rapports à l'intention de la direction. Ces activités couvraient des domaines clés en matière de risques et d'opérations, notamment la gestion des investissements, les risques liés aux marchés publics, la cybersécurité et les services des TIC, le Centre d'arbitrage et de médiation, le Service d'enregistrement de La Haye et le Bureau de l'OMPI en Chine. Plusieurs évaluations ont été menées pour la première fois dans l'histoire de la division, notamment dans les domaines de la gestion des investissements et de la coordination du développement, ce qui témoigne d'une évolution vers une approche de supervision axée sur la gestion des risques. Dans le cadre de ses travaux, la DSI a identifié des domaines dans lesquels des contrôles sont généralement mis en place et fonctionnent correctement, tout en mettant en évidence certains domaines spécifiques nécessitant des améliorations. Au total, 83 recommandations ont été formulées et 53 d'entre elles ont été clôturées au cours de l'année. À la fin de l'année, 60 recommandations étaient toujours ouvertes, la majorité d'entre elles n'ayant pas encore atteint leur échéance ou ne se situant pas dans des délais de mise en œuvre raisonnables. Parallèlement, plusieurs missions, notamment dans le domaine des achats, ont mis en évidence des domaines nécessitant un renforcement de la gouvernance, une amélioration des contrôles et des pratiques en matière de conformité. En 2025, la division a traité 33 dossiers, comprenant à la fois les plaintes reportées de l'année précédente et celles nouvellement enregistrées. Vingt-trois plaintes ont été classées à l'issue d'une évaluation préliminaire. Quatre enquêtes ont été menées à terme et six dossiers étaient encore en instance à la fin. Deux enquêtes ont abouti à des conclusions fondées qui ont donné lieu à des mesures disciplinaires conformes au Statut et Règlement du personnel. Il est important de noter qu'aucun dossier n'a été jugé comme ayant un impact financier significatif sur l'Organisation. La poursuite de la mise en œuvre du processus d'enregistrement simplifié a permis à la DSI de se concentrer davantage sur des questions de fond, ce qui a renforcé son efficacité et son efficience. L'une des étapes clés de l'année 2025 a été la publication du premier avis annuel de la directrice de la DSI sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes de l'OMPI. Cet avis s'appuie sur des missions d'audit interne, des rapports de la direction sur la mise en œuvre des mesures, des tests des principaux contrôles institutionnels ainsi que sur l'examen des dispositifs de gouvernance et des cadres de gestion des risques. Sur la base de ces travaux, la conclusion générale est que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'OMPI sont satisfaisants, même si certaines améliorations sont nécessaires, et qu'ils sont globalement bien mis en place et fonctionnent sans entraver de manière particulière la réalisation des objectifs de l'Organisation. Je confirme qu'aucune restriction n'a été imposée à l'accès de la DSI aux dossiers, au personnel ou aux locaux, et qu'aucun élément n'a compromis

l'indépendance opérationnelle de la division au cours de cette période. Toutes les activités de supervision ont été menées conformément aux normes mondiales d'audit interne, aux normes d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) et aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes approuvées par la Conférence des enquêteurs internationaux. La division a également entretenu une étroite coordination avec l'OCIS et le vérificateur externe des comptes, afin de garantir la complémentarité des travaux et d'éviter la répétition des tâches. Dans l'avenir, la division continuera de renforcer sa contribution à la gouvernance, à la responsabilité et au contrôle interne, de faire progresser la mise en œuvre des recommandations, d'appuyer la maturation continue des dispositifs de gestion des risques et de contrôle de l'Organisation, de se soumettre à des examens externes de ses fonctions d'audit et d'enquête en 2026, et de renforcer encore ses capacités d'évaluation et la portée de ses activités de surveillance. Monsieur le Président, les résultats présentés dans ce rapport témoignent de l'existence d'un cadre de supervision interne opérationnel et efficace, tout en mettant en évidence des possibilités continues de renforcer les contrôles, d'améliorer la conformité et d'optimiser les processus de gouvernance. La division reste déterminée à fournir des services de supervision indépendants, objectifs et à forte valeur ajoutée afin d'appuyer l'Organisation et les États membres. Je tiens à exprimer ma gratitude au Directeur général, aux responsables de secteur, à l'OCIS et à tous les collègues de l'OMPI qui ont participé à nos travaux au cours de l'année.

17. [ALBANIE](#) : Les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tiennent à remercier la directrice de la DSI pour son rapport annuel, qui offre un aperçu complet des activités menées au cours de l'exercice 2025. Nous saluons l'engagement de cette division et estimons que son travail contribue de manière fondamentale à renforcer la responsabilité, la transparence et l'environnement de contrôle interne de l'Organisation. Nous rappelons les déclarations du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes présentées lors de la précédente session du Comité du programme et budget et nous nous félicitons des progrès accomplis dans le suivi des recommandations en cours. Le groupe note que, durant la période couverte par le présent rapport, 83 nouvelles recommandations ont été ajoutées et 53 ont été clôturées avec succès, ce qui porte à 60 le nombre total de recommandations ouvertes à la fin de l'année 2025. Nous saluons également l'étape importante que constituent la préparation et la publication du premier avis annuel sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes, qui conclut que les processus internes de l'OMPI sont satisfaisants. Par ailleurs, nous continuons de soutenir les actions de sensibilisation menées par la DSI au sein de l'OMPI, ses relations avec les services d'évaluation et d'enquête des Nations Unies, ainsi que la formation professionnelle continue de son personnel. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souligne qu'en 2025, des efforts considérables ont été consacrés aux activités de restructuration et de recrutement afin de renforcer les capacités opérationnelles de la division. Si nous constatons que les procédures de recrutement du chef de l'évaluation, de l'évaluateur principal et de l'enquêteur principal ont été menées à bien début janvier 2026, nous observons toutefois que les postes clés, à savoir ceux de chef de la Section de l'audit et de chef de la Section des enquêtes, sont restés vacants ou sont devenus vacants au cours de cette période. Nous sommes convaincus que le Secrétariat et la DSI lanceront et mèneront à bien sans délai les procédures de recrutement restantes en 2026, afin de garantir que la division dispose des effectifs et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa mission essentielle.

18. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier la DSI pour la qualité de son travail tout au long de l'année. Nous espérons que la pratique consistant à consulter les États membres sur l'élaboration du programme de travail de la division se poursuivra. Nous demandons au Secrétariat de faciliter le développement de la fonction d'évaluation conformément aux objectifs du programme et budget. Nous espérons que la DSI soumettra la nouvelle politique d'évaluation à la consultation des États membres. À l'approche de la fin du cycle du Plan stratégique à moyen terme, nous demandons à la DSI de réaliser une analyse des progrès accomplis et des résultats obtenus

dans le cadre de sa mise en œuvre. Cela permettrait de renforcer encore une gouvernance et une gestion axées sur les résultats au sein de l'OMPI. Nous estimons qu'il est important que la DSI mène régulièrement des activités garantissant que le Secrétariat respecte le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier. Dans le cadre de l'initiative UN80, nous demandons à la DSI, ainsi qu'au Secrétariat dans son ensemble, d'aborder, lors des négociations pertinentes, la question de l'optimisation du système de contrôle interne des Nations Unies, notamment grâce à la mise en commun des capacités des différentes organisations.

19. [CHINE](#) : La Chine remercie la directrice de la DSI pour ce rapport annuel et salue le travail accompli au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les indicateurs d'exécution; elle souligne également que la DSI a mené à bien l'audit interne du Bureau de l'OMPI en Chine et du système de La Haye, et a publié des rapports très complets. La Chine estime qu'une supervision efficace contribuera à améliorer notre gestion et notre responsabilité. Nous appelons l'OMPI à mettre l'accent sur l'acceptation et la rapide mise en œuvre de ces recommandations.

20. [ALLEMAGNE](#) : Je tiens à remercier la directrice de la DSI pour son rapport 2025 figurant dans le document WO/GA/60/2. Le groupe B reconnaît le rôle essentiel de la DSI dans le renforcement de la gouvernance, de la gestion des risques et de la responsabilité à l'OMPI. Les contrôles internes et la gestion efficace et prudente des ressources de l'OMPI restent essentiels au succès de l'Organisation, le groupe B se félicite tout particulièrement des activités de contrôle exhaustives menées par la DSI, notamment la réalisation de neuf rapports d'audit interne, de sept rapports d'examen et de quatre rapports d'enquête. Nous constatons que 83 recommandations ont été formulées en 2025. Nous nous félicitons également de la mise en œuvre de 53 recommandations de contrôle en 2025. Toutefois, le groupe B souligne à juste titre que 60 recommandations, dont 23 de priorité élevée, 29 de priorité moyenne et 8 de priorité faible, étaient toujours en suspens à la fin de l'année, ce qui représente une augmentation significative par rapport à 2024. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des recommandations restantes, en particulier celles classées comme hautement prioritaires. Il est essentiel d'agir rapidement pour atténuer les risques et maintenir la confiance des parties prenantes. Le présent rapport fournit aux États membres des informations précieuses sur les activités de supervision interne de l'OMPI et constitue une référence importante pour notre évaluation continue du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Organisation. En ce qui concerne les autres commentaires de fond, nous souhaitons rappeler la déclaration du groupe B, faite à la quarantième session du Comité du programme et budget.

21. [BOTSWANA](#) : Mesdames et Messieurs les délégués, notre déclaration porte sur l'ensemble des rapports relevant du point 9 de l'ordre du jour. Le Botswana tient à souligner l'importance capitale d'une supervision rigoureuse et indépendante pour préserver l'intégrité, la responsabilité et la crédibilité à long terme de l'OMPI. Dans cet esprit, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à l'OCIS pour ses efforts assidus en matière d'assurance au nom des États membres. Le Botswana se félicite de la rapidité avec laquelle l'OMPI a donné suite aux recommandations du vérificateur externe des comptes. Nous déplorons toutefois que les lignes directrices et la Politique en matière de placements n'aient pas été mises à jour depuis 2019. D'un point de vue juridique et en termes de risques potentiels, des politiques obsolètes exposent l'Organisation à des risques évitables, en particulier dans un environnement financier en pleine évolution où les normes de gouvernance, les conditions de marché et les pratiques de gestion des risques ont considérablement changé. La sélection régulière, par voie d'appel d'offres, de gestionnaires de fonds externes, généralement tous les cinq à sept ans, est une pratique courante chez de nombreux investisseurs institutionnels. Elle permet de déterminer les prix et de comparer les rendements des placements. Le Botswana invite donc les assemblées de l'OMPI à approuver la nouvelle politique en matière de placements afin de permettre à l'OMPI de s'aligner sur les meilleures pratiques. Le Botswana félicite la DSI pour le

premier avis annuel de la directrice de cette division concernant la gestion des risques liés à la gouvernance et l'environnement de contrôle interne. Cela témoigne d'un renforcement des mécanismes de contrôle et constitue une évolution positive dans la maturité du dispositif de surveillance de l'OMPI.

22. [ARGENTINE](#) : L'Argentine remercie la DSI pour ce rapport et pour le travail accompli au cours de la période considérée. Nous accordons une importance particulière à la publication du premier avis annuel indépendant sur la gestion des risques et les contrôles internes, qui constitue une étape importante pour renforcer le principe de responsabilité et la supervision au sein de l'Organisation. Par ailleurs, nous mettons en avant les travaux menés dans des domaines présentant un grand intérêt institutionnel, tels que la cybersécurité, la gestion des placements, les acquisitions et le contrôle interne, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations de supervision. Nous estimons également qu'il est important que les activités de supervision continuent de porter une attention particulière à la gestion des ressources humaines et au renforcement des procédures administratives, conformément aux recommandations formulées au cours de cette période. Enfin, nous suivons avec intérêt le futur programme de travail de la division, en particulier les activités liées à l'IA et à l'appui des processus de transformation institutionnelle, qui revêtent une importance croissante pour l'Organisation.

23. [DSI](#) : Mesdames et Messieurs les délégués, je tiens à vous remercier pour vos interventions très complètes, non seulement lors de cette session, mais également au sein du PBC. Je tiens simplement à rappeler que, dans le cadre du processus annuel de planification de la DSI, nous vous contacterons en octobre pour organiser une réunion, comme nous le faisons chaque année, afin de recueillir vos commentaires sur les domaines qui vous intéressent et dont nous devrions tenir compte lors de l'élaboration du programme de supervision pour 2027. Comme j'ai l'habitude de le faire, si jamais nous ne couvrons pas certains de ces domaines, je reviendrai vers vous pour vous expliquer pourquoi ils ne figurent pas dans notre programme. Mais nous ne manquerons pas de vous consulter et de prendre en considération vos commentaires, comme nous le faisons toujours. En ce qui concerne la politique d'évaluation, j'espère que vous l'avez déjà reçue, mais vérifiez tout de même vos messages électroniques dès la fin des assemblées, afin de pouvoir donner votre avis, le cas échéant. Vous pourrez ainsi nous faire part de vos commentaires sur la politique d'évaluation. En ce qui concerne le suivi des recommandations, la DSI y accorde une importance capitale et je continuerai de compter sur le soutien du Directeur général et de l'OCIS, qui suivent eux aussi de très près le règlement de ces dossiers; j'espère que nous pourrons présenter un bilan plus positif dans le prochain rapport annuel. Je vous remercie pour votre soutien constant ainsi que pour vos remarques constructives, qui nous aident à faire toujours mieux chaque année.

24. [PRÉSIDENT](#) : Nous attendons donc avec impatience votre réunion d'octobre ainsi que le message électronique qui nous permettra de donner notre avis et de contribuer à vos travaux. À ce stade, s'il n'y a plus de demandes de la part des délégués, je voudrais proposer le paragraphe de décision suivant.

25. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel de la directrice de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/60/2).

26. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DES COMITES DE L'OMPI

i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/3](#).

28. SECRÉTARIAT : Le SCCR connaît depuis plusieurs années déjà une situation paradoxale. D'un côté, les États membres multiplient les demandes d'aborder de nouveaux sujets autour de l'évolution des technologies de l'information, du numérique et plus récemment des bouleversements apportés par l'IA. Ces demandes correspondent à l'urgence et à l'importance que revêtent ces questions pour beaucoup d'entre vous. Mais d'un autre côté, le programme de travail du SCCR reste dominé pour les deux tiers de sa semaine de session par deux sujets permanents inscrits depuis longtemps à l'ordre du jour : le projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion et la question des limitations et exceptions au droit d'auteur. Le rendez-vous que vous vous êtes fixé deux fois par an est précieux. C'est le moment d'une recherche concertée et collective des solutions les plus équilibrées et les plus efficaces aux défis qui se posent aujourd'hui au monde de la création de la culture et du patrimoine. De fait, certains d'entre vous trouvent regrettable de ne pas pouvoir consacrer davantage de temps aux sujets les plus pressants pour l'avenir du droit d'auteur qui sont en lien avec les modèles économiques émergents et les nouvelles attentes du public. À cet égard, au terme de mes 10 années de mandat de vice-directrice générale, permettez-moi, Monsieur le Président, chers délégués, de partager avec vous trois réflexions. Il n'est pas de vent favorable à celui qui ne sait où il va. Cette vérité formulée il y a près de 2 000 ans par le philosophe Sénèque s'applique aujourd'hui au projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion. Après plus de 27 ans de discussion sans conclusion au sujet de ce projet de traité, le moment est peut-être venu d'en faire le bilan et de nous assurer que ce projet continue à répondre à un objectif qui nous rassemble. Ce n'est qu'à cette condition qu'un dernier effort pourra être entrepris pour finaliser ce grand travail. Ensuite, certains sujets appellent une approche très concrète. Le pragmatisme et la recherche de solutions directes entre les partis se révèlent souvent plus efficaces que la poursuite de confrontations juridiques improductives. C'est la démarche que nous vous avons proposée sur la question des exceptions et des limitations. Au terme de trois réunions régionales et d'une conférence internationale, l'approche fondée sur des "boîtes à outils" s'est imposée. Les responsables des institutions du patrimoine culturel auxquelles ont été présentées nos deux boîtes à outils, l'une consacrée à la conservation des œuvres et l'autre à l'accès à celles-ci, ont salué leur utilité pour répondre aux défis pratiques auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Un autre sujet tout aussi important est celui du droit de suite. Certes moins controversé, il ne fait toutefois pas l'objet au sein de notre comité d'un consensus pour une harmonisation. À la demande de certains d'entre vous nous avons donc privilégié une autre méthode l'organisation de conférences régionales. Les trois réunions tenues depuis la dernière Assemblée générale, au Maroc, en Uruguay et aux Philippines, ont permis de faire avancer la mise en œuvre concrète de ce droit grâce à un dialogue constructif entre les responsables publics, les organisations de gestion collective, les artistes, les galeries et les maisons de vente aux enchères. Ces deux exemples ne montrent-ils pas qu'il serait préférable de donner la priorité à des réponses concrètes guidées par une exigence d'efficacité? Une telle démarche ne préjuge en rien des positions juridiques de principe, qui sont naturellement respectables, mais qui demeurent antagonistes ne permettent pas d'avancer. Enfin, je voudrais vous faire part d'une double conviction. D'une part, le droit d'auteur a constitué un élément crucial dans la conception des modèles économiques issus des évolutions technologiques de ces dernières décennies. Les principes fondamentaux du droit d'auteur auxquels nous sommes tous attachés, à savoir l'équité, la transparence et le juste partage de la valeur, restent pleinement pertinents et doivent continuer de s'appliquer dans l'univers numérique comme dans celui de l'IA. D'autre part, face à ces nouveaux enjeux pour le droit d'auteur, la définition de solutions équilibrées, efficaces et

attentives aux intérêts de toutes les parties appelle la coopération internationale. C'est précisément la vocation de notre organisation que de la susciter et de l'accompagner.

29. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B remercie le Secrétariat pour le rapport qui figure dans le document WO/GA/60/3. Le groupe B tient à insister sur l'importance du consensus pour ce qui est des décisions et des discussions sur un projet de traité sur la protection des organisations de radiodiffusion. Nous espérons réaliser des progrès dans la lutte contre l'utilisation illicite des signaux porteurs de programmes. Pour aboutir à des résultats significatifs, il convient de continuer à consacrer suffisamment de temps à ce point permanent de l'ordre du jour. Nous sommes déterminés à poursuivre les discussions sur la base du document qui sera préparé par la présidence. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour relatif aux limitations et exceptions, le groupe B réaffirme que les travaux menés au sein du comité doivent respecter le champ d'application et les paramètres définis dans le programme de travail adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR. Nous sommes prêts à poursuivre des discussions constructives sur ce sujet sur la base du document qui sera préparé par la présidence. Enfin, le groupe B se félicite des échanges instructifs qui ont eu lieu lors de la séance d'information sur le droit d'auteur et l'IA générative. Compte tenu de l'évolution rapide du paysage technologique de l'IA, nous considérons que les discussions entre les États membres et les parties prenantes, portant à la fois sur les possibilités offertes et les défis qui se posent, sont extrêmement précieuses. En conséquence, le groupe B attend avec intérêt la séance de suivi qui aura lieu à la quarante-neuvième session du SCCR.

30. [EL SALVADOR](#) : Monsieur le Président, El Salvador a l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le GRULAC tient à souligner l'importance technique et stratégique du SCCR, dans la mesure où ce comité traite de l'évolution de la propriété intellectuelle dans des secteurs clés de la création. L'environnement numérique constitue l'un des enjeux particulièrement pertinents pour ce comité, et c'est en son sein qu'il convient d'examiner la question de l'impact des évolutions technologiques rapides, notamment l'IA, la transmission numérique, le streaming, les plateformes en ligne et l'accès transfrontière aux contenus, entre autres. Le GRULAC a contribué au débat sur l'environnement numérique en présentant une proposition de programme de travail qui ne vise pas à établir des normes contraignantes, mais plutôt à aborder de manière structurée les défis posés et les possibilités offertes par les technologies émergentes. À cet égard, nous espérons pouvoir compter sur le soutien des États membres pour l'adoption du projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le GRULAC se félicite également de la décision prise par les États membres de consacrer un temps substantiel, lors de la prochaine session du SCCR, à l'étude exploratoire sur l'entraînement de l'IA et le droit d'auteur, ainsi qu'à la session d'échange d'informations entre les États membres. En ce qui concerne les discussions sur les limitations et exceptions, nous saluons les propositions visant à renforcer les flexibilités, qui sont fondamentales pour les pays en développement et essentielles pour garantir un système qui réponde aux besoins des populations et des institutions qui les servent. Nous pensons que les limitations et exceptions à des fins de conservation, d'éducation et au profit des personnes avec d'autres handicaps sont essentielles pour garantir que le système du droit d'auteur maintienne le bon équilibre entre protection et accès. À cet égard, nous suivons avec intérêt la préparation d'un document informel qui sera élaboré par la présidence et qui contribuera à structurer un débat de fond. Nous appelons à ce que les délibérations de la quarante-neuvième session s'orientent vers des solutions pratiques et équilibrées permettant des progrès tangibles dans ces discussions entamées de longue date. En ce qui concerne les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion, le GRULAC estime que le document informel qui sera préparé par la présidence et qui contiendra des options possibles sur les trois principaux domaines identifiés pourrait constituer un outil utile pour favoriser des avancées. Nous ne doutons pas que les débats sur ce sujet lors de la quarante-neuvième session contribueront à identifier des options réalistes et équilibrées qui permettront d'aboutir à un texte révisé de la présidence reflétant les différentes positions des États membres.

31. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous exprimons notre gratitude à la vice-directrice générale, Sylvie Forbin, ainsi qu'au Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur les travaux du SCCR. Notre groupe régional souligne le rôle important joué par le droit d'auteur et les droits connexes en tant qu'instrument clé pour favoriser la créativité et le développement culturel. Nous saluons le fait que, ces dernières années, le comité ait accordé une attention croissante à l'impact des nouvelles technologies dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Nous espérons que le comité parviendra à adapter ses travaux à la réalité technologique actuelle, notamment en ce qui concerne la numérisation et l'utilisation de l'IA dans les industries de la création. À cet égard, nous sommes reconnaissants pour les séances d'information qui ont été organisées au cours des quarante-septième et quarante-huitième sessions du comité. Nous tenons à souligner une nouvelle fois l'importance de la question de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre au niveau international et nous attendons avec intérêt de plus amples informations de la part du Secrétariat sur l'avancement des travaux dans ce domaine. Nous attachons également une grande importance à la poursuite des discussions sur les questions relatives aux restrictions et exceptions ou aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, des établissements d'enseignement et de recherche scientifique, ainsi que des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, nous espérons que les prochaines sessions du comité permettront de se rapprocher de l'élaboration d'un instrument juridique international moderne et efficace visant à protéger les droits des organismes de radiodiffusion. En conclusion, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale se déclare prêt à participer de manière constructive aux travaux futurs du comité et à contribuer concrètement aux discussions sur un large éventail de questions inscrites à l'ordre du jour des réunions.

32. [ALBANIE](#) : Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient à remercier le président du SCCR, M. Peter Labody, ainsi que les vice-présidents, MM. Martin Augusto Cortese et Mohammed Mehdi Delmi, et les facilitateurs pour leur excellent leadership et leurs conseils tout au long de la quarante-huitième session du comité. Nous exprimons également notre sincère gratitude à la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin, ainsi qu'à Mme Michele Woods et au Secrétariat pour leur travail de préparation acharné. Tout en prenant note du rapport du comité, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes réaffirme son engagement ferme à progresser vers la conclusion d'un traité utile pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui prenne en compte de manière adéquate les réalités technologiques du XXI^e siècle et assure une protection efficace contre le piratage des signaux. Nous nous félicitons des discussions constructives qui ont eu lieu au cours des deux dernières sessions sur la base du projet de texte de traité présenté par le président. Le groupe attend avec intérêt la version révisée du texte qui sera préparée pour la quarante-neuvième session, ainsi que le document informel distinct présentant les options pour les trois domaines de fond clés, sur lesquels des discussions plus approfondies sont nécessaires afin de parvenir enfin à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique. En ce qui concerne les travaux du comité sur les limitations et exceptions, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite de la présentation du "Guide sur l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur dans les collections des institutions chargées du patrimoine culturel : bibliothèques, services d'archives et musées". Comme nous n'avons cessé de le répéter, notre groupe n'est pas favorable à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. En revanche, nous restons ouverts à l'exploration d'instruments non contraignants et d'outils de bonnes pratiques. Nous attendons avec intérêt d'examiner le document informel qui sera préparé par la présidence et qui portera sur les limitations et exceptions à des fins de conservation, au profit des personnes souffrant d'autres handicaps, et à des fins éducatives, et nous espérons qu'il contribuera à trouver un terrain d'entente conforme au mandat de 2012 et au programme de travail de 2023. Le groupe est attaché à la poursuite des échanges d'informations sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Nous saluons la tenue d'une séance d'information sur le droit

d'auteur et l'IA générative pendant la session. Dans la perspective de la quarante-neuvième session du SCCR, nous nous réjouissons que du temps soit consacré à une discussion approfondie sur la prochaine "Étude exploratoire sur l'entraînement de l'IA et le droit d'auteur", parallèlement à l'échange d'informations entre les États membres sur le droit d'auteur et l'IA générative. En outre, nous prenons note de la présentation de l'Indonésie sur les redevances de droit d'auteur dans l'environnement numérique et attendons avec intérêt la poursuite des discussions. En ce qui concerne les autres questions à l'ordre du jour du comité, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes réitère sa position selon laquelle le droit de suite de l'auteur reste un sujet important méritant de figurer parmi les points permanents, et nous saluons le rapport de l'Uruguay sur la conférence régionale ainsi que l'offre des Philippines d'accueillir la prochaine réunion régionale Asie-Pacifique. Par ailleurs, nous nous félicitons que le comité ait approuvé la "Proposition d'étude sur la protection des normes techniques au titre du droit d'auteur". Nous prenons également note des mises à jour et des travaux en cours concernant d'autres questions telles que les droits des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants audiovisuels, l'incidence des industries de la création sur la croissance économique et les mesures techniques de protection. Nous restons déterminés à participer de manière constructive à tous les aspects des travaux lors de la prochaine session. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes sa volonté continue de participer activement à l'avancement des travaux du comité, dans un esprit d'équilibre et d'inclusion.

33. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud a l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays africains. Nous remercions le SCCR pour son travail diligent et le Secrétariat pour l'établissement du rapport. Le groupe des pays africains prend acte des progrès réalisés par le SCCR et est favorable à la poursuite des travaux du comité. Nous tenons à réaffirmer que le texte du projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion doit être équilibré et prendre en considération les intérêts des différentes parties prenantes, tout en restant fidèle au mandat confié par l'Assemblée générale. Monsieur le Président, permettez-moi de vous assurer de notre volonté de participer de manière constructive, dans le cadre de la méthodologie proposée, à l'aboutissement des travaux du comité et à l'élaboration d'un texte faisant l'objet d'un consensus plus large sur la protection des organismes de radiodiffusion. Monsieur le Président, la protection des organismes de radiodiffusion reste une question importante pour notre région, compte tenu du rôle essentiel qu'ils jouent dans la transmission de l'information et du savoir. Le groupe des pays africains attend donc avec intérêt l'adoption d'un instrument qui assure la protection des radiodiffuseurs contre le piratage des signaux tout en garantissant l'accès au savoir et à l'information dans l'intérêt de la société. La question des limitations et exceptions au droit d'auteur est essentielle pour promouvoir la circulation de l'information à des fins d'intérêt public, notamment les échanges culturels ainsi que l'éducation et la recherche. Dans ce contexte, un instrument bien conçu sur les limitations et exceptions répondrait de manière concrète aux besoins des populations du monde entier qui n'ont toujours pas accès aux livres et autres supports pédagogiques de base. Monsieur le Président, en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a reconnu qu'il était opportun d'entreprendre des travaux normatifs sur les limitations et exceptions, en mettant particulièrement l'accent sur celles destinées aux établissements d'enseignement, de formation et de recherche, ainsi qu'aux personnes ayant d'autres handicaps. À ce jour, le SCCR n'est toujours pas parvenu à un accord pour entamer les travaux de rédaction dans ce domaine crucial. La proposition présentée par le groupe des pays africains contient un texte de fond qui pourrait servir de base aux négociations en vue d'établir des normes. De plus, cette proposition est complète. Elle aborde toutes les questions de fond de manière équilibrée. Nous appelons donc la présente Assemblée générale à faire respecter ce mandat et à accélérer les travaux du SCCR. Monsieur le Président, permettez-moi de souligner que la proposition du groupe des pays africains relative à la mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions définit des mesures concrètes et pratiques que le comité pourrait prendre à la fois pour fournir des orientations et un soutien aux États membres à court terme, tout en lui permettant de travailler à l'adoption d'un ou de

plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les limitations et exceptions. Le groupe reste déterminé à s'engager sur les questions traitées par le SCCR et continuera, dans le cadre des travaux du comité, à plaider en faveur d'un système de droit d'auteur équilibré et transformateur.

34. [CHINE](#) : Je tiens à remercier le président du SCCR et au Secrétariat pour les efforts considérables et efficaces déployés afin de faire progresser les points pertinents de l'ordre du jour. La délégation de la Chine appuie le SCCR tandis qu'il poursuit son travail sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions, et d'autres questions, en vue de parvenir dès que possible à un consensus sur la protection des organismes de radiodiffusion et d'établir ainsi des bases solides pour la convocation d'une conférence diplomatique. Parallèlement, elle est favorable à ce que les discussions de fond sur les limitations et exceptions progressent activement. La délégation de la Chine continuera à suivre de près les autres points inscrits à l'ordre du jour, en particulier celui consacré au droit d'auteur dans l'environnement numérique, et notamment dans le contexte de l'IA générative, et nous intensifierons la communication avec toutes les parties.

35. [UNION EUROPÉENNE](#) : L'Union européenne et ses États membres restent déterminés à soutenir les progrès vers la conclusion d'un traité utile pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui réponde aux réalités technologiques du XXI^e siècle. Nous sommes prêts à nous engager dans de nouvelles discussions sur la base du document qui sera préparé par la présidence afin d'avancer vers la convocation d'une conférence diplomatique et la conclusion d'un traité digne de ce nom qui garantirait une protection appropriée et efficace aux organismes de radiodiffusion dans leur lutte contre le piratage de leurs signaux au niveau international. L'Union européenne et ses États membres sont disposés à continuer de participer de manière constructive aux délibérations sur les exceptions et limitations, en particulier concernant le programme de travail convenu lors de la quarante-troisième session du SCCR. Nous sommes fermement convaincus que les bibliothèques, les services d'archives et les musées jouent un rôle crucial dans la diffusion des connaissances, de l'information et de la culture, ainsi que dans la préservation de notre histoire. Nous attachons également de l'importance à l'action en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Cependant, comme nous l'avons toujours dit, nous ne pouvons pas appuyer les travaux en vue d'un instrument juridiquement contraignant au niveau international. Nous devrions nous concentrer sur le soutien apporté par l'OMPI et le renforcement des capacités de ses États membres, ainsi que sur l'amélioration de leur législation nationale dans le contexte du cadre international existant en matière de droit d'auteur, y compris en réfléchissant à d'éventuels instruments non contraignants. Nous attendons avec intérêt les discussions sur le document qui sera préparé par la présidence. Compte tenu des défis posés par les progrès technologiques, nous accueillons favorablement la poursuite de l'échange d'informations sur le droit d'auteur et l'IA. S'agissant des autres points de l'ordre du jour, si l'ordre du jour du SCCR devait être élargi à l'avenir pour couvrir d'autres questions, nous recommandons, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, d'inscrire le sujet du droit de suite de l'auteur à l'ordre du jour permanent du comité. Nous sommes également prêts à poursuivre les discussions sur le projet révisé de programme de travail relatif au droit d'auteur dans l'environnement numérique.

36. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : Je tiens tout d'abord à remercier la vice-directrice générale Forbin pour ses remarques pertinentes. Nous estimons que les travaux du comité doivent continuer d'œuvrer en faveur d'un développement équilibré du système international du droit d'auteur. Pour cela, il faut à la fois que nous menions à bien les mandats déjà confiés au SCCR et que nous répondions efficacement aux profonds changements qui s'opèrent dans l'environnement numérique. En ce qui concerne les limitations et exceptions, le mandat de 2012 de l'Assemblée charge le comité d'œuvrer à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés. Pour les pays en développement, des limitations et exceptions efficaces ne sont pas de simples mécanismes juridiques. L'élaboration d'un instrument juridique international n'est pas une option, mais une obligation. Nous nous

félicitons donc de l'accord selon lequel la présidence préparera un document informel sur la conservation, les personnes ayant d'autres handicaps et l'éducation. Nous espérons que ce document ouvrira la voie à de véritables négociations sur la base d'un texte lors de la quarante-neuvième session, et non à un nouveau cycle d'échanges d'ordre général. Les boîtes à outils et l'assistance technique, aussi précieuses soient-elles, ne suffisent pas à remplir le mandat confié par cette assemblée. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, ma délégation applique la même règle, à savoir l'attachement au mandat qui a été confié. Les mandats de 2006 et 2007 prévoient un traité fondé sur le signal et limité aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel du terme. Les protocoles qui dépassent ce mandat ont été et restent, après plus de deux décennies, le principal obstacle à des progrès. Nous attendons avec intérêt le document de la présidence sur les options permettant de traiter les trois domaines en suspens. Après plus de deux décennies de négociations, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour aller de l'avant. Le comité devrait se concentrer sur les dispositions qui correspondent aux mandats confiés, mais sont aussi réellement susceptibles de recueillir un consensus. Le droit d'auteur dans l'environnement numérique ne peut plus être traité comme un sujet marginal ou occasionnel. L'environnement numérique est désormais le principal cadre opératoire pour la création, la distribution et l'exploitation des œuvres protégées par le droit d'auteur. La persistance de la fracture numérique, les inégalités en matière de capacités techniques et les disparités dans l'accès au savoir rendent nécessaires une solution internationale qui reflète pleinement les besoins et les priorités des pays en développement. Des réponses purement nationales ne peuvent pas répondre de manière satisfaisante à ces défis de plus en plus mondiaux. Nous sommes donc pour l'idée d'accorder à ces questions une place structurée et durable dans les travaux du comité. Nous pensons qu'à ce stade, et compte tenu de l'accélération des évolutions, les réponses purement nationales ne peuvent apporter une solution complète. Monsieur le Président, le SCCR ne devrait pas avoir à choisir entre s'acquitter de ses mandats existants et répondre aux nouvelles réalités. Il doit mener ces deux missions de manière équilibrée, inclusive et axée sur le développement. La République islamique d'Iran reste disposée à coopérer de manière constructive avec tous les États membres en vue d'atteindre cet objectif.

37. ÉGYPTE : Nous nous associons à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, et nous remercions le Secrétariat d'avoir préparé le document WO/GA/60/3. Nous tenons à remercier la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin, pour sa présentation très utile ainsi que pour tous les efforts qu'elle a déployés et le travail qu'elle a accompli ces dernières années. Cela nous a véritablement permis d'avancer dans l'analyse du droit d'auteur et des droits connexes aux niveaux international et national. Nous remercions également le secrétariat du comité pour les efforts déployés et le travail accompli l'année dernière. Monsieur le Président, l'Égypte a été l'un des premiers pays africains et du monde arabe à légiférer en faveur de la protection du droit d'auteur dans les années 1950. De plus, elle a été l'un des premiers pays arabes à créer un organisme public de radiodiffusion en 1934. Nous sommes de fait tout à fait conscients de l'importance des industries culturelles et des industries de la création, et nous sommes convaincus de la nécessité de protéger les auteurs et les créateurs. Il s'agit en effet d'un des piliers essentiels de la croissance économique et du développement socioéconomique. C'est pourquoi, en 2022, nous avons lancé une stratégie nationale pour notre pays. Nous avons également mis en place un organisme au niveau national chargé de cette mission. Cet organisme regroupe sous une même entité un certain nombre de droits industriels et littéraires, ainsi que concernant les variétés végétales. Monsieur le Président, au fil du temps, la coopération entre l'Égypte et l'OMPI a évolué pour concerner également le droit d'auteur et les droits connexes, et nous avons donc mis en place un deuxième organisme chargé de la gestion collective des droits. Cet organisme a rejoint le programme WIPO Connect, ce qui nous permet, au niveau national, de mieux gérer les droits collectifs relatifs aux œuvres audiovisuelles. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que la proposition du groupe des pays africains relative aux limitations et exceptions constitue le meilleur moyen de répondre au mandat confié par les assemblées de 2012. En vertu de ce mandat, l'objectif est de parvenir

à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux bénéficiant aux bibliothèques, aux services d'archives, aux établissements d'enseignement et de recherche, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Nous saluons l'idée de travailler, lors de la prochaine session du SCCR, sur la proposition du groupe des pays africains. Nous aimerions également que ces discussions soient intégrées dans le texte de la présidence afin de pouvoir concilier plusieurs options. Il est important pour nous, d'une part, de soutenir la création et de protéger le droit d'auteur des auteurs et, d'autre part, de protéger l'intérêt général en facilitant l'accès à la connaissance, à l'éducation et à la recherche, ainsi qu'au patrimoine culturel, tout en tenant compte des considérations, des aspirations et des priorités des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Nous nous réjouissons donc à la perspective de participer à la prochaine session du comité afin de parvenir à un accord sur un instrument qui nous aidera à protéger les organismes de radiodiffusion et à défendre l'intérêt général dans les domaines du développement et de la culture, tout en tenant compte de la nécessité d'envisager des limitations et des exceptions.

38. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie remercie le Secrétariat pour le rapport complet figurant dans le document WO/GA/60/3, et salue le travail important entrepris par le SCCR durant l'année passée. Nous remercions également le président, les vice-présidents, les facilitateurs et toutes les délégations pour leur participation constructive. L'Indonésie se félicite des progrès constants réalisés sur l'ensemble du vaste ordre du jour du comité. Nous sommes pour la poursuite des efforts visant à faire avancer les discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions, le droit d'auteur dans l'environnement numérique et d'autres questions émergentes en matière de droit d'auteur, dans le cadre d'un processus inclusif, transparent et piloté par les États membres. En ce qui concerne le droit d'auteur dans l'environnement numérique, l'Indonésie se félicite que le comité ait poursuivi l'examen de notre proposition relative à la gouvernance des redevances de droit d'auteur dans l'environnement numérique, y compris le projet d'éléments en vue d'un éventuel instrument international présenté lors de la quarante-huitième session du SCCR. Nous saluons les échanges constructifs entre les États membres et estimons que ces discussions reflètent une prise de conscience commune de la nécessité de relever les défis de gouvernance découlant de l'évolution rapide de l'écosystème numérique. L'Indonésie se félicite également de l'attention croissante que le comité accorde à la relation entre l'IA et le droit d'auteur. Nous attendons avec intérêt la prochaine "étude exploratoire sur l'entraînement de l'IA et le droit d'auteur" et estimons que les discussions futures devraient promouvoir l'innovation tout en garantissant l'équité, la transparence et une rémunération appropriée pour les créateurs et les titulaires de droits. S'agissant des limitations et exceptions, l'Indonésie reste déterminée à parvenir à un résultat équilibré qui favorise l'accès à la connaissance, à l'éducation, à la recherche et à la participation culturelle, tout en maintenant une protection efficace du droit d'auteur et des droits connexes. Nous saluons donc les efforts déployés par le comité pour identifier les points de convergence et poursuivre les discussions de fond dans le cadre du mandat existant. Monsieur le Président, à mesure que l'économie de la création et les technologies numériques continuent de transformer le paysage mondial, le SCCR joue un rôle de plus en plus important pour garantir que le système international du droit d'auteur reste pertinent, équilibré et capable de répondre aux nouveaux défis. L'Indonésie reste déterminée à collaborer de manière constructive avec tous les États membres afin de renforcer la coopération internationale et de promouvoir un équilibre concret ainsi que des résultats tournés vers l'avenir qui profitent aux créateurs, aux utilisateurs et à la société dans son ensemble. Enfin, l'Indonésie soutient la décision de l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport et de charger le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions en suspens inscrites à l'ordre du jour.

39. [MEXIQUE](#) : Tout d'abord, nous voudrions remercier Mme Forbin pour son rapport et pour ses réflexions, dont nous prenons acte, ainsi que pour son travail et celui de son équipe au cours des dernières années, que nous jugeons très positif. La délégation du Mexique réaffirme son engagement en faveur d'un système international du droit d'auteur capable de s'adapter aux changements qui se produisent aujourd'hui. Pour ce qui est des négociations sur la

protection des organismes de radiodiffusion, ma délégation tient à dire à nouveau qu'elle est favorable à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant axé exclusivement sur la protection du signal. Cette approche technique et spécifique est celle qui nous permettra le mieux de parvenir à un consensus large et qui nous aidera à apporter une réponse concrète à un problème identifié il y a plusieurs années déjà. Dans le même temps, le Mexique souligne l'importance pour le comité de prendre une décision ou d'agir de manière résolue concernant son rôle dans l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Les technologies émergentes, notamment l'IA, modifient à un rythme toujours plus rapide les tendances en matière de production, de distribution et de consommation de contenus. Ces changements ont un impact direct sur ceux qui créent, interprètent et partagent la culture, ainsi que sur ceux qui exercent une activité dans ce domaine. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les cadres juridiques évoluent de concert avec ces changements, sans prendre de retard. Par conséquent, le Mexique réaffirme qu'il est favorable à l'adoption du programme de travail proposé par le GRULAC. Ce programme nous offre une feuille de route claire pour structurer notre débat, recueillir les informations pertinentes et progresser vers des solutions adaptées. En outre, il souligne et renforce le caractère multilatéral du comité en tant qu'espace légitime de discussion sur les défis auxquels sont confrontés nos systèmes de propriété intellectuelle dans un monde numérique. Il est important de protéger les créateurs, de garantir des règles claires et de faciliter un accès équitable aux nouvelles technologies, avec des objectifs compatibles et nécessaires. Le Mexique continuera à participer à ces discussions dans un esprit constructif.

40. [UGANDA](#) : L'Ouganda remercie le Secrétariat pour son rapport complet et félicite le SCCR pour la poursuite de ses travaux. L'Ouganda s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et nous voudrions partager les récentes informations concernant notre pays pour la période à l'examen. Au cours de l'année écoulée, l'Ouganda a réalisé des progrès significatifs dans la modernisation de son cadre juridique relatif au droit d'auteur et aux droits connexes. L'Ouganda a notamment modifié sa loi sur le droit d'auteur et les droits connexes afin de l'aligner sur les traités internationaux et les nouvelles évolutions du numérique. Il s'est efforcé de renforcer la protection dans l'environnement numérique, de garantir une rémunération équitable aux créateurs et d'améliorer la réglementation des organisations de gestion collective. Monsieur le Président, l'Ouganda tient à saluer l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités que l'OMPI n'a cessé de nous apporter tout au long de ces réformes, notamment les services de conseil législatif et les formations en vue de la mise en place d'un centre de médiation en matière de droit d'auteur. Ces interventions ont renforcé l'écosystème du droit d'auteur en Ouganda et ont mis en valeur le rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service de la créativité, du développement culturel et de la croissance économique. L'Ouganda envisage également des moyens d'améliorer l'exploitation économique des droits de propriété intellectuelle, notamment l'utilisation du droit d'auteur en tant qu'actif financier. Il sollicite le soutien continu de l'OMPI à cet égard, afin d'élaborer des méthodologies d'évaluation appropriées et de renforcer les capacités institutionnelles en vue de l'utilisation et de l'application de la propriété intellectuelle en tant qu'élément central. L'Ouganda souscrit pleinement aux priorités du groupe des pays africains au titre de ce point de l'ordre du jour, en particulier l'appel en faveur d'un système international du droit d'auteur équilibré et axé sur le développement. Nous sommes pour la réalisation de progrès concrets concernant les limitations et exceptions pour améliorer l'accès aux connaissances à des fins d'éducation, de recherche et d'innovation, l'élaboration d'un traité équilibré sur la radiodiffusion qui lutte contre le piratage des signaux sans compromettre l'accès à l'information, ainsi que dans le cadre des délibérations inclusives sur les questions émergentes telles que l'IA, qui protègent les créateurs tout en permettant une participation équitable des pays en développement à l'économie numérique. L'Ouganda reste déterminé à prendre part à des échanges constructifs au sein du SCCR et à collaborer avec l'OMPI et les États membres pour veiller à ce que le système international du droit d'auteur favorise la créativité, l'accès aux connaissances et le développement durable.

41. JAPON : À titre national, la délégation du Japon tient à exprimer sa gratitude au président, aux vice-présidents, aux facilitateurs et au Secrétariat du SCCR pour les efforts constants qu'ils déploient afin de faire progresser les discussions sur chaque point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les discussions sur le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion, cette question reste, comme toujours, la plus importante du point de vue de la protection effective de ces organismes. Tout en saluant les efforts déployés par le président pour parvenir à un accord, nous comptons sur son leadership continu pour garantir que le consensus entre les États membres puisse être atteint grâce à une approche souple qui tienne compte des spécificités nationales et régionales, permettant ainsi à tous les États membres de participer au traité. S'agissant des discussions sur les limitations et exceptions aux droits, tout en saluant les efforts déployés par la présidence pour faire avancer les discussions de manière constructive, la délégation du Japon n'est pas favorable à l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant. Le cadre existant offre déjà aux États membres à la fois la souplesse et les moyens nécessaires pour définir des limitations et exceptions adaptées à leurs propres marchés, ainsi que les lignes directrices requises pour garantir que ces limitations et exceptions restent dans des limites appropriées. Par ailleurs, le Japon tient à signaler que les modifications apportées à sa loi sur le droit d'auteur concernant l'introduction des droits d'exécution publique ont été adoptées le mois dernier. Ces modifications établissent des droits conformément à l'article 12 de la Convention de Rome et à l'article 15 du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La loi modifiée devrait entrer en vigueur dans les trois prochaines années. Le Japon a l'intention de mener des préparatifs approfondis au cours de cette période afin d'assurer la mise en œuvre sans heurt de ce système. Nous aimerions également connaître les différents points de vue des États membres ayant déjà introduit ces droits et nous comptons sur votre coopération à cet égard. Enfin, le Japon continuera de participer activement aux discussions au sein du SCCR, notamment sur le traité relatif aux organismes de radiodiffusion ainsi que sur les limitations et exceptions.

42. THAÏLANDE : La Thaïlande remercie le Secrétariat pour son rapport complet sur les travaux du SCCR. Elle se félicite des progrès constructifs réalisés lors de la quarante-huitième session du SCCR. Nous saluons en particulier la poursuite des discussions sur le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion, en vue de la convocation d'une future conférence diplomatique. Nous saluons les efforts déployés par le président et toutes les délégations pour réduire le nombre de questions en suspens. Nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés lors de la prochaine session, sur la base du texte révisé du président, dans le but de parvenir à un résultat équilibré et concret. La Thaïlande reconnaît l'importance cruciale des discussions sur les limitations et exceptions. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'éducation, de la recherche, de la préservation culturelle et de l'accès à la connaissance, tout en maintenant un équilibre approprié avec les intérêts légitimes des titulaires de droits. À l'avenir, la Thaïlande s'engage à travailler de manière constructive avec tous les membres afin de parvenir à une approche pertinente permettant de faire avancer les discussions sur ce sujet. En ce qui concerne le droit d'auteur dans l'environnement numérique, la Thaïlande note l'importance croissante des questions liées à l'IA et au droit d'auteur. Nous appuyons la poursuite du dialogue, du partage d'informations et des discussions fondées sur des données factuelles au sein du SCCR. Nous comprenons que ces questions évoluent rapidement et nécessitent un examen attentif à la lumière des différents cadres juridiques nationaux et des avancées technologiques. En conclusion, la Thaïlande reste pleinement engagée à participer de manière constructive aux travaux du SCCR. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec tous les États membres afin de promouvoir un système international de droit d'auteur équilibré, efficace et tourné vers l'avenir, qui soutienne la créativité, les innovations et l'intérêt de tous et toutes.

43. BRÉSIL : Le Brésil remercie le Secrétariat pour le rapport WO/GA/60/3 et souscrit à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC. Monsieur le Président, nous n'avons pu manquer de remarquer que la majorité des États membres qui se sont exprimés avant nous ont souligné, dans leurs interventions, l'importance de l'environnement numérique en tant que

principal théâtre où interviendront à l'avenir – et où interviennent d'ailleurs déjà – les litiges relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes. À ce stade, le débat sur des questions telles que la transparence et l'équité dans la distribution numérique des œuvres et leur exploitation par des modèles d'IA est devenu, de facto, le thème principal qui occupe le comité. J'ajouterai que la nécessité d'aborder ces questions était exactement l'essence même des messages de M. John Legend et d'autres invités lors de l'événement organisé hier par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique et Universal Music Group. Il est grand temps que le comité entende ces appels et s'attaque de front à cette question en en faisant un point permanent et spécifique de son ordre du jour. L'adoption d'un programme de travail permettant de discuter de manière véritable et structurée de ces questions ne ferait que reconnaître une réalité. Si nous ne le faisons pas, le comité risque de perdre de sa pertinence et de laisser l'initiative à des réglementations nationales isolées et non coordonnées ou à des instances internationales moins représentatives. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité pour le SCCR de mener à bien des débats qui auraient dû aboutir depuis longtemps, comme les négociations sur le traité relatif à la radiodiffusion, par exemple. Si 28 années de négociations nous ont appris une chose, c'est que ce traité ne verra le jour que s'il parvient à prendre en compte les sensibilités de tous les États membres. Le Brésil exhorte donc tous les membres à faire preuve de la plus grande souplesse. Nous réaffirmons également l'appui du Brésil en faveur d'un résultat efficace, équilibré et opportun concernant les exceptions et limitations. Pour en revenir à la question de l'environnement numérique, le Brésil souligne l'importance des débats qui suivront à n'en pas douter la présentation de l'étude sur le droit d'auteur et l'entraînement de l'IA, actuellement préparée par le professeur Daniel Gervais, dont la présentation est prévue lors de la quarante-neuvième session, et invite les délégations à y prendre une part active. Outre l'examen de cette étude, la prochaine session du comité devrait également reprendre le débat sur la proposition du GRULAC relative à un programme de travail sur le droit d'auteur et l'environnement numérique, ainsi que sur la récente proposition de l'Indonésie visant à mener des négociations fondées sur un texte concernant la protection des titulaires de droits dans l'environnement numérique. Cette liste de discussions importantes et urgentes portant sur le même sujet démontre amplement qu'il est grand temps que le droit d'auteur dans l'environnement numérique soit traité dans le cadre d'un point distinct et dédié, plutôt que d'être regroupé avec les autres sujets abordés sous la rubrique "Questions diverses", aussi importants soient-ils. Dans le prolongement de notre déclaration générale, notre délégation réaffirme qu'il est important que tous les comités de l'OMPI, y compris le SCCR, se conforment à la décision de 2010 de l'Assemblée générale, qui prévoit de rendre compte chaque année aux assemblées des mesures prises, le cas échéant, pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI au cours de l'année civile précédente, ainsi que de la manière dont ces mesures ont été mises en œuvre.

44. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Les États-Unis d'Amérique tiennent à remercier le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/60/3. Les États-Unis d'Amérique souhaitent également apporter leur soutien à la déclaration faite par le délégué de l'Allemagne au nom du groupe B. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion à l'ère numérique, nous sommes favorables à la mise à jour du cadre juridique existant, conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2006-2007, qui préconise une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Toutefois, le texte de l'actuel projet d'instrument outrepassa le mandat de l'Assemblée générale en incluant des articles qui accorderaient aux organismes de radiodiffusion le droit de fixation et protégeraient leurs signaux utilisés pour mettre à la disposition du public des programmes stockés. Ces droits postérieurs à la fixation porteraient atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes des producteurs de contenus audiovisuels, perturberaient les pratiques contractuelles établies de longue date dans le secteur de la radiodiffusion télévisuelle et entraveraient des utilisations publiques par ailleurs licites de contenus déjà diffusés. Nous avons donc demandé à plusieurs reprises que ces articles relatifs aux droits postérieurs à la fixation soient supprimés du texte de l'instrument. Nous notons qu'au cours des deux dernières sessions du SCCR en particulier, un nombre croissant d'États

membres ont fait entendre des préoccupations similaires. Les États-Unis d'Amérique estiment que, pour rester conforme au mandat de l'Assemblée générale, l'instrument proposé doit se limiter à accorder aux organismes de radiodiffusion traditionnels un droit exclusif unique d'autoriser la retransmission simultanée au public de leurs signaux de diffusion linéaires. Nous considérons qu'un tel droit unique offrirait une protection juridique concrète et utile aux organismes de radiodiffusion. L'absence de consensus sur les objectifs de l'instrument proposé, les droits à accorder et le champ d'application de la protection montre clairement qu'il reste encore beaucoup à faire. S'agissant des exceptions et limitations, les États-Unis d'Amérique estiment que le cadre international actuel relatif aux exceptions et limitations en matière de droit d'auteur confère une souplesse suffisante, dans le respect des normes internationales bien établies, pour permettre aux pays d'adopter des exceptions et des limitations adaptées à leurs politiques nationales, sociales, culturelles et économiques. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas favorables à la poursuite des travaux pour établir des normes contraignantes au niveau international en matière d'exceptions et de limitations et ils s'opposent dans le même esprit à toute discussion fondée sur un texte visant à élaborer un instrument juridique international contraignant sur les exceptions et les limitations. De tels efforts mettraient en péril le cadre bien établi de protection du droit d'auteur sur lequel s'appuient les créateurs du monde entier.

45. [PHILIPPINES](#) : Les Philippines félicitent le SCCR pour son rapport et ses efforts continus pour faire progresser les discussions importantes au sein de ce comité. Nous sommes heureux d'annoncer que la Conférence régionale asiatique sur le droit de suite des artistes s'est tenue avec succès en juin 2026. Elle a réuni aux Philippines des décideurs politiques, des artistes, des experts du droit d'auteur, des organisations de gestion collective et des représentants d'institutions internationales de toute la région Asie-Pacifique afin de discuter du droit de suite des artistes et de son rôle dans la promotion d'un marché de l'art plus équitable et durable. À cet égard, nous exprimons notre sincère gratitude à l'OMPI pour son soutien inestimable qui a permis la tenue réussie de cette conférence, ainsi que pour le partenariat solide qui lie nos institutions. La conférence a constitué une plateforme très utile pour faire avancer le dialogue régional sur la mise en œuvre du droit de suite des artistes, en particulier dans le contexte de l'évolution rapide des marchés de l'art, façonnés par les plateformes numériques. À bien des égards, cette conférence reflète l'engagement continu de notre pays à renforcer la protection de la propriété intellectuelle, qui soutient la créativité, l'innovation et la croissance inclusive. De l'avis des Philippines, nous avons pris conscience que les redevances au titre du droit de suite constituent une reconnaissance de la contribution continue des artistes à la valeur de leurs œuvres et favorisent la pérennité à long terme des moyens de subsistance des créateurs et l'économie de la création au sens large. Les Philippines saluent également les efforts continus du SCCR pour faire avancer les discussions sur le projet de traité de l'OMPI relatif aux organismes de radiodiffusion. Elles restent déterminées à participer de manière constructive à ce travail préparatoire en cours et aux préparatifs de la conférence diplomatique sur le traité envisagé.

46. [TUNISIE](#) : La Tunisie s'associe à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous tenons à souligner l'importance et la centralité de la thématique des limitations et exceptions, et nous soutenons les initiatives africaines présentées dans le cadre du SCCR. Le principe même des limitations et exceptions touche directement à notre capacité de garantir un accès équitable au savoir, de soutenir l'éducation, ainsi que de préserver et valoriser notre patrimoine culturel, en particulier les bibliothèques, les archives et les musées. Nous estimons que des normes internationales plus claires et harmonisées en matière de limitations et d'exceptions sont essentielles pour répondre aux besoins de développement durable, réduire les disparités existantes et permettre une participation pleine et entière de tous les pays dans l'économie mondiale de la connaissance. Dans ce cadre, nous estimons qu'il est nécessaire de faire progresser les discussions du comité vers un cadre international plus clair, plus cohérent et véritablement efficace. À cet effet, la proposition africaine représente une base solide pour faire avancer les discussions.

47. [UKRAINE](#) : La délégation de l'Ukraine souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'Ukraine remercie le président de la quarante-huitième session du SCCR, M. Peter Labody, ainsi que les vice-présidents, les facilitateurs et le Secrétariat pour leur travail. L'Ukraine soutient la poursuite des progrès en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'Ukraine se félicite également des discussions menées par le SCCR sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique, y compris l'IA générative, ainsi que des échanges concernant les expériences nationales et les approches pratiques. L'Ukraine est disposée à s'engager davantage dans ces discussions compte tenu de ses nombreuses avancées nationales dans le domaine de l'IA. Dans le cadre de son programme d'adhésion à l'Union européenne, l'Ukraine élabore activement une législation révisée sur le droit d'auteur et les droits connexes, et nous remercions sincèrement les associations internationales de parties prenantes qui se sont engagées dans ce processus et ont apporté une expertise et des commentaires précieux. Monsieur le Président, comme le confirme le rapport de l'OMPI sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine, la guerre d'agression menée par la Russie continue d'avoir un impact grave et de plus en plus structurel sur le secteur de la création ukrainien. Selon le Ministère ukrainien de la culture, au 28 avril, au moins 349 artistes ukrainiens ont été tués depuis le début de l'invasion militaire à grande échelle menée par la Russie. Au cours des attaques nocturnes menées par la Russie contre Kyïv les 24 mai et 15 juin, d'importantes institutions culturelles et de grands sites spirituels de l'Ukraine ont été endommagés, notamment la réserve nationale de la lauréate de Kyïv-Pechersk, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Russie doit assumer la responsabilité de ses actes préjudiciables à l'échelle internationale et des dommages causés aux secteurs de la culture et de la créativité ukrainiens. Monsieur le Président, l'Ukraine remercie l'OMPI, ses États membres et la communauté internationale du secteur de la création pour leur solidarité et leur soutien constants.

48. [ESWATINI](#) : L'Eswatini s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. En tant qu'économie orientée vers l'exportation, le Royaume d'Eswatini accorde une grande importance à système international du droit d'auteur équilibré, prévisible et efficace. Nous considérons que la propriété intellectuelle s'épanouit pleinement dans un environnement commercial propice, qui encourage l'investissement, facilite le commerce transfrontière et permet à nos créateurs, innovateurs et entreprises d'être pleinement compétitifs sur les marchés régionaux et mondiaux. À cet égard, nous soutenons la poursuite des progrès vers l'élaboration d'un traité équilibré sur les organismes de radiodiffusion, qui offre une protection réelle contre le piratage des signaux tout en préservant l'intérêt général au sens large. Parallèlement, l'Eswatini souligne qu'un système de droit d'auteur efficace doit également être inclusif. Nous accordons donc une importance tout aussi grande à l'avancement des travaux sur les limitations et exceptions, en particulier en faveur de l'enseignement, de la recherche, des bibliothèques, des services d'archives et des personnes en situation de handicap. Des limitations et exceptions bien conçues n'affaiblissent pas le droit d'auteur. Elles en sont au contraire un complément essentiel qui élargit l'accès à la connaissance, favorise l'innovation, renforce le capital humain et soutient le développement économique durable. L'Eswatini préconise donc la poursuite des progrès sur ces deux volets, conscient qu'une protection solide et un accès véritable sont des piliers qui se renforcent mutuellement au sein d'un système de droit d'auteur moderne et équilibré.

49. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : Tout d'abord, nous voudrions demander au Secrétariat de veiller au bon déroulement de la réunion et d'interrompre toute déclaration artificiellement politisée n'ayant aucun rapport avec le rapport sur les travaux du SCCR. En ce qui concerne le débat de fond sur ce point de l'ordre du jour, la délégation de la Fédération de Russie souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier la vice-directrice générale et le Secrétariat d'avoir préparé ce rapport sur les travaux du comité permanent. Nous souhaitons également exprimer notre gratitude à la vice-directrice générale, Mme Forbin, pour sa déclaration inspirante à l'ouverture

de ce point de l'ordre du jour, ainsi que pour le travail qu'elle a accompli au fil des ans. Dans le cadre des travaux du comité, nous accordons une attention particulière aux questions liées à l'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le développement rapide des technologies numériques, y compris l'IA générative, ouvre de nouveaux horizons pour la création. Dans le même temps, il pose également de nouveaux défis au système de protection du droit d'auteur et des droits connexes. À cet égard, nous saluons l'organisation de séances d'information sur le droit d'auteur et l'IA générative durant les deux dernières sessions du comité. Nous considérons qu'il est très utile de procéder à des échanges d'expériences pratiques et d'approches juridiques entre les États membres sur diverses questions liées au droit d'auteur et aux droits connexes. Nous espérons vivement que les travaux du comité continueront à s'adapter aux réalités technologiques contemporaines et aux défis actuels dans ce domaine. La question du renforcement de la protection internationale des droits des metteurs en scène de productions théâtrales, dont la discussion au sein du comité a été lancée à l'initiative de la Fédération de Russie, revêt pour nous une importance tout aussi grande. Nous pensons que la mise en place d'une protection juridique internationale de cette catégorie de titulaires de droits répond aux besoins actuels de la communauté créative et contribue à garantir un niveau de protection approprié au fruit de leur travail. Par ailleurs, nous sommes pour la poursuite des travaux constructifs sur les questions relatives aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes en situation de handicap. Nous sommes convaincus que la recherche de solutions équilibrées sur ces questions doit tenir compte à la fois des intérêts des titulaires de droits et de ceux des utilisateurs. Nous espérons également que le comité réalisera des progrès concernant le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion. Pour conclure, nous exhortons le Secrétariat à publier les documents de travail du comité, y compris le rapport annuel sur ses travaux destiné aux assemblées de l'OMPI, bien avant le début des réunions et dans les six langues officielles de l'ONU. Nous espérons que le dialogue constructif et l'échange d'opinions et de pratiques se poursuivront au sein du comité.

50. [ÉQUATEUR](#) : La délégation de l'Équateur tient à remercier le Secrétariat pour le rapport sur le SCCR. Nous appuyons la déclaration prononcée par la représentante d'El Salvador au nom du GRULAC. De l'avis de l'Équateur, les évolutions des technologies numériques et les différentes formes de création, de distribution de contenus et d'accès à ceux-ci posent de nouveaux défis au système international du droit d'auteur et des droits connexes. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est essentiel que les travaux du comité progressent afin que nous puissions relever ensemble ces défis et continuer de promouvoir un équilibre entre la protection effective des titulaires de droits, l'accès à la connaissance, à la culture et à l'éducation, et la promotion de l'innovation et de la recherche. L'Équateur, par l'intermédiaire de son service national de la propriété intellectuelle, collabore activement avec l'OMPI et, en juin 2026, dans le cadre de la deuxième phase du projet sur le droit d'auteur et la distribution de contenus dans l'environnement numérique, une session de formation technique a été organisée, comprenant un atelier spécialisé destiné aux producteurs audiovisuels et une table ronde sur les défis posés l'IA aux industries de la création. Ces activités ont rassemblé 115 participants et ont renforcé les capacités du secteur équatorien de la création face aux défis de l'environnement numérique. Nous sommes prêts à continuer de renforcer la coopération technique avec l'OMPI par le biais de programmes de formation spécialisés, d'échanges d'expériences et d'assistance technique, afin de permettre aux pays de faire face rapidement aux défis d'ordre réglementaire, technologique et économique découlant de la transformation numérique. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de participer activement aux travaux du SCCR et à contribuer à l'élaboration, au niveau international, d'un système de droit d'auteur qui réponde aux défis de l'économie numérique, favorise la créativité et garantisse un juste équilibre entre les droits des créateurs et l'intérêt général.

51. [FRANCE](#) : La délégation de la France se joint aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi qu'au nom du groupe B. Elle remercie Mme Forbin

pour la présentation de son rapport. Elle remercie également le président du SCCR pour sa conduite dynamique et inclusive des travaux du comité, ses vice-présidents et les facilitateurs, et salue le Secrétariat pour ses efforts continus dans la bonne gestion de ce comité. La délégation de la France encourage le comité à accélérer de façon constructive les travaux sur le projet de traité pour la protection des organismes de radiodiffusion notamment sur la base de la nouvelle version du projet de traité qui sera préparée par le président et présentée lors du prochain comité. Nous l'encourageons également à poursuivre des discussions à caractère non normatif sur les exceptions et limitations. Nous réaffirmons notre intérêt pour l'inclusion du droit de suite dans l'agenda du comité. Nous saluons par ailleurs la poursuite des échanges d'informations sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique au sein du comité. Enfin, notre délégation souhaite remercier chaleureusement Mme Sylvie Forbin pour son engagement constant, son enthousiasme et son investissement. Nous tenons à saluer la qualité de son action, son professionnalisme et son dévouement au service de l'intérêt général. Nous lui adressons nos plus sincères remerciements. Mme Forbin, vous avez joué un rôle déterminant dans le renforcement de l'action de l'OMPI en faveur d'un système international de droit d'auteur. Sous votre impulsion, l'OMPI a favorisé le dialogue entre les différents groupes régionaux et les parties prenantes et contribué à faire émerger des réponses concrètes et pratiques pour faire avancer le droit d'auteur. Nous sommes convaincus que votre action au service du droit d'auteur et de la création continuera à s'exprimer.

52. [BOTSWANA](#) : Le Botswana s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Ma délégation prend acte des progrès réalisés par le SCCR et appuie la poursuite de ses travaux. Nous remercions l'OMPI pour la préparation du rapport. Monsieur le Président, le Botswana est favorable à un programme équilibré en matière de droit d'auteur. Un système équilibré de droit d'auteur permet d'encourager l'innovation plutôt que d'affaiblir ce droit. Nous appelons à des avancées en vue de l'adoption d'instruments juridiques internationaux sur les limitations et exceptions couvrant les bibliothèques, les services d'archives, les musées, l'éducation, les instituts de recherche et les personnes en situation de handicap. Ces questions ont une incidence directe sur l'accès aux supports pédagogiques et sur la préservation du patrimoine culturel dans les pays en développement. Monsieur le Président, le Botswana invite à progresser vers l'élaboration d'un traité sur les organismes de radiodiffusion, tout en veillant à ce que ce traité reste axé sur le signal. Ce traité ne devrait pas créer de nouveaux droits excessifs. Il devrait refléter les réalités de la radiodiffusion numérique et lutter contre le piratage des signaux. Le Botswana reste déterminé à soutenir les travaux du comité.

53. [NAMIBIE](#) : La Namibie est heureuse de prendre la parole et de s'associer à la déclaration du groupe des pays africains, prononcée par la délégation de l'Afrique du Sud. La Namibie exprime sa gratitude au comité et au Secrétariat pour le rapport et pour continuer de faciliter les travaux du SCCR. Ces travaux restent une priorité pour la Namibie, en particulier en raison de leur incidence sur le secteur de la création en tant que moteur de la prospérité partagée. La Namibie reste donc globalement optimiste quant au fait que, grâce au programme normatif de l'OMPI, la propriété intellectuelle, et le droit d'auteur en particulier, constitue un catalyseur du développement inclusif et non un obstacle. Elle réaffirme son engagement en faveur d'un système international du droit d'auteur équilibré et axé sur le développement, conforme au mandat de l'OMPI et adapté aux réalités de tous les États membres de l'OMPI, reflétant les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les titulaires de droits, les utilisateurs, les secteurs de l'éducation et de la recherche, ainsi que le grand public. La Namibie souligne que des limitations et exceptions efficaces sont indispensables à un écosystème légitime du droit d'auteur, qui est essentiel pour combler les lacunes persistantes en matière d'accès à l'éducation et aux supports pédagogiques, lesquels soutiennent l'innovation et permettent une participation véritable à l'économie de la connaissance. Notre délégation prend note des progrès réalisés par le comité sur les limitations et exceptions, qui justifient le passage des discussions à des négociations fondées sur un texte en vue de conclure un instrument juridique international sur les limitations et exceptions au droit d'auteur, ainsi que sur les limitations et

exceptions dans le contexte des bibliothèques et services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps. À cette fin, notre délégation salue et appuie la proposition du groupe des pays africains sur les limitations et exceptions, qui offre une voie structurée vers la finalisation et l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pertinents. Monsieur le Président, la délégation de la Namibie réaffirme qu'elle est disposée à participer activement, de manière constructive et en toute bonne foi aux efforts collectifs visant à renforcer le cadre mondial du droit d'auteur afin qu'il ne constitue pas un obstacle au développement socioéconomique, mais qu'il en devienne un catalyseur.

54. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La République de Corée tient à exprimer sa gratitude au président et au Secrétariat pour le travail acharné accompli dans la préparation des documents et l'organisation de la session du SCCR. La délégation de la République de Corée vous assure de son engagement continu et de sa volonté de participer de manière constructive aux discussions concernant les nombreux points importants à l'ordre du jour du comité. Avant tout, notre délégation constate que le SCCR est l'une des instances les plus influentes pour définir l'ordre du jour des discussions internationales sur les questions de droit d'auteur liées à l'IA, un domaine en constante évolution. Notre délégation félicite le comité d'avoir mené à bien les troisième et quatrième cycles de la session d'information sur l'IA générative et le droit d'auteur lors des quarante-septième et quarante-huitième sessions du comité, respectivement. La participation à la quarante-septième session a offert à la République de Corée une occasion précieuse d'examiner et de partager ses initiatives politiques avec les États membres, mais aussi de découvrir de nouvelles approches concernant l'IA et le droit d'auteur dans d'autres juridictions. Cette délégation attend avec intérêt les prochaines sessions d'information afin d'échanger des idées et de partager les mesures politiques récentes prises par les États membres dans un environnement numérique en rapide évolution.

55. [INDE](#) : La délégation de l'Inde remercie le Secrétariat pour l'établissement du rapport complet sur les travaux du SCCR. L'Inde salue les efforts constants déployés par le président, les vice-présidents, le Secrétariat et l'ensemble des États membres pour faire avancer des discussions constructives sur les questions importantes relatives au droit d'auteur. L'Inde se félicite des progrès réguliers réalisés par le comité en matière de protection des organismes de radiodiffusion, de limitations et d'exceptions, ainsi que de droit d'auteur dans l'environnement numérique. Ces discussions reflètent la nécessité pour le système international du droit d'auteur d'évoluer de manière équilibrée tout en tenant compte des avancées technologiques, en favorisant la créativité et l'innovation, et en préservant les intérêts légitimes des créateurs, des titulaires de droits, des utilisateurs et du public. Monsieur le Président, en ce qui concerne le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion, l'Inde reste favorable à un texte équilibré et fondé sur le consensus. Dans ce contexte, elle rappelle sa position selon laquelle la protection prévue par le traité proposé ne devrait s'appliquer que lorsque l'organisme de radiodiffusion a obtenu l'autorisation nécessaire pour diffuser le contenu protégé par le droit d'auteur véhiculé par un signal de programme. Une telle approche garantirait que le traité ne protège que les diffusions licites, respecte les droits des titulaires du droit d'auteur et d'autres droits, et évite toute protection involontaire des transmissions non autorisées. L'Inde estime également que le traité proposé devrait préserver une souplesse suffisante pour permettre aux États membres de mettre en œuvre ses dispositions conformément à leurs cadres juridiques nationaux, à leurs priorités nationales et à leurs objectifs de développement. Une telle souplesse est indispensable pour maintenir un bon équilibre entre les intérêts des radiodiffuseurs, des titulaires du droit d'auteur, des titulaires de droits connexes, des utilisateurs et l'intérêt général. L'Inde reconnaît en outre l'importance de poursuivre les discussions sur les limitations et les exceptions. Un cadre équilibré en matière de droit d'auteur devrait faciliter l'accès à la connaissance, à l'éducation, à la recherche et à la culture tout en garantissant une protection efficace des droits légitimes des créateurs et des titulaires de droits. Les travaux du comité dans ce domaine devraient continuer à refléter la diversité des systèmes juridiques et les besoins de développement des États membres. L'Inde reste fermement déterminée à

collaborer de manière constructive avec toutes les délégations afin d'œuvrer au renforcement d'un cadre international du droit d'auteur inclusif, équilibré et efficace. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux du SCCR et la réalisation de progrès concrets sur tous les points de l'ordre du jour, grâce au consensus et à la coopération.

56. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud souscrit à la déclaration qu'elle a prononcée au nom du groupe des pays africains. Elle tient à remercier le SCCR pour son travail assidu ainsi que le Secrétariat pour la préparation de ce rapport. L'Afrique du Sud se félicite de la nomination des nouveaux vice-directeurs et sous-directeurs généraux. Nous saluons les progrès réalisés par le SCCR et soutenons la poursuite de ses travaux. Malgré le manque de volonté politique concernant l'ordre du jour actuel du SCCR, le président a néanmoins fait preuve d'esprit d'initiative pour faciliter les discussions. Le SCCR n'arrive pas à réaliser des progrès indispensables sur d'autres points essentiels de son ordre du jour, car plusieurs sujets, dont certains ne relèvent pas de la définition de normes, ont été ajoutés à son programme déjà surchargé. L'Afrique du Sud souligne l'importance des limitations et exceptions au droit d'auteur, qui font partie intégrante du système international du droit d'auteur depuis sa création. Les limitations et exceptions jouent un rôle essentiel dans l'équilibre entre les droits des créateurs d'œuvres et ceux du public d'accéder à ces œuvres. L'Assemblée générale de l'OMPI a reconnu en 2012 qu'il était opportun d'établir des normes sur les limitations et les exceptions, en mettant l'accent sur les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement, de formation et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Quatorze ans se sont écoulés depuis le mandat de l'Assemblée générale, et le SCCR n'est toujours pas parvenu à un accord pour entamer des travaux sur un texte. Malgré quelques progrès réalisés lors de la dernière session du SCCR, le programme de travail sur les limitations et exceptions ne dispose toujours pas d'une approche de mise en œuvre concluante. L'Afrique du Sud soutient fermement le lancement des travaux normatifs au sein de ce comité et demande instamment à l'Assemblée générale d'intervenir en conséquence. L'Afrique du Sud est intimement convaincue que la proposition du groupe des pays africains contient un texte de fond qui pourrait servir de base aux négociations normatives. De plus, la proposition du groupe des pays africains est exhaustive. Elle aborde toutes les questions de fond de manière équilibrée. L'Afrique du Sud encourage le SCCR à accélérer ses travaux sur ces questions cruciales et nous réaffirmons notre volonté de contribuer activement aux discussions lors des prochaines sessions du comité. L'Afrique du Sud prend note du rapport et espère que le SCCR poursuivra ses travaux essentiels sur toutes les questions pertinentes. Elle reste déterminée à œuvrer en faveur d'un cadre international équilibré en matière de droit d'auteur qui favorise la créativité, l'inclusivité, la transformation et l'accès à la connaissance pour toutes et tous.

57. [SAMOA](#) : Le Samoa remercie le Secrétariat et le comité pour les progrès qui ressortent des rapports des quarante-septième et quarante-huitième sessions du SCCR. Nous saluons tout particulièrement la poursuite des travaux du comité sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes en situation de handicap. Ces assouplissements sont essentiels pour un accès équitable au savoir, en particulier pour les petits États insulaires en développement (PEID) et les communautés vulnérables. Monsieur le Président, l'IA est une source de possibilités, mais aussi de risques. Nos savoirs traditionnels et nos expressions culturelles traditionnelles, nos *tatau*, nos chants, nos récits, nos motifs sont des héritages sacrés régis par le droit coutumier et le principe de la gestion collective. Or, les systèmes d'IA extraient, ingèrent et reproduisent de plus en plus de contenus culturels spécifiques sans autorisation, sans mention de la source ni partage des avantages. Des imitations générées par l'IA de motifs samoans et de styles artistiques du Pacifique circulent déjà à l'échelle mondiale, souvent déformées ou commercialisées d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité culturelle et au contrôle des communautés. Dans ce contexte, nous devons tirer les enseignements de l'expérience récente du Traité sur le droit des dessins et modèles, où les efforts de dernière minute pour intégrer des éléments liés aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles ont failli faire dérailler les négociations. Cette expérience doit nous

rappeler que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne peuvent être traités comme des éléments secondaires. Ils doivent être intégrés de manière réfléchie, dès le début et dans le plein respect des communautés concernées. Le Samoa encourage donc le comité à veiller à ce que l'étude exploratoire sur l'entraînement de l'IA et le droit d'auteur inclue une analyse des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, à ce que les futures discussions sur l'autorisation, l'application et la rémunération tiennent compte des droits collectifs et du partage équitable des avantages, et à ce que la session d'échange d'informations prévue à la quarante-neuvième session du SCCR intègre les points de vue des petits États insulaires en développement (PEID) et des peuples autochtones qui subissent déjà des préjudices culturels liés à l'IA. Le Samoa est prêt à contribuer ses points de vue spécifiques pour garantir que l'innovation se poursuive dans le respect, l'équilibre et la dignité culturelle.

58. [BANGLADESH](#) : Nous remercions le SCCR pour son rapport. Nous soulignons l'importance de réaliser des progrès véritables en ce qui concerne les limitations et exceptions. Cela reste une priorité pour les pays en développement afin de garantir un accès équitable à la connaissance, à l'éducation et à la recherche. À cet égard, nous sommes pour une harmonisation accrue du cadre juridique international relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, nous sommes conscients des défis que l'évolution rapide des technologies numériques, et en particulier de l'IA, pose pour la protection du droit d'auteur, notamment dans l'environnement numérique, et nous appuyons la poursuite des discussions visant à relever ces défis afin de protéger les droits et intérêts légitimes des créateurs, des utilisateurs et du public.

59. [ZAMBIE](#) : La Zambie s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous remercions le Secrétariat pour ses rapports complets sur les travaux du SCCR et félicitons le comité, les États membres et le Secrétariat pour les progrès constructifs réalisés sur l'ensemble de l'ordre du jour du SCCR. La Zambie est favorable à la poursuite des travaux du comité sur toutes les questions en suspens. Elle réaffirme son attachement à un système international du droit d'auteur équilibré, inclusif et axé sur le développement, qui favorise la créativité, l'innovation et l'accès à la connaissance. En ce qui concerne le projet de traité sur les organismes de radiodiffusion, la Zambie appuie la poursuite des efforts visant à élaborer un instrument qui assure une protection efficace contre le piratage des signaux de radiodiffusion, tout en restant fidèle au mandat axé sur les signaux convenu par les États membres. Le traité devrait trouver un juste équilibre entre les intérêts des radiodiffuseurs, des créateurs et du public sans créer de nouveaux droits inutiles sur le contenu sous-jacent. La Zambie attache également une grande importance à la poursuite des progrès concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes en situation de handicap. Nous soutenons l'appel lancé par le groupe des pays africains en faveur de véritables négociations fondées sur un texte et conformes au mandat de l'Assemblée générale de 2012, en vue d'élaborer un ou des instruments juridiques internationaux appropriés qui améliorent l'accès à l'éducation, à la recherche, à la culture et à l'information, en particulier pour les pays en développement. Monsieur le Président, à l'heure où le droit d'auteur évolue de plus en plus en réponse aux mutations technologiques numériques, la Zambie est pour la mise en place d'un programme de travail structuré et permanent sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique qui inclue les implications de l'IA. Ces discussions devraient promouvoir la transparence et une rémunération équitable pour les créateurs et les artistes-interprètes, et garantir que le système international du droit d'auteur soutienne l'innovation et le développement des écosystèmes numériques et d'IA émergents dans les pays en développement. La Zambie exprime sa sincère gratitude à l'OMPI pour l'assistance technique continue fournie dans le cadre de la révision de notre législation sur le droit d'auteur et les droits connexes. Cet appui a joué un rôle déterminant dans la modernisation de notre cadre juridique afin de mieux répondre aux évolutions technologiques tout en renforçant la

protection des auteurs, des artistes-interprètes et des autres titulaires de droits. Nous avons le plaisir d'informer l'assemblée que le Conseil des ministres de la République de Zambie a approuvé l'adhésion du pays au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de Marrakech, ainsi que la ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La Zambie a engagé la procédure nationale nécessaire pour donner effet à ces décisions et se réjouit à la perspective de déposer les instruments correspondants le moment venu. En outre, j'ai le plaisir d'informer l'assemblée que la Zambie a également entamé le processus d'adhésion au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, les consultations nationales et la procédure d'approbation nécessaires étant en cours. Ces mesures importantes confirment une nouvelle fois la volonté de la Zambie de renforcer son cadre en matière de droit d'auteur et de droits connexes et de veiller à ce qu'il reste adapté aux évolutions technologiques, aux besoins des créateurs et des artistes-interprètes, ainsi qu'à l'évolution du système international du droit d'auteur. La Zambie reste déterminée à collaborer de manière constructive avec tous les États membres afin de faire avancer les travaux du SCCR et de parvenir à des résultats équilibrés qui favorisent la créativité, promeuvent un accès équitable à la connaissance et contribuent au développement durable.

60. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les États-Unis d'Amérique souhaitent reprendre la parole afin d'ajouter deux remarques supplémentaires sur des sujets que nous n'avons pas abordés dans notre déclaration précédente et pour répondre également à certaines autres interventions. Premièrement, les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles doivent, selon nous, être traitées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et doivent rester du ressort de ce comité. Chaque comité de l'OMPI doit exercer ses activités dans le cadre du mandat qui lui a été attribué, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale. Par ailleurs, en ce qui concerne le droit d'auteur dans l'environnement numérique, lors de la dernière session du SCCR en mai, aucun consensus ne s'est dégagé au sujet de l'inscription du droit d'auteur dans l'environnement numérique à l'ordre du jour permanent, et des points de vue très divergents ont été exprimés. Le SCCR n'est pas l'instance appropriée pour traiter des questions liées au marché ou aux contrats, ni pour résoudre les problèmes concernant le pouvoir de négociation relatif entre les parties privées au sein de l'écosystème de la création. Ces questions peuvent être traitées au niveau national ou régional par le biais de solutions dictées par le marché ou de la législation nationale. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas favorables à l'inscription de la question du droit d'auteur dans l'environnement numérique comme point permanent à l'ordre du jour du SCCR.

61. [MALAWI](#) : La délégation du Malawi s'associe à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous remercions le SCCR pour la poursuite de ses travaux et le Secrétariat pour la préparation du rapport. Le Malawi salue les progrès accomplis et reste déterminé à s'engager de manière constructive au sein du comité. Nous soulignons l'importance d'un traité sur la radiodiffusion équilibré qui protège les organismes de radiodiffusion tout en garantissant l'accès à la connaissance et à l'information dans l'intérêt de la société. Nous reconnaissons aussi l'importance de garantir un système de droit d'auteur équilibré qui protège les intérêts des créateurs tout en favorisant l'accès à la connaissance et le développement culturel. À cet égard, le Malawi est pour la poursuite des discussions sur le droit de suite, qui constitue un mécanisme important pour garantir que les auteurs et les artistes visuels bénéficient de la plus-value de leurs œuvres créatives et reçoivent une rémunération équitable pour leurs contributions. Nous accueillons positivement les travaux menés par le comité sur les limitations et exceptions au droit d'auteur, en particulier en faveur de l'éducation, de la recherche et de l'accès aux supports pédagogiques pour les personnes en situation de handicap. Le Malawi se félicite également des travaux en cours du comité concernant l'étude sur le droit d'auteur et l'IA. Nous estimons que ces travaux sont essentiels pour relever les nouveaux défis et saisir les opportunités découlant des évolutions technologiques, tout en veillant à la protection des intérêts des créateurs. Nous saluons par ailleurs les travaux du comité sur les auteurs audiovisuels et attendons avec intérêt la poursuite des discussions sur

les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Malawi reste déterminé à soutenir un système de droit d'auteur équilibré, inclusif et axé sur le développement.

62. [KAZAKHSTAN](#) : Monsieur le Président, la République du Kazakhstan tient à remercier le Secrétariat d'avoir préparé ce rapport sur les travaux du SCCR. Le Kazakhstan considère que le droit d'auteur et les droits connexes constituent un domaine important dans la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Au niveau national, nous menons des travaux visant à développer des instruments numériques dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Nous améliorons nos mécanismes de gestion collective et renforçons le système de protection des titulaires de droits et des autres personnes concernées. Pour le Kazakhstan, il est essentiel de poursuivre le dialogue international sur les questions liées à l'adaptation des titulaires du droit d'auteur aux environnements numériques, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, plateformes, solutions et méthodes de diffusion de contenus. Nous considérons que ce travail est indispensable à la mise en place d'un système équilibré garantissant un niveau de protection adéquat des droits des auteurs et des autres titulaires de droits, notamment en ce qui concerne la préservation des savoirs traditionnels et d'autres valeurs. La République du Kazakhstan est disposée à poursuivre son action constructive en vue d'une coopération dans ce domaine.

63. [INTERNATIONAL AUTHORS FORUM \(IAF\)](#) : L'International Authors Forum tient à remercier la vice-directrice générale Forbin pour son dévouement au cours des 10 dernières années. En ce qui concerne les exceptions et limitations, je voudrais citer le professeur Ngubane, de l'Afrique du Sud, qui s'est exprimé lors de la dernière session du SCCR, et a déclaré : "En tant qu'auteur africain représentant une vaste communauté de créateurs africains, je tiens à souligner que les auteurs de tout le continent africain ne sont pas favorables à l'élargissement des exceptions et limitations. Ces exceptions et limitations risqueraient d'affaiblir les droits des auteurs africains et de compromettre les économies de la création déjà fragiles en Afrique. L'accès aux contenus protégés par le droit d'auteur est déjà garanti de manière efficace par les cadres existants en matière de droit d'auteur, les accords volontaires et les solutions de licence élaborées avec le consentement des auteurs". Et il a ajouté : "Toute exception ou limitation du droit d'auteur doit respecter le principe du triple critère, qui reste essentiel au maintien d'un système de droit d'auteur équitable et équilibré. Protéger cet équilibre préserve à la fois l'intérêt public légitime en matière d'accès et le travail créatif qui sous-tend la production culturelle et éducative en Afrique et dans le monde entier". L'IAF appuie sans réserve les propos de cet éminent professeur et auteur sud-africain.

64. [FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ORGANISMES GÉRANT LES DROITS DE REPRODUCTION \(IFRRO\)](#) : L'IFRRO félicite chaleureusement et remercie le Secrétariat du SCCR de l'OMPI, en particulier la vice-directrice générale, Sylvie Forbin, pour l'excellent travail accompli au cours des dernières années. Nous voulons également nous associer tout particulièrement aux éloges que la déléguée de la France a adressés à Mme Forbin pour l'ensemble du travail qu'elle a réalisé ces dernières années. Nous la remercions vivement. Monsieur le Président, l'IFRRO est reconnaissante d'avoir été consultée tout au long des vastes travaux menés par le Secrétariat sur les exceptions et limitations, y compris dans le cadre des consultations régionales, des études et des boîtes à outils. Ces efforts forment un ensemble complet. Ils confirment que des exceptions et limitations bien conçues, appliquées avec une compréhension contextuelle précise et accompagnées de mécanismes de compensation appropriés, peuvent répondre aux objectifs des traités internationaux sur le droit d'auteur tout en respectant les garanties du triple critère prévu par la Convention de Berne. Il n'est pas nécessaire d'envisager de nouvelles normes contraignantes. Au contraire, l'octroi de licences est l'un des moyens les plus efficaces de faciliter l'accès. Lors de la dernière session du SCCR, l'IFRRO a organisé un événement parallèle présentant des modèles concrets d'octroi de licences issus du monde entier, des modèles qui garantissent que les auteurs et les éditeurs puissent continuer à créer les œuvres dont dépendent l'éducation et la culture dans leur contexte local. Monsieur le Président, comme l'a souligné le Directeur général de l'OMPI dans

son rapport aux assemblées, la collaboration et la coopération sont fondamentales dans le monde de la propriété intellectuelle, qui repose sur des partenariats solides et des initiatives de renforcement des capacités ayant un impact tangible et concret sur le terrain. L'IFRRO est prête à continuer de contribuer de manière constructive à ces travaux et à aider les États membres à mettre en œuvre des solutions qui améliorent véritablement l'accès tout en préservant la chaîne de valeur créative.

65. [THIRD WORLD NETWORK \(TWN\)](#) : TWN prend note du rapport sur le SCCR et tient à faire part de deux préoccupations. Après plus de 25 ans de négociations, le projet de traité de l'Organisation de l'OMPI sur la radiodiffusion continue d'outrepasser le mandat fixé, à savoir une approche fondée sur le signal pour lutter contre le piratage des signaux. Les projets qui se sont succédé ont au contraire créé des droits sur le contenu plutôt que sur le signal qui le véhicule. Le droit de fixation prévu à l'article 7 obligerait les enseignants, les bibliothèques et les chercheurs à obtenir une licence pour simplement enregistrer une émission simplement à des fins d'intérêt public. L'article 8, quant à lui, étend la protection aux signaux de programmes stockés mis à disposition en ligne, s'orientant vers un contrôle des contenus à la demande, alors que les exceptions prévues à l'article 11 restent facultatives plutôt qu'obligatoires, laissant les garanties en faveur de l'intérêt général au choix des parties. La définition envisagée pour "organisme de radiodiffusion" risque d'englober des plateformes en ligne qui ne diffusent en direct que de manière occasionnelle, tandis que le projet permettrait aux radiodiffuseurs de revendiquer des droits sur des contenus qu'ils n'ont ni créés ni acquis sous licence, y compris des contenus du domaine public. Nous notons avec inquiétude que le texte révisé préparé pour les quarante-septième et quarante-huitième sessions du SCCR ne contenait que des modifications minimales et conservait les articles 7 et 8, de sorte que les préoccupations très précises du groupe des pays africains et d'autres pays en développement quant à la formulation du texte n'ont pas été prises en compte. TWN met en garde contre toute recommandation de convoquer une conférence diplomatique sur cette base. À l'inverse, la question des limitations et exceptions, dont le comité est saisi depuis 2004, n'a donné lieu qu'à des guides pratiques et à des documents informels. Le projet d'instrument proposé par le groupe des pays africains offre une voie concrète. Ces deux instruments doivent progresser de manière parallèle.

66. [KNOWLEDGE ECOLOGY INTERNATIONAL, INC \(KEI\)](#) : KEI tient à remercier Mme Sylvie Forbin pour son engagement au sein de ce comité, ainsi que pour l'ouverture d'esprit et la sensibilité dont elle a fait preuve face à un ensemble complexe de questions. Nous voudrions faire une remarque concernant les négociations sur le traité relatif à la radiodiffusion. Depuis plus de deux décennies, les radiodiffuseurs auraient pu disposer d'un traité prévoyant des mesures supplémentaires pour lutter contre les utilisations non autorisées des émissions, mais à condition que cet accord se garde de leur imposer des droits superflus et indésirables sur des contenus qu'ils n'ont ni créés, ni détenus, ni acquis sous licence, ni payés. Le blocage tient aux droits postérieurs à la fixation. De nombreux négociateurs et ONG, dont KEI, ne souhaitent pas voir s'ajouter de nouveaux droits, en plus du droit d'auteur, aux contenus diffusés par les radiodiffuseurs. Les négociations sont au point mort ou bloquées parce que les radiodiffuseurs veulent s'approprier quelque chose qu'ils n'ont ni créé, ni concédé sous licence, ni payé. Les radiodiffuseurs insistent pour que la radiodiffusion soit redéfinie, passant d'une transmission "d'un vers le plus grand nombre" à une transmission de programmes stockés à la demande. Le texte révisé ne comporte pas un seul crochet malgré les divergences importantes entre les négociateurs, et l'ensemble des négociations se déroule à huis clos. Si les diffuseurs n'acceptent pas un traité qui traite du vol de signal, mais n'impose pas de droits postérieurs à la fixation, alors ce sujet devrait être retiré de l'ordre du jour du SCCR afin que les délégués puissent se concentrer sur des thèmes plus importants, notamment ceux liés à l'environnement numérique.

67. [INTELLECTUAL PROPERTY LATIN AMERICAN SCHOOL \(ELAPI\)](#) : Monsieur le Président, l'ELAPI tient à remercier le Secrétariat pour son rapport. Nous estimons qu'il est vital

que les efforts du comité se concentrent sur l'un des défis les plus urgents auxquels est confronté le système du droit d'auteur, à savoir l'environnement numérique et les progrès rapides de l'IA générative. Les algorithmes liés à l'IA appellent une réponse multilatérale reposant sur trois piliers : la transparence dans l'entraînement des modèles, le respect des droits exclusifs et une rémunération équitable pour les créateurs humains. L'IA doit être un outil au service du talent, et en aucun cas un mécanisme visant à le remplacer ou à le mettre en péril. En Amérique latine, région d'une immense diversité créative et culturelle, cette préoccupation s'exprime avec une intensité particulière. C'est pourquoi l'ELAPI se tient prête à partager son expérience régionale afin d'apporter des données factuelles et des solutions techniques qui préservent la paternité humaine dans l'environnement technologique mondial.

68. [CORPORACIÓN LATINOAMERICANA DE INVESTIGACIÓN DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL PARA EL DESARROLLO \(CORPORACION INNOVARTE\)](#) : Innovarte se félicite des progrès réalisés sur le point de l'ordre du jour consacré aux exceptions, ainsi que de la proposition du groupe des pays africains et de celles d'autres États membres. Cela constitue une base pour les travaux de rédaction du texte, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale en 2012. Les auteurs d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe et partout ailleurs dans le monde ont besoin de s'inspirer, d'étudier ou simplement d'apprécier les œuvres de l'humanité pour pouvoir créer. Leurs enfants doivent avoir accès aux œuvres dont ils ont besoin à l'école. Les exceptions au droit d'auteur à des fins éducatives ou d'intérêt général existent depuis les origines du système reconnu par la Convention de Berne et, par conséquent, nous ne souscrivons pas à l'idée selon laquelle les auteurs n'ont pas besoin de bénéficier d'exceptions. Au contraire, les auteurs, comme tous les autres membres de la société, ont besoin d'un système équilibré qui protège leurs intérêts légitimes, en particulier dans l'environnement numérique. Innovarte est favorable à des avancées en ce qui concerne la question numérique et appuie la recherche d'accords mondiaux qui protègent les utilisateurs et les créateurs contre les abus des grands acteurs mondiaux.

69. [SAMOA](#) : La délégation du Samoa voudrait répondre directement à la suggestion selon laquelle les questions des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devraient être laissées uniquement à l'IGC. Nous nous permettons respectueusement d'exprimer notre désaccord. Aujourd'hui, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles relèvent déjà des travaux de multiples comités de l'OMPI. Ils sont enregistrés, numérisés, échantillonnés, associés à des marques et commercialisés par le biais du droit d'auteur, des marques, des dessins et modèles et des brevets. Insister pour que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles relèvent exclusivement de l'IGC revient à ignorer la manière dont les systèmes de propriété intellectuelle existants façonnent déjà leur utilisation et, trop souvent, leur utilisation abusive. Isoler les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au sein de l'IGC crée un angle mort du point de vue normatif. Tandis que l'IGC poursuit son mandat important, d'autres comités élaborent des normes sur les données d'entraînement de l'IA, les marques collectives, la diffusion numérique, ainsi que les limitations et exceptions, qui ont toutes un impact direct sur les peuples autochtones et les communautés locales. Si les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont exclus de ces discussions, nous risquons de favoriser de nouveaux détournements par le biais des circuits traditionnels de la propriété intellectuelle. L'idée selon laquelle les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles doivent attendre l'IGC repose sur une fausse hypothèse, à savoir qu'ils se situeraient en quelque sorte en dehors du système de propriété intellectuelle jusqu'à l'adoption d'un instrument *sui generis*. Ce n'est pas la réalité vécue par nos communautés. Leurs expressions culturelles sont déjà utilisées aujourd'hui dans le cadre des régimes de propriété intellectuelle existants. C'est pourquoi ma délégation demande que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles soient intégrés dans l'ensemble des travaux normatifs de l'OMPI, et non pas isolés. Un système de propriété intellectuelle crédible et pérenne doit traiter les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles comme des enjeux

transversaux, en veillant à ce que les peuples autochtones et les communautés locales soient protégés à mesure que le système de propriété intellectuelle évolue.

70. **UNION DE RADIODIFFUSION ASIE-PACIFIQUE (URAP)** : Dans une déclaration écrite, la délégation de l'URAP a indiqué ce qui suit : "L'URAP parle au nom des radiodiffuseurs de notre région qui continuent de subir des pertes importantes dues au piratage des signaux et à la retransmission non autorisée, tant sur les plateformes traditionnelles que numériques. Comme le confirme le document WO/GA/60/3, cette question figure à l'ordre du jour du SCCR, et le comité a réalisé des progrès d'ordre technique sur le projet de texte du président durant ses quarante-septième et quarante-huitième sessions. Les radiodiffuseurs ne peuvent pas attendre indéfiniment alors que le piratage des signaux cause un préjudice économique réel à nos membres et sape les investissements dans des contenus de qualité et des programmes d'intérêt public, parce que le signal de radiodiffusion lui-même ne bénéficie toujours d'aucune protection spécifique contre ce problème, aujourd'hui très répandu, en vertu d'aucun traité international. Nous exhortons donc les États membres de l'OMPI à intensifier leur engagement au sein du SCCR, à soutenir les efforts de ce dernier pour combler les lacunes restantes avant la quarante-neuvième session du comité et à œuvrer en faveur de la convocation sans délai d'une conférence diplomatique sur un traité moderne relatif aux organismes de radiodiffusion. L'URAP se tient prête à soutenir ce processus."

71. **VICE-DIRECTRICE GÉNÉRALE** : Je suis très émue et très heureuse d'avoir reçu de la part de certains d'entre vous de magnifiques messages d'adieu. J'espère que ce n'est pas un adieu. Croyez bien que cette cause qui m'a animée pendant 10 ans va rester avec moi et que je vais continuer mon travail, certes, pas de la même façon, mais j'espère vous revoir tous dans les années qui viennent.

72. **PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, Madame la vice-directrice générale, et je voudrais simplement ajouter quelques mots en ma qualité de président pour me faire l'écho de ce qui a été dit, de ces paroles aimables et bien méritées pour tout le travail et le dévouement dont vous avez fait preuve au cours de ces 10 années qui ont contribué à façonner l'avenir du comité, et pour vous remercier pour tout le travail que vous avez accompli. Tenter de concilier de nombreuses divergences n'est pas une tâche facile et, malgré tous vos efforts, ces divergences persistent; toutefois, l'esprit qui a animé votre travail pour les surmonter continuera de perdurer. Merci beaucoup. Nous allons maintenant nous prononcer sur le point 11.i) de l'ordre du jour. Je propose le paragraphe de décision ci-après qui figure dans le document pertinent : la décision est affichée à l'écran. Je vais en donner lecture.

73. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/60/3) et
- ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions en suspens dont il est rendu compte dans le document WO/GA/60/3.

74. Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie vivement. Nous en avons ainsi terminé avec le point 11.i) de l'ordre du jour.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

75. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/4](#).

76. **PRÉSIDENT** : Un document est soumis pour examen, à savoir le document WO/GA/60/4, intitulé "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)". Je voudrais maintenant inviter Mme Lisa Jorgenson, vice-directrice générale du Secteur des brevets et de la technologie, à présenter ce document.

77. [VICE-DIRECTRICE GÉNÉRALE](#) : C'est un plaisir de vous présenter les dernières activités du comité permanent. Le document WO/GA/60/4 contient un rapport sur les travaux du SCP. Il décrit l'état d'avancement des délibérations de la trente-septième session du SCP, qui s'était tenue du 3 au 7 novembre 2025, sous une forme hybride. Au cours de cette session, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions que sont i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, iii) les brevets et santé, iv) la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et v) le transfert de technologie. Les États membres ont participé activement aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés et en prenant part aux discussions de manière constructive. À l'issue de la session, leurs efforts et leurs contributions ont abouti à l'adoption d'une série complète d'activités pour les travaux futurs du SCP dans le cadre de sa trente-huitième session, ainsi que de certaines activités consécutives pour ses trente-neuvième et quarantième sessions, portant sur l'ensemble des cinq thèmes susmentionnés. La trente-huitième session du SCP se tiendra du 2 au 6 novembre 2026, sous une forme hybride. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

78. [ALBANIE](#) : Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes salue le travail accompli par le SCP et tient également à remercier le président de la trente-septième session du SCP, M. Christoph Spennemann, pour l'excellente direction qu'il a assurée tout au long de cette session. Nous tenons également à remercier le Secrétariat pour les documents exhaustifs qu'il a présentés, ainsi que tous les États membres pour leurs précieuses contributions au cours de la session. Nous prenons note avec satisfaction du travail continu accompli dans les cinq domaines clés de l'ordre du jour du comité, à savoir les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et le transfert de technologie. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes réaffirme sa ferme volonté de continuer à promouvoir ces domaines et à y contribuer de manière constructive. Comme par le passé, la qualité des brevets reste une priorité pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Dans ce contexte, nous apprécions grandement la discussion qui a eu lieu sur l'IA et la qualité d'inventeur, notamment en ce qui concerne le cadre juridique national et les dernières informations concernant l'affaire "DABUS". Nous soutenons le renforcement de la collaboration et de l'échange d'informations entre les États membres afin d'améliorer les procédures de délivrance des brevets. À cet égard, nous saluons les comptes rendus des séances d'échange consacrées à l'utilisation de l'IA et de divers outils visant à optimiser les procédures d'examen des brevets. Nous attendons avec impatience la prochaine séance d'échange prévue lors de la trente-huitième session du SCP, qui portera sur les outils et les défis auxquels sont confrontés les offices de propriété intellectuelle dans la mise au point de l'IA, ainsi que le rapport issu des échanges entre experts sur les critères de brevetabilité et la qualité d'inventeur octroyée à l'IA. Des brevets de haute qualité restent essentiels pour encourager l'innovation, faciliter le transfert de connaissances et stimuler le développement socioéconomique. En ce qui concerne les exceptions et limitations, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes remercie le Secrétariat pour les discussions menées sur le projet de document de référence, notamment celles portant sur les agriculteurs et les obtenteurs, ainsi que sur l'utilisation des inventions brevetées. Dans la perspective du futur programme de travail, nous nous félicitons de la préparation prochaine de projets de documents de référence sur l'exception relative à l'utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales, en vue de la trente-huitième session du SCP, ainsi que celle relative aux inventions liées à la défense nationale, en vue de la trente-neuvième session du SCP. Nous attendons également avec intérêt les suppléments prévus concernant les licences obligatoires, l'utilisation par les pouvoirs publics et la préparation extemporanée de médicaments, qui seront examinés lors de la trente-neuvième session. La question des brevets et de la santé reste au centre des préoccupations du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous prenons note avec satisfaction des informations fournies sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en ce qui concerne la

fourniture par l'OMPI d'une assistance technique aux pays en développement et aux PMA. Nous nous félicitons des mises à jour régulières concernant les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets, ainsi qu'aux informations relatives aux produits médicaux et aux technologies de santé, notamment les médicaments, les vaccins, les diagnostics et les dispositifs médicaux. Le groupe reste déterminé à faire avancer les travaux dans ce domaine, en préservant un équilibre essentiel entre la promotion de l'innovation et la garantie de l'accès aux soins de santé publique. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite des mises à jour apportées à la page Web de l'OMPI consacrée aux lois et pratiques nationales. Étant donné que les règles nationales en matière de confidentialité varient considérablement d'un pays à l'autre, notamment dans le cadre des procédures judiciaires, notre groupe continue de plaider en faveur d'une approche internationale harmonisée et de la mise en place de normes minimales visant à protéger ces communications contre toute divulgation forcée. À cette fin, nous attendons avec intérêt de prendre connaissance de la prochaine étude prévue pour la trente-huitième session du SCP, consacrée aux catégories professionnelles bénéficiant d'une telle protection en vertu des législations nationales ou régionales. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'intéresse également de très près à la question du transfert de technologie. Nous nous félicitons des échanges entre experts qui ont eu lieu au cours de cette session sur les pratiques recommandées et les défis dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, mettant l'accent sur la collaboration entre l'industrie et le milieu universitaire. Nous attendons avec impatience les deux prochaines études prévues pour la trente-huitième session du SCP : l'une portera sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger dans l'environnement de collaboration transfrontière, et l'autre sur les modèles de licence et les structures contractuelles, sur la base des échanges entre experts. Par ailleurs, nous nous réjouissons de l'exposé prévu concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes 2024-2026, ainsi que les orientations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sur les options de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI pour la gestion et le règlement des litiges FRAND. Nous prenons également acte de la proposition de l'Arabie saoudite visant à élaborer un document d'orientation sur les pratiques éthiques à l'intention des examinateurs de brevets et attendons avec intérêt la compilation des documents sur ce sujet. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes prend note du fait que les travaux futurs du comité devraient, à ce stade, se limiter à la collecte d'informations, sans préjudice du mandat du SCP. Monsieur le Président, soyez assuré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuera à s'impliquer de manière constructive et à apporter son soutien aux travaux de ce comité.

79. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de faire cette déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Notre groupe tient à remercier la vice-directrice générale, Mme Lisa Jorgenson, et le Secrétariat d'avoir rédigé ce rapport sur les travaux du SCP. Nous saluons le travail accompli par le comité pour examiner et analyser les aspects clés du droit des brevets, les tendances législatives et les axes actuels de développement du système des brevets. Nous sommes convaincus qu'un échange régulier de bonnes pratiques contribuera à renforcer le potentiel des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle, y compris dans les pays de notre région. Nous soulignons l'importance et la pertinence des questions liées à la qualité des brevets, aux liens entre le système des brevets et les soins de santé, ainsi qu'au fonctionnement du système des brevets dans le contexte de la numérisation. Notre groupe suit avec beaucoup d'intérêt les travaux du comité sur les principales limitations et exceptions en matière de droit des brevets. Nous apprécions la démarche qui consiste à aborder, lors de chaque séance du comité, un aspect particulier de ce sujet très vaste. Par ailleurs, nous soulignons l'importance pratique des séances d'experts organisées dans le cadre de la trente-septième session du comité, notamment sur les questions liées au transfert de technologie, aux bases de données ouvertes sur les produits médicaux et à l'utilisation de l'IA dans l'examen des brevets. D'une manière

générale, nous estimons qu'il est particulièrement pertinent d'aborder au sein du comité ces questions liées à l'utilisation de l'IA, tant dans le domaine des inventions que dans le cadre des activités des offices de propriété intellectuelle. En conclusion, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale réaffirme sa volonté de poursuivre une coopération constructive sur un large éventail de questions liées au droit des brevets avec toutes les parties intéressées au sein du comité.

80. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier le Secrétariat pour son rapport exhaustif et pour le document WO/GA/60/4. Nous saluons les efforts constants déployés par le SCP pour faire avancer les questions essentielles au développement continu du système international des brevets. Nous saluons les discussions qui ont eu lieu lors de la trente-septième session du SCP, notamment celles portant sur les outils d'examen des brevets basés sur l'IA et les échanges de vues concernant la politique d'octroi de licences FRAND (conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires) pour les brevets essentiels à des normes. Nous tenons également à souligner que les échanges entre experts organisés dans le cadre du SCP ont apporté aux États membres des éclairages et des perspectives extrêmement précieux pour approfondir les discussions sur les options juridiques et politiques, notamment en ce qui concerne les critères de brevetabilité et la qualité d'inventeur de l'IA. Cet échange a contribué largement à améliorer notre compréhension collective des défis et des opportunités que représentent les technologies émergentes et a favorisé un dialogue plus éclairé et constructif entre les États membres. Le groupe B souligne l'importance du programme de travail futur du SCP, notamment la séance d'échange d'informations sur l'utilisation de divers outils, y compris l'IA, pour des procédures efficaces d'examen des brevets et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle dans la mise au point, l'installation et l'utilisation de ces outils et l'étude approfondie sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les inventeurs dans l'environnement de collaboration transfrontière. Nous attendons également avec intérêt les commentaires des professionnels du droit des brevets et des représentants du secteur concernant les options juridiques et stratégiques relatives aux critères de brevetabilité et à la qualité d'inventeur de l'IA. Le groupe B réaffirme son attachement au mandat du SCP, qu'il considère comme la pierre angulaire d'un système des brevets solide et tourné vers l'avenir. Nous sommes prêts à apporter notre expertise technique et à partager les pratiques recommandées des offices nationaux sur diverses questions, notamment les recherches sur l'état de la technique assistées par l'IA. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur le soutien total du groupe B pour faire avancer ces priorités visant à mettre en place un écosystème mondial de la propriété intellectuelle accessible et propice à l'innovation.

81. [CHINE](#) : La délégation de la Chine salue les efforts déployés par le SCP et ses membres afin de faire avancer les travaux du comité, notamment grâce à des études et des échanges d'informations. Nous soutenons les cinq thèmes identifiés pour les travaux futurs du comité. Ce comité est une plateforme importante pour discuter du système international des brevets. Le Gouvernement de la Chine attache une grande importance aux discussions qui se déroulent au sein de ce comité et se tient prêt à poursuivre sa collaboration constructive avec les autres membres. La Chine attend également avec intérêt les discussions à venir sur les brevets relatifs aux technologies de pointe, qui feront l'objet de sessions ultérieures.

82. [EL SALVADOR](#) : Monsieur le Président, la délégation d'El Salvador a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le GRULAC réaffirme l'engagement de la région en faveur de la promotion de modèles d'innovation équitables et inclusifs et souligne l'importance du SCP en tant qu'instance multilatérale essentielle pour progresser vers un système de brevets équilibré qui tienne compte des différents niveaux de développement économique et des réalités des États membres, et qui contribue efficacement à l'innovation mondiale. Le GRULAC accorde une importance particulière aux thèmes inscrits à l'ordre du jour des travaux du comité, notamment les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les

systèmes d'opposition et de réexamen, la relation entre les brevets et la santé publique, ainsi que le transfert de technologie en tant qu'outil essentiel pour favoriser le développement et combler les écarts en matière d'innovation. Par ailleurs, le GRULAC estime que les travaux du comité devraient continuer à se concentrer sur le renforcement des capacités, la coopération technique et un dialogue inclusif, dans le but de progresser vers un système international des brevets qui soutienne le développement durable, l'innovation et le bien-être de nos sociétés.

83. IRLANDE : L'Irlande a l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons à remercier les présidents, le Secrétariat de l'OMPI et les membres du SCP pour leurs efforts constants et les progrès accomplis depuis la dernière Assemblée générale. Des discussions constructives ont eu lieu et des avancées ont été enregistrées sur les cinq thèmes principaux inscrits à l'ordre du jour du SCP, à savoir : premièrement, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; deuxièmement, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; troisièmement, les brevets et la santé; quatrièmement, la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et cinquièmement, le transfert de technologie. L'Union européenne et ses États membres accordent une importance particulière à la qualité des brevets ainsi qu'à la solidité et à l'efficacité des systèmes d'opposition. Un système de brevets de haute qualité est essentiel pour maintenir un juste équilibre entre les intérêts des inventeurs, de l'industrie et des autres parties prenantes, tout en préservant les intérêts généraux de la société. Un tel système contribue à la sécurité juridique, favorise l'innovation et soutient une croissance économique durable. Nous nous réjouissons de poursuivre les travaux du SCP, notamment en ce qui concerne le thème de plus en plus important de l'IA. La poursuite des travaux dans ce domaine profitera à tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement, en renforçant la crédibilité, la fiabilité et la résilience du système international de la propriété intellectuelle. L'Union européenne et ses États membres restent d'avis que, au-delà de sa contribution à l'amélioration de la qualité technique des brevets, le SCP devrait continuer à constituer un forum précieux pour l'échange de points de vue sur les différences entre les systèmes de droit des brevets existants, tout en facilitant les discussions sur l'harmonisation future du droit matériel des brevets. L'Union européenne et ses États membres accordent une grande importance à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Nous estimons qu'il est très important de continuer à mettre à jour la compilation des procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La question du transfert de technologie revêt toujours une grande importance pour l'Union européenne. À notre avis, le transfert volontaire de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord constitue le meilleur moyen de développer l'économie et d'augmenter le niveau de coopération entre les titulaires de brevets et les brevetés et, partant, d'accroître l'innovation et la compétitivité. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les inventeurs dans l'environnement de collaboration transfrontière, sur la base d'une enquête auprès des États membres ainsi que d'informations provenant d'autres sources, qui sera soumise à la trente-huitième session. L'Union européenne et ses États membres restent fermement déterminés à promouvoir une approche globale et équilibrée des relations entre les brevets et la santé publique. Nous estimons qu'il est essentiel de préserver des mesures incitatives efficaces en faveur de l'innovation, de la recherche et du développement, de l'investissement et des licences volontaires, tout en favorisant un accès généralisé, abordable, équitable et rapide à des vaccins, des tests de dépistage et des traitements sûrs et efficaces dans le monde entier. À cet égard, nous estimons que le cadre international actuel en matière de propriété intellectuelle, y compris les marges de manœuvre prévues par les règles internationales en la matière, offre une base appropriée et efficace pour relever les défis de santé publique tout en continuant à favoriser l'innovation. L'Union européenne et ses États membres continuent également de reconnaître l'intérêt de mises à jour régulières des bases de données accessibles au public contenant des informations sur la situation des brevets pour les médicaments et les vaccins. Une transparence accrue dans ce domaine peut favoriser une prise de décision éclairée, faciliter

l'accès aux informations pertinentes et contribuer au bon fonctionnement du système mondial de la propriété intellectuelle.

84. [BOTSWANA](#) : Ma délégation remercie le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli dans la préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/60/4. Monsieur le Président, le Botswana plaide en faveur d'un système de brevets axé sur le développement. Nous soutenons les travaux menés par le SCP en matière de qualité des brevets, qui visent à améliorer la qualité de l'examen, les recherches d'antériorité, l'information sur les brevets et la coopération entre les examinateurs. Cela renforcera la confiance dans le système des brevets à travers toute l'Afrique. Le Botswana s'est toujours prononcé en faveur d'un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle, la santé publique et l'accès aux médicaments. Nous réaffirmons le principe énoncé dans la Déclaration de Doha, soutenons le recours aux éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et encourageons le transfert de technologie. Ma délégation encourage le SCP à poursuivre les discussions sur les brevets et la santé, ainsi que sur le renforcement des capacités. Pour conclure, nous encourageons les efforts en matière de transfert de technologie afin de soutenir la commercialisation de la recherche universitaire, l'innovation dans les PME, l'octroi de licences de brevets, la coopération Sud-Sud et les technologies vertes. Cela correspond tout à fait au programme d'innovation de mon pays. Nous espérons pouvoir poursuivre nos travaux dans ce domaine.

85. [ESPAGNE](#) : L'Espagne s'associe aux déclarations faites par le groupe B et l'Union européenne, et tient à remercier le Secrétariat pour son travail préparatoire. Nous réaffirmons également notre engagement à participer de manière constructive aux travaux du SCP. En ce qui concerne les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, l'Espagne se félicite du travail exhaustif réalisé jusqu'à présent en matière de compilation et de documents de référence sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition. L'Espagne partage l'avis de l'Union européenne quant à l'importance de disposer de systèmes d'opposition solides et efficaces, qui contribuent à la sécurité juridique. Nous nous félicitons que le comité continue d'examiner les liens entre l'IA et le système des brevets, notamment en ce qui concerne la qualité d'inventeur de l'IA, la rédaction des demandes, l'examen de la brevetabilité et l'utilisation d'outils d'IA par les offices des brevets à des fins de recherche, d'examen et de gestion. En matière de brevets et de santé publique, l'Espagne adhère à l'approche équilibrée proposée par l'Union européenne, qui vise à protéger les investissements dans la recherche et l'innovation, à mettre en place des mesures incitatives favorisant ces investissements, tout en garantissant un accès large, abordable et rapide aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements. Nous estimons qu'un cadre international, notamment le cadre existant qui prévoit des éléments de flexibilité, constitue une base suffisante pour faire face à cette situation. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, l'Espagne partage cette approche et nous estimons qu'il s'agit là d'un véritable obstacle à la protection internationale dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne le transfert de technologie, l'Espagne se félicite de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du comité, aux côtés des brevets essentiels aux normes et des questions relatives à la détermination de la qualité d'inventeur dans l'environnement de collaboration transfrontière. L'Espagne continuera à œuvrer pour que le comité permanent reste un système inclusif et tourné vers l'avenir, axé sur la mise en place d'un système des brevets solide et équilibré.

86. [ESWATINI](#) : Monsieur le Président, le Royaume d'Eswatini est heureux de prendre la parole au sujet de ce point de l'ordre du jour et remercie le Secrétariat pour la présentation du document WO/GA/60/4. L'Eswatini se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de l'OMPI et salue le soutien constant apporté par l'Organisation aux États membres, notamment par le biais de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités. Nous saluons les efforts déployés par l'OMPI pour renforcer les écosystèmes nationaux de la propriété intellectuelle, promouvoir l'innovation, soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et favoriser la commercialisation de la propriété intellectuelle.

Ces initiatives revêtent une importance particulière pour les pays en développement qui cherchent à tirer parti de la propriété intellectuelle comme levier de diversification économique et de croissance industrielle. L'Eswatini se félicite de l'attention croissante que porte l'OMPI à l'IA et à son application concrète dans le cadre du système de propriété intellectuelle. L'IA devient un outil indispensable pour les examinateurs de brevets, car elle améliore l'efficacité et la qualité des recherches d'antériorité, du classement et de l'examen. Parallèlement, l'IA offre aux entrepreneurs et aux innovateurs de nouvelles opportunités pour développer des produits compétitifs, accéder à de nouveaux marchés et créer de la valeur à partir de leurs actifs intellectuels. Nous encourageons donc l'OMPI à continuer de soutenir les États membres dans le renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle afin qu'ils adoptent de manière responsable les technologies d'IA, tout en dotant les entrepreneurs, les MPME et les innovateurs des connaissances et des outils nécessaires pour tirer parti de l'IA dans le domaine de l'innovation et du développement des entreprises.

87. [COLOMBIE](#) : Nous soutenons la déclaration prononcée ce matin par le GRULAC et tenons à remercier le Secrétariat d'avoir préparé et présenté les rapports correspondants. Nous tenons à souligner la nécessité de continuer à examiner, au sein du SCP, les défis auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA, afin de les aider à tirer pleinement parti des éléments de flexibilité offerts par le système des brevets, de manière légitime et sans subir aucune pression. Nous tenons également à souligner l'importance de renforcer les outils permettant de promouvoir la transparence, tels que les bases de données publiques sur la situation juridique des brevets dans le domaine de la santé et des vaccins, afin d'améliorer l'élaboration des politiques publiques visant à protéger la santé publique. La Colombie reconnaît également le potentiel de l'IA et d'autres technologies pour améliorer l'efficacité des procédures d'examen des brevets, et nous invitons le comité à poursuivre l'examen des défis liés à leur utilisation, qui devra être encadrée afin de préserver l'intérêt général et l'équilibre du système des brevets. Enfin, nous tenons à souligner la nécessité de préserver l'équilibre des politiques en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir l'innovation, de faciliter le transfert de technologie et de garantir un accès rapide et abordable aux produits médicaux et aux technologies de santé.

88. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie se félicite du rapport sur le SCP figurant dans le document WO/GA/60/4 et rend hommage au président, aux États membres et au Secrétariat pour le travail constructif accompli au cours de la trente-septième session. L'Indonésie salue le travail continu mené par le comité sur ses cinq thèmes prioritaires, et notamment l'attention croissante accordée aux questions émergentes telles que l'IA, le transfert de technologie, les brevets essentiels aux normes, ainsi que les brevets et la santé. Ces débats revêtent une importance croissante, dans la mesure où l'innovation continue d'évoluer rapidement et de contribuer au développement durable. Nous soutenons l'approche concrète et fondée sur des données factuelles adoptée par le comité, grâce à l'échange d'expériences nationales et d'études techniques. À notre avis, cette approche permet aux États membres de mieux appréhender les nouveaux défis tout en conservant la marge de manœuvre politique nécessaire pour répondre aux priorités nationales. L'Indonésie souligne également l'importance de poursuivre l'assistance technique et le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, conformément au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le renforcement des capacités en matière d'examen des brevets, la facilitation du transfert de technologie et la promotion des écosystèmes d'innovation restent essentiels pour garantir que le système des brevets contribue efficacement à une croissance économique inclusive. L'Indonésie est favorable à ce que ce rapport soit pris en compte et se réjouit de poursuivre sa participation constructive aux travaux du SCP.

89. [UKRAINE](#) : Chère vice-directrice générale, la délégation de l'Ukraine souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'Ukraine remercie le président de la trente-septième session du SCP, M. Christoph Spennemann, ainsi que le Secrétariat et les États membres pour leur contribution

aux travaux du comité. L'Ukraine se félicite des discussions menées sur l'ensemble des thèmes à l'ordre du jour du SCP ainsi que des échanges entre experts. La qualité des brevets reste une priorité essentielle pour l'Ukraine. Nous attendons donc avec intérêt la poursuite des discussions sur l'utilisation de divers outils, notamment l'IA, en vue de mettre en place des procédures d'examen des brevets efficaces. Nous souhaitons également échanger sur les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les offices de propriété intellectuelle dans l'élaboration, la mise en place et l'utilisation de ces outils. Ces travaux s'inscrivent également dans le cadre plus large du processus d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne. L'Ukraine modernise sa législation en matière de brevets ainsi que ses pratiques institutionnelles, et poursuit ses préparatifs en vue de son adhésion future à la Convention sur le brevet européen. Le transfert de technologie est un autre domaine qui présente un intérêt particulier pour l'Ukraine. Une coopération efficace entre les instituts de recherche, les universités et les entreprises est essentielle pour transformer les inventions en solutions concrètes et favoriser une reprise économique fondée sur l'innovation. Dans le cadre des récentes discussions menées au sein du SCP sur les défis liés au transfert de technologie dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, l'Ukraine a élaboré un catalogue des technologies vertes en matière de propriété intellectuelle ainsi qu'une base d'informations nationale s'appuyant sur l'inventaire vert selon la CIB. Ce catalogue répertorie les demandes de brevet et les brevets ukrainiens dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement et contribue à mieux faire connaître ces solutions auprès des entreprises, des investisseurs, des chercheurs et des pouvoirs publics. Monsieur le Président, l'Ukraine tient également à souligner la nécessité de veiller à ce que les informations publiées par le biais du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de la base de données PATENTSCOPE respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine, dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues. Nous saluons vivement les mesures prises par le Bureau international, notamment la modification des conditions d'utilisation de PATENTSCOPE et l'extension des renonciations pertinentes. Je cite : "La collection nationale de brevets de la Fédération de Russie peut contenir des données qui ne respectent pas les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La publication de telles données dans la base de données PATENTSCOPE n'implique pas leur approbation ou leur validation par l'OMPI". Cependant, les publications internationales contenant de fausses indications territoriales continuent de paraître. Pour ne citer qu'un exemple récent, la demande de brevet international n° WO/2026/084617, publiée le 23 avril 2026, indique comme adresse du déposant celle de la ville de Sébastopol, actuellement occupée, comme si celle-ci faisait partie de la Fédération de Russie. Ces publications sont contraires à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux décisions des assemblées de l'OMPI. Les renonciations constituent une étape importante, mais elles ne peuvent pas constituer la solution définitive. L'Ukraine invite donc le Bureau international à résoudre ce problème en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles supplémentaires efficaces visant à prévenir, détecter et corriger les indications territoriales erronées figurant dans les publications PCT, les entrées PATENTSCOPE et les données connexes de l'OMPI. L'Ukraine est prête à poursuivre sa coopération constructive avec le Bureau international sur cette question.

90. [ARABIE SAOUDITE](#) : Nous remercions le Secrétariat pour son rapport. Nous saluons les efforts déployés par le SCP pour renforcer le dialogue et l'échange de données d'expérience entre les pays sur les questions liées aux différents systèmes. Nous nous réjouissons que les différents points soumis au comité fassent l'objet d'un débat, en particulier l'utilisation des outils d'IA dans l'examen des brevets et le transfert de brevets. Ces thèmes revêtent une importance croissante pour améliorer et dynamiser le développement économique. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les mesures concrètes prises en vue d'élaborer une liste de référence des pratiques éthiques, qui contribuent à renforcer davantage les activités liées à l'examen des brevets malgré les différences entre les systèmes adoptés par les divers pays; nous souhaitons également exprimer notre soutien aux activités de l'Organisation et de ce

comité, qui contribueront à renforcer les activités de cette Organisation, à favoriser le développement international et à encourager la créativité et le transfert de technologie.

91. [JAPON](#) : La délégation du Japon s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir élaboré ce rapport exhaustif. Compte tenu des débats en cours concernant l'IA et le système de propriété intellectuelle dans chaque pays, le Japon estime qu'il est essentiel de partager les informations relatives à l'IA. Dans cette optique, nous estimons que les récentes sessions du SCP, au cours desquelles a eu lieu un échange d'informations sur des questions liées à l'IA, telles que la qualité d'inventeur et l'utilisation de l'IA dans l'examen des brevets, ont été très bénéfiques pour les États membres. Compte tenu des perspectives d'évolution de l'IA, le Japon estime qu'il est dans l'intérêt de tous les États membres de poursuivre ces séances d'échange. Le Japon s'engage à contribuer aux activités du SCP.

92. [BRÉSIL](#) : Le Brésil se félicite de la présentation du rapport WO/GA/60/4 et s'associe à la déclaration prononcée par la distinguée délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux du SCP, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux brevets et à la santé publique, au transfert de technologie, ainsi qu'aux exceptions et limitations. En ce qui concerne les brevets et la santé publique, nous estimons que le SCP devrait approfondir ses discussions sur les éléments de flexibilité prévus par le régime des brevets, notamment à la lumière des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité de se préparer à de futures urgences sanitaires, en tenant compte des besoins des pays en développement. En ce qui concerne le transfert de technologie, notre délégation tient à réitérer ses vives préoccupations quant aux limites conceptuelles qu'implique le fait de le restreindre à une base volontaire et à des conditions convenues d'un commun accord, ce que l'on appelle la clause "volontaire et convenue d'un commun accord". Cette approche est non seulement restrictive sur le plan conceptuel, mais aussi trompeuse et incompatible avec les obligations et les objectifs consacrés par le régime international de la propriété intellectuelle. L'insistance mise sur le renforcement de la clause "volontaire et convenue d'un commun accord" lors des discussions menées dans divers forums multilatéraux à Genève et à travers le monde traduit une tentative manifeste de redéfinir le concept de transfert de technologie d'une manière qui risque de porter atteinte aux obligations et aux éléments de flexibilité essentiels prévus par l'Accord sur les ADPIC, en particulier au mécanisme des licences obligatoires. Subordonner le transfert de technologie au consentement des titulaires de droits et aux conditions commerciales qu'ils imposent rendrait inefficaces les licences obligatoires et autres mesures d'intérêt public. Monsieur le Président, le Brésil constate également un intérêt croissant pour les débats portant sur les dernières avancées technologiques au sein du SCP. Cela pourrait servir d'inspiration à d'autres comités au sein de cette organisation. Le débat sur les implications de l'IA en matière de brevetabilité, par exemple, constitue une contribution précieuse susceptible d'orienter des discussions similaires au sein du SCCR. Par ailleurs, le Brésil réaffirme la nécessité que les discussions sur l'IA et les brevets restent équilibrées et axées sur le développement. Nous prenons également note avec satisfaction des discussions qui ont eu lieu concernant l'étude sur les exigences de fond et de procédure relatives à la division volontaire des demandes de brevet, ainsi que du projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées. Nous attendons avec intérêt le nouveau projet de document de référence rassemblant les dispositions législatives nationales et régionales relatives aux inventions liées à la défense nationale, concernant les exceptions ou limitations relatives aux droits de brevet, tel que proposé par le Brésil lors de la dernière session du SCP. Nous encourageons les autres États membres à contribuer à cette étude, qui enrichira nos débats lors de la trente-neuvième session du SCP. La délégation du Brésil tient à réaffirmer sa position en faveur du maintien de l'accord de longue date selon lequel le SCP doit s'abstenir de tout travail normatif, évitant ainsi une harmonisation de fond du droit des brevets et préservant la marge de manœuvre politique et la souplesse dont disposent les États membres. Monsieur le Président, conformément à notre déclaration générale, notre délégation réaffirme qu'il est important que tous les comités de

l'OMPI, y compris le SCP, se conforment à la décision prise en 2010 par l'Assemblée générale, selon laquelle ils doivent rendre compte chaque année aux assemblées des mesures qu'ils ont prises, le cas échéant, pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement au cours de l'année civile précédente, et de la manière dont ils s'y sont employés.

93. [SAMOA](#) : Le Samoa remercie le Secrétariat et la Division du droit des brevets pour leurs orientations et notamment pour le soutien apporté à nos travaux préparatoires en vue de l'adhésion au Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Cette aide s'est avérée essentielle pour les petits États insulaires en développement et nous demandons que le renforcement des capacités en matière de brevets se poursuive et s'étende à Samoa et à l'ensemble de la région du Pacifique. Nous saluons l'approche factuelle adoptée par le SCP, notamment en ce qui concerne les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qui sont essentielles pour les pays dont les capacités de production sont limitées. Nous apprécions également le travail du comité sur les brevets et la santé, car l'accès aux médicaments et aux moyens de diagnostic reste une priorité nationale. Le Samoa prend note des travaux du SCP sur l'IA et la qualité d'inventeur, comme nous l'avons indiqué lors de la réunion du PBC, alors que l'OMPI adopte de plus en plus une approche axée sur les entreprises. Nous devons rester fidèles aux mandats de l'ONU et à notre humanité commune. Le Samoa est prêt à poursuivre une gestion constructive.

94. [INDE](#) : Monsieur le Président, l'Inde remercie le Secrétariat pour le rapport sur le SCP et salue le travail accompli lors de la trente-septième session. L'Inde réaffirme son engagement en faveur d'un cadre réglementaire en matière de brevets équilibré et axé sur le développement. Le règlement de 2024 portant modification de la législation sur les brevets a simplifié les procédures relatives aux divulgations à l'étranger, aux dépôts pendant le délai de grâce et aux demandes individuelles, et a instauré les certificats d'inventeur. L'Inde a également publié des lignes directrices relatives aux examens AYUSH (ayurveda, yoga, unani, siddha et homéopathie), mis en place une unité de renforcement des capacités au sein de l'Office des brevets et enregistré un record historique de plus de 110 000 demandes de brevet en 2024-2025. En ce qui concerne les demandes individuelles, en tant que signataire de la Convention de Paris, l'Inde autorise les déposants à diviser leurs demandes de leur propre initiative. Afin d'assurer une plus grande clarté juridique et de simplifier les procédures, l'Inde a modifié sa réglementation en matière de brevets en 2024 pour rationaliser davantage le processus de division des demandes de brevet. Monsieur le Président, les technologies émergentes restent au cœur de l'avenir du système des brevets. L'Inde soutient que les inventeurs doivent être des personnes physiques, prône la transparence quant au rôle de l'IA dans les inventions et met en garde contre la concentration des droits de propriété intellectuelle entre les mains des développeurs d'IA. En ce qui concerne l'IA dans le cadre des examens, l'Inde met en avant ses lignes directrices du CRI et soutient les outils d'IA fonctionnant dans le respect des cadres nationaux, en garantissant la transparence et un contrôle humain. L'Inde est également favorable à l'élaboration d'un document d'orientation non contraignant sur les pratiques éthiques à l'intention des examinateurs de brevets. La santé publique et le transfert de technologie restant des priorités essentielles, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et l'Accord sur les ADPIC doivent rester au cœur de la politique en matière de brevets. Alors que le secteur universitaire représentait 34% des dépôts de demandes de brevet en Inde en 2024-2025, le pays privilégie une approche flexible et adaptée plutôt que la transposition des modèles des pays développés. Monsieur le Président, en ce qui concerne le SCP et les conditions FRAND, l'Inde estime que des règles de concession de licences transparentes et équitables sont essentielles pour soutenir l'innovation et prévenir les distorsions du marché, en particulier dans les économies émergentes. En tant que partenaire engagé en faveur du multilatéralisme, l'Inde se réjouit à l'idée de mener des discussions constructives en vue de la mise en place d'un cadre en matière de brevets équilibré et axé sur le développement.

95. [NÉPAL](#) : Le Népal remercie le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du SCP figurant dans le document WO/GA/60/4. Le Népal salue le soutien apporté par l'OMPI à son pays dans le cadre du programme d'appui à la reclassification de l'OMPI, qui contribuera à renforcer notre écosystème d'innovation et à relever les défis liés à nos capacités limitées en matière d'innovation technologique. Le Népal estime que le système des brevets doit favoriser l'innovation tout en contribuant à la réalisation d'objectifs plus larges de politique publique, notamment le développement durable, la santé publique, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le transfert de technologie. Nous saluons donc la poursuite des travaux du SCP sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, ainsi que le transfert de technologie. En tant que pays en développement ayant quitté la catégorie des pays les moins avancés (PMA), le Népal accorde une importance particulière à la préservation de sa marge de manœuvre politique au sein du cadre international de la propriété intellectuelle. Cette flexibilité, qui comprend les licences obligatoires, l'utilisation par les pouvoirs publics, l'exception relative aux ressources et d'autres mesures de protection de l'intérêt général, reste essentielle pour répondre aux priorités nationales en matière de développement et garantir l'accès aux médicaments et aux technologies essentielles. Nous saluons également l'attention que le comité continue d'accorder au transfert de technologie et à la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Un transfert de technologie efficace, soutenu par une assistance technique et un renforcement des capacités, est essentiel pour renforcer les capacités d'innovation des pays en développement. Tout en reconnaissant les opportunités offertes par l'IA, le Népal estime que le débat sur les questions relatives aux brevets liés à l'IA doit rester fondé sur des données factuelles, inclusif et équilibré, sans préjuger des futures décisions normatives. Le Népal soutient la poursuite des travaux du SCP par voie de consensus, en tenant compte des différents niveaux de développement et des priorités politiques des États membres, et reste attaché à un système international des brevets équilibré et axé sur le développement.

96. [MEXIQUE](#) : Le Mexique exprime sa gratitude pour ce rapport. Nous estimons que la qualité et l'efficacité des systèmes de brevets constituent des éléments essentiels au développement économique et au bien-être social. C'est pourquoi, en avril de cette année, le Gouvernement du Mexique a adopté une nouvelle réforme de la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle; ce nouveau cadre législatif simplifie les procédures, réduit les délais de réponse des administrations et intègre de nouvelles modalités, telles que les demandes de brevet provisoires. Parallèlement à cette modernisation juridique et dans le cadre de notre stratégie économique, le Mexique investit également dans les ressources humaines et les capacités techniques. L'Institut mexicain de la propriété industrielle a recruté 500 nouveaux examinateurs de brevets et de marques, des professionnels hautement spécialisés dans les domaines sociaux, scientifiques et technologiques, qui nous aideront à accélérer l'examen et la délivrance des brevets et à offrir une plus grande sécurité juridique aux créateurs et aux innovateurs. Le Mexique suit de près les travaux du comité sur l'IA et la qualité d'inventeur; il est pour nous essentiel d'évaluer comment l'IA va transformer le système des brevets et quelles en seront les conséquences. Au niveau national, notre réforme prévoit également des mesures de protection contre toute utilisation abusive de l'IA dans le cadre du système des brevets. En ce qui concerne les travaux du comité, nous réaffirmons notre position en faveur d'une approche équilibrée de l'ordre du jour. Les débats sur la qualité des brevets et l'IA doivent aller de pair avec le traitement des questions relatives au Plan d'action pour le développement. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de participer de manière constructive aux travaux du comité, en partageant nos expériences, telles que PATMED, une base de données mexicaine en libre accès contenant des informations sur la situation des brevets et de la santé, et à rechercher des solutions afin de mettre en place un écosystème mondial des brevets favorisant l'innovation au bénéfice de toutes nos sociétés.

97. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : Tout d'abord, nous souhaitons exercer notre droit de réponse concernant les déclarations que nous avons entendues ici aujourd'hui. Nous tenons à souligner une nouvelle fois que toutes les mesures prises par la Fédération de Russie sont

pleinement conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Nous avons à maintes reprises exposé part aux États membres nos fondements juridiques. La Fédération de Russie continue d'honorer ses engagements internationaux de manière responsable et reste un partenaire fiable. En ce qui concerne la question des renonciations, notre position est la suivante. Ce principe repose sur la volonté exprimée par le déposant, qui détermine lui-même sa nationalité; il s'inscrit dans le cadre de la Constitution actuelle de la Fédération de Russie, en tant que législation nationale, et comprend également la garantie d'une protection juridique ainsi que le respect des procédures internationales. En ce qui concerne le fond du débat qui nous occupe, la Fédération de Russie s'associe à la déclaration faite par le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier la vice-directrice générale, Mme Jorgenson, ainsi que le Secrétariat, pour nous avoir transmis ce rapport sur les travaux du SCP. Nous saluons le travail accompli par le comité sur des aspects importants du droit des brevets, qui nous permet d'analyser l'évolution des législations nationales et régionales, ainsi que les expériences et les approches des offices de propriété intellectuelle. Nous participons activement aux travaux du comité sur les questions liées à la qualité des brevets, notamment les systèmes d'opposition, les liens entre le système des brevets et les soins de santé, ainsi que les brevets et les technologies de pointe. Nous constatons avec satisfaction que les travaux du comité portent sur des aspects essentiels liés aux limitations et exceptions relatives aux droits de brevet, et que, dans le cadre de chaque session, un aspect particulier de ce vaste sujet est examiné. Par ailleurs, nous estimons que les questions abordées sont pertinentes et qu'elles concernent l'utilisation de l'IA, tant dans le domaine des inventions et de qualité d'inventeur que dans le cadre des activités des offices de propriété intellectuelle. La diffusion des connaissances et l'échange d'expériences dans ce domaine nous permettent de tirer parti des avancées de pointe afin de préserver les intérêts des inventeurs du monde entier. Nous accordons une attention particulière à ces réunions afin d'échanger des informations sur les questions pertinentes liées au développement du système des brevets. Ces réunions ont traditionnellement été organisées dans le cadre des sessions du comité, notamment en ce qui concerne les projets relatifs aux bases de données accessibles au public sur l'état d'avancement des brevets concernant les médicaments et les vaccins. La définition des critères de brevetabilité et l'évaluation de la qualité d'inventeur de l'IA, ainsi que le transfert de technologie dans le domaine de la santé. Nous soulignons l'importance de la communication, au sein du comité, d'informations pertinentes concernant l'existence d'une protection par brevet pour les produits médicaux et les vaccins, ce qui nous permettrait d'approfondir notre compréhension de cette question dans diverses juridictions et régions. Nous sommes convaincus que le partage d'expériences pertinentes nous permettra d'accélérer l'accès de la société aux dernières avancées dans ces domaines technologiques, de transmettre des informations aux parties intéressées et de réduire les coûts de main-d'œuvre pour les offices de propriété intellectuelle. Par ailleurs, nous soulignons l'importance des travaux menés par le comité sur la délivrance des brevets et la commercialisation des résultats de l'activité intellectuelle au sein des universités, car c'est là que naissent les principales solutions innovantes. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation de la Fédération de Russie soutient le programme de travail du comité, notamment la poursuite de la mise à jour régulière des bases de données accessibles au public contenant des informations concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins, ainsi que la mise à jour des documents du comité concernant les lois et pratiques en vigueur dans les États membres. Nous espérons que ce dialogue constructif, ainsi que les échanges de points de vue et de pratiques recommandées, se poursuivra dans le cadre des travaux du comité.

98. [RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE](#) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à remercier le SCP et le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/60/4. Au cours de la trente-septième session du SCP, qui s'est tenue en novembre 2025, les principaux points à l'ordre du jour ont porté sur les questions relatives aux exclusions en matière de droits de brevet, l'amélioration de la qualité des brevets, la confidentialité entre les brevets et la santé publique, ainsi qu'entre clients et conseils, et le transfert de technologie. En particulier, les questions juridiques liées aux critères de

brevetabilité et à la qualité d'inventeur de l'IA, telles que l'inclusion de l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées parmi les cas d'exclusion, ainsi que l'intégration de la technologie de l'IA dans la procédure d'évaluation des brevets, revêtent aujourd'hui une importance pratique considérable. Par ailleurs, le comité devrait se concentrer sur les questions relatives à l'accessibilité de la base de données des brevets sur les médicaments et les vaccins, y compris le transfert de technologie dans le secteur de la santé publique et des technologies propres. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement a été conclu dans le but de préserver l'intérêt général grâce à la protection de la propriété intellectuelle et à son exploitation. Il est important d'orienter les activités de l'Organisation en fonction des objectifs du Plan d'action pour le développement. En particulier, il est essentiel de garantir un équilibre éthique dans le secteur de la santé publique, qui a pour vocation de sauver des vies humaines précieuses dans des domaines tels que la recherche et le développement de médicaments et de vaccins, ainsi que le partage d'informations.

99. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La République de Corée remercie le Secrétariat d'avoir préparé le document WO/GA/60/4 et prend note des progrès significatifs réalisés par le SCP. Nous saluons les échanges constructifs qui ont eu lieu au cours de la trente-septième session et soutenons la poursuite des travaux du comité sur les cinq points de fond inscrits à l'ordre du jour. Tout d'abord, en ce qui concerne la qualité des brevets, ma délégation se félicite de l'attention accrue que porte le comité aux nouveaux enjeux liés à l'IA. Nous estimons que les débats sur des questions telles que la qualité d'inventeur de l'IA, l'utilisation de l'IA dans l'examen des brevets et les enjeux liés à la qualité des brevets, y compris les demandes divisionnaires, sont à la fois d'actualité et importants. Nous espérons que ces discussions contribueront à améliorer la qualité, la cohérence et la fiabilité du système des brevets à l'échelle mondiale. En ce qui concerne les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, nous reconnaissons l'intérêt d'échanger des informations sur les cadres juridiques et les pratiques nationaux, en particulier lorsqu'ils servent des intérêts publics légitimes. Dans le même temps, nous estimons que les débats au sein du SCP doivent continuer à s'appuyer sur des faits et à refléter la diversité des systèmes juridiques nationaux. À cet égard, ma délégation reste prudente face à toute discussion qui pourrait être interprétée comme visant à promouvoir des exceptions supplémentaires, au-delà de celles prévues par notre cadre juridique national. En matière de brevets et de santé, la République de Corée est favorable à un débat équilibré qui tienne compte des intérêts et des points de vue de tous les États membres. Nous saluons les efforts continus du Secrétariat visant à mettre en place une base de données accessible au public sur la situation juridique des brevets sur les produits médicaux et les technologies sanitaires, car une plus grande transparence peut faciliter la prise de décisions éclairées et la coopération internationale. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, nous continuons de penser que tout cadre futur devrait être suffisamment souple et respecter pleinement les systèmes juridiques nationaux concernés; en Corée, les modifications législatives pertinentes sont toujours à l'étude et l'incertitude juridique persiste donc. Nous constatons également que, dans ce contexte, des approches divergentes persistent entre les États membres. Nous soutenons la poursuite des travaux d'analyse et du partage d'informations menés par le Secrétariat dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne le transfert de technologie, nous nous réjouissons de la poursuite des échanges sur les expériences concrètes et les pratiques recommandées, notamment en matière de collaboration entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche universitaire. Dans le même temps, nous estimons que le transfert de technologie doit être encouragé de manière à préserver des incitations adéquates à l'innovation. Les débats dans ce domaine devraient donc adopter une approche équilibrée, favorisant à la fois la diffusion efficace des technologies et la protection du droit des brevets. La République de Corée reste déterminée à participer de manière constructive aux travaux du SCP et se réjouit de poursuivre sa coopération avec tous les États membres.

100. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : La délégation de la République islamique d'Iran remercie le Secrétariat d'avoir établi ce rapport. Nous prenons acte de ce rapport et réaffirmons

l'importance du SCP en tant qu'instance chargée de promouvoir un juste équilibre entre les intérêts légitimes des titulaires de brevets et les objectifs plus larges de politique publique, notamment la santé publique, le transfert de technologie, la sécurité alimentaire et le développement économique national. Les exceptions et les limitations ne constituent pas des dérogations au système des brevets. Elles font partie intégrante de son cadre juridique et permettent aux États membres de préserver les intérêts publics légitimes. Les futurs documents de référence relatifs aux exceptions et aux limitations devraient fournir des informations concrètes sur les options législatives, les objectifs politiques, les défis liés à la mise en œuvre et les expériences nationales pertinentes. En matière de brevets et de santé, nous saluons la poursuite des travaux visant à rendre publiques les informations relatives à la situation juridique des brevets sur les médicaments, les vaccins, les diagnostics et les dispositifs médicaux. Dans le même temps, la transparence à elle seule ne garantit pas l'accès. L'assistance technique fournie au titre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement devrait également renforcer la capacité des États membres à recourir aux éléments de flexibilité existants en matière de brevets, à soutenir la production locale et à poursuivre leurs priorités en matière de santé publique. Les rapports dans ce domaine devraient mettre l'accent non seulement sur les activités menées, mais aussi sur les résultats concrets obtenus. Nous accordons également de l'importance aux travaux du comité en matière de transfert de technologie. Le transfert de technologie ne doit pas être considéré uniquement comme la conclusion de contrats de licence. Son succès doit être évalué en fonction de la mesure dans laquelle les connaissances, le savoir-faire, les capacités technologiques et les capacités de production sont effectivement développés dans les pays bénéficiaires. Nous saluons donc les travaux à venir sur la santé et les technologies vertes et encourageons le Secrétariat à prendre en compte les défis spécifiques auxquels sont confrontés les universités, les instituts de recherche et les entreprises des pays en développement. Monsieur le Président, le rôle croissant de l'IA dans le système des brevets mérite également d'être examiné avec attention et objectivité. La discussion ne devrait pas se limiter à la question formelle de la qualité d'inventeur de l'IA. Elle devrait également aborder les implications de l'IA sur les critères de brevetabilité, l'évaluation de l'activité inventive, la détermination de l'état de la technique, les capacités d'examen et la concentration éventuelle des capacités technologiques. L'utilisation d'outils d'IA par les offices des brevets peut améliorer l'efficacité, mais elle ne doit pas pour autant réduire la transparence, affaiblir la responsabilité humaine ni creuser davantage les écarts technologiques existants entre les offices nationaux. Monsieur le Président, le SCP a constitué un corpus considérable d'études, de documents de référence et d'échanges entre experts. La prochaine étape devrait consister à traduire ces travaux en résultats concrets et axés sur le développement. Les travaux du comité devraient continuer à s'appuyer sur des données factuelles et à tenir compte de la diversité des systèmes juridiques nationaux, des niveaux de développement et des capacités industrielles. À cet égard, nous estimons qu'il est important que le SCP poursuive ses travaux par le biais d'enquêtes, d'échanges d'expériences nationales et d'une coopération concrète. La question des technologies émergentes ne doit pas prendre le pas sur les priorités de longue date en matière de santé publique, d'éléments de flexibilité en matière de brevets et de transfert de technologie. Le comité doit traiter ces deux aspects tout en préservant la marge de manœuvre politique légitime des États membres. La République islamique d'Iran reste disposée à participer de manière constructive à ces travaux.

101. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud remercie le SCP et le Secrétariat pour leur travail continu, notamment les résultats de la trente-septième session du SCP qui s'est tenue en novembre 2025. L'Afrique du Sud salue les progrès accomplis dans les principaux domaines d'activité du comité et soutient un futur programme de travail qui reste équilibré, inclusif et adapté aux besoins de développement des États membres. L'Afrique du Sud se félicite de la poursuite des travaux sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. L'Afrique du Sud prend notamment note des discussions qui ont eu lieu lors de la trente-septième session du SCP concernant le projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées, et rappelle la

décision du comité de poursuivre ses travaux sur l'exception relative à l'utilisation d'inventions brevetées à titre privé ou à des fins non commerciales. Ces discussions sont importantes pour préserver la marge de manœuvre politique et garantir que les droits de brevet soient mis en œuvre de manière à favoriser la sécurité alimentaire, l'innovation agricole, la recherche, l'accès à la technologie et la réalisation d'objectifs d'intérêt public plus larges. L'Afrique du Sud se félicite également de l'attention que le comité continue d'accorder à la question des brevets et de la santé, notamment la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et les initiatives visant à rendre publiques les informations relatives à la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins. Nous réaffirmons que les éléments de flexibilité en matière de brevets, la fiabilité des informations relatives aux brevets et des exceptions bien conçues sont essentiels pour favoriser l'accès aux médicaments, renforcer les systèmes de santé publique et garantir que le système des brevets n'entrave pas la capacité des prestataires de soins à répondre aux besoins des patients. L'Afrique du Sud prend également note des travaux menés par le comité sur la qualité des brevets, notamment en ce qui concerne les systèmes d'opposition, la division volontaire des demandes de brevet, les doubles brevets, ainsi que les questions émergentes liées à l'IA et à la qualité d'inventeur. Nous nous félicitons de la poursuite des échanges sur l'utilisation de l'IA et d'autres outils dans les procédures d'examen des brevets, tout en soulignant que ces outils doivent renforcer la transparence, la qualité des examens et l'efficacité administrative sans porter atteinte à la marge de manœuvre politique nationale, aux normes de fond en matière de brevetabilité, au contrôle du respect des droits de l'homme ni aux approches de l'innovation axées sur le développement. L'Afrique du Sud prend également note des discussions portant sur le transfert de technologie, notamment les inventions universitaires, les brevets essentiels à des normes, les questions relatives à la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (licences FRAND), ainsi que les pratiques recommandées dans les secteurs de la santé et des technologies vertes. L'Afrique du Sud affirme que ces questions sont essentielles pour garantir que le système des brevets soutienne le développement industriel, la résilience climatique, la santé publique, les capacités de production locales et la participation effective des pays en développement aux chaînes de valeur mondiales de l'innovation. L'Afrique du Sud reste déterminée à œuvrer en faveur d'un système de brevets qui encourage l'innovation véritable tout en restant équilibré, transparent et adapté aux besoins de tous les pays et de toutes les communautés. Nous encourageons le SCP à poursuivre ses travaux de manière à faire progresser le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, à préserver les éléments de flexibilité prévus par le cadre international en matière de brevets et à promouvoir un accès équitable aux connaissances, aux technologies et aux innovations liées à la santé.

102. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Les États-Unis d'Amérique tiennent à remercier le Secrétariat pour son rapport figurant dans le document WO/GA/60/4, notamment pour le compte rendu qu'il en fait des nombreuses séances d'information et de partage de données d'expérience. Les États-Unis d'Amérique soutiennent la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B. Bien que notre délégation ait trouvé les récentes discussions au sein du SCP intéressantes et instructives, nous estimons qu'elles n'ont fait qu'effleurer la surface de ce que le SCP peut et devrait accomplir, compte tenu du mandat du comité et de l'importance d'un système de brevets solide et efficace pour le progrès de l'innovation et de la technologie dans le monde. Nous avons hâte de poursuivre et d'approfondir les discussions sur l'IA. Les outils d'IA révolutionnent les services chargés des poursuites judiciaires, tandis que les offices de propriété intellectuelle du monde entier continuent de débattre des différentes mesures à prendre face aux avancées de l'IA. Nous avons hâte de vous faire part des avancées observées aux États-Unis d'Amérique en matière d'admissibilité au brevet et de qualité d'inventeur, qui ne manqueront pas de favoriser le développement de l'innovation dans le domaine de l'IA. Afin de faire progresser davantage la mission du SCP, nous attendons avec impatience de voir avancer les travaux relatifs aux mesures de protection en matière de brevets. Les mesures de protection prévues par le droit des brevets sont indissociables du droit exclusif conféré par le brevet. Sans elles, l'innovation risquerait de ne pas être récompensée,

la concurrence pourrait être freinée et l'application des droits de brevet serait compromise. Compte tenu de la dimension de plus en plus mondiale des transactions en matière de brevets, une synthèse des différentes approches internationales en matière de mesures de protection s'impose depuis longtemps. À l'échelle mondiale, les pratiques en matière d'injonctions et les litiges relatifs aux brevets varient considérablement, reflétant ainsi les différentes traditions juridiques et priorités politiques. Certaines juridictions ont tendance à privilégier les injonctions plus automatiques ou présomptives à la suite de la constatation d'une contrefaçon, avec une marge d'appréciation relativement limitée. Dans d'autres juridictions, les tribunaux sont tenus de mettre en balance les intérêts en présence avant d'accorder une mesure injonctive. Par ailleurs, nous invitons le SCP à examiner de plus près les dommages-intérêts accordés à l'échelle mondiale. Les approches varient considérablement d'une juridiction à l'autre en matière de droit des dommages-intérêts et de leur mode de calcul. Au sein du SCP, nous n'avons pas beaucoup agi dans ce domaine ces derniers temps, alors qu'il s'agit d'un domaine dans lequel le SCP peut jouer un rôle déterminant pour faire progresser la compréhension à l'échelle mondiale. Avant tout, nous attendons avec impatience que le SCP s'attelle à sa mission première en matière de brevets, à savoir aider les États membres à aligner et à harmoniser leurs législations et pratiques en la matière afin de promouvoir la protection des brevets à travers le monde. Nous ne devons pas laisser passer ces rassemblements d'experts mondiaux en matière de brevets au sein du SCP, ni l'occasion qui nous est offerte d'harmoniser les pratiques en matière de brevets afin d'aider les innovateurs du monde entier à protéger leurs inventions et leurs découvertes. Nous nous réjouissons de collaborer avec les États membres afin de veiller à ce que ces réunions servent au mieux l'objectif visé par le SCP et contribuent à la mise en œuvre de la charte de l'OMPI relative à la promotion de la propriété intellectuelle. Et cette mission implique nécessairement de promouvoir la protection par brevet, et non de la compromettre. Pour conclure, nous tenons à remercier une nouvelle fois la vice-directrice générale, Mme Lisa Jorgenson, pour le travail qu'elle a accompli à la tête du Secteur des brevets et de la technologie au cours des six dernières années.

103. [CUBA](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir rédigé ce rapport. Notre délégation encourage la poursuite des travaux au sein du comité sur les questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que le transfert de technologie. Il est essentiel de mettre à jour les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public en y intégrant des informations sur la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins, ainsi que d'échanger des informations sur la brevetabilité des inventions issues de l'IA. Nous soutenons également les sessions d'experts consacrées aux options juridiques et aux politiques relatives à la brevetabilité et à la qualité d'inventeur de l'IA, ainsi qu'aux pratiques recommandées en matière de transfert de technologie dans les domaines de la santé et des technologies vertes, sans pour autant porter atteinte à la souveraineté sur les questions réglementaires dans ces domaines.

104. [BANGLADESH](#) : Nous remercions le Secrétariat pour son rapport exhaustif sur les travaux du SCP et nous nous félicitons de la poursuite des discussions au sein de ce comité. Nous sommes favorables au maintien d'un système de brevets équilibré et axé sur le développement, qui soutienne l'innovation tout en préservant l'intérêt général. Nous soulignons l'importance de poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès à la technologie, à promouvoir l'innovation locale et à renforcer les capacités de production. Nous réaffirmons tout particulièrement l'importance de mettre en œuvre la protection de la propriété intellectuelle d'une manière qui favorise la santé publique, en garantissant à tous un accès rapide et équitable aux médicaments et aux soins de santé nécessaires. Nous nous félicitons également des débats sur les questions émergentes, notamment l'IA et la propriété intellectuelle, tout en soulignant que ces discussions doivent rester axées sur le développement et tenir compte des capacités et des priorités diverses des États membres.

105. UGANDA : Monsieur le Président, la République d'Ouganda s'associe à la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains et souhaite formuler les remarques suivantes à titre national. L'Ouganda salue les travaux menés par le SCP et se félicite des progrès présentés dans le document WO/GA/60/4, en particulier la poursuite des discussions sur la qualité des brevets, le transfert de technologie, les brevets et la santé, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ainsi que les questions émergentes liées à l'IA. Monsieur le Président, l'Ouganda reconnaît le potentiel transformateur de l'IA et des technologies numériques émergentes pour améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion des brevets. Nous soutenons donc la poursuite des échanges de données d'expérience, de la coopération technique et des initiatives de renforcement des capacités qui permettent aux pays en développement comme l'Ouganda de tirer pleinement parti de ces technologies. En ce qui concerne la qualité des brevets, Monsieur le Président, l'Ouganda souligne l'importance de renforcer les capacités techniques, l'accès aux ressources d'information sur les brevets et la coopération entre les offices de propriété intellectuelle. Un système de brevets solide et fiable reste essentiel pour favoriser l'innovation, l'investissement et le développement technologique. Au niveau national, Monsieur le Président, l'Ouganda poursuit la mise en œuvre d'actions stratégiques visant à renforcer son écosystème de la propriété intellectuelle. Il s'agit notamment de renforcer les compétences des examinateurs de brevets grâce à des programmes spécialisés tels que la formation régionale à l'examen des brevets dispensée par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), de renforcer les capacités en ressources humaines par le biais d'initiatives telles que la mise en place d'un master en propriété intellectuelle dans l'une de nos universités, et d'améliorer l'expertise en matière de rédaction de brevets grâce au programme international de rédaction des demandes de brevet de l'OMPI. L'Ouganda apprécie tout particulièrement le soutien apporté par l'OMPI dans le cadre du Programme international de formation à la rédaction des demandes de brevet de l'OMPI, qui a permis aux innovateurs, aux chercheurs et aux professionnels de la propriété intellectuelle d'acquérir les compétences pratiques nécessaires pour rédiger des demandes de brevet de grande qualité, conformes aux normes internationales. Ce soutien, complété par des ateliers nationaux de rédaction de demandes de brevet et des initiatives ciblées de renforcement des capacités, a contribué à améliorer la qualité des demandes de brevet et à accroître le recours au système du Traité de coopération en matière de brevets par nos innovateurs. Grâce à ces actions menées de manière soutenue, l'Ouganda a enregistré une hausse de 80% du nombre de demandes selon le PCT par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne d'une sensibilisation et d'une confiance accrues à l'égard de la protection internationale des brevets. Afin que nous puissions maintenir cette dynamique positive, l'Ouganda souhaiterait bénéficier d'opportunités accrues et de places supplémentaires dans le cadre de ce programme ainsi que des programmes de renforcement des capacités connexes destinés à des pays comme l'Ouganda. L'Ouganda se félicite par ailleurs de l'attention que continue d'accorder le SCP au transfert de technologie et à la collaboration entre le monde industriel et universitaire, dans le cadre du programme de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) de l'OMPI. L'Ouganda a réussi à étendre son réseau national, passant de 37 centres en 2025 à 41 centres. Ce programme a considérablement renforcé la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le pays et a permis aux chercheurs, aux universités et aux innovateurs d'identifier, de protéger et d'exploiter de manière stratégique les actifs de propriété intellectuelle. L'Ouganda continue d'enregistrer des progrès croissants en matière de commercialisation des résultats de la recherche, grâce à une sensibilisation accrue à la propriété intellectuelle et à des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles. Plusieurs instituts de recherche, universités et centres d'innovation du pays adoptent de plus en plus des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, qui visent à protéger les résultats de la recherche, à mettre en place des filières de commercialisation et à créer des mécanismes permettant aux innovateurs de tirer profit de leurs actifs de propriété intellectuelle. À mesure que l'écosystème de l'innovation en Ouganda continue de mûrir, il apparaît de plus en plus nécessaire d'aller au-delà de la sensibilisation et de la protection de la propriété intellectuelle pour s'orienter vers un transfert de technologie et une commercialisation structurés. À cet égard, l'Ouganda entend transformer progressivement certains CATI arrivés à

maturité en bureaux de transfert de technologie à part entière, capables de soutenir le transfert de technologie, l'octroi de licences, les partenariats avec le secteur privé et l'adoption des innovations par le marché. L'Ouganda salue le soutien constant apporté par l'OMPI au renforcement du réseau de CATI et se réjouit donc de poursuivre cette collaboration dans le cadre de cette initiative importante visant à mettre en place des bureaux de transfert de technologie durables. Cette priorité a été abordée lors de la récente visite du Directeur général de l'OMPI en Ouganda et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre partenariat pour faire avancer cet objectif. L'Ouganda se félicite également de la poursuite de la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et souligne l'importance de l'assistance technique apportée aux pays en développement et aux PMA pour leur permettre d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, tout en favorisant l'innovation, l'accès aux technologies essentielles et le développement durable. En conclusion, Monsieur le Président, l'Ouganda réaffirme sa volonté de contribuer efficacement aux travaux du SCP et de collaborer avec les États membres et le Secrétariat en vue de mettre en place un système international des brevets équilibré, inclusif et axé sur le développement, qui favorise l'innovation, le transfert de technologie et le développement durable.

106. **NIGÉRIA** : La délégation du Nigéria félicite le Secrétariat pour son engagement sans faille dans la mise en œuvre du programme de travail du comité au cours de l'année écoulée. Le Nigéria accorde une grande importance stratégique au caractère d'enquête et non contraignant du mandat actuel du SCP. Nous sommes fermement convaincus que l'évolution progressive du droit des brevets doit rester une démarche équilibrée, souple et axée sur le développement. Il doit respecter la marge de manœuvre réglementaire souveraine des États membres, en leur permettant d'aligner leurs cadres réglementaires en matière de brevets sur leurs priorités nationales en matière de politique socioéconomique, de santé publique et de politique industrielle et technologique. Monsieur le Président, au niveau national, sous la direction active du Ministère fédéral de l'Industrie, du commerce et de l'investissement, le Nigéria mène actuellement une modernisation structurelle de son cadre en matière de propriété intellectuelle. L'un des axes principaux de cette initiative est une révision en profondeur de notre législation nationale en matière de brevets. À cet égard, les travaux menés par le SCP autour de ses cinq axes principaux constituent un cadre inestimable. Plus précisément, le Nigéria suit de près les travaux du comité concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. Alors que nous achevons notre révision législative, les documents de référence et les compilations préparés par le Secrétariat concernant les dérogations d'intérêt public, les licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics constituent des repères techniques essentiels pour garantir que notre législation reste à la fois conforme aux normes internationales et adaptée aux besoins du développement. Par ailleurs, en tant qu'État partie au Traité de coopération en matière de brevets depuis 2005, le Nigéria prépare activement son registre national en vue de sa transformation en un office chargé de l'examen pleinement opérationnel. Pour y parvenir, l'indépendance opérationnelle, qui permet d'améliorer la qualité des brevets et les compétences de nos examinateurs, est une condition incontournable. Nous prenons note avec grand intérêt des efforts récemment déployés par le comité, ainsi que des échanges entre experts qu'elle a organisés récemment sur les critères de brevetabilité, l'IA, la qualité d'inventeur et la mise en place d'outils de recherche numériques et basés sur l'IA au sein des offices des brevets. Pour un pôle technologique et numérique en pleine expansion comme le Nigéria, il est essentiel de faciliter l'accès à ces technologies de pointe et à ces architectures de pointe afin de mettre en place un registre robuste, transparent et efficace. Monsieur le Président, nous ne pouvons pas aborder la modernisation du système des brevets sans évoquer son objectif ultime, à savoir la diffusion concrète des connaissances. Le Nigéria se félicite de l'accent mis par le SCP sur le transfert de technologie, en particulier les récentes études qui dressent un état des lieux de nos modèles de concession de licences et de nos structures contractuelles efficaces, issus de la collaboration entre le monde industriel et universitaire, dans les secteurs de la santé et des technologies vertes. Mon gouvernement entend tirer parti de ces enseignements pour développer et renforcer notre réseau national de

CATI, qui fait le lien entre les instituts de recherche et les marchés commerciaux. Nous restons déterminés à participer de manière constructive aux prochaines sessions du SCP afin d'examiner les écosystèmes mondiaux des brevets qui stimulent l'innovation, favorisent le transfert de technologie et apportent des avantages concrets à tous.

107. [MALOCA INTERNATIONALE](#) : Mesdames et Messieurs les délégués, comme nous le savons tous, le système juridique est souvent symbolisé par la balance de la justice. La Justice est représentée avec une balance, car elle doit rechercher un équilibre entre des intérêts légitimes. Si l'on place d'un côté de la balance les créateurs, les auteurs, les artistes et autres titulaires de droits de propriété intellectuelle, et de l'autre les organismes de radiodiffusion, l'industrie pharmaceutique, les plateformes numériques et les grands intermédiaires technologiques, on constate en effet que le développement de l'IA a clairement rompu cet équilibre. Aujourd'hui, on constate que la balance penche de plus en plus en faveur des acteurs disposant du plus grand pouvoir économique et technologique. Dans de nombreux cas, les droits moraux et les droits de propriété intellectuelle des créateurs sont subordonnés aux intérêts commerciaux des grandes entreprises qui contrôlent les infrastructures, les systèmes de distribution et, de plus en plus, les systèmes d'IA. D'un point de vue politique et économique, cette situation pourrait être interprétée comme l'expression de la lutte des classes dans le domaine de la propriété intellectuelle. D'un côté, il y a ceux qui produisent des connaissances, de la culture et des œuvres créatives grâce à leur travail intellectuel; de l'autre, il y a ceux qui détiennent la richesse, les plateformes technologiques et les mécanismes permettant l'exploitation économique de ces œuvres. Avec l'IA, nous courons le risque de voir cette contradiction s'aggraver encore davantage : d'énormes volumes d'œuvres protégées sont utilisés pour générer de la richesse économique au lieu d'assurer une rémunération juste, une reconnaissance adéquate et une participation équitable des titulaires de droits; dans ces circonstances, le travail créatif devient la source d'accumulation de richesse pour ceux qui détiennent les moyens technologiques, tandis que les créateurs eux-mêmes voient leur statut juridique et économique affaibli. Le système international de la propriété intellectuelle n'a jamais eu pour seul objectif de favoriser la création et l'accumulation de richesses. Sa mission a toujours été de promouvoir la créativité, d'encourager l'innovation et de veiller à ce que les créateurs puissent bénéficier équitablement des fruits de leur travail; pourtant, l'émergence de l'IA oblige cette Organisation à réfléchir très sérieusement à la nécessité de rétablir l'équilibre symbolisé par la balance de la justice. L'innovation technologique ne doit pas se faire au détriment des droits des créateurs, sans un cadre garantissant l'équité, la transparence et une rémunération juste pour tous. L'IA peut contribuer à l'épanouissement de l'humanité, plutôt que d'être un simple instrument conduisant à une concentration accrue du pouvoir économique et à l'appropriation des richesses issues du travail créatif de l'humanité. Rétablir cet équilibre ne revient pas à dire "non" à l'innovation, mais simplement à garantir que tout progrès technologique respecte la dignité du travail intellectuel et préserve l'objectif fondamental du système international de propriété intellectuelle, à savoir la protection des créateurs.

108. [KNOWLEDGE ECOLOGY INTERNATIONAL, INC \(KEI\)](#) : Nous tenons à remercier Mme Lisa Jorgenson, vice-directrice générale, pour son travail au sein de ce comité. Nous avons vraiment constaté que bon nombre des publications diffusées par le SCP et de nombreuses discussions autour des tables étaient d'un niveau élevé, très utiles et instructives. Un sujet qui, selon nous, pourrait mériter d'être abordé à l'avenir, concerne les mesures d'incitation à l'utilisation des brevets, notamment l'octroi de licences à vocation sociale. Notre organisation consacre beaucoup de temps à se préoccuper de l'accès équitable aux innovations médicales. Une partie du débat porte notamment sur la question de savoir si, par exemple, les acteurs concernés sont disposés à céder des licences d'inventions au Medicines Patent Pool ou à une autre entité ayant une mission de santé publique. Nous collaborons également avec le National Institute of Health (NIH) et d'autres organismes afin de déterminer s'ils disposent de plans d'accès relatifs aux inventions financées par le secteur public. De nombreux participants aux négociations s'accordent à dire que les licences volontaires sont une très bonne chose et que l'on a encouragé les parties à éviter toute mesure obligatoire. Même si

l'on considère sincèrement que le bénévolat est une bonne chose, il reste encore des progrès à faire en matière de mesures incitatives visant à encourager les gens à s'engager davantage dans des actions bénévoles. Je sais que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est intéressée à cette question et cela nous intéresse également. Nous aimerions beaucoup voir un jour, au SCP, un panneau d'information présentant les mesures qui pourraient être prises pour améliorer les incitations à la concession volontaire de licences sur des inventions à vocation sociale.

109. [INTELLECTUAL PROPERTY LATIN AMERICAN SCHOOL \(ELAPI\)](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat pour ce document. L'ELAPI se penche depuis un certain temps déjà sur cette question, en examinant le potentiel transformateur des technologies émergentes au sein du système des brevets. Tout d'abord, nous vous invitons à examiner comment l'IA redéfinit les recherches avant l'examen officiel. Le cadre réglementaire doit être adapté afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de rationaliser les procédures. Nous devons examiner des projets pilotes portant sur les outils d'évaluation de la brevetabilité, en tenant compte de l'utilisation globale du système pour les algorithmes. Nous saluons également cette solution, à savoir l'étude sur le système de règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier la médiation et l'arbitrage. Nous estimons que cela revêt une grande importance pour la sécurité juridique au niveau international. L'ELAPI réaffirme son engagement à apporter un soutien académique au comité, en mettant particulièrement l'accent sur le GRULAC.

110. [THIRD WORLD NETWORK \(TWN\)](#) : Le SCP traite de questions d'intérêt public majeur, telles que la santé publique, le transfert de technologie, le droit au développement et d'autres thèmes similaires, pour lesquels les monopoles liés aux brevets empêchent directement l'accès. Le déni est flagrant. Les États-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon représentent 86,8% des ventes des nouveaux médicaments commercialisés entre 2018 et 2023. Alors que les économies émergentes, notamment la Chine et l'Inde, représentent 3,8%. Sur les 1 005 nouveaux principes actifs mis sur le marché au cours des deux dernières décennies, 81% l'ont été aux États-Unis d'Amérique. La plupart n'ont jamais été lancés dans les pays en développement. Les brevets consacrent le droit au profit, tandis que le droit à la santé de 80% de l'humanité vivant dans les pays en développement reste bafoué. L'Accord sur les ADPIC impose une protection par brevet, mais n'impose aucune obligation correspondante aux titulaires de commercialiser un médicament ou de le commercialiser à un prix abordable dans les pays qui accordent cette protection. Dans ce contexte, les travaux du SCP sur les exceptions et les limitations sont indispensables. Pourtant, ces flexibilités opérationnelles restent difficiles à mettre en œuvre. Comme l'ont montré le document SCP/36/6 et les délégations des pays en développement, le régime de licence obligatoire prévu à l'article 31 est difficile à mettre en œuvre en raison du manque d'approvisionnement en principes actifs (API), de l'absence de capacités de fabrication et de pressions bilatérales persistantes, telles que les listes spéciales 0301 établies par les États-Unis d'Amérique. Du point de vue des droits de l'homme, ces mesures de souplesse ne constituent pas des options, mais des obligations. Le SCP devrait les considérer comme telles et mettre en place un programme de travail dynamique concernant leur utilisation. C'est la santé publique, et non le renforcement de l'exclusivité, qui doit être au cœur des travaux futurs du SCP.

111. [CORPORACION LATINOAMERICANA DE INVESTIGACIÓN DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL PARA EL DESARROLLO \(CORPORACIÓN INNOVARTE\)](#) : Nous remercions le Secrétariat pour son travail précieux et pour son rapport, et nous remercions le SCP pour son travail. Le transfert de technologie est essentiel pour développer des innovations et répondre aux besoins de la société. Mais malgré le grand nombre d'inventions issues des universités et d'autres sources de financement public qui pourraient contribuer à la réalisation des ODD, bon nombre d'entre elles, notamment dans le secteur de la santé, ne parviennent pas réellement à ceux qui en ont le plus besoin. En raison des lacunes des processus de transfert, ceux-ci ne tiennent compte ni des besoins des universités elles-mêmes, ni d'un accès efficace aux innovations. Et pour pallier ce manque de prise de conscience de l'impact social du savoir,

nous avons pu observer le modèle du système de licences socialement responsables, utilisé par les universités des deux côtés de l'Atlantique et recommandé par la Commission européenne ainsi que par la récente loi chilienne sur le transfert de technologie. Cependant, cette pratique est peu connue dans la plupart des pays. Compte tenu de son importance, nous suggérons que ce sujet fasse l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour du SCP, afin de nous permettre d'échanger nos données d'expérience et de favoriser un transfert de technologie présentant une dimension socialement responsable.

112. [MAROC](#) : La délégation du Maroc tient à remercier le SCP pour son travail et à remercier le Secrétariat pour la qualité du rapport. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux du SCP. Le Maroc suit de très près les débats sur les cinq thèmes abordés par le comité et souligne l'importance de poursuivre les discussions entre les États membres. Notre délégation estime que le SCP constitue l'instance appropriée pour évaluer l'évolution du système des brevets de manière très constructive.

113. [VICE-DIRECTRICE GÉNÉRALE](#) : Je suis ravie de constater que le SCP continue de mener des échanges fructueux sur le droit et la politique en matière de brevets. La base de connaissances constituée au sein de ce comité ne cesse de s'enrichir et constitue une source d'information essentielle non seulement pour les délégués et les décideurs politiques, mais aussi pour un public beaucoup plus large composé de professionnels, d'universitaires et de chercheurs. Les travaux menés au sein du SCP, qui est piloté par ses membres, constituent également une occasion précieuse d'offrir une plateforme favorisant le développement du système international des brevets face aux technologies émergentes, à la diversité des pratiques des offices de propriété intellectuelle, aux expériences en matière de transfert de technologie et aux questions politiques importantes qui sous-tendent le cadre juridique des mesures d'incitation à l'innovation.

114. [PRÉSIDENT](#) : Avant de nous prononcer sur ce rapport, je tiens simplement à remercier la vice-directrice générale, Mme Lisa Jorgenson et son équipe pour tout le travail qu'ils ont accompli dans le cadre de ce rapport, en s'efforçant de rendre compte au mieux de l'ensemble des travaux réalisés. Je vous en suis très reconnaissant. Nous allons maintenant passer à la prise de décision. Je propose le paragraphe de décision ci-après qui figure dans le document concerné :

115. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (document WO/GA/60/4).

116. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Merci beaucoup, Mme la vice-directrice générale. Nous clôturons à présent le point 11.ii) de l'ordre du jour.

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

117. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/5](#).

118. [PRÉSIDENT](#) : Nous abordons à présent le point 11.iii) de l'ordre du jour, consacré au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Un document est à examiner, comme indiqué dans la "Liste des documents". Il s'agit du document WO/GA/60/5, intitulé "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques". À ce stade, j'invite M. Marcus Höpperger, directeur principal du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles, à présenter brièvement ce document. Monsieur, la parole est à vous.

119. [SECRÉTARIAT](#) : Avant de répondre à l'aimable invitation du président de présenter brièvement le document WO/GA/60/5, permettez-moi de vous informer d'un développement

connexe qui revêt une importance et une pertinence particulières pour ce point de l'ordre du jour, d'autant plus que le SCT a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la préparation de l'un des instruments internationaux les plus récents adoptés par les États membres de cette Organisation, à savoir le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Comme vous le savez sans doute, le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles a été adopté par la Conférence diplomatique le 22 novembre 2024, et je tenais à communiquer les informations suivantes à cette Assemblée : nous avons reçu à ce jour trois instruments de ratification et un instrument d'adhésion. Ces quatre instruments ont tous été déposés en 2026, à commencer par celui de l'Albanie au mois de mars de cette année, puis par trois autres instruments, qui ont tous été remis au cours de ces assemblées, à savoir ceux d'El Salvador, du Royaume d'Arabie saoudite et de la Géorgie. Je tenais à saisir cette occasion pour faire part de cette très bonne nouvelle à l'Assemblée. Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en viens maintenant aux travaux du SCT au cours de la période couverte par le présent rapport. Au cours de cette période, le SCT a tenu une session, à savoir la quarante-neuvième session qui s'est déroulée du 30 mars au 2 avril de cette année. La session était présidée par Mme Lilyclaire Bellamy (Jamaïque). Le SCT a élu, pour la prochaine session, la cinquantième, Mme Grace Ama Issahaque (Ghana) présidente, ainsi que M. Simion Levitchi (République de Moldova) et M. Sergio Chuez Salazar (Pérou) vice-présidents. Le comité permanent a poursuivi ses travaux et réalisé des progrès dans les trois domaines relevant de sa compétence, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques; le résumé de la présidente de la quarante-neuvième session est publié dans le document SCT/49/7. En particulier, le SCT a décidé d'entamer des travaux sur les marques notoires au moyen d'une enquête qui sera menée par le Secrétariat; il a également demandé au Secrétariat de mener des enquêtes sur les aspects juridiques, administratifs et procéduraux de l'examen des demandes d'enregistrement des marques de certification et de leur enregistrement, ainsi que sur les approches en matière de protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, y compris les dessins et modèles d'objets projetés, les dessins et modèles holographiques et les dessins et modèles de réalité virtuelle ou augmentée. Le SCT a également décidé d'organiser une séance d'information sur le Service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI, en marge de la cinquantième session du SCT, et une deuxième séance d'information, consacrée aux questions relatives aux indications géographiques, et plus précisément aux trois thèmes suivants : i) transparence et information du public dans les pratiques d'enregistrement des indications géographiques; ii) indications géographiques transfrontalières; iii) comparaison des mécanismes de contrôle de la qualité et des dispositifs connexes dans les systèmes de protection juridique des indications géographiques et des marques pour les produits agricoles, artisanaux et industriels. J'ai noté que vous aviez annoncé, Monsieur le Président, lors de la réception de la délégation des Philippines, que vous aviez l'intention de protéger "ube" en tant qu'indication géographique, et je suis sûr que je n'étais pas le seul à avoir eu l'occasion de goûter ce produit. Le rapport est présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle en prenne note, et c'est sur ces mots que je conclurai mon exposé.

120. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier le Secrétariat pour son rapport exhaustif et le document WO/GA/60/5, et salue les progrès réalisés par le SCT sur certaines questions cruciales concernant les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Nous restons ouverts à l'organisation de séances d'information, car celles-ci encouragent les États membres à partager les dernières évolutions. Nous trouvons particulièrement intéressant et instructif de prendre connaissance des nouvelles législations et expériences. C'est pourquoi nous félicitons le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information de mars 2026 sur les indications géographiques. En ce qui concerne la protection des interfaces utilisateurs graphiques, le groupe B regrette qu'une fois de plus, le SCT n'ait pas été en mesure d'adopter la recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Nous espérons que le comité sera en mesure d'adopter ces recommandations attendues depuis longtemps lors de la prochaine session du SCT, dans l'intérêt de tous les créateurs du monde entier. Enfin, le

groupe B réaffirme son engagement à participer de manière constructive aux discussions fructueuses et intéressantes qui ont lieu au sein de cet important comité.

121. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de faire cette déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétariat pour avoir préparé ce rapport sur les travaux du SCT. Notre groupe considère ce comité comme une plateforme multilatérale utile et efficace pour le dialogue et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la législation relative aux dessins et modèles industriels, aux marques et aux indications géographiques. Nous estimons que les discussions menées dans le cadre de ce comité favorisent la création d'un environnement plus prévisible pour les titulaires de droits et le développement de l'innovation parmi les États membres de l'OMPI. Nous participons avec grand intérêt aux échanges concernant les recommandations sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles industriels. Un examen ponctuel de ce domaine permettra aux offices et aux déposants de s'adapter plus efficacement aux défis actuels de l'économie numérique. À cet égard, nous estimons qu'il serait judicieux d'étudier l'impact d'une telle protection sur le développement de l'innovation, en tenant notamment compte de l'échange de données d'expérience entre les pays dont la législation a connu des changements pertinents au cours des dernières années. Nous estimons également qu'il serait utile d'étudier les approches en matière de protection des dessins et modèles industriels dans le contexte du développement dynamique de technologies nouvelles et prometteuses. Par ailleurs, nous saluons l'inscription à l'ordre du jour de la session des questions liées à la reconnaissance des marques notoires. Il s'agit là d'un aspect important, nécessaire pour garantir un équilibre des intérêts entre les titulaires de droits et la société. La protection efficace des dénominations comportant des indications géographiques, y compris leur protection en tant que marques régionales, revêt une importance particulière pour notre groupe. À cet égard, nous estimons qu'il est important de poursuivre ce dialogue sur la protection des marques nationales, en tant qu'instrument de préservation de l'identité nationale et de promotion des valeurs nationales au niveau international. Nous estimons également qu'il serait judicieux de poursuivre un travail cohérent et équilibré sur les directives et les principes directeurs régissant l'analyse des marques composées en tout ou en partie d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale. Le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale confirme sa volonté de continuer de participer de manière constructive aux travaux de ce comité.

122. [ALBANIE](#) : Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes prend acte du rapport du SCT et tient à remercier la présidente de la quarante-neuvième session du SCT, Mme Lilyclaire Bellamy, pour son excellent leadership au cours de cette session qui s'est déroulée en mode hybride. Nous saluons également l'élection de Mme Grace Ama Issahaque en tant que présidente de la prochaine session, la cinquantième, aux côtés de M. Simion Levitchi, issu de notre groupe régional, et plus précisément de la République de Moldova, et de M. Sergio Chuez Salazar (Pérou) en tant que vice-présidents. En outre, nous exprimons notre gratitude au Secrétariat et à tous les États membres pour leur engagement actif et leurs précieuses contributions. La poursuite des discussions sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles industriels revêt toujours une grande importance pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous réitérons notre intérêt pour le cadre de recommandation commune présenté dans le document SCT/44/6 Rev.4, qui vise à fournir un guide pratique et moderne permettant de répondre aux nouvelles réalités technologiques. Nous notons que le comité poursuivra l'examen de cette proposition, parallèlement à celle du groupe des pays africains concernant une étude sur l'impact de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sur l'innovation, lors de la cinquantième session. En outre, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite de la nouvelle proposition d'étude sur la protection des dessins et modèles industriels relatifs aux technologies nouvelles et émergentes, aux dessins et modèles d'objets projetés, aux dessins et modèles holographiques, aux dessins et modèles de réalité virtuelle ou augmentée et aux dessins et modèles PHVAR, présentée par

les États-Unis d'Amérique, et attend avec intérêt le prochain projet d'enquête sur ce sujet d'actualité. Nous notons également avec satisfaction les progrès réalisés concernant le DAS et attendons avec intérêt la session d'information sur ce sujet qui se tiendra en marge de la cinquantième session du SCT. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reconnaît l'importance capitale de la protection des noms de pays et des noms géographiques revêtant une importance nationale. Nous saluons la poursuite des discussions sur la proposition révisée au titre de ce point, y compris le document SCT/43/6 Rev.2 et la proposition de la Jamaïque concernant une recommandation commune. Nous sommes convaincus que de nouvelles révisions permettront de concilier avec succès les intérêts de tous les États membres, ouvrant ainsi la voie à une approche fondée sur le consensus lors des prochaines sessions. En ce qui concerne la protection des noms de pays et des noms géographiques revêtant une importance nationale dans le système de noms de domaine (DNS), le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes prend note de la proposition actualisée. Nous appuyons la décision du comité de maintenir ce document à l'ordre du jour et sommes prêts à relancer le débat dès qu'il y aura des faits nouveaux dans ce domaine. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes rappelle également la proposition de l'Équateur et du Pérou concernant les marques nationales, tout en réaffirmant que celles-ci constituent des atouts stratégiques pour la promotion de l'identité nationale. Nous affirmons que l'établissement d'une conception commune et harmonisée de l'image de marque nationale entre les différents ressorts juridiques est une condition préalable indispensable. Nous appuyons la poursuite d'une coopération constructive tandis que le comité continue d'examiner une version révisée de ce texte lors de sa prochaine session. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes apprécie grandement la valeur pédagogique des sessions d'information. Nous saluons la séance d'information sur les indications géographiques qui s'est tenue le 31 mars 2026 et qui a porté sur la gouvernance inclusive, la durabilité et les noms de plantes. Pour l'avenir, nous appuyons pleinement le programme convenu pour la séance d'information de la cinquantième session du SCT, axée sur la transparence, les indications géographiques transfrontalières et les comparaisons en matière de contrôle de la qualité, et nous nous réjouissons de contribuer de manière constructive aux travaux futurs du comité.

123. [CHINE](#) : La Chine salue les efforts déployés par le SCT et les États pour faire avancer les travaux sur les marques, les dessins et modèles industriels et les questions juridiques relatives aux indications géographiques, et encourage les États à poursuivre les discussions au sein du comité sur ces questions. La Chine a toujours accordé une grande importance aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux autres questions connexes; elle continuera de participer aux discussions pertinentes et à l'amélioration des règles au sein du comité, et se réjouit de partager son expérience en matière de mise en place de régimes.

124. [EL SALVADOR](#) : Monsieur le Président, la délégation d'El Salvador a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du GRULAC. Le GRULAC tient à souligner l'importance du SCT en tant que forum multilatéral essentiel pour le dialogue technique, l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées, ainsi que pour l'examen d'approches innovantes. Le comité joue également un rôle essentiel dans le suivi des faits nouveaux concernant l'établissement de normes dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Notre groupe souligne l'importance de renforcer la protection des noms de pays et de l'image des pays afin de préserver l'identité nationale, de prévenir leur utilisation illicite dans les environnements commerciaux et numériques, et de reconnaître leur valeur stratégique sur les plans économique et culturel. Le GRULAC prend note de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qu'il considère comme une étape importante vers un système international d'enregistrement des dessins et modèles industriels plus simple, plus harmonisé et plus efficace. Nous soulignons également l'importance de poursuivre les discussions sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques, compte tenu de leur importance croissante dans l'économie numérique et les processus d'innovation technologique. En outre, le GRULAC réaffirme le rôle des indications géographiques en tant qu'outil permettant d'apporter une valeur ajoutée aux

produits locaux, de promouvoir le développement territorial et de préserver le patrimoine culturel de nos communautés. Enfin, nous espérons que le comité continuera de progresser lors de ses prochaines sessions, de manière équilibrée et inclusive, en tenant compte des intérêts des États membres et en contribuant à la recherche d'un consensus en vue de renforcer le système international de la propriété intellectuelle.

125. [UNION EUROPÉENNE](#) : L'Union européenne et ses États membres continuent d'accorder une grande importance aux travaux du SCT en tant que forum multilatéral de discussion sur les règles et pratiques internationales en matière de marques, de dessins et modèles et d'indications géographiques. Nous remercions le Secrétariat pour son travail et le président pour avoir guidé les discussions du comité. En ce qui concerne les marques, nous prenons note avec satisfaction des travaux du comité et, en particulier, de la proposition révisée relative aux lignes d'examen pour les marques composées, en tout ou en partie, de noms de pays. Nous remercions les coauteurs de leur engagement constructif et attendons avec intérêt de recevoir une nouvelle version révisée de la proposition afin de travailler à une solution mutuellement acceptable. Nous saluons également les nouvelles perspectives qui s'ouvrent dans les travaux du comité. Nous reconnaissons le bien-fondé de la proposition relative à la protection des marques notoires et nous réjouissons de contribuer activement à la prochaine enquête. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels et la protection des dessins et modèles pour les interfaces graphiques, l'Union européenne et ses États membres regrettent que les progrès escomptés n'aient pas pu être réalisés et que les discussions ne se poursuivent qu'à la prochaine session. En tant que co-auteur du projet de recommandation commune, nous restons convaincus que son adoption établirait une base commune pour la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et contribuerait davantage à la modernisation des pratiques en matière de dessins et modèles. En tant que recommandation non contraignante, elle ne porterait pas atteinte à la nécessité pour certains membres d'obtenir des informations complémentaires sur ses implications, et nous encourageons le comité à œuvrer en faveur de son adoption. Nous saluons l'attention portée par le comité à la protection des dessins et modèles liés aux technologies nouvelles et émergentes, notamment les dessins et modèles projetés, holographiques et de réalité virtuelle ou augmentée. Ayant récemment modernisé notre propre cadre en matière de dessins et modèles afin de tenir compte de ces technologies, nous considérons qu'il s'agit là d'une démarche opportune et tournée vers l'avenir, et nous nous réjouissons de contribuer à l'enquête et de partager notre expérience. En ce qui concerne les indications géographiques, l'Union européenne et ses États membres remercient le Secrétariat d'avoir organisé les séances d'information et les participants d'avoir partagé leurs points de vue et leurs données d'expérience. Ces échanges continuent de démontrer la valeur de ce comité en tant que forum de dialogue sur les indications géographiques, et nous attendons avec intérêt la prochaine séance d'information ainsi que les thèmes retenus pour celle-ci. Enfin, l'Union européenne et ses États membres soulignent l'importance de veiller à ce que le DNS réponde aux besoins de tous les titulaires de droits de propriété intellectuelle. En vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, une plainte ne peut actuellement se fonder que sur des droits antérieurs sur une marque, alors que les indications géographiques ne peuvent pas, en tant que telles, être invoquées. Il en résulte une lacune importante en matière de protection au sein du DNS entre les différentes catégories de titulaires de droits. Nous soutenons donc fermement l'adaptation des principes UDRP afin d'offrir aux producteurs de toutes les régions du monde un recours simplifié contre l'enregistrement de mauvaise foi de noms de domaine contenant des indications géographiques ou composés d'indications géographiques. De tels enregistrements peuvent porter atteinte à des droits reconnus et protégés en vertu de nombreux accords internationaux, notamment l'Accord sur les ADPIC, l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève. Monsieur le Président, l'Union européenne et ses États membres restent déterminés à faire avancer de manière constructive les discussions sur les trois domaines inscrits à l'ordre du jour du SCT.

126. [INDE](#) : Monsieur le Président, la délégation de l'Inde remercie le Secrétariat d'avoir élaboré le rapport sur le SCT. L'Inde prend acte de la proposition actualisée relative à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, reconnaissant son importance pour la préservation du patrimoine culturel et l'affirmation de l'identité nationale. L'Inde prend également note des lignes directrices proposées pour l'examen des marques composées en tout ou partie de noms de pays, en soulignant que toute recommandation internationale doit s'aligner sur les principes juridiques nationaux existants. L'Inde salue la proposition relative aux marques nationales et reconnaît les efforts déployés par l'Équateur et le Pérou pour faire avancer ce débat. Les marques nationales reflètent l'identité culturelle et façonnent la perception mondiale, tout en influençant le commerce, le tourisme et les investissements. L'Inde prend également acte de la proposition concernant la protection des marques notoires et appuie l'enquête d'information proposée afin d'améliorer la compréhension de cette évaluation et de cette protection dans les différents ressorts juridiques, en particulier dans le contexte numérique. L'Inde prend note de la proposition de recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, en soulignant la nécessité de définir clairement le champ d'application et les limites. L'Inde se félicite également de la proposition visant à réaliser une étude intitulée "Protection au titre des dessins et modèles industriels des technologies nouvelles et émergentes : approches en matière de protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, y compris les dessins et modèles PHVAR", afin d'aider les membres à identifier des approches équilibrées. L'Inde réaffirme son engagement en faveur d'une collaboration constructive avec les États membres.

127. [BRÉSIL](#) : Le Brésil souscrit à l'intervention prononcée par El Salvador au nom du GRULAC et remercie le Secrétariat d'avoir présenté le rapport, ainsi que pour le travail accompli par le SCT entre les assemblées. Monsieur le Président, le Brésil réitère son engagement à contribuer aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques qui, comme l'indique son nom plutôt long, couvre un champ d'action plus vaste que tout autre organe au sein de l'Organisation. Nous saluons le travail du comité sur la question de la meilleure façon de définir la relation entre, d'une part, les systèmes des noms de domaine et des marques et, d'autre part, les noms de pays et autres noms revêtant une importance nationale. Nous tenons tout particulièrement à mettre en avant la proposition concernant le DNS figurant dans le document SCT/41/6 Rev.2, dont le Brésil est l'un des coauteurs et qui revêt une importance particulière au vu des développements actuels au sein de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Dans le même esprit, nous remercions le Secrétariat de tenir les membres informés des questions relatives aux contributions de l'OMPI au développement du DNS et lui demandons de continuer ainsi. Le Brésil attend également avec intérêt de poursuivre le débat sur la protection des indications géographiques lors de la prochaine séance d'information qui se tiendra dans le cadre de la cinquantième session du comité. La liste des indications géographiques brésiliennes s'est rapidement allongée et compte désormais plus de 150 produits et services. Monsieur le Président, conformément à notre déclaration générale, notre délégation réaffirme qu'il est important que tous les comités de l'OMPI, y compris le SCT, rendent compte chaque année aux assemblées des mesures qu'ils ont prises, le cas échéant, pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement au cours de l'année civile précédente, et de la manière dont ils ont procédé.

128. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : La délégation de la République islamique d'Iran remercie le Secrétariat d'avoir établi le rapport figurant dans le document WO/GA/60/5 et prend note des travaux menés par le SCT. Le SCT traite de questions situées à la croisée du commerce, de la technologie, de l'identité et du développement. Ses travaux revêtent donc une importance qui dépasse largement les limites techniques du droit des marques et des dessins et modèles. L'Iran se félicite de l'attention continue accordée aux noms de pays et aux noms géographiques revêtant une importance nationale. Ces noms sont chargés d'histoire, ils portent une réputation et ont une signification pour le public. Leur utilisation illicite peut induire

les consommateurs en erreur, affaiblir l'identité nationale et permettre au secteur privé de tirer profit d'associations qu'il n'a pas créées. Une protection efficace, y compris dans l'environnement numérique, constitue donc une préoccupation légitime pour les États membres. Monsieur le Président, les évolutions technologiques introduisent également de nouvelles formes de dessins et modèles sur le marché. Les interfaces graphiques, les environnements virtuels, les images projetées et d'autres formes numériques revêtent une importance croissante pour l'innovation et le commerce. Dans le même temps, leur traitement juridique reste incertain d'un ressort juridique à l'autre. C'est pourquoi le comité aurait tout intérêt à adopter une approche prudente et fondée sur des données factuelles. Avant de proposer des orientations internationales, il est important de comprendre comment une protection élargie pourrait affecter la concurrence, l'interopérabilité, l'accès à la technologie et la capacité des petites et moyennes entreprises (PME) et des innovateurs locaux à pénétrer les marchés numériques. La diversité des systèmes juridiques nationaux constitue un atout dans ce débat et apporte une expérience utile pour identifier des solutions équilibrées. Les indications géographiques constituent un autre domaine particulièrement pertinent pour la République islamique d'Iran. Elles associent les produits à un lieu, à une qualité, à une réputation et à un savoir-faire inhérent. Elles peuvent soutenir les agriculteurs, les artisans, les producteurs locaux et les communautés rurales tout en contribuant à préserver les méthodes de production traditionnelles et l'identité culturelle. Ce rôle en faveur du développement mérite une plus grande visibilité. Monsieur le Président, les travaux futurs du SCT peuvent apporter une contribution importante en protégeant l'identité nationale, en soutenant l'innovation et en renforçant la valeur économique des produits locaux et traditionnels. La République islamique d'Iran continuera de participer activement et de manière constructive aux travaux futurs du comité.

129. [ESPAGNE](#) : La délégation de l'Espagne s'associe aux déclarations faites par le groupe B et l'Union européenne, et nous tenons à remercier le Secrétariat pour ses travaux préparatoires. Nous réitérons notre volonté de participer de manière constructive et active aux travaux de ce comité. En ce qui concerne les marques, l'Espagne se félicite du travail accompli sur les propositions relatives à la protection des noms géographiques, ainsi que de l'ouverture et de la flexibilité dont ont fait preuve les auteurs de ces propositions au fil des ans. Nous saluons également les propositions du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique concernant les marques notoires et les marques de certification, qui offrent une occasion précieuse d'échanger des informations sur les pratiques et d'identifier les défis communs. En matière de dessins et modèles industriels, à l'instar du groupe B et de l'Union européenne, l'Espagne regrette que le comité n'ait pas pu adopter la recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels et continuera d'œuvrer de manière constructive en vue de son adoption. Nous nous félicitons de l'attention accordée aux dessins et modèles concernant les technologies émergentes. En ce qui concerne les indications géographiques, l'Espagne réaffirme l'importance d'une protection appropriée des appellations d'origine et des indications géographiques en tant que marques de qualité pour le développement économique, et se félicite de l'organisation de séances d'information, qui constituent une occasion de dialogue sur la diversité des défis et des systèmes existants. L'Espagne continuera de participer activement aux travaux du SCT, en tant qu'instance multilatérale qui joue un rôle de premier plan dans ces domaines.

130. [TUNISIE](#) : La délégation de la Tunisie renouvelle son engagement à travailler en étroite coopération avec toutes les délégations afin d'arriver à un consensus sur les différentes questions débattues au sein du SCT. Par ailleurs, ma délégation voudrait rappeler l'importance de la proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d'une étude sur l'incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles sur l'innovation et ce afin d'examiner de manière approfondie les incidences de l'extension d'une telle protection pour les pays en développement et les PME. Nous tenons une nouvelle fois à rappeler les dispositions de la recommandation n° 15 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui exige que toutes les activités liées à l'établissement de normes

s'accompagnent d'une analyse des coûts et des avantages pour tous les États membres et tiennent compte des différents niveaux de développement.

131. [ROYAUME-UNI](#) : Le Royaume-Uni souscrit à la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B. La délégation du Royaume-Uni tient à remercier le Secrétariat d'avoir établi le rapport sur le SCT figurant dans le document WO/GA/60/5 et pour les efforts déployés en vue de la dernière session. Nous nous félicitons de l'examen favorable par le SCT des nouvelles propositions concernant les dessins et modèles et les marques. Nous attendons notamment avec intérêt de faire avancer, lors de la prochaine session, la proposition du Royaume-Uni relative aux marques notoires. Le Royaume-Uni regrette que le comité n'ait pas pu progresser sur la proposition de recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Nous sommes confrontés au risque réel que la technologie évolue à un rythme plus rapide que les travaux de ce comité et que les efforts visant à moderniser les pratiques en matière de dessins et modèles prennent du retard. Puisqu'il s'agit d'une recommandation non contraignante, les États membres ne sont pas tenus de la mettre en œuvre, même si nous espérons que des efforts seront déployés en ce sens. Nous estimons que l'adoption de la recommandation commune apportera une plus grande sécurité aux créateurs qui cherchent à protéger leurs interfaces utilisateurs graphiques à l'échelle mondiale. Nous constatons que les progrès ont été limités en ce qui concerne les propositions relatives à la protection des noms de pays. Bien que nous reconnaissons que cette question préoccupe certains membres de l'OMPI, nous estimons que des moyens juridiques existent pour garantir une protection appropriée dans les législations nationales. Le Royaume-Uni reste préoccupé par le fait que la proposition pourrait entrer en conflit avec les éléments de flexibilité dont bénéficient de nombreux offices en matière de protection des noms de pays et des noms géographiques. Nous attendons avec impatience de poursuivre les discussions visant à préserver cette flexibilité et à respecter la diversité des différents systèmes juridiques. Enfin, nous remercions les délégations de l'Équateur et du Pérou pour leur travail continu sur les marques nationales. Bien que nous restions d'avis que celles-ci bénéficient d'une protection efficace et adéquate dans le cadre des mécanismes de protection existants, nous reconnaissons que cette question revêt une importance considérable pour certains membres de l'OMPI et restons ouverts à la poursuite des discussions.

132. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie accueille avec satisfaction le rapport sur le SCT figurant dans le document WO/GA/60/5 et félicite le président, les États membres et le Secrétariat pour les progrès constructifs réalisés au cours de la quarante-neuvième session. L'Indonésie apprécie les efforts continus déployés par le comité dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques pour répondre aux enjeux émergents liés à la transformation numérique et à l'évolution des pratiques commerciales. En ce qui concerne les marques, l'Indonésie reste déterminée à faire avancer les discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, y compris dans le DNS. Nous estimons que des orientations claires et équilibrées dans ce domaine contribueront à préserver l'identité nationale, à prévenir les pratiques commerciales trompeuses et à renforcer la sécurité juridique en matière de protection des marques. L'Indonésie se félicite également de l'attention que le comité continue d'accorder à la protection des dessins et modèles industriels liés aux technologies émergentes, ainsi qu'au renforcement des indications géographiques, notamment dans le cadre de discussions sur la transparence, la durabilité et la gouvernance inclusive. Ces questions revêtent une importance croissante pour soutenir l'innovation, l'économie créative et le développement des communautés locales. L'Indonésie prend note de ce rapport et souhaite poursuivre sa participation constructive aux travaux du SCT.

133. [UKRAINE](#) : La délégation de l'Ukraine souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous saluons la poursuite des travaux du SCT sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Nous établissons un lien entre ce domaine et la reprise, le développement des entreprises, la protection des consommateurs, l'identité nationale et la

croissance économique. L'Ukraine accorde une importance particulière à la protection des noms de pays et des noms géographiques. Nous disposons d'une expérience nationale unique dans ce domaine et serons heureux de continuer de la partager de manière constructive lors des futures sessions du SCT. Nous sommes également intéressés par les travaux futurs sur la protection des marques notoires. À cet égard, nous saluons la proposition de la délégation du Royaume-Uni et attendons avec intérêt la préparation de l'enquête par le Secrétariat. L'Ukraine apprécie également les travaux du comité sur les indications géographiques et attend avec intérêt les futures sessions d'information dans ce domaine. Nous travaillons activement à l'adoption de notre législation sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de nos efforts plus larges visant à aligner le système ukrainien de propriété intellectuelle sur les normes et pratiques européennes. Nous sommes reconnaissants à l'OMPI et aux États membres pour leur appui spécialisé dans ces importants travaux. Monsieur le Président, l'Ukraine souhaite également attirer l'attention sur l'utilisation illicite et systématique par la Russie du système international de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les indications géographiques et les noms géographiques liés à l'Ukraine. L'appropriation illicite et interdite par la Russie de l'indication géographique ukrainienne "cerise de Melitopol", soulevée par l'Ukraine lors des assemblées de l'OMPI, n'est pas un cas isolé. Elle reflète le comportement de la Russie visant à effacer l'identité culturelle de l'Ukraine au moyen d'un vol systématique. L'Ukraine appelle donc à la mise en œuvre de mesures continues et efficaces pour garantir que les systèmes, publications et données de l'OMPI ne puissent être utilisés pour légitimer les tentatives de la Russie de s'approprier indûment les droits de propriété intellectuelle ukrainiens, ni pour détourner l'origine et l'identité des produits et du patrimoine culturel ukrainiens.

134. [ESWATINI](#) : Le Royaume d'Eswatini tient à remercier le Secrétariat pour le rapport exhaustif présenté et nous félicitons le président du comité ainsi que toutes les délégations pour les travaux constructifs menés dans le cadre du SCT. Les travaux du SCT restent d'une grande pertinence pour le plan d'action national d'Eswatini pour le développement. Grâce à notre programme national phare de gestion des marques, nous encourageons l'utilisation stratégique des marques, des marques collectives et des dessins et modèles industriels afin de renforcer l'identité, la compétitivité et la visibilité mondiale des produits et services d'Eswatini. Nous considérons la propriété intellectuelle non seulement comme un cadre juridique de protection, mais aussi comme un atout économique stratégique qui crée de la valeur, attire les investissements et renforce la différenciation sur le marché. À cet égard, Monsieur le Président, l'Eswatini poursuit également la mise en œuvre de son initiative de promotion de la mode, le "IP Fashion Runway", développée en partenariat avec l'OMPI, qui aide les créateurs de mode locaux à tirer parti des marques, des dessins et modèles industriels et du droit d'auteur pour développer des entreprises de mode commercialement viables. Grâce à cette initiative, Monsieur le Président, nous démontrons que le SCT contribue directement à l'autonomisation de nos créateurs, au soutien des PME, à la préservation de l'expression culturelle et au renforcement de la compétitivité de l'industrie créative africaine. Nous saluons donc les progrès continus réalisés par le SCT dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, tout en conservant une approche inclusive, équilibrée et axée sur les membres. Eswatini se félicite également des discussions continues sur les indications géographiques menées par le comité. Nous estimons que les indications géographiques recèlent un potentiel considérable pour favoriser le développement rural, apporter une valeur ajoutée aux produits indigènes, préserver le patrimoine culturel et les savoirs traditionnels, et renforcer notre position sur le marché pour nos produits liés à leur lieu d'origine. Monsieur le Président, Eswatini reste déterminé à s'engager de manière constructive au sein du SCT et soutient la poursuite de ses travaux visant à élaborer des cadres internationaux de propriété intellectuelle équilibrés, pratiques et axés sur le développement.

135. [EL SALVADOR](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat pour son rapport sur les activités du comité et, comme cela a déjà été mentionné, nous souhaitons souligner qu'au cours des présentes assemblées, El Salvador a déposé son instrument de ratification du Traité de Riyad

sur le droit des dessins et modèles, devenant ainsi le deuxième pays à le faire. Par cette étape importante, nous avons réaffirmé notre engagement à renforcer et à moderniser le système international de protection des dessins et modèles industriels, en favorisant un cadre juridique plus clair, plus efficace et plus inclusif. En outre, nous continuerons de prendre les mesures internes nécessaires pour mettre en œuvre le traité. Nous sommes convaincus que ce traité contribuera à renforcer la créativité, l'innovation et une croissance économique durable, au bénéfice de nos créateurs, de nos entrepreneurs et de nos entreprises. Avant de conclure, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à la vice-directrice générale, Mme Binying Wang, pour son dévouement et sa précieuse contribution aux travaux du comité. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités.

136. [ÉQUATEUR](#) : L'Équateur réaffirme son engagement à renforcer le système international de protection des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, et se félicite des progrès réalisés par ce comité permanent pour garantir une protection plus efficace des signes distinctifs. Dans ce contexte, nous exprimons notre volonté de poursuivre nos travaux sur la protection des noms de pays ou des noms géographiques dans le DNS, ainsi que sur les marques de certification et les dessins et modèles industriels liés aux nouvelles technologies et la gouvernance des indications géographiques. Parallèlement, nous participerons activement à l'élaboration de normes internationales, puisque nous sommes co-auteurs de la proposition relative aux noms de pays et aux noms géographiques et, avec le Pérou, co-auteurs de la proposition sur les marques nationales. Au niveau national, notre service national de la propriété intellectuelle gère environ 130 000 signes distinctifs; nous disposons de 25 marques de certification et protégeons le chapeau de Monte Cristi, le "Café Lojano de origen", le "Cacao Arriba", le "Maní de Transcutucú", le "Pitahaya Amazónica de Palora", le "Café de Galápagos" et le "Miske", qui favorisent la compétitivité et apportent une valeur ajoutée à notre production nationale; nous continuerons de participer de manière constructive aux travaux du SCT et à renforcer notre coopération avec l'OMPI.

137. [MAROC](#) : La délégation du Royaume du Maroc tient à féliciter le SCT pour la qualité des travaux menés et remercie le Secrétariat pour l'excellente documentation préparée en vue de la session. Nous réaffirmons notre attachement aux travaux du comité, qui sont essentiels au renforcement des systèmes de propriété intellectuelle concernés. Le Maroc suit avec une attention particulière les discussions inscrites à l'ordre du jour et souligne l'importance de poursuivre les échanges entre les États membres. En ce qui concerne les marques, ma délégation suit avec une attention particulière sur l'importance des travaux sur les marques notoires et sur les marques de certification. Nous restons déterminés à nous impliquer et à participer de manière constructive aux travaux du SCT sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

138. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les États-Unis d'Amérique tiennent à remercier le Secrétariat pour son rapport figurant dans le document WO/GA/60/5. Les États-Unis d'Amérique appuient également la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B. Alors que les économies mondiales continuent d'être portées par le numérique, la prévalence des dessins et modèles numériques ne cesse d'augmenter d'année en année. Face à cette prévalence et cette importance croissantes de ces dessins et modèles, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a récemment mis à jour ses lignes directrices en matière de dessins et modèles afin de souligner et de préciser davantage que les dessins et modèles éligibles à la protection aux États-Unis d'Amérique incluent les interfaces modernes générées par ordinateur ainsi que les icônes destinées aux ordinateurs, aux écrans d'ordinateur et aux systèmes informatiques. La protection des dessins et modèles industriels pour ces créations est essentielle pour les innovateurs dans ce domaine et peut faire la différence entre le succès et l'échec des petites et moyennes entreprises, qui comptent souvent parmi les entreprises les plus innovantes au monde. Le SCT devrait reconnaître officiellement la "Recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels" figurant dans le document SCT/44/6 Rev.4 afin

d'apporter son expertise et ses conseils aux États membres souhaitant moderniser leur législation en matière de protection des dessins et modèles industriels dans ce domaine. En outre, nous nous félicitons que le SCT ait approuvé la réalisation d'une étude sur les approches actuelles en matière de protection des dessins et modèles d'objets projetés, des dessins et modèles holographiques et des dessins et modèles de réalité virtuelle et augmentée, comme indiqué dans le document SCT/49/5, et qu'il ait également décidé d'organiser une séance d'information sur les documents de priorité électroniques et le Service d'accès numérique de l'OMPI lors de sa prochaine session. Ces travaux sur les dessins et modèles liés aux nouvelles technologies arrivent à point nommé, compte tenu de l'omniprésence et de l'importance de l'économie numérique actuelle. En ce qui concerne les marques, les États-Unis d'Amérique estiment que des systèmes de marques solides favorisent la confiance des consommateurs, la concurrence loyale et l'innovation en contribuant à distinguer la source des produits et des services et en réduisant la confusion sur le marché. Nous encourageons les approches qui préservent le caractère territorial des droits de marque et respectent la diversité des cadres juridiques nationaux, tout en favorisant la transparence, la prévisibilité et le respect du droit. Les États-Unis d'Amérique continueront de collaborer avec les auteurs des différentes propositions relatives aux noms de pays et aux noms géographiques d'importance nationale afin de s'assurer qu'elles profitent effectivement aux propriétaires de marques, reflètent les conditions du marché et ne servent pas les intérêts gouvernementaux étroits d'une minorité. Les États-Unis d'Amérique se félicitent que le SCT, lors de sa récente réunion, ait pris des mesures positives axées sur la promotion de systèmes de marques solides en convenant de mener des travaux sur les marques notoires et les marques de certification. Nous estimons que ces travaux permettront à tous les membres de mieux cerner ces deux sujets importants et d'apprendre comment améliorer leurs régimes de marques au profit des propriétaires de marques. En ce qui concerne les indications géographiques, les États-Unis d'Amérique sont fermement convaincus de la nécessité de poursuivre leur engagement auprès des membres de l'OMPI afin de promouvoir des systèmes qui protègent les droits préexistants, préservent les termes génériques et, de manière générale, respectent le droit, la transparence et l'équité. Les États-Unis d'Amérique encouragent le SCT à garder à l'esprit ces principes essentiels alors qu'il poursuit ses discussions sur les indications géographiques. Enfin, nous félicitons les quatre nouveaux États contractants au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, comme l'a indiqué le Secrétariat. Les États-Unis d'Amérique ont récemment publié un appel à commentaires publics dans leur Journal officiel fédéral en mars de cette année, dont la période de consultation s'est achevée le 11 juin 2026, alors que les États-Unis d'Amérique examinent activement le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles.

139. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : Tout d'abord, la délégation de la Fédération de Russie souhaite exercer son droit de réponse et réfuter les déclarations encore plus destructrices formulées par certaines délégations, qui n'ont aucun rapport avec les questions de fond qui doivent être débattues ici. Il convient de mettre un terme à toute tentative visant à introduire artificiellement un contexte politique dans nos travaux. De plus, il est inacceptable d'entendre de telles déclarations de la part d'un pays qui pratique activement et consacre dans sa propre législation une discrimination flagrante fondée sur l'origine nationale et la langue, tout en violant les accords internationaux dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Pour notre part, en matière de protection juridique, nous nous fondons sur la Constitution en vigueur de la Fédération de Russie, sur la législation nationale, ainsi que sur le principe de l'expression de la volonté des déposants, qui déterminent eux-mêmes leur nationalité et déposent leurs demandes auprès de l'office de propriété intellectuelle compétent. En ce qui concerne le sujet de fond à l'ordre du jour, la Fédération de Russie souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir établi et présenté le rapport sur les travaux du SCT. Nous soulignons le rôle important joué par le comité en tant que plateforme d'échange de données d'expérience nationales entre les États membres de l'OMPI et de mise au point d'approches équilibrées en matière d'élaboration de la législation relative aux dessins et modèles industriels, aux marques et aux indications géographiques.

Nous souhaitons que cette discussion se poursuive et que des approches équilibrées soient définies à l'avenir sur la question de la protection des noms de pays et des marques nationales. Nous soulignons que les recommandations élaborées au sein du comité auront un impact significatif et seront très utiles pour tous les États membres de l'OMPI. Nous tenons également à souligner l'importance de poursuivre les travaux au sein du comité sur les questions liées à la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles industriels. Nous estimons que les recommandations sur cette question pourraient faciliter l'harmonisation des approches des offices nationaux afin de protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle des créateurs d'interfaces utilisateurs graphiques. En Fédération de Russie, nous avons élaboré un projet de loi fédérale visant à introduire des modifications à la quatrième partie du Code civil, dont l'objectif est d'harmoniser les normes et les pratiques en matière de protection par brevet des objets des dessins ou modèles. Conformément aux modifications proposées à l'article 1352 du Code, cette protection couvrira non seulement l'aspect extérieur de ces objets matériels, qu'ils soient fabriqués à l'échelle industrielle ou à titre individuel, mais également l'interface graphique et ses composants. À cet égard, cette modification consacre une pratique de longue date, tant au sein des offices russes qu'étrangers de la propriété intellectuelle, qui accorde une protection juridique aux dessins et modèles industriels portant sur des éléments d'interface graphique. Par ailleurs, pour la Fédération de Russie, l'amélioration constante du système national de protection juridique des indications géographiques et des dénominations revêt une importance particulière, tant dans le cadre du soutien aux producteurs locaux que pour la promotion des marques régionales. À cet égard, nous saluons l'organisation, à la quarante-neuvième session du comité, d'une séance d'information sur les indications géographiques et nous espérons que l'échange approfondi de données d'expérience sur cette question se poursuivra. Nous espérons que ce dialogue constructif et cet échange d'opinions et de pratiques se poursuivront dans le cadre des travaux du comité.

140. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud salue les travaux du SCT, notamment les résultats de sa quarante-neuvième session, et remercie le Secrétariat pour son appui constant aux États membres dans la conduite de discussions équilibrées sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. L'Afrique du Sud prend note de la poursuite des discussions sur les aspects liés aux marques dans le DNS et du rôle important joué par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans la mise à disposition de mécanismes efficaces pour lutter contre les enregistrements et l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine correspondant à des droits sur la marque. Le nombre toujours élevé de plaintes déposées en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine témoigne de l'importance croissante de mécanismes de règlement des litiges efficaces, équitables et accessibles dans l'environnement numérique, d'autant plus que les entreprises, les créateurs et les institutions publiques s'appuient de plus en plus sur des identifiants en ligne. L'Afrique du Sud se félicite de la poursuite des travaux sur les indications géographiques, notamment de la séance d'information organisée lors de la quarante-neuvième session du SCT sur la gouvernance inclusive, les indications géographiques et la durabilité, ainsi que sur les noms de plantes et les indications géographiques. Ces discussions revêtent une importance particulière pour les pays en développement, où les indications géographiques peuvent promouvoir le développement rural, les chaînes de valeur locales, la biodiversité, le patrimoine culturel et la participation des communautés aux marchés des produits locaux. L'Afrique du Sud prend également note de la poursuite des discussions au sein du SCT sur les dessins et modèles industriels, notamment la proposition actualisée concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et la proposition du groupe des pays africains visant à réaliser une étude sur l'incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l'innovation. Nous saluons la séance d'information de février 2025 sur la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, ainsi que l'examen approfondi, à la quarante-neuvième session, de la protection des technologies nouvelles et émergentes au titre des dessins et modèles, y compris les dessins et modèles d'objets projetés, holographiques, de réalité virtuelle et augmentée. L'Afrique du Sud appuie la poursuite des travaux fondés sur des

données factuelles visant à examiner les implications de ces évolutions pour l'innovation, la concurrence, la diffusion des technologies, les entreprises locales et les petites entreprises des pays en développement. L'Afrique du Sud prend également note des travaux en cours du SCT sur les marques, notamment les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale, les marques nationales, la protection des marques notoires et l'élaboration d'un questionnaire sur les aspects juridiques, administratifs et procéduraux de l'examen et de l'enregistrement des marques de certification. Nous encourageons la poursuite des discussions visant à préserver la marge de manœuvre politique nationale, à respecter les considérations d'intérêt public et à renforcer la capacité des pays à protéger les noms, signes et identifiants liés à leurs intérêts culturels, économiques et de développement. En conclusion, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud réaffirme son soutien au SCT alors qu'il continue de traiter des questions complexes et en constante évolution dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Nous encourageons le comité à poursuivre ses travaux de manière équilibrée, inclusive et axée sur le développement, en veillant à ce que le système international de la propriété intellectuelle favorise l'équité, l'innovation, le développement durable, la reconnaissance culturelle et la participation effective des pays en développement.

141. [ARABIE SAOUDITE](#) : L'Arabie saoudite remercie le Secrétariat pour ce rapport et nous appuyons pleinement les travaux du SCT. Il est important de poursuivre les discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale afin de garantir un équilibre entre la protection des intérêts nationaux des pays et un environnement commercial stable à l'échelle internationale. Il est également important de disposer de cadres efficaces pour traiter la question de ces noms dans le système numérique et dans le DNS. Nous estimons également qu'il est important de prendre en considération la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins et modèles et des dessins et modèles PHVAR, car ils favorisent l'innovation et l'économie numérique. En ce qui concerne les indications géographiques, nous soulignons leur importance en tant qu'outil de propriété intellectuelle permettant de protéger un produit en fonction de son origine. Elles peuvent également promouvoir la culture et la valeur économique du produit et promouvoir le développement durable des communautés locales dans ce cadre. Nous avons récemment adopté un système de protection des indications géographiques afin de refléter notre engagement à mettre en place un système intégré et complet visant à protéger les produits en fonction de leur origine et à tirer parti de cette valeur ajoutée. Il est également important de procéder à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les États membres afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de protection des indications géographiques et de moderniser ces systèmes aux niveaux national et international. Une fois encore, nous réaffirmons notre engagement à travailler de manière constructive au sein du comité afin d'élaborer des cadres internationaux pertinents qui servent les intérêts des États membres et font progresser le système international de la propriété intellectuelle.

142. [COLOMBIE](#) : La Colombie souscrit à la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et nous remercions le Secrétariat pour le document WO/GA/60/5. Nous tenons à remercier les États membres d'avoir soulevé de nouvelles questions de débat au sein du comité, ce qui insuffle un nouvel élan aux discussions et nous permet de rester à la pointe des évolutions. La Colombie encourage les États membres à poursuivre l'examen de la recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, et en particulier de la recommandation n° 12 concernant le champ d'application de la protection, car la règle prévue par l'Arrangement de La Haye rend son application très difficile dans les pays dont la législation diffère ou qui ne sont pas parties à l'Arrangement de La Haye, comme la Colombie. Nous tenons également à exprimer notre appui au groupe des pays africains pour sa proposition d'étude sur l'incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l'innovation. Conscients de la diversité des systèmes juridiques et des cadres normatifs entre les différents États membres, nous estimons que certaines propositions traitent

de questions très complexes qui nécessiteront une analyse plus approfondie au sein du comité, comme cela a été le cas pour les directives relatives à l'examen des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale, ainsi que pour la recommandation commune relative à la protection des noms de pays. Dans un esprit de coopération visant à garantir que les textes finaux donnent satisfaction à tous, nous invitons respectueusement les délégations à continuer d'apporter leurs contributions afin d'enrichir les discussions lors des prochaines sessions. La Colombie réitère son engagement ferme et sa pleine volonté de travailler sur les questions techniques en collaboration avec le Secrétariat et les autres États membres dans le cadre de ces différentes initiatives, ce qui nous aidera à trouver un terrain d'entente au bénéfice du système mondial de la propriété intellectuelle.

143. [SAMOA](#) : Le Samoa souhaite exprimer sa sincère gratitude à l'OMPI pour sa coopération continue et l'assistance technique sans faille qu'elle nous apporte dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid. Ce partenariat a renforcé le système de propriété intellectuelle du Samoa, ce qui a permis d'accroître les recettes, d'améliorer la prestation de services et de renforcer les capacités de nos offices de propriété intellectuelle tant au niveau régional qu'international. Nous saluons les contributions dévouées de l'équipe de Madrid, de la Division pour l'Asie et le Pacifique et de MyIPO Malaysia dans le cadre de la formation des examinateurs en matière de marques organisée l'année dernière, à laquelle le Samoa a eu la chance de participer. Le Samoa exprime en outre sa gratitude à l'équipe IPAS/TIC pour son appui sans faille dans la mise au point de notre système IPAS. En tant que petit office disposant d'un personnel limité, le Samoa continue de dépendre de la précieuse coopération de l'OMPI, notamment pour faire progresser nos initiatives en matière de délivrance de titres et renforcer les capacités de notre personnel. Nous nous réjouissons à la perspective d'un approfondissement continu de ce partenariat.

144. [CANADA](#) : Dans le domaine des dessins et modèles industriels, et en tant que co-auteur, le Canada continue de souligner l'importance de la proposition figurant dans le document SCT/44/6 Rev.4, qui s'aligne sur notre pratique en matière de dessins et modèles industriels et contribue à la réalisation de l'objectif du Canada de collaborer avec les États membres pour faire progresser l'innovation grâce à une harmonisation accrue du système mondial de propriété intellectuelle. Cette proposition n'est pas contraignante et représente ce que nous considérons comme les meilleures pratiques en matière de protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Elle ne vise pas à réglementer, mais à renforcer l'appui fourni à tous les États membres de l'OMPI, tout en améliorant la transparence et la prévisibilité pour les déposants souhaitant faire enregistrer leurs dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis que la proposition relative aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques a été initialement présentée. La technologie a continué de progresser et la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques relève désormais du domaine du possible dans de nombreux États membres de l'OMPI et est devenue une réalité dans cette ère de plus en plus numérique. L'étude sur l'incidence de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessin ou modèle sur l'innovation ne devrait pas empêcher le SCT d'adopter des recommandations non contraignantes susceptibles d'aider les États membres désireux de développer ou d'affiner leur propre cadre en matière de protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. En ce qui concerne les marques nationales, le Canada est favorable à la poursuite des travaux dans ce domaine, axés sur le partage d'informations concernant les approches et les stratégies des États membres relatives à la manière dont ils développent et protègent leurs marques nationales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs ressorts juridiques respectifs. Le Canada attend avec intérêt les discussions sur ce sujet lors de la prochaine session du SCT. En ce qui concerne les marques notoires, au cours de la dernière décennie, la mondialisation et les évolutions technologiques ont modifié la manière dont les consommateurs interagissent avec les produits et les services depuis la dernière fois où la recommandation commune sur les marques notoires et d'autres instruments

multilatéraux ont été examinés. Le Canada estime qu'une enquête visant à recenser les pratiques actuelles des États membres constitue une bonne première étape pour engager un débat politique éclairé dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne les indications géographiques, le Canada est favorable à la poursuite des travaux dans ce domaine, axés sur le partage d'informations concernant les différentes approches en matière de protection des indications géographiques. Le Canada se réjouit de tirer des enseignements des expériences des autres membres et de poursuivre la discussion lors de la prochaine session du SCT.

145. **TRINITÉ-ET-TOBAGO** : Dans une déclaration écrite, la délégation de la Trinité-et-Tobago a indiqué ce qui suit : "Monsieur le Président, la délégation de la Trinité-et-Tobago remercie le Secrétariat pour son appui constant au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, Trinité-et-Tobago se félicite de l'adoption du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles. Nous avons le plaisir d'informer le comité que Trinité-et-Tobago a entamé les démarches préliminaires en vue de l'adhésion au système de La Haye et au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, dans le cadre de nos efforts visant à moderniser notre cadre de propriété intellectuelle. La délégation se félicite également des discussions menées par le comité sur les indications géographiques. Trinité-et-Tobago a récemment obtenu l'enregistrement de 'Trinidad and Tobago Steelpan' en tant qu'indication géographique et a entamé des travaux en vue de la création d'une indication géographique pour 'Trinidad and Tobago Trinitario Cocoa', à la suite de l'enregistrement réussi de la marque de certification pour 'Trinidad and Tobago Trinitario Fine Flavour Cocoa'. Nous sommes heureux de signaler un intérêt croissant pour la protection des marques, notamment une sensibilisation et une utilisation accrues du système de Madrid par les entreprises locales, en particulier les petites et moyennes entreprises. La délégation se félicite des travaux en cours du comité sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. La délégation de la Trinité-et-Tobago reste déterminée à appuyer les travaux du SCT et attend avec intérêt de poursuivre sa contribution aux travaux en matière de marques, de dessins et modèles industriels et d'indications géographiques."

146. **INTELLECTUAL PROPERTY LATIN AMERICAN SCHOOL (ELAPI)** : La documentation relative aux marques nationales permet de se faire une idée plus précise des pays en s'appuyant sur leur histoire et leur culture, leurs personnalités célèbres, leur économie et leur évolution politique; cet aspect est repris dans le deuxième "rêve", qui constitue un pilier fondamental de la déclaration générale du Directeur général de l'OMPI et dont le concept juridique a été développé lors de la quarante-troisième session du SCT. Nous devons également travailler sur les interfaces utilisateurs graphiques et leur protection afin de nous assurer d'avoir une vision claire des nouvelles technologies et de leurs conséquences économiques, car celles-ci s'accompagnent souvent de défis supplémentaires. Pour conclure, nous réitérons notre entière volonté d'apporter un soutien académique au SCT et aux États membres, en mettant particulièrement l'accent sur le GRULAC, afin de continuer de progresser dans ces domaines.

147. **PRÉSIDENT** : Je voudrais à présent proposer le paragraphe de décision suivant, figurant dans le document concerné et affiché à l'écran.

148. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/60/5).

149. **PRÉSIDENT** : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Avant de clore le point 11.iii) de l'ordre du jour, je voudrais inviter la vice-directrice générale Mme Wang à prendre la parole.

150. [VICE-DIRECTRICE GÉNÉRALE](#) : Au nom de mon équipe, j'apprécie vivement les interventions faites cet après-midi concernant les travaux du SCT. Bien entendu, soyez assurés que tous les points ont été dûment notés. Le Secrétariat continuera de travailler en étroite collaboration pour traiter tous les points en suspens ou les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour des travaux du SCT. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier les délégués qui m'ont adressé des paroles aimables à l'occasion de mon départ à la retraite. Il s'agit de ma dernière assemblée à l'OMPI après 34 ans de service. Je tiens à lancer un appel à tous les États membres ici présents : cette Organisation mérite votre attention, votre soutien et votre attachement, car ce que nous faisons ici, c'est véritablement mettre la propriété intellectuelle au service de l'humanité.

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

151. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/6](#).

152. [SECRÉTARIAT](#) : Mesdames et Messieurs les délégués, comme l'a indiqué le président, le document présenté au titre de ce point de l'ordre du jour est le "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/60/6). Depuis la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI, le comité s'est réuni à deux reprises : la trente-cinquième session s'est tenue du 17 au 21 novembre 2025 et la trente-sixième session du 4 au 8 mai 2026. Ce même document contient les résumés présentés par les présidentes des deux sessions, ainsi que le seizième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2025. Au cours de la période considérée, le comité a approuvé deux nouveaux projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans les domaines du sport et de l'artisanat, portant ainsi à 65 le nombre total de projets approuvés. En ce qui concerne les projets, je souhaite mettre l'accent sur le "Rapport d'évaluation de l'impact du projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle". L'évaluation a confirmé la contribution durable du projet au renforcement des capacités institutionnelles et à l'amélioration du règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires. Cela souligne également l'importance de poursuivre l'évaluation de l'impact et l'analyse des enseignements tirés pour nos futures activités dans ce domaine. Le comité a également examiné le rapport intitulé "Examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" et a prié le Secrétariat de poursuivre ses travaux dans ce domaine. Au titre du point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a examiné deux thèmes : "Renforcer et moderniser les offices de propriété intellectuelle pour assurer leur résilience, leur efficacité, leur accessibilité et leur capacité de réaction face aux crises à l'ère du numérique"; et "Propriété intellectuelle et économie de la création : protéger les œuvres de la création à l'ère du numérique, y compris l'impact de l'IA". Par ailleurs, deux webinaires consacrés à l'assistance technique ont été organisés sur les thèmes suivants : "Quantifier les résultats : stratégies de suivi et d'évaluation de l'assistance technique et du renforcement des capacités" et "Assistance technique innovante : approches et technologies émergentes pour répondre à l'évolution des besoins en matière de développement". Ces échanges ont permis d'acquérir des connaissances pratiques sur la manière d'optimiser l'impact de l'assistance technique sur le terrain et d'utiliser les technologies émergentes pour répondre à l'évolution des besoins en matière de développement. Ce ne sont là que quelques exemples qui illustrent les progrès significatifs réalisés par le comité au cours de ses deux dernières sessions, ainsi que notre engagement commun à mettre la propriété intellectuelle au service du développement. Monsieur le Président, permettez-moi de conclure en exprimant notre gratitude à toutes les délégations pour leur esprit de collaboration constant et leur engagement sans faille au sein du comité.

153. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à exprimer notre gratitude au vice-directeur général, M. Kleib, ainsi qu'au Secrétariat, pour avoir rédigé le rapport sur le CDIP et la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Notre groupe soutient les travaux du comité qui visent à mettre en place un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, tenant compte des intérêts de tous les États membres et de tous les déposants, et qui favorisent également le renforcement de l'innovation et le développement du potentiel créatif. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement constitue l'un des principaux éléments des travaux de l'OMPI. Nous estimons qu'il est essentiel de poursuivre ce travail systématique visant à mettre en œuvre et à évaluer les projets d'aide au développement, ainsi que l'échange de pratiques recommandées et le renforcement de l'efficacité et de la transparence de l'assistance technique. Seule une telle approche nous permettra d'obtenir des résultats concrets susceptibles de stimuler la croissance économique, d'atteindre les objectifs de développement durable et de soutenir les pays en développement, les pays les moins avancés ainsi que les pays en transition. Dans ce contexte, notre groupe se félicite vivement de l'accent mis par l'OMPI sur les outils concrets de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment l'appui aux PME, le transfert de technologies, la commercialisation de la propriété intellectuelle et la préservation de l'art et de l'artisanat populaires. À la trente-sixième session de la CDIP, les pays de notre groupe ont présenté un nouveau projet de proposition visant à mener une étude sur les meilleures pratiques en matière de mise en place de mécanismes de valorisation aux fins de la commercialisation de la propriété intellectuelle. Nous espérons que ce projet contribuera de manière significative au renforcement de la capacité des États membres de l'OMPI, y compris ceux de notre région, à utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service du développement socioéconomique des États membres. Notre groupe tient à remercier toutes les délégations qui ont appuyé la mise en œuvre de cette proposition de projet. Nous continuerons, en collaboration avec le Secrétariat, à nous employer à son amélioration afin de le soumettre pour approbation lors de la prochaine session du comité. Le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale réaffirme sa volonté de continuer à participer de manière constructive aux travaux du comité et de contribuer à la recherche d'un consensus sur les questions liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En conclusion, nous tenons à remercier le vice-directeur général Kleib pour sa réactivité et son engagement sans faille à la réalisation de notre objectif commun. Nous lui souhaitons également bonne santé et plein de succès dans ses nouvelles aventures.

154. [AFRIQUE DU SUD](#) : Le groupe des pays africains se félicite du rapport sur le CDIP et exprime sa gratitude au président, aux vice-présidents, aux États membres et au Secrétariat pour avoir rendu compte des délibérations et des décisions. Monsieur le Président, nous nous félicitons de la poursuite de l'examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, de la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable, ainsi que des travaux menés actuellement par le comité pour renforcer l'intégration des considérations liées au développement dans l'ensemble des programmes et organes de l'OMPI. Le groupe des pays africains note qu'à sa trente-sixième session, le CDIP a examiné un large éventail de questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, notamment des propositions de projets et des rapports portant sur la résilience climatique, l'IA et les industries de la création, l'évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, les artisans, ainsi que les acteurs du piratage en ligne sur les marchés numériques africains. Monsieur le Président, nous nous félicitons également de la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives concrètes de l'OMPI visant à appuyer l'innovation inclusive, notamment le Programme d'aide aux inventeurs, qui permet aux inventeurs et aux petites entreprises disposant de ressources limitées de transformer leurs idées en actifs rentables grâce à l'accompagnement de spécialistes expérimentés dans le domaine des brevets. Monsieur le Président, en tant que région bénéficiant de la mise en œuvre du Programme d'aide aux inventeurs, nous estimons que de telles initiatives restent essentielles pour faire avancer la recommandation n° 11 du Plan d'action pour le développement et renforcer la participation des

petites entreprises, des jeunes, des femmes et des communautés historiquement défavorisées à l'écosystème de l'innovation. Monsieur le Président, le groupe des pays africains estime que le vingtième anniversaire du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui aura lieu prochainement, constitue une étape importante qui devrait être célébrée par les États membres de l'OMPI à travers une réflexion approfondie sur les réalisations et les enseignements tirés depuis l'adoption des recommandations de ce plan d'action. À cet égard, le groupe des pays africains propose que le Secrétariat, lors de l'établissement du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour l'année prochaine, et à titre exceptionnel, mette en avant l'histoire et l'évolution du plan d'action au fil des années. En conclusion, Monsieur le Président, nous tenons à exprimer notre gratitude au vice-directeur général, M. Kleib, pour son leadership exceptionnel et lui souhaitons plein succès. Le groupe des pays africains reste déterminé à s'engager sur les questions traitées dans le cadre du CDIP et continuera à œuvrer en faveur du développement.

155. [EL SALVADOR](#) : El Salvador a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du GRULAC. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour ce rapport et nous nous félicitons de l'approbation des 65 projets. Tout d'abord, permettez-nous de remercier le vice-directeur général, M. Kleib, pour son travail remarquable et pour la vision qu'il a apportée à la dimension du développement au cours de son mandat. Son leadership a joué un rôle déterminant dans l'élargissement de la participation et de l'accès au système de la propriété intellectuelle, au bénéfice de tous les secteurs, des grandes entreprises aux micro, petites et moyennes entreprises, en passant par les entrepreneurs, les femmes et les jeunes. Pour le GRULAC, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement reste un pilier fondamental du système multilatéral. C'est pourquoi nous saluons tout particulièrement le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Nous reconnaissons également l'importance accordée à ce pilier au cours du premier mandat de l'actuel Directeur général et nous sommes convaincus que, durant son second mandat, le Plan d'action pour le développement sera encore renforcé en tant que pilier structurant des activités de l'OMPI. Le GRULAC tient à exprimer sa satisfaction quant à l'approbation du projet présenté par la délégation du Venezuela visant à autonomiser les artisans grâce à la propriété intellectuelle. Il s'agit d'une initiative qui permettra de renforcer les capacités locales, de promouvoir l'innovation et de contribuer au développement économique et culturel de nos communautés. Le GRULAC réaffirme également son engagement à continuer de travailler de manière constructive sur les propositions présentées par la délégation de la Dominique concernant la résilience climatique et par la délégation du Chili sur le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle et d'IA dans les processus créatifs. Ces deux initiatives constituent des priorités pour notre région et reflètent les besoins réels des pays en développement. C'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté de collaborer avec les États membres et le Secrétariat afin de faire avancer leur examen et, à terme, leur adoption.

156. [ALBANIE](#) : Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient à exprimer sa gratitude à la nouvelle présidente du CDIP, Son Excellence Mme Kadra Ahmed Hassan, ambassadrice et représentante permanente de Djibouti, ainsi qu'à ses vice-présidents, notamment M. Evžen Martínek de l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque, pour avoir présidé de manière remarquable la récente session du CDIP. Nous tenons également à réitérer notre gratitude envers le Secrétariat pour le travail acharné qu'il accomplit dans le cadre des activités du CDIP. Nous reconnaissons que l'engagement de la commission est essentiel à la promotion du développement durable et de la croissance économique. Nous estimons également que le CDIP constitue une plateforme efficace pour débattre de diverses questions liées au développement durable et à la croissance économique et sociale, avec pour mission d'étudier les meilleurs moyens de relever et de combattre les défis mondiaux grâce à l'innovation et à la créativité. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se réjouit de participer au débat sur la manière de tirer parti de notre expérience et de renforcer encore l'engagement de l'OMPI en faveur de la réalisation des objectifs de développement et de la croissance économique. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient à

exprimer sa gratitude au Directeur général pour le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'examen de ses recommandations. Nous apprécions cet aperçu détaillé des activités des secteurs ainsi que des services relevant directement du Directeur général. Nous saluons la grande diversité des projets intégrés et en cours d'exécution présentés dans le rapport, qui sont classés par secteur concerné. Nous saluons vivement les progrès constants réalisés dans le cadre des projets en cours relatifs au Plan d'action pour le développement, ainsi que l'approche constructive adoptée pour établir un lien entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les résultats escomptés de l'OMPI, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur général. Nous félicitons le Secrétariat d'avoir présenté au comité le rapport sur la septième séance d'échange d'informations sur les femmes et la propriété intellectuelle, qui met en évidence la manière dont la propriété intellectuelle a aidé les entrepreneures à accroître leur visibilité, à protéger leurs innovations et à accéder à de nouveaux marchés. Les femmes et la propriété intellectuelle peuvent constituer un outil puissant au service du développement et de la croissance. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite des préparatifs en cours en vue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendra en 2027 sur le thème "Libérer un écosystème de propriété intellectuelle propice à l'innovation : PME, financement de la propriété intellectuelle et développement". Nous nous réjouissons également que, suite à la participation active et à l'exposé présenté lors de la trente-cinquième session sur le thème extrêmement pertinent "Renforcer et moderniser les offices de propriété intellectuelle pour assurer leur résilience, leur efficacité, leur accessibilité et leur capacité de réaction face aux crises à l'ère du numérique", et au débat mené lors de la trente-sixième session sur le thème "Propriété intellectuelle et économie de la création : protéger les œuvres de la création à l'ère du numérique, y compris l'impact de l'IA", le comité continue de s'attaquer aux défis les plus urgents de notre époque. Nous tenons à féliciter les groupes régionaux et les États membres pour leur souplesse et leur attitude constructive tout au long des sessions du CDIP. Bien que l'examen de la proposition de projet relative à l'élaboration de stratégies et d'outils de lutte contre le commerce transfrontière de marchandises de marque contrefaites ait été reporté à une session ultérieure à la demande de ses auteurs, nous invitons chacun à poursuivre les efforts en vue de parvenir à un consensus sur les futures propositions de projet.

157. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier le Secrétariat pour le rapport présenté dans le document WO/GA/60/6. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre de divers projets, qui soulignent l'engagement de l'OMPI à favoriser l'innovation et la créativité grâce à un écosystème équilibré de la propriété intellectuelle. La grande diversité des projets menés à bien et intégrés aux activités de cette Organisation au cours des dernières années a apporté des avantages concrets et tangibles à un grand nombre d'États membres, mettant ainsi clairement en évidence le rôle essentiel de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique et de la croissance durable. Le maintien de cette méthodologie axée sur les projets devrait rester au cœur des travaux du CDIP. Le groupe B prend acte de la soumission régulière de propositions de projets portant sur divers domaines de la propriété intellectuelle et encourage les États membres à présenter des initiatives bien définies qui s'inscrivent dans le cadre du mandat et de la mission de l'OMPI. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de deux nouveaux projets lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du CDIP. En revanche, nous constatons à regret que la proposition de projet présentée par le Royaume-Uni n'a toujours pas pu être adoptée, malgré les nombreux efforts déployés pour tenir compte de toutes les préoccupations soulevées. Nous souhaitons demander aux autres groupes et aux États membres d'examiner cette proposition avec sincérité et d'y apporter une contribution constructive, dans le but de parvenir à son adoption lors de la prochaine session. Notre groupe a également apprécié les discussions intéressantes qui ont eu lieu sur le thème de la propriété intellectuelle et du développement, notamment l'exposé du Secrétariat sur le thème "Propriété intellectuelle et économie de la création : protéger les œuvres de la création à l'ère du numérique, y compris l'impact de l'IA". Nous saluons également le rapport consacré aux femmes et à la propriété intellectuelle, ainsi que les travaux

menés dans ce domaine. Soutenir et autonomiser les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle constitue une contribution essentielle à la promotion de l'égalité entre les sexes et au renforcement du rôle des femmes dans l'innovation. Nous nous réjouissons des débats qui se tiendront lors des prochaines sessions de cet important comité.

158. [CHINE](#) : Au cours de l'année écoulée, l'OMPI a réalisé des progrès encourageants dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des ODD, ce dont la Chine se félicite vivement. L'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'adoption des recommandations relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La Chine espère que l'OMPI saisira cette occasion pour poursuivre l'intégration des questions de développement, promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et obtenir des résultats plus positifs et concrets. Nous sommes disposés à renforcer davantage notre coopération avec l'OMPI et tous les acteurs concernés dans le domaine du développement, et à apporter notre soutien par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de la Chine et d'autres canaux afin d'aider les pays à mieux tirer parti des droits de propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation et le développement.

159. [ALGÉRIE](#) : L'Algérie a l'honneur de présenter cette déclaration au nom du groupe des pays arabes. Tout d'abord, le groupe des pays arabes tient à remercier le Secrétariat d'avoir élaboré et présenté le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail en faveur du développement. Nous remercions également l'ambassadrice Kadra Ahmed Hassan, représentante permanente de la République de Djibouti auprès des Nations Unies et de l'OMC, pour sa conduite éclairée des débats et les efforts déployés aux fins de l'établissement d'un lien entre développement et propriété intellectuelle. Le groupe des pays arabes se félicite du contenu du rapport, qui met en avant le rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et qui illustre la manière dont celui-ci tient compte de la mise en œuvre des recommandations du plan d'action, lequel sert de cadre pour garantir que le système de propriété intellectuelle soit en adéquation avec les besoins économiques et sociaux. Le groupe des pays arabes a suivi de très près les résultats des deux dernières sessions du CDIP, ainsi que les conclusions concernant l'adoption de nouveaux projets et la poursuite de la mise en œuvre des projets en cours dans divers domaines des industries de la création, l'appui à l'utilisation des indications géographiques et des marques collectives au profit des PME, ainsi que le renforcement des réseaux de CATI dans les pays en développement. Monsieur le Président, le groupe des pays arabes souligne que le renforcement de l'assistance technique et des capacités reste l'une des priorités majeures pour les pays en développement, en particulier les pays arabes, car cela leur permet d'utiliser la propriété intellectuelle au service de leurs intérêts nationaux, de renforcer l'écosystème de l'innovation et de soutenir la transition vers une économie fondée sur la connaissance. Compte tenu de tout ce qui précède, le groupe des pays arabes plaide en faveur des actions suivantes : renforcer les ressources allouées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI et garantir la pérennité des projets adoptés dans le cadre de ce plan d'action; renforcer les programmes d'assistance technique destinés aux pays en développement, notamment en les aidant à réviser et à élaborer une législation et des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui tiennent compte de leurs priorités de développement, en soutenant les capacités des talents nationaux et en développant les infrastructures numériques et institutionnelles pertinentes; renforcer le réseau de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) dans les pays arabes et les relier aux programmes d'entrepreneuriat et d'innovation afin de contribuer à transformer les connaissances et la créativité en valeur économique et en possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes; élargir la portée des initiatives liées au droit d'auteur et aux industries culturelles et de la création afin d'inclure un plus grand nombre de pays arabes, permettant ainsi aux créateurs, artistes, écrivains et musiciens de mieux faire valoir leurs droits dans l'environnement numérique et de renforcer leur contribution aux industries de la création dans le cadre du développement économique. Monsieur le Président, le groupe des pays arabes tient à souligner qu'il est pleinement déterminé à participer de manière constructive aux travaux du CDIP et à continuer

de collaborer étroitement avec le Secrétariat et les États membres. Le groupe a souligné l'importance d'intégrer les objectifs du Plan d'action pour le développement dans les différentes activités de l'OMPI et de veiller à ce que le système de la propriété intellectuelle réponde aux besoins de développement nationaux et régionaux. Le groupe a également relevé l'absence, de l'ordre du jour du comité, d'un point concernant la présentation des rapports des comités permanents sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, dans le cadre de l'application de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative aux mécanismes et procédures de coordination. Cela permettrait d'assurer l'élaboration de rapports annuels sur ces contributions et leur présentation à l'Assemblée générale pour examen. Le groupe espère que cette omission sera corrigée lors des prochaines sessions des assemblées de l'OMPI. Enfin, le groupe tient à exprimer sa profonde gratitude et sa reconnaissance au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour les efforts acharnés qu'il a déployés ces dernières années à la tête du Secteur du développement régional et national, et lui souhaite santé, bonheur et succès pour l'avenir.

160. [INDONÉSIE](#) : Je parlerai au nom de mon pays. L'Indonésie se félicite du rapport sur le CDIP figurant dans le document WO/GA/60/6 et rend hommage au président, aux vice-présidents, aux États membres et au Secrétariat de l'OMPI pour leur dévouement dans le travail qu'ils accomplissent. Nous nous réjouissons de voir que la Déclaration de l'OMPI sur la propriété intellectuelle continue d'être intégrée dans l'ensemble des activités de l'Organisation, ce qui renforce le rôle de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation, de la croissance économique inclusive et du développement durable. L'Indonésie salue également le fait que l'OMPI continue de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités adaptés aux besoins, qui restent essentiels au renforcement de l'écosystème national de l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Monsieur le Président, l'Indonésie encourage l'OMPI à renforcer encore davantage l'assistance technique de manière transparente, axée sur les membres et adaptée aux besoins, tout en développant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de favoriser le partage des connaissances et de réduire les écarts en matière de développement. Nous nous félicitons également de l'attention croissante que porte le comité aux questions émergentes, notamment l'IA, l'économie de la création, la résilience climatique, ainsi que les femmes et la propriété intellectuelle, ce qui témoigne de la pertinence constante et de l'évolution du Plan d'action pour le développement. L'Indonésie se félicite de l'accueil favorable réservé à sa proposition de projet, présentée en collaboration avec l'Agence nationale pour la recherche et l'innovation (BRIN) dans le cadre du programme d'accélération de la propriété intellectuelle et du développement. Nous nous réjouissons de collaborer avec le Secrétariat et les parties prenantes concernées afin d'assurer la réussite de sa mise en œuvre, au profit de l'innovation, de l'agriculture et du développement durable. L'Indonésie réaffirme son soutien sans faille au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et reste déterminée à collaborer de manière constructive avec tous les États membres afin de garantir que le système mondial de la propriété intellectuelle continue de favoriser le développement durable et la prospérité commune. Enfin, Monsieur le Président, l'Indonésie tient à exprimer sa profonde gratitude au vice-directeur général pour la manière remarquable dont il a dirigé le Secteur du développement régional et national. Grâce à son dévouement et à sa vision, la mission de l'OMPI en matière de développement a été menée à bien avec brio. Son mandat a marqué durablement cette organisation, et l'Indonésie lui exprime sa profonde gratitude et son plus grand respect.

161. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : Notre délégation remercie le Secrétariat d'avoir élaboré ce rapport et prend note des travaux du CDIP. Près de deux décennies après l'adoption du Plan d'action pour le développement, son objectif principal reste tout à fait d'actualité : veiller à ce que le système international de la propriété intellectuelle contribue à un développement inclusif, équilibré et durable. Le Plan d'action pour le développement n'a pas été conçu comme un ensemble distinct de projets relevant d'un seul comité. Il a pour objectif d'orienter les travaux de l'OMPI dans les domaines de l'élaboration de normes, de l'assistance

technique, de la planification stratégique, des services et des priorités institutionnelles. C'est pourquoi le mécanisme de coordination mis en place par l'Assemblée générale en 2010 reste essentiel. Il a été conçu pour garantir que tous les organes concernés de l'OMPI rendent compte de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que cette question soit prise en compte dans l'ensemble des travaux de l'Organisation. Dans la pratique, toutefois, ce mécanisme n'a pas été pleinement mis en œuvre. Le débat sur le développement reste trop concentré au sein du CDIP, tandis que les autres organes de l'OMPI ne rendent pas compte de manière systématique de la manière dont leurs activités, leurs décisions et leurs travaux normatifs contribuent au Plan d'action pour le développement. Nous estimons donc qu'il convient d'accorder une attention renouvelée au mécanisme de coordination, de manière concrète et opérationnelle. Monsieur le Président, l'OMPI a mené un nombre important de projets liés au développement et d'activités d'assistance technique. Ces efforts méritent d'être salués. La question essentielle, cependant, n'est plus seulement de savoir ce qui a été réalisé, mais ce qui a changé sur le terrain. L'intérêt de l'assistance technique ne peut se mesurer uniquement à l'aune du nombre d'activités, de participants ou de pays concernés. Son impact réside dans le renforcement des institutions, la fidélisation des compétences, la suppression des obstacles et le maintien des capacités une fois le projet terminé. Les futurs rapports devraient donc accorder une plus grande attention aux résultats, notamment en examinant si l'assistance fournie a permis de renforcer la marge de manœuvre politique nationale, favorisé l'utilisation efficace des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle et aidé les pays à transformer leurs capacités scientifiques et en matière de création en résultats concrets au regard du développement. Le Plan d'action pour le développement doit également conserver l'intégralité de ses dossiers de fond. La commercialisation et l'écosystème de l'innovation sont importants, mais ils ne constituent pas l'intégralité de la dimension "développement" du mandat de l'OMPI. Le transfert de technologies, l'accès aux connaissances, les éléments de flexibilité au titre de l'intérêt public, les capacités de production locales, la coopération Sud-Sud et les obstacles structurels auxquels sont confrontés les innovateurs dans les pays en développement méritent tous la même attention. Le vingtième anniversaire du Plan d'action pour le développement, qui approche à grands pas, offre une occasion importante non seulement de célébrer les avancées réalisées, mais aussi d'évaluer en toute honnêteté les domaines dans lesquels le plan d'action a permis des changements et ceux où sa mise en œuvre reste incomplète. Son succès sera finalement évalué non seulement à l'aune du nombre de projets, mais aussi en fonction de la mesure dans laquelle le système international de la propriété intellectuelle est devenu plus accessible, plus équilibré et mieux adapté aux priorités de développement de ses États membres. La République islamique d'Iran reste disposée à s'engager de manière constructive dans cette optique.

162. [PHILIPPINES](#) : Les Philippines remercient le CDIP pour son travail acharné et son soutien constants, qui ont permis de mener à bien les différents projets menés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Nous continuons à considérer que les travaux du CDIP incarnent l'équilibre essentiel entre, d'une part, la promotion de la valeur économique et de la commercialisation de la propriété intellectuelle et, d'autre part, la mise en place d'un système de propriété intellectuelle inclusif, transparent et axé sur le développement, qui permette une participation significative, équitable et productive des États membres. À cet égard, les Philippines, aux côtés de leurs coauteurs, la Bolivie et le Brésil, restent fermement engagées à mener à bien la mise en œuvre du projet intitulé "Maintenir et renforcer le rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement". Nous sommes convaincus que ce projet permettra aux titulaires de marques collectives d'exploiter pleinement le potentiel commercial de leurs marques collectives. Les Philippines rappellent également leur partenariat solide avec l'OMPI pour faire avancer le Plan d'action pour le développement. Rappelons qu'en décembre dernier, les Philippines, en collaboration avec l'OMPI, ont accueilli plus de 35 participants issus des offices nationaux de la propriété intellectuelle de six pays de la région Asie-Pacifique, dans le cadre d'une formation régionale consacrée aux compétences en communication pour les

projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Cette initiative renforce encore les capacités régionales en matière de communication sur la valeur et l'incidence des initiatives dans le domaine de la propriété intellectuelle axées sur le développement. À travers ces projets, les Philippines réaffirment leur engagement à renforcer la visibilité, l'efficacité et l'incidence du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Nous tenons à souligner qu'en participant activement au CDIP et à l'élaboration de projets pertinents et porteurs d'impact, nous pouvons continuer à sensibiliser davantage à l'importance de la propriété intellectuelle et à son rôle dans le développement.

163. [TUNISIE](#) : La Tunisie s'associe à la déclaration du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains. Nous souhaitons saisir cette occasion pour rappeler le rôle central joué par le Plan d'action pour le développement en tant que cadre stratégique visant à intégrer le développement dans les activités de l'OMPI, afin de répondre aux attentes de tous les pays en développement. Nous rappelons que tous les comités et secteurs de l'OMPI ont été invités à intégrer la mise en œuvre des éléments du Plan d'action pour le développement dans l'élaboration de leurs activités. Il convient de noter que divers comités sont tenus de rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action. Nous invitons le Secrétariat à maintenir ce point à l'ordre du jour. Dans le même ordre d'idées, l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait redoubler d'efforts pour contribuer davantage à la réalisation des ODD et renforcer sa coopération avec les autres institutions des Nations Unies. Nous saluons cette approche axée sur les projets, qui permet de suivre la mise en œuvre et l'appropriation par les États membres. Nous respectons la diversité et l'éventail toujours plus large de possibilités dont disposent les États membres pour solliciter le soutien de l'OMPI en matière de développement, que ce soit par l'intermédiaire du CDIP, du Programme d'accélération de l'OMPI pour l'innovation, la créativité et le développement, des offices régionaux, des groupes de travail, etc. Tout cela nous permet d'avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Nous encourageons l'OMPI à poursuivre sur cette voie. La Tunisie se félicite de l'excellente coopération entretenue avec l'OMPI au cours de l'année écoulée, qui a vu se diversifier les projets de coopération, que ce soit dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, de la santé et de la sécurité au travail, ou encore des marques collectives pour les produits artisanaux et agricoles. Nous encourageons la poursuite des travaux dans ces domaines. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action pour le développement, nous tenons à souligner l'importance de l'initiative africaine dans ce domaine, qui sera examinée lors de la prochaine session du CDIP. Nous disposerons d'un rapport de synthèse sur la mise en œuvre au cours des 20 dernières années, qui mettra en évidence les points forts et les points faibles de cette mise en œuvre jusqu'à présent, et recensera les domaines nécessitant des ajustements.

164. [THAÏLANDE](#) : La Thaïlande tient à exprimer sa gratitude au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, et au Secrétariat pour leur travail et pour le rapport exhaustif sur les travaux du CDIP. La Thaïlande reste déterminée à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Nous sommes convaincus que la propriété intellectuelle constitue un outil puissant pour promouvoir l'innovation, renforcer la compétitivité, favoriser un développement économique inclusif et durable, et améliorer le bien-être des populations. Nous saluons donc les efforts constants déployés par l'OMPI pour intégrer les considérations liées au développement dans l'ensemble de ses programmes, de ses activités d'assistance technique et de ses discussions sur l'élaboration de normes. La Thaïlande se félicite des progrès significatifs accomplis par le comité au cours de l'année écoulée. Nous saluons en particulier l'avancement des projets qui facilitent l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle fondées sur des données factuelles, soutiennent les PME, favorisent la commercialisation de la propriété intellectuelle, encouragent la participation des femmes à l'écosystème de la propriété intellectuelle et renforcent la capacité des pays en développement à tirer parti de la propriété intellectuelle au service du développement durable. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la Thaïlande estime que cela offre aux États membres une occasion importante de faire le point sur les résultats

obtenus au cours des deux dernières décennies, de recenser les lacunes et les défis qui subsistent, et d'examiner dans quelle mesure les travaux du comité peuvent continuer à répondre efficacement à l'évolution des réalités technologiques, économiques et sociétales. Nous nous réjouissons à l'idée de participer de manière constructive à ces discussions. Dans ce contexte, la Thaïlande se félicite également des discussions constructives que le comité a menées au cours des dernières sessions au sujet d'une proposition de projet axée sur le développement et portant sur la protection de la propriété intellectuelle. Tout en prenant acte des différents points de vue exprimés par les États membres, la Thaïlande estime qu'une initiative visant à traiter des questions liées à l'application de la loi, lorsqu'elles comportent une dimension clairement liée au développement, peut apporter une contribution significative aux travaux du comité. De telles initiatives peuvent contribuer à renforcer la protection des consommateurs, à soutenir les PME, à faciliter le commerce légitime et à favoriser un écosystème de propriété intellectuelle équilibré et efficace, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. La Thaïlande espère donc que les discussions constructives et ouvertes à tous sur cette question se poursuivront, afin de déboucher sur des résultats concrets qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et du développement durable.

165. [IRLANDE](#) : L'Irlande fait cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Union européenne et ses États membres tiennent à réaffirmer leur engagement et leur soutien sans faille à l'égard des travaux menés par le CDIP. Nous nous réjouissons de constater que le comité a rempli son mandat avec succès. Grâce à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des secteurs de l'OMPI ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux projets, l'OMPI a répondu aux besoins actuels des États membres en matière de développement. L'Union européenne et ses États membres expriment leur gratitude au Directeur général pour son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour l'année 2025. Nous saluons le large éventail d'activités d'assistance technique qui ont été mises en œuvre et qui, selon nous, ont contribué de manière significative à l'amélioration des cadres relatifs à la propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. Nous saluons tout particulièrement les travaux consacrés aux femmes et à la propriété intellectuelle, ainsi que les projets visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation. La promotion de l'égalité des sexes est une priorité majeure pour l'Union européenne, car elle profitera non seulement aux individus, mais aussi à tous les pays et à tous les niveaux de la société. Monsieur le Président, nous réaffirmons notre engagement à contribuer à la poursuite des progrès dans le domaine relevant de la compétence du comité, en gardant à l'esprit l'objectif de l'OMPI qui est de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde.

166. [ÉGYPTE](#) : La délégation de l'Égypte s'associe aux déclarations faites par l'Afrique du Sud et l'Algérie, au nom du groupe des pays africains et du groupe des pays arabes, et nous tenons tout d'abord à remercier le Secrétariat d'avoir établi et présenté le rapport sur le comité. Nous adressons nos sincères félicitations et nos remerciements à M. Hasan Kleib, vice-directeur général chargé du secteur du développement régional et national, pour tous les efforts qu'il a déployés afin de renforcer la coopération entre l'OMPI et les États membres, notamment l'Égypte, au cours de ces dernières années, et nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle étape de sa vie. Notre délégation se réjouit également du contenu du rapport, qui nous offre un aperçu complet des travaux menés au cours des deux dernières sessions du CDIP, ainsi que le rapport du DG sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en 2025. Nous saluons les activités et les programmes mis en œuvre par l'Organisation pour donner suite à ces recommandations, apporter un soutien technique et contribuer au renforcement des capacités des États membres. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux du CDIP et la poursuite des discussions sur les projets qui lui ont été soumis, afin de parvenir à un accord sur ceux-ci lors de la prochaine session. La délégation de l'Égypte souhaiterait que l'ordre du jour des prochaines assemblées prévoie l'examen des rapports des comités permanents concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été adoptées au sujet du mécanisme de coordination et

des mesures de suivi. Nous estimons que le soutien apporté aux efforts et aux projets des États membres visant à parvenir à un développement économique et social durable est étroitement lié à la réalisation des objectifs de l'OMPI et permettrait de mettre en place un système de la propriété intellectuelle plus équilibré et plus efficace, qui optimiserait également les avantages de la propriété intellectuelle pour tous, en particulier pour les innovateurs et les créateurs. Ma délégation espère que l'OMPI continuera à tout mettre en œuvre pour remplir son rôle central dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et dans l'élaboration de programmes et d'activités, en tenant compte des différents cadres et des différents niveaux de développement des pays. Ces programmes devraient aborder les nouveaux enjeux et les nouvelles technologies, en particulier les applications de l'IA, et renforcer la capacité des États membres à tirer le meilleur parti des marges de manœuvre offertes par les systèmes de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation de l'Égypte tient à remercier le Secteur du développement régional et national, ainsi que les responsables de la gestion du développement et la Division pour les pays arabes, pour le soutien apporté aux États membres au cours de l'année écoulée et pour la coopération fructueuse et efficace entre l'Égypte et l'Organisation.

167. [ESPAGNE](#) : La délégation de l'Espagne souhaite s'associer à la déclaration faite par le groupe B et l'Union européenne, et se félicite des travaux préparatoires menés par le Secrétariat. Nous réaffirmons notre engagement en faveur des travaux du CDIP. L'Espagne se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et apprécie également la méthodologie axée sur les projets, qu'elle considère comme un élément essentiel, car elle a apporté de nombreux avantages concrets aux États membres et contribué à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle. Nous encourageons les États membres à continuer de présenter des initiatives clairement définies et conformes aux objectifs de l'OMPI. C'est avec une grande satisfaction que nous saluons l'adoption de nouveaux projets lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du CDIP, ainsi que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Nous constatons avec inquiétude que le projet proposé par le Royaume-Uni n'a pas été adopté malgré les efforts déployés. Nous invitons tous les groupes et toutes les délégations à l'examiner de manière sincère et constructive en vue de son adoption lors d'une prochaine session. Nous saluons les travaux menés sur les femmes et la propriété intellectuelle, ainsi que les projets visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation. La réduction des inégalités entre les sexes dans le domaine de la propriété intellectuelle constitue une priorité pour l'Espagne et l'Union européenne. Cela profite à toutes les sociétés et à toutes les économies. Nous apprécions les débats passionnants qui ont eu lieu sur la propriété intellectuelle et l'économie de la création, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres de la création à l'ère du numérique et l'incidence de l'IA. Nous continuerons à participer activement aux travaux du CDIP, en contribuant à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle contribue au développement socioéconomique de manière équilibrée et équitable.

168. [RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA](#) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite s'associer à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Nous saluons le travail accompli par M. Hasan Kleib dans la conduite des travaux de cette commission et lui souhaitons beaucoup de succès dans ses activités futures. Monsieur le Président, nous sommes profondément reconnaissants envers les États membres d'avoir adopté le projet révisé visant à renforcer les capacités du secteur de l'artisanat grâce à la propriété intellectuelle. Nous sommes impatients de commencer à mettre en œuvre cette initiative, qui place nos artisans au cœur de ses préoccupations et les reconnaît comme les vecteurs de l'identité, de la créativité, de la mémoire et de l'innovation collective. Tout en prenant acte des travaux du CDIP, nous souhaitons mettre l'accent sur les débats relatifs à la création dans le domaine du numérique, en tenant compte de l'impact de l'IA. Nous réaffirmons en outre notre engagement total en faveur de la mise en œuvre des ODD et des recommandations du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des domaines

d'activité de l'OMPI. Nous réaffirmons notre volonté et notre disponibilité à continuer d'œuvrer à l'établissement d'un consensus multilatéral en faveur d'un système de la propriété intellectuelle plus inclusif, plus équilibré et mieux adapté à nos réalités culturelles.

169. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous remercions le vice-directeur général, M. Kleib, pour son travail et lui souhaitons bonne santé et plein succès dans ses projets futurs. L'Afrique du Sud se félicite des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, en soulignant que ce soutien doit rester axé sur la demande, orienté vers le développement et adapté aux priorités des pays en développement et des PMA. À l'occasion de la trente-sixième session du CDIP, l'Afrique du Sud se félicite de la poursuite de l'examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La contribution de l'OMPI aux ODD et les travaux menés actuellement par le comité pour renforcer la prise en considération des questions de développement dans l'ensemble des programmes et organes de l'OMPI. L'Afrique du Sud est convaincue de l'importance de développer des talents ainsi que des entreprises et des individus créatifs, innovants, compétitifs et durables. Nous saluons la proposition des artisans de la République bolivarienne du Venezuela, qui aidera les États membres à développer davantage leur secteur de l'artisanat. Une fois ce projet adopté, l'Afrique du Sud serait ravie d'y participer. L'Afrique du Sud note que la trente-sixième session du CDIP a examiné un large éventail de questions relatives au Plan d'action pour le développement, notamment des propositions de projets et des rapports concernant la résilience climatique, l'IA et les industries de la création, l'évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, les artisans et le piratage en ligne du droit d'auteur sur les marchés numériques africains. L'Afrique du Sud prône une approche équilibrée garantissant que les projets relatifs au Plan d'action pour le développement apportent des avantages concrets et mesurables aux États membres, aux créateurs, aux innovateurs, aux petites entreprises, aux peuples autochtones et aux communautés locales. L'Afrique du Sud se félicite en outre de la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives concrètes de l'OMPI visant à soutenir l'innovation inclusive, notamment le Programme d'aide aux inventeurs, qui aide les inventeurs et les petites entreprises disposant de ressources limitées à transformer leurs idées en actifs susceptibles d'être protégés grâce à l'aide à titre gracieux de spécialistes expérimentés dans le domaine des brevets. En tant qu'État membre bénéficiant de ce programme, ces initiatives restent essentielles pour faire avancer le Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 11, et pour renforcer la participation des petites entreprises, des jeunes, des femmes et des communautés historiquement défavorisées à l'écosystème de l'innovation. L'Afrique du Sud souligne également l'importance des CATI, de l'Académie de l'OMPI et du cours d'été OMPI-Afrique du Sud sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie dans le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de la propriété intellectuelle, de commercialisation et de transfert de technologie. Ces initiatives doivent être mises en œuvre de manière à soutenir les priorités nationales en matière de développement, l'industrialisation, la réalisation d'objectifs d'intérêt public et l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement durable. En conclusion, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud reconnaît le rôle que continue de jouer le comité dans la promotion d'un système de la propriété intellectuelle inclusif, équilibré et axé sur le développement. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'Afrique du Sud encourage le CDIP à renforcer les rapports axés sur l'impact, à intégrer la dimension du développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI et à veiller à ce que les futurs projets et l'assistance technique répondent aux besoins et priorités réels des pays en développement. Comme je l'ai dit, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud soutient le projet de la République bolivarienne du Venezuela qui vise à renforcer la position des artisans grâce à la propriété intellectuelle. Cette proposition est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

170. [ROYAUME-UNI](#) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration prononcée par l'Allemagne au nom du groupe B. Le Royaume-Uni remercie le Secrétariat d'avoir élaboré le rapport

exhaustif figurant dans le document WO/GA/60/6. Nous tenons également à remercier le Secrétariat et tous les États membres pour leur engagement constant et leur participation constructive à l'avancement des travaux de ce comité tout au long de l'année. Le CDIP et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement ont été créés pour aider les États membres à tirer parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique et social, et pour permettre aux créateurs et aux innovateurs de valoriser leurs idées. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action pour le développement, qui aura lieu l'année prochaine, nous nous félicitons des progrès significatifs réalisés grâce au travail de ce comité. Depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement, de nombreuses initiatives ont été mises en œuvre dans l'ensemble de l'écosystème de la propriété intellectuelle afin de soutenir les objectifs de développement. Nous saluons les efforts déployés par le comité pour faire avancer l'ensemble des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement grâce au renforcement des capacités, à l'assistance technique, au partage d'informations et au soutien apporté aux États membres sur un large éventail de questions liées à la propriété intellectuelle. Le Royaume-Uni félicite les promoteurs et les bénéficiaires de toutes ces initiatives, y compris les nouvelles propositions de projets au titre du Plan d'action pour le développement approuvées lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du comité. Leur adoption témoigne de l'engagement constructif des États membres et de leur volonté commune de parvenir à un consensus. Parallèlement, plusieurs propositions font encore l'objet de discussions. Cela inclut la proposition du Royaume-Uni relative à l'élaboration de stratégies et d'outils visant à lutter contre le commerce transfrontalier de marchandises de marque contrefaites, parrainée par la Thaïlande, la République de Moldova, le Lesotho et l'Arabie saoudite. Nous remercions nos coauteurs pour leur soutien constant, ainsi que les États membres de différentes régions qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet et souligné sa pertinence au regard de leurs priorités nationales en matière de développement. Le Royaume-Uni estime qu'un système de propriété intellectuelle efficace repose à la fois sur une forte sensibilisation à la propriété intellectuelle et sur une protection et une application efficaces des droits de propriété intellectuelle. La sensibilisation aide les créateurs et les innovateurs à prendre conscience des avantages liés à la protection de leur propriété intellectuelle, tandis que des cadres juridiques solides et des systèmes d'application efficaces garantissent que leurs droits puissent être exercés de manière effective. Ensemble, ces éléments soutiennent les entreprises innovantes de toutes tailles et protègent les consommateurs contre les préjudices environnementaux, économiques, sanitaires et sécuritaires liés à la contrefaçon et au piratage. Outre les progrès réalisés dans le cadre des projets en cours du Plan d'action pour le développement, le Royaume-Uni se félicite de l'action menée par l'OMPI pour promouvoir la participation des femmes au système de la propriété intellectuelle, ainsi que des avancées enregistrées dans la mise en œuvre des ODD. Nous saluons le succès de la septième séance d'échange d'informations sur les femmes et la propriété intellectuelle, et nous félicitons des efforts déployés par l'OMPI pour intégrer les considérations liées au développement dans l'ensemble de ses activités. Le Royaume-Uni reste déterminé à collaborer de manière constructive avec les États membres pour soutenir les recommandations du Plan d'action pour le développement et à parvenir à un consensus sur des initiatives concrètes favorisant l'innovation, la créativité et le développement durable. En trouvant un terrain d'entente, nous pourrions veiller à ce que le comité continue à produire des résultats concrets qui reflètent la diversité des besoins et des intérêts de ses membres. Enfin, Monsieur le Président, je tiens à remercier le vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour le leadership dont il a fait preuve tout au long de ses années de service. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour l'avenir.

171. [NAMIBIE](#) : La Namibie, parlant au nom de son pays, s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La Namibie a pris connaissance du rapport figurant dans le document WO/GA/60/6 et se félicite des progrès accomplis dans l'approbation et la mise en œuvre de divers projets, en particulier celui visant à renforcer les capacités des artisans grâce à la propriété intellectuelle. La Namibie se réjouit de sa mise en œuvre et des avantages qu'elle apportera à nos artisans et à nos créateurs. La Namibie se félicite des discussions qui ont eu lieu au sein du comité et constate que des

délibérations supplémentaires sont parfois nécessaires pour parvenir à un consensus entre les États membres. Nous tenons toutefois à souligner que des discussions trop longues ne doivent pas retarder les projets visant à répondre aux besoins de développement dans les nombreux domaines relevant de la propriété intellectuelle. Nous encourageons donc les autres États membres à œuvrer de manière constructive pour que le CDIP continue à remplir sa mission, à savoir l'intégration de l'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI. Monsieur le Président, la Namibie se félicite également des progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre des services de règlement extrajudiciaire des litiges par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui ont désormais été étendus à environ 15 bureaux du droit d'auteur. La Namibie est fière de figurer parmi les pays participant à cette initiative. La simplicité et l'efficacité de l'application du droit d'auteur renforceront la valeur des œuvres protégées et favoriseront la commercialisation des contenus, ce qui aura pour effet de transformer les vies et les moyens de subsistance. Cela démontre donc l'utilité pratique et l'efficacité des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle. Monsieur le Président, la Namibie, reste disposée à partager son expérience et ses bonnes pratiques, et se tient prête à apporter son soutien à tout État membre souhaitant tirer parti de son expérience dans le cadre de cette initiative. En conclusion, Monsieur le Président, la Namibie tient à remercier et à féliciter M. Hasan Kleib pour son leadership et sa contribution au Plan d'action pour le développement. Nous adressons à M. Kleib nos meilleurs vœux pour ses futurs projets, qui, nous l'espérons, seront empreints d'encore plus de rigueur et d'élégance.

172. [NIGÉRIA](#) : La délégation du Nigéria se félicite de pouvoir s'exprimer devant l'Assemblée générale au sujet du rapport du CDIP figurant dans le document WO/GA/60/6. La délégation souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Le Nigéria réaffirme son attachement indéfectible à la philosophie fondamentale du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Nous affirmons que la propriété intellectuelle ne doit pas exister dans un vide structurel, mais qu'elle doit être intégrée dans l'ensemble des programmes stratégiques de l'OMPI afin de garantir qu'elle serve d'instrument efficace au service de l'équité sociale, de la création mondiale et de la transformation économique durable. Monsieur le Président, les résultats des trente-cinquième et trente-sixième sessions du CDIP démontrent l'utilité concrète, sur le terrain, des projets en matière de propriété intellectuelle axés sur le développement. Le Nigéria se réjouit tout particulièrement des progrès réalisés dans le cadre du projet en cours d'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre le piratage en ligne du droit d'auteur sur le marché numérique africain, dont le Nigéria est fier d'être l'un des pays bénéficiaires. Alors que nos industries de la création, qui englobent la musique numérique et les contenus cinématographiques diffusés en continu, continuent de se développer à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en place des outils électroniques de lutte contre la contrefaçon et des dispositifs de protection efficaces au sein du marché numérique afin de préserver les moyens de subsistance de nos jeunes créateurs. Nous sommes ravis d'accueillir ces nouvelles initiatives en matière de propriété intellectuelle. Parallèlement aux initiatives visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle sur le marché, le Nigéria se félicite de l'accent mis délibérément par l'OMPI sur le renforcement des compétences et l'inclusivité de l'écosystème de la création. Nous saluons l'impact de la plateforme CLIP (Creators Learn Intellectual Property) de l'OMPI, qui a élargi son action sur le terrain grâce à l'initiative des "Champions de la plateforme CLIP", en proposant une formation adaptée au contexte local en matière de propriété intellectuelle à de jeunes innovateurs, directement sur le terrain au Nigéria. Par ailleurs, alors que nous nous efforçons de réduire la fracture numérique et de favoriser le transfert de technologies industrielles, le Nigéria salue le travail de grande envergure mené dans le cadre des CATI ainsi que l'impact durable du Programme d'aide aux inventeurs, qui offre aux inventeurs et aux petites entreprises disposant de peu de ressources l'expertise juridique *à titre gracieux* nécessaire pour transformer leurs idées en actifs nationaux protégés. Monsieur le Président, en ce qui concerne l'avenir, la communauté internationale s'apprête à franchir une étape historique : le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cet anniversaire constitue

une occasion unique de mener une réflexion institutionnelle, qui nous permettra de dresser le bilan de deux décennies de réalisations tout en réadaptant nos méthodologies afin de répondre aux nouvelles réalités mondiales. Le Nigéria soutient fermement et approuve la proposition du groupe des pays africains tendant à demander au Secrétariat de consacrer, dans le prochain rapport du Directeur général, une section spéciale mettant en avant la riche histoire, l'évolution structurelle et les enseignements systémiques tirés tout au long de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En conclusion, Monsieur le Président, le Nigéria prend acte du rapport avec satisfaction et prie le Secteur du développement régional et national de poursuivre son travail exemplaire en matière d'assistance technique et de mise en œuvre des projets. Nous sommes disposés à collaborer de manière constructive avec le Secrétariat et l'ensemble des États membres de l'OMPI afin de veiller à ce que notre architecture mondiale en matière de propriété intellectuelle reste équitable, équilibrée et pleinement conforme aux ODD des Nations Unies.

173. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie s'associe à la déclaration du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier le vice-directeur général, M. Hasan Kleib, ainsi que le Secrétariat, pour le rapport sur le CDIP ainsi que pour l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous notons que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement constitue l'un des éléments les plus importants des activités de l'OMPI, ainsi qu'un thème transversal dont il est tenu compte dans les projets de l'Organisation. Par ailleurs, nous tenons à souligner la nécessité d'une coopération plus active et mieux ciblée entre l'OMPI, y compris ses bureaux extérieurs, et les États membres pour la mise en œuvre des recommandations prévues dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT). En outre, nous estimons qu'il est essentiel que l'assistance technique fournie par l'OMPI soit strictement conforme au mandat de l'Organisation, dans le respect des règles établies et sans politisation de ses processus. Une telle approche est indispensable pour préserver la confiance des États membres et garantir l'efficacité des initiatives mises en œuvre. Dans ce contexte, notre groupe régional a élaboré et présenté, lors de la trente-sixième session du comité, un projet de proposition visant à améliorer les mécanismes d'évaluation et de commercialisation de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'un projet qui répond à un besoin déterminé d'assistance technique de la part de l'OMPI et qui repose sur une demande approuvée par notre groupe de pays. Nous espérons pouvoir poursuivre nos travaux sur ce projet avec le Secrétariat et l'approuver lors de la prochaine session. Par ailleurs, nous saluons les mesures prises par l'OMPI pour la création et le développement des CATI, notamment en élargissant l'accès du grand public à ces institutions spécialisées et en encourageant la production et l'utilisation de ces informations au service de l'innovation et de la création. La Fédération de Russie a mis en place l'un des réseaux les plus développés de ce type de centres, qui compte 193 établissements répartis dans différentes régions du pays. Le Service fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (Rospatent) coopère de manière systématique avec les CATI dans le cadre de programmes concrets consacrés à l'innovation et à l'activité inventive. La Fédération de Russie, pour sa part, est disposée à partager son expérience et les enseignements tirés avec les autres États membres et continue de jouer un rôle actif et constructif dans les travaux du comité. En conclusion, nous tenons à remercier le vice-directeur général, M. Kleib, pour son travail désintéressé et dévoué dans ce domaine, et nous lui souhaitons également beaucoup de succès dans ses futures activités.

174. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La délégation de la République de Corée réaffirme son soutien sans faille à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi qu'aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par l'OMPI. Nous saluons les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par l'OMPI, lesquelles ont aidé les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles et ont permis aux innovateurs, aux créateurs, aux PME et aux autres parties prenantes de tirer parti du système de la propriété intellectuelle de manière concrète et efficace. La République de Corée est heureuse de contribuer à ces efforts par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de la

République de Corée. Les programmes financés par la République de Corée ont favorisé l'éducation et la sensibilisation à la propriété intellectuelle grâce à un programme de master conjoint, à l'élaboration de contenus pédagogiques et de supports didactiques, à la formation au leadership destinée aux scientifiques et aux innovateurs, ainsi qu'à un programme d'enseignement en matière d'inventions destiné aux jeunes. Nous estimons que ces activités montrent à quel point une coopération pratique et inclusive en matière de propriété intellectuelle peut contribuer à l'innovation, au renforcement des capacités et à la prospérité commune. La République de Corée reste déterminée à collaborer avec l'OMPI et les États membres afin de faire progresser davantage ces actions. En ce qui concerne les nouveaux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, nous appuyons les initiatives qui répondent à des besoins clairement définis et qui apportent des avantages concrets et mesurables. À cet égard, nous estimons que la proposition du Royaume-Uni visant à mettre au point des stratégies et des outils pour lutter contre le commerce transfrontalier de produits portant atteinte aux droits de marque présente un intérêt certain, et nous sommes favorables à ce qu'elle fasse l'objet d'un examen plus approfondi. Une coopération concrète dans ce domaine peut renforcer les capacités de mise en œuvre, protéger les consommateurs et les entreprises légitimes, et contribuer à un écosystème de propriété intellectuelle sain. Par ailleurs, les nouveaux projets doivent présenter des objectifs, des bénéficiaires, des résultats et des indicateurs de performance clairement définis. Ils devraient également s'inscrire dans le cadre des mandats de l'OMPI et éviter tout double emploi inutile avec les programmes existants ou les débats menés au sein d'autres organes de l'Organisation. La République de Corée continuera à participer de manière constructive aux travaux du CDIP et à soutenir des projets concrets et axés sur les résultats, qui aident les États membres à mettre la propriété intellectuelle au service du développement durable.

175. [ALGÉRIE](#) : L'Algérie tient à remercier le Secrétariat pour le rapport présenté sur le CDIP ainsi que pour le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous affirmons que le développement et la propriété intellectuelle jouent un rôle important dans la mise en œuvre du programme de travail au niveau local. L'Algérie souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. L'Algérie a suivi avec intérêt les travaux des deux dernières sessions du CDIP, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et l'adoption de nouveaux projets visant à soutenir l'innovation et les industries de la création, à renforcer les capacités institutionnelles et humaines, et à consolider les services de propriété intellectuelle en tant qu'outil au service du développement durable. Dans ce contexte, l'Algérie tient à saluer la coopération constructive avec l'OMPI, qui a permis la mise en œuvre d'un certain nombre de projets de grande qualité ayant un impact positif sur la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, le renforcement du système de la propriété intellectuelle et le développement de ses services, en tenant compte des besoins des différentes parties prenantes, en particulier les PME, en valorisant la contribution des femmes, en particulier celles des zones rurales, à l'activité économique, et en encourageant le développement local par la promotion des produits locaux et la protection des œuvres, des créations artistiques, des marques collectives et des indications géographiques. L'Algérie estime que l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre des programmes du Plan d'action pour le développement peut apporter une valeur ajoutée dans le choix des modalités de l'assistance. La technologie que l'OMPI met à la disposition des États membres, en particulier les pays en développement, constitue un domaine d'action prioritaire. L'Algérie appelle à la poursuite et au renforcement de cette approche et se déclare disposée à partager ses données d'expérience nationales avec l'Organisation et ses États membres. Cela contribuera au développement de projets régionaux et sous-régionaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des ODD des Nations Unies. L'Algérie continuera à appuyer les travaux du CDIP et sa contribution constructive aux efforts visant à renforcer la dimension du développement dans les différentes activités de l'Organisation. Cela permettra de garantir que les objectifs du Plan d'action pour le développement se traduisent par des résultats concrets au bénéfice de tous les États membres, en particulier des pays en développement. Monsieur le Président, je ne saurais conclure cette

intervention sans exprimer ma sincère gratitude à M. Hasan Kleib pour les efforts qu'il a déployés ces dernières années dans la mise en œuvre de l'ensemble des programmes du Plan d'action pour le développement. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs.

176. [RWANDA](#) : Le Rwanda s'associe à la déclaration du groupe des pays africains. Ma délégation se félicite du rapport du CDIP et tient à rendre hommage au président, aux vice-présidents et au Secrétariat pour le travail constructif accompli au cours des trente-cinquième et trente-sixième sessions. Le Rwanda accorde une grande importance au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et reste convaincu que la propriété intellectuelle constitue un outil puissant pour promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise, le transfert de technologies et la transformation économique durable. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action pour le développement, nous soutenons la poursuite des efforts visant à renforcer sa mise en œuvre en mettant davantage l'accent sur des résultats mesurables en matière de développement et sur un impact concret au niveau national. À cet égard, le Rwanda se félicite des efforts constants déployés par le comité pour aider les États membres à renforcer les écosystèmes de la propriété intellectuelle, à développer leurs capacités de production et à veiller à ce que la propriété intellectuelle contribue efficacement au développement durable. Ma délégation se félicite également du partenariat continu entre l'OMPI et le Rwanda, qui se traduit par des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'appui de nos priorités nationales en matière de développement, contribuant à consolider notre écosystème d'innovation. Le Rwanda reste déterminé à participer de manière constructive aux travaux du comité et se réjouit à la perspective de poursuivre cette collaboration en vue de promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré et axé sur le développement, qui profite à tous les États membres. Avant de conclure, ma délégation tient à exprimer sa sincère reconnaissance au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour ses nombreuses années de bons et loyaux services au sein de l'OMPI et pour son engagement sans faille en faveur de la promotion du Plan d'action de l'Organisation pour le développement. Nous le remercions pour sa précieuse contribution et lui adressons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

177. [EL SALVADOR](#) : La délégation d'El Salvador a l'honneur de prendre la parole au nom de son pays. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour la présentation du rapport sur le CDIP. Nous reconnaissons le rôle fondamental joué par le CDIP en tant qu'instance de promotion des initiatives de coopération technique, de renforcement des capacités et d'obtention de résultats concrets pour les États membres. Nous souhaitons tout particulièrement évoquer notre participation au projet intitulé "Systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d'une méthode pour l'élaboration d'évaluations d'incidence sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle", qui a permis de renforcer les capacités nationales en matière d'analyse et d'utilisation stratégique des données relatives à la propriété intellectuelle, afin de servir de base à l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles. Les outils et les rapports élaborés constituent une contribution précieuse pour mieux comprendre les modèles d'innovation, les tendances en matière d'enregistrement et la capacité de production, ce qui facilite la prise de décisions visant à promouvoir l'innovation et une croissance économique durable. Nous tenons également à remercier l'OMPI d'avoir inclus El Salvador dans le projet intitulé "Mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine du droit d'auteur". Nous avons réussi à mettre en place un centre de médiation, de conciliation et d'arbitrage au sein de notre institut. Il s'agit d'une avancée importante pour notre pays, puisqu'il s'agit du premier mécanisme spécialisé de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui renforce nos capacités nationales et celles de nos institutions, et offre aux titulaires de droits un système moderne, efficace et spécialisé. Nous tenons également à saluer le travail remarquable accompli par le vice-directeur général, M. Hasan Kleib, à la tête du Secteur du développement régional et national. Nous saluons son leadership, son engagement et sa vision, qui ont permis de renforcer les aspects liés au développement au sein de l'OMPI, de promouvoir une coopération plus inclusive et de rendre les avantages du système de la propriété intellectuelle

plus accessibles aux pays en développement, aux micro, petites et moyennes entreprises, aux entrepreneurs, aux femmes et aux jeunes. Nous tenons à remercier l'OMPI pour son soutien constant et à réaffirmer notre engagement à continuer de participer activement aux travaux du comité.

178. [UKRAINE](#) : Tout d'abord, la délégation de l'Ukraine tient à exprimer sa sincère gratitude au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour son leadership, son professionnalisme et son soutien constant aux travaux de l'OMPI et de ses États membres. L'Ukraine souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'Ukraine accorde une grande importance aux travaux du CDIP et au Plan d'action pour le développement en tant que cadre concret permettant d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement durable, de la résilience institutionnelle et de la croissance économique. Dans ce contexte, l'Ukraine apprécie de pouvoir participer à un certain nombre de projets et d'initiatives de l'OMPI axés sur le développement. Nous apprécions vivement le soutien constant apporté par l'OMPI au réseau des CATI en Ukraine, qui compte désormais 48 CATI répartis dans tout le pays, y compris dans les régions les plus touchées par l'agression militaire perpétrée par la Fédération de Russie. Nous apprécions également l'accès permanent offert par l'intermédiaire des programmes ASPI et ARDI, qui revêt une grande importance pour les chercheurs, les innovateurs, les universités et les institutions ukrainiennes, en particulier dans le contexte actuel. L'Ukraine salue également le soutien constant apporté par l'Académie de l'OMPI ainsi que sa coopération avec l'Institut national ukrainien de formation en matière de propriété intellectuelle. Les efforts conjoints visant à renforcer la présence numérique, à adapter les cours en ligne de l'OMPI en ukrainien et à soutenir les innovatrices et les entrepreneuses ont apporté des avantages concrets à notre écosystème national de la propriété intellectuelle. Dans le cadre plus large de l'amélioration de l'accès aux informations relatives à la propriété intellectuelle et du renforcement de l'infrastructure mondiale en la matière, l'Ukraine se félicite également de la signature, lors de ces assemblées, du nouvel accord d'échange de données sur la propriété intellectuelle conclu avec l'OMPI. Cet accord contribuera à garantir l'accès futur aux données relatives à la propriété industrielle de l'Ukraine par l'intermédiaire des bases de données mondiales de l'OMPI, et nous tenons à exprimer notre gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour le soutien apporté dans la conclusion de cet accord. L'Ukraine s'intéresse tout particulièrement aux prochaines étapes du projet du CDIP intitulé "Renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise". Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre nos travaux sur la mise au point de supports pratiques, d'études de cas et d'outils susceptibles d'aider les offices de propriété intellectuelle à se préparer aux crises, à y faire face et à s'en remettre. Monsieur le Président, le développement est indissociable de la résilience. La guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Fédération de Russie continue de causer de graves préjudices aux écosystèmes ukrainiens de l'innovation, de la création et de la propriété intellectuelle. Dans le cadre du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de cette année, qui mettait en avant le lien entre la propriété intellectuelle et le sport, l'Ukraine rappelle les conséquences dévastatrices de l'agression russe sur le sport ukrainien. Depuis le début de l'invasion à grande échelle, la Russie a tué 663 athlètes et entraîneurs ukrainiens. Vingt-deux représentants du monde sportif ukrainien sont toujours retenus en captivité, onze sont portés disparus et au moins 852 installations sportives ont été détruites ou endommagées. Par ailleurs, nous réaffirmons que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de tous ses actes illicites au regard du droit international et qu'il convient de lui refuser tout privilège ou honneur au sein de l'OMPI. L'Ukraine tient à remercier l'OMPI, ses États membres et le Secrétariat pour leur solidarité constante et leur soutien concret apportés aux innovateurs, créateurs, chercheurs et à la communauté de la propriété intellectuelle ukrainiens.

179. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les heures de travail de cette instance, comme de toutes les autres, sont de 10 heures à 18 heures. Nous disposons de deux créneaux de trois heures demain après-midi et mercredi matin, si je ne me trompe pas, pendant lesquels nous pourrions

terminer notre travail. Notre délégation ne serait pas favorable à ce que nous restions tard tous les jours cette semaine. Nous vous demandons respectueusement de respecter ces horaires de travail, car les heures supplémentaires entraînent des coûts pour notre Organisation. Ce n'est pas gratuit. Je pense également que nous pourrions peut-être fixer une limite de temps pour les interventions des délégations et des observateurs, afin de nous imposer une certaine discipline et de terminer à l'heure.

180. [PÉROU](#) : Le Pérou s'associe à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC. Nous saluons le rapport sur le CDIP et rendons hommage au travail accompli par le président et le Secrétariat. Le Pérou est pleinement attaché au Plan d'action pour le développement, qui constitue l'une des plus grandes réalisations de cette Organisation au cours des vingt années qui ont suivi son adoption. Il garantit que la propriété intellectuelle contribuera efficacement au développement durable, à la réduction des écarts technologiques et au renforcement des capacités nationales en matière d'innovation. Le Plan d'action pour le développement ne doit pas être considéré comme se limitant à ce comité, mais plutôt comme un principe transversal qui doit orienter l'ensemble des activités de l'Organisation, depuis la coopération technique et l'assistance législative jusqu'aux activités normatives et aux débats sur les nouveaux défis technologiques. C'est seulement ainsi que nous pourrions garantir que le système international de la propriété intellectuelle réponde de manière équilibrée aux besoins des États membres et à leurs priorités. Nous estimons également qu'il est essentiel de renforcer la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d'action pour le développement grâce à un système transparent, qui contribue à renforcer les capacités institutionnelles, à favoriser le transfert de technologie, à encourager l'innovation locale et à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, les universités, les instituts de recherche, les entrepreneurs, les femmes et les jeunes, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales. Nous réaffirmons qu'un système international de la propriété intellectuelle pleinement équilibré doit contribuer au bien-être des populations et au développement de nos pays. Nous demandons donc instamment que les recommandations du Plan d'action pour le développement continuent d'être intégrées dans toutes les activités de l'Organisation, parallèlement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et au mandat de celle-ci. Nous continuerons à participer aux travaux du comité et nous réaffirmons notre engagement envers l'Organisation afin de veiller à ce que le développement ne soit pas seulement une aspiration, mais qu'il guide toutes nos actions.

181. [JAPON](#) : La délégation du Japon s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir rédigé ce rapport exhaustif. Nous saluons également le fait que l'OMPI s'emploie sans relâche à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement par l'intermédiaire de diverses initiatives, notamment en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le Japon estime que le système de la propriété intellectuelle constitue le fondement de l'innovation, laquelle est un moteur de la croissance économique et un élément clé pour relever les défis sociaux. Dans cette optique, nous apportons divers types d'aide aux pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire du fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété industrielle. Nous nous félicitons des progrès constants réalisés dans le cadre des programmes concernés, tels qu'ils ont été présentés. Le Japon a également apporté son soutien à l'initiative WIPO GREEN, qui accompagne les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le changement climatique. Nous saluons les projets d'accélération de WIPO GREEN, qui ont abouti à des cas de mise en relation fructueux. En revanche, nous constatons à regret que le projet proposé par le Royaume-Uni n'a toujours pas pu être adopté, malgré les nombreux efforts déployés pour tenir compte de toutes les préoccupations soulevées. Nous nous réjouissons à la perspective d'avoir des discussions fructueuses et constructives sur ce projet lors de la prochaine session du CDIP. Le Japon reconnaît l'importance de mener des activités liées au développement afin de protéger la propriété intellectuelle, conformément aux objectifs de l'OMPI. Nous nous engageons à coopérer avec l'OMPI afin de continuer à améliorer ses initiatives en matière de coopération.

Enfin, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour sa contribution au cours des six dernières années.

182. [COLOMBIE](#) : Le Plan d'action pour le développement vise à garantir que la dimension du développement fasse partie intégrante des travaux de l'OMPI. C'est pourquoi il est si important que l'objectif de développement soit formalisé dans le cadre du CDIP, afin d'être en adéquation avec les besoins de nos pays, tels que le transfert de technologies liées à la propriété intellectuelle et le recours aux éléments de flexibilité. Cela est nécessaire pour mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré, qui serve d'outil pour combler les lacunes, renforcer les capacités et favoriser un développement durable. Dans cette optique, nous souhaitons inviter le Secrétariat à promouvoir les projets relatifs aux 45 recommandations qui relèvent du groupe B. Nous soulignons également l'importance des projets qui contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la proposition de la délégation de la Dominique concernant l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle au service de la résilience climatique, sur laquelle nous invitons tous les États membres à poursuivre la discussion. Enfin, nous tenons à saluer le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'initiative "IP in a Box", dont la Colombie a été l'un des pays pilotes.

183. [SAMOA](#) : Le Samoa est heureux de prendre la parole. Nous prenons acte du rapport figurant dans le document WO/GA/60/6, présenté par le CDIP. Le Samoa réaffirme son soutien sans réserve à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et se félicite des progrès réalisés dans le cadre des projets visant à renforcer les industries de la création, les PME et les capacités institutionnelles des pays en développement et des petits États insulaires en développement. Nous saluons tout particulièrement les initiatives auxquelles le Samoa participe directement, notamment le système d'automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS), le Programme d'accélération pour l'innovation, la créativité et le développement, l'initiative WIPO GREEN, le Consortium pour des livres accessibles et la Conférence des directeurs d'offices de propriété intellectuelle. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à tous les États membres qui contribuent aux fonds fiduciaires et rendent ainsi ces activités possibles. Monsieur le Président, le Samoa insiste avec force sur l'importance capitale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il s'agit là de priorités nationales fondamentales, indissociables de notre identité culturelle, des moyens de subsistance de nos communautés et de l'intégrité de notre patrimoine. Leur détournement entraîne des conséquences réelles et durables. Le Samoa demande donc à l'OMPI de maintenir et de renforcer son soutien, notamment par la mise à disposition d'outils concrets, d'une assistance technique et de conseils législatifs, afin de garantir que des pays comme le nôtre puissent protéger efficacement ces actifs et faire valoir leurs droits au sein du système mondial de la propriété intellectuelle. Le Samoa souligne également l'importance de moderniser les infrastructures nationales en matière de propriété intellectuelle, notamment par l'adoption et la mise à niveau du système IPAS. Des systèmes numériques robustes et résilients sont essentiels pour améliorer la prestation des services, renforcer la transparence et permettre au Samoa de participer plus efficacement aux processus mondiaux en matière de propriété intellectuelle. Il reste essentiel que l'OMPI continue d'apporter son soutien dans ce domaine. Nous saluons également l'engagement de l'OMPI en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui revêtent une importance cruciale pour les pays insulaires du Pacifique confrontés à des défis communs en matière de développement. Le Samoa réaffirme son engagement à veiller à ce que la propriété intellectuelle contribue au développement durable, à la préservation culturelle et à une croissance inclusive axée sur la communauté.

184. [BRÉSIL](#) : Monsieur le Président, même si les travaux du comité ont récemment consisté à approuver un large éventail de projets de coopération, celui-ci ne doit jamais perdre de vue son objectif premier. Afin de promouvoir le développement en général et la mise en œuvre des recommandations de l'OMPI relatives au droit d'auteur en particulier, le CDIP ne devrait pas

être considéré comme une instance dédiée aux activités de coopération technique menées uniquement sur le territoire des pays en développement. Au contraire, le développement doit rester l'objectif ultime de chaque projet examiné par le comité. Les propositions de projet qui servent exclusivement les intérêts des titulaires de droits, dont la plupart sont originaires de pays développés et n'ont aucun lien réel avec le mandat du comité, devraient plutôt être présentées devant les autres organes compétents de l'OMPI ou financées directement par les États membres souhaitant les mettre en œuvre. À l'approche du vingtième anniversaire du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, le Brésil salue l'important travail accompli par le Secteur du développement régional et national. Ce secteur a été le fer de lance du développement au sein du Secrétariat. Cependant, la promesse de transformation du Plan d'action pour le développement reste, dans une large mesure, inexploitée. Le moment est venu de faire avancer les autres chapitres tout aussi importants du Plan d'action pour le développement, en particulier ceux relatifs aux groupes B et C, qui portent sur l'élaboration de normes, les éléments de flexibilité, les politiques publiques et le domaine public, le transfert de technologie et l'accès au savoir. Il s'agit là de domaines essentiels et fondamentaux du Plan d'action pour le développement, qui n'ont pas encore été intégrés dans l'ensemble des activités et des programmes de l'OMPI. Il s'agit là d'une mission cruciale en attente sur laquelle il faut commencer à travailler. En ce qui concerne les discussions sur les recommandations adoptées à l'issue de l'examen indépendant, la délégation du Brésil regrette qu'aucun consensus n'ait encore été atteint sur la stratégie de mise en œuvre n° 1, qui porte sur la participation d'universitaires de renom, de membres de la société civile et d'autres organes des Nations Unies et organisations intergouvernementales aux discussions menées au titre du point de l'ordre du jour "Propriété intellectuelle et développement". Malgré les voix fortes qui se sont fait entendre lors de ces assemblées pour souligner la contribution de la société civile aux travaux de l'OMPI, nous regrettons que la participation au sein du CDIP reste limitée à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tient tous les deux ans. Enfin, le Brésil appelle à la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative au mécanisme de coordination et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Conformément à la décision de 2010, les organes de l'OMPI sont tenus de rendre compte chaque année de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, une obligation qui n'a pas été respectée ces dernières années. Nous appelons à la réinstauration complète de cette pratique de présentation de rapports par tous les organes de l'OMPI à l'Assemblée générale, tout en renforçant le rôle de coordination du CDIP dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI.

185. [INDE](#) : Monsieur le Président, l'Inde remercie le Secrétariat pour son rapport sur le CDIP et salue le travail accompli lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions. Nous saluons la publication du seizième rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui témoigne de la poursuite de son intégration dans tous les secteurs de l'Organisation. Monsieur le Président, l'Inde est fermement convaincue que la propriété intellectuelle, lorsqu'elle est équilibrée, inclusive et axée sur le développement, figure parmi les instruments les plus puissants pour faire progresser le Plan d'action pour le développement. Nous considérons l'OMPI non seulement comme le dépositaire des traités et des systèmes d'enregistrement, mais aussi comme un partenaire dans la mise en place d'écosystèmes d'innovation qui profitent à tous les segments de la société, comme en témoignent le lancement en Inde des programmes pilotes relatifs aux centres d'affaires de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et l'adaptation de l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle dans les langues du pays. L'Inde s'est réjouie de coparrainer le projet visant à promouvoir le développement du tourisme festivalier au moyen de la propriété intellectuelle. L'action climatique inclusive reste au cœur de notre programme. Nous accordons une grande importance au programme de bourses d'innovation en matière de santé mondiale financées par l'OMPI en Inde, ainsi qu'à notre partenariat WIPO GREEN visant à promouvoir une production alimentaire neutre en carbone dans l'Andhra Pradesh; ces deux initiatives constituent des exemples concrets de la manière dont la propriété intellectuelle peut être mise au service du

développement durable au niveau local. Monsieur le Président, l'engagement de l'Inde repose sur une adhésion inébranlable au Plan d'action pour le développement. Nous continuons à plaider pour que le développement soit intégré dès les phases de conception et d'établissement des rapports des projets, et que les pays en développement disposent des moyens de tirer pleinement parti de l'ensemble des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Monsieur le Président, la décision de l'Assemblée générale de 2010 instituant le mécanisme de coordination impose à tous les organes concernés de l'OMPI de rendre compte chaque année de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'Inde souligne l'importance du mécanisme de coordination adopté par l'Assemblée générale afin de garantir une mise en œuvre transparente et responsable du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI. Nous encourageons tous les comités concernés de l'OMPI à se conformer pleinement aux exigences de l'assemblée en matière de rapports, en faisant état dans leurs rapports annuels de leurs contributions respectives au Plan d'action pour le développement, permettant ainsi un suivi efficace et un contrôle éclairé de la part des États membres. En tant que partenaire engagé en faveur du multilatéralisme et fervent défenseur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, l'Inde continuera à œuvrer pour que le système mondial de la propriété intellectuelle soit un véritable moteur d'un développement durable, inclusif et équitable pour tous.

186. [ARABIE SAOUDITE](#) : Le Royaume d'Arabie saoudite s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des pays arabes. Nous tenons également à remercier le Secrétariat de l'OMPI et le CDIP pour leurs efforts constants en vue de promouvoir la dimension du développement de la propriété intellectuelle et d'intégrer cette dimension dans les différents programmes et activités de l'OMPI. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment en ce qui concerne le rôle croissant de la propriété intellectuelle dans le soutien à l'innovation ainsi que dans la promotion d'un développement économique et social durable. Nous nous félicitons du succès remporté par ce projet en matière de valorisation et de reconnaissance des examinateurs de propriété intellectuelle. Nous saluons le CDIP pour sa capacité à soutenir davantage le rôle central que jouent les examinateurs en matière de propriété intellectuelle dans le développement d'un écosystème efficace dans ce domaine. À cet égard, le Royaume d'Arabie saoudite est fier d'annoncer qu'en collaboration avec le Conseil de coopération des États arabes du Golfe et l'OMPI, il a célébré ces réalisations lors d'un événement qui a réuni plus de 150 examinateurs en propriété intellectuelle issus du Royaume d'Arabie saoudite, des pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et d'autres pays. Cela a encore renforcé leur rôle dans le développement des systèmes de propriété intellectuelle. Le Royaume d'Arabie saoudite se réjouit à la perspective de voir ces efforts se poursuivre en collaboration avec les États membres le 15 novembre de chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale des examinateurs en propriété intellectuelle. Il s'agit ici de rendre hommage à leur contribution essentielle au développement de la propriété intellectuelle. Nous soulignons l'importance de tirer parti des résultats de ce projet et d'œuvrer à étendre ses retombées positives aux États membres, afin de renforcer ainsi l'échange d'expertise et de bonnes pratiques dans le domaine de l'examen des droits de propriété intellectuelle.

187. [RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA](#) : La République de Moldova a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Tout d'abord, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour sa direction avisée, son professionnalisme et son engagement sans faille en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Nous remercions le Secrétariat de l'OMPI d'avoir établi le document WO/GA/60/6. Au fil des ans, le CDIP est devenu la principale plateforme de l'OMPI chargée de garantir que la propriété intellectuelle contribue efficacement au développement durable, à l'innovation, à la résilience économique et à la croissance inclusive. Nous nous félicitons de la poursuite de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'OMPI et saluons les résultats concrets

obtenus grâce aux nombreux projets mis en œuvre dans le cadre du CDIP. La République de Moldova soutient le large éventail d'initiatives et de projets du Plan d'action pour le développement qui répondent aux diverses priorités de développement des États membres. Les travaux menés par le CDIP dans des domaines tels que le transfert de technologie, l'appui aux PME, la participation des femmes au système de la propriété intellectuelle, la transformation numérique et la résilience climatique démontrent l'importante contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation des ODD. Parallèlement, l'intérêt que porte le CDIP aux enjeux émergents, notamment l'IA et l'économie de la création, témoigne de la capacité du comité à s'adapter à une évolution technologique rapide, tout en continuant à placer le développement au cœur de ses travaux. La République de Moldova considère la propriété intellectuelle comme un outil stratégique de promotion de l'innovation, de la compétitivité, de l'investissement et du développement durable. Nous estimons qu'un écosystème de propriété intellectuelle efficace et équilibré passe par une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et une application effective de ces droits, afin de garantir un environnement favorable aux innovateurs et aux investisseurs, de faciliter le transfert de technologie et la commercialisation, de soutenir les PME et les industries de la création, et de protéger les consommateurs contre les risques économiques, environnementaux, sanitaires et en matière de sécurité liés aux produits de contrefaçon et aux marchandises pirates. Dans ce contexte, la République de Moldova se réjouit à la perspective de débattre et d'adopter, lors des prochaines sessions du CDIP, la proposition de projet révisée présentée par le Royaume-Uni concernant l'élaboration de stratégies et d'outils visant à lutter contre le commerce transfrontalier de produits portant atteinte aux marques, que nous avons l'honneur de coparrainer aux côtés du Lesotho, de l'Arabie saoudite et de la Thaïlande. Pour l'avenir, la République de Moldova est disposée à poursuivre sa collaboration constructive avec tous les États membres afin de recenser, d'élaborer et de dégager un consensus autour de projets axés sur le développement qui répondent aux divers besoins, priorités et capacités des États membres en matière de développement. Nous restons convaincus que cette approche constructive permettra au Plan d'action pour le développement de continuer à apporter des avantages concrets, équilibrés et durables à tous les États membres.

188. [ESWATINI](#) : Le Royaume d'Eswatini s'associe à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. L'Eswatini se félicite de la poursuite des travaux menés par le CDIP pour veiller à ce que le développement reste au cœur du système international de la propriété intellectuelle. Pour les pays en développement en particulier, la propriété intellectuelle doit rester un levier au service de l'industrialisation, de la création de valeur ajoutée, de la compétitivité commerciale, de l'innovation et de la croissance de l'économie du savoir. Nous saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et exprimons notre appui au projet visant à mettre en place des mécanismes d'évaluation et de commercialisation de la propriété intellectuelle. Pour des pays tels que l'Eswatini, il est essentiel de renforcer la capacité à déterminer la valeur des actifs de propriété intellectuelle et à les commercialiser afin de mobiliser des financements, de favoriser le transfert de technologie et de permettre aux innovateurs et aux créateurs de participer de manière plus efficace et plus significative à l'économie du savoir. Dans le même ordre d'idées, l'Eswatini soutient la proposition visant à mener une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et le mécanisme de rémunération prévu pour l'exploitation de leurs œuvres. Ces travaux contribueront de manière significative à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et permettront de mieux comprendre comment les créateurs peuvent bénéficier d'une rémunération équitable dans un environnement de plus en plus numérique et transfrontalier. Monsieur le Président, alors que les discussions sur les technologies émergentes, notamment l'IA, se poursuivent au sein de l'OMPI, l'Eswatini estime que les considérations liées au développement doivent rester au cœur des débats. Les pays en développement ont besoin d'un renforcement continu de leurs capacités, d'une assistance technique et d'outils concrets pour leur permettre non seulement de protéger la propriété intellectuelle, mais aussi d'en tirer une valeur économique tangible.

189. [CUBA](#) : Aujourd'hui plus que jamais, il est important de consolider l'intégration de la dimension du développement et de renforcer la qualité des services fournis par l'Organisation dans le domaine de la coopération, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement et des PMA, afin de renforcer le Plan d'action pour le développement. De la même manière, il est tout aussi important d'intégrer les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI, afin de mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, susceptible d'encourager l'innovation et la créativité. Par ailleurs, les ODD constituent des orientations transversales qui devront guider les travaux menés par l'OMPI en tant que partie intégrante du système des Nations Unies. Nous reconnaissons le rôle crucial et essentiel joué par l'Académie de l'OMPI. Nous soutenons également le mécanisme de coordination, ainsi que la mise en œuvre des activités liées au Plan d'action pour le développement au sein des différents comités et groupes de travail. Nous soutenons l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation, y compris les activités normatives.

190. [ÉQUATEUR](#) : Monsieur le Président, la délégation de l'Équateur s'associe à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour l'établissement de ce rapport, et saluons le travail accompli par le CDIP dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui promeut une vision équilibrée de la propriété intellectuelle en tant qu'outil permettant de renforcer l'innovation, la créativité et le développement durable. L'Équateur estime que la coopération technique et le renforcement des capacités constituent des piliers fondamentaux permettant aux pays en développement de tirer pleinement parti du système international de propriété intellectuelle. À cet égard, nous réaffirmons l'importance d'intégrer de manière transversale les recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous encourageons la poursuite des initiatives qui répondent aux besoins et aux priorités des différents États membres. Au niveau national, le Service national de la propriété intellectuelle (ENADI), en collaboration avec l'OMPI, a mené en juin 2026 la deuxième phase du projet intitulé "Droit d'auteur et distribution de contenu dans l'environnement numérique", qui s'est traduite par la mise en place d'un atelier spécialisé destiné aux producteurs audio et par l'organisation d'une table ronde sur les défis posés par l'IA aux industries de la création. Ces activités ont rassemblé au total 115 participants et ont contribué à renforcer les capacités du secteur de la création en Équateur face aux défis du numérique. L'Équateur réaffirme son souhait de continuer à renforcer sa coopération avec l'OMPI par l'intermédiaire de projets d'assistance technique et de formation spécialisée, ainsi que par l'échange de données d'expérience qui contribueront au renforcement institutionnel, à la modernisation des services de propriété intellectuelle et à la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement, au profit des secteurs productifs, créatifs et universitaires, ainsi que de la société dans son ensemble. Notre délégation réaffirme sa volonté de continuer à participer activement aux travaux du comité et de continuer à contribuer à la mise en place d'un système international de la propriété intellectuelle qui soit plus inclusif, plus équilibré et davantage axé sur le développement. Enfin, la délégation de l'Équateur tient à exprimer sa profonde gratitude à M. Hasan Kleib pour son engagement sans faille au sein de ce comité et pour le travail remarquable qu'il a accompli au fil des ans au sein de l'OMPI. Ses contributions ont toujours été très appréciées.

191. [JAMAÏQUE](#) : Ma délégation ne saurait trop insister sur l'importance de mettre la propriété intellectuelle au service du développement. En cette année où l'OMPI met à l'honneur la propriété intellectuelle et le sport, nous constatons que des athlètes tels que le Jamaïcain Usain Bolt et le Français Kylian Mbappé ont su aller au-delà de leur carrière sportive en tirant parti du système de la propriété intellectuelle pour renforcer leur notoriété. C'est avec impatience que nous attendons ce soir le résultat du match opposant l'Espagne à la France lors de la Coupe du monde de football de la FIFA. De même, en tant qu'États membres, nous devons renforcer notre engagement envers le CDIP et promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement. À cet égard, la Jamaïque se félicite du rapport du CDIP et reste déterminée à respecter les dispositions du Plan d'action pour le développement. Nous remercions le

vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour ses conseils avisés et son soutien indéfectible aux travaux du comité au cours des six dernières années. Nous exprimons notre soutien total aux initiatives axées sur le développement qui créent un environnement propice permettant à tous les pays, en particulier les pays en développement, de tirer parti de la propriété intellectuelle. Monsieur le vice-directeur général, vous nous devez toujours une visite en Jamaïque. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos projets futurs et vous remercions pour la contribution que vous avez apportée non seulement à la Jamaïque, mais aussi à l'ensemble des États membres de l'OMPI.

192. [BANGLADESH](#) : Le Bangladesh remercie le Secrétariat pour son rapport exhaustif sur les travaux du CDIP. Nous tenons également à exprimer notre sincère gratitude au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour tout le travail qu'il a accompli, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs. Nous saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, la réalisation réussie de plusieurs projets de développement, ainsi que la poursuite des travaux du comité sur les femmes et la propriété intellectuelle, l'économie de la création, l'IA et les ODD. Nous encourageons la poursuite des investissements dans les CATI et dans les initiatives visant à renforcer le transfert de technologie, les écosystèmes d'innovation et le développement industriel durable dans les pays en développement. Le Bangladesh réaffirme son engagement ferme en faveur du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et nous réaffirmons que celle-ci doit rester au cœur des travaux de l'Organisation et être intégrée de manière effective dans l'ensemble des comités et activités de l'OMPI; c'est pourquoi nous appuyons le renforcement du rôle de coordination et de suivi du CDIP. Nous restons déterminés à œuvrer de manière constructive afin que les travaux du CDIP contribuent à une croissance inclusive, durable et axée sur le développement pour tous.

193. [DOMINIQUE](#) : Le Commonwealth de la Dominique tient à remercier le Secrétariat pour son rapport et lui exprime sa sincère gratitude pour son soutien inestimable, ses conseils avisés et son attention sans faille tout au long des sessions du CDIP et au-delà. Le Commonwealth de la Dominique tient à réaffirmer l'importance du CDIP en tant qu'instance essentielle pour faire progresser la dimension du développement dans les systèmes de propriété intellectuelle, et salue la précieuse contribution du comité visant à garantir que les considérations liées au développement restent au cœur des travaux de l'OMPI. La mise en œuvre efficace du CDIP nécessite une approche équilibrée, inclusive et axée sur le développement, qui tienne compte de la diversité des réalités et des priorités des pays en développement et des petits États insulaires en développement. Si les États membres partagent des objectifs communs, il est essentiel de reconnaître que les voies de développement diffèrent en fonction des spécificités nationales, des capacités institutionnelles et des conditions socioéconomiques. À cet égard, des avancées importantes, telles que le renforcement des capacités, restent essentielles pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de la propriété intellectuelle, en tant qu'outil au service de l'innovation, de la croissance économique, de la résilience face au changement climatique et du développement durable. L'assistance technique, le renforcement des institutions, le développement des capacités et le partage des meilleures pratiques doivent continuer à s'orienter en fonction des besoins et des priorités spécifiques déterminés par les États membres eux-mêmes. La Dominique tient à souligner que les principes qui sous-tendent le CDIP ne sont ni purement déclaratifs ni facultatifs. Ils constituent au contraire le fondement sur lequel repose le travail du comité. Les recommandations prévoient que l'assistance technique doit être axée sur le développement, guidée par la demande et transparente, compte tenu des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA. Elles soulignent en outre l'importance de renforcer les capacités nationales et d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle afin de permettre aux pays en développement de tirer parti de l'innovation pour un développement durable de la propriété intellectuelle. Il est tout aussi important de préserver la souplesse politique nécessaire pour que les pays en développement et les PMA puissent mettre en œuvre des stratégies adaptées à leur stade de développement, à leurs capacités et à leur situation nationale respectifs. De cette manière, les États membres

conserver le droit de définir une politique nationale adaptée à leurs réalités économiques, sociales, culturelles et environnementales. Pour des pays tels que la Dominique et d'autres États en développement, ces principes sont essentiels pour garantir que les cadres relatifs à la propriété intellectuelle favorisent l'innovation, l'esprit d'entreprise, l'autonomisation des femmes, la préservation culturelle, l'adaptation au changement climatique et le développement durable. Toutefois, ma délégation reste préoccupée par le fait que, dans la pratique, certains principes fondamentaux risquent d'être compromis par des considérations politiques et des orientations stratégiques qui ne tiennent pas suffisamment compte des réalités auxquelles sont confrontés les pays en développement ni de la véritable intention du CDIP. Il arrive parfois que les projets et initiatives soient évalués à l'aune de normes et de priorités issues d'un cadre politique extérieur au contexte national, plutôt qu'en fonction de leur capacité à renforcer les institutions nationales, à favoriser l'innovation et à contribuer de manière significative aux objectifs nationaux en matière de développement de la propriété intellectuelle. Il convient de mettre davantage l'accent sur les approches qui respectent la diversité des voies de développement et permettent à tous les États de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle qui soutiennent efficacement leur croissance durable et inclusive. Ma délégation rappelle que les principes d'une assistance technologique axée sur la demande, de souplesse des politiques, de renforcement des capacités, de développement de la propriété intellectuelle et de respect des priorités nationales sont fermement ancrés dans la recommandation adoptée par les États membres. Ces mises en œuvre fidèles restent essentielles pour garantir que les travaux du comité répondent aux réalités et aux aspirations en matière de développement des pays en développement et des petits États insulaires en développement. La Dominique estime donc que les initiatives de développement mises en œuvre par les pays en développement devraient être mises en avant et évaluées en tenant compte, dans une certaine mesure, de leur contexte national respectif. Les efforts visant à favoriser l'innovation et le développement ne devraient pas être découragés ni entravés, au seul motif qu'ils reflètent des orientations politiques différentes de celles adoptées ailleurs. Une telle approche risque de compromettre les objectifs et de restreindre la marge de manœuvre politique que les États membres ont collectivement reconnue comme essentielle au développement. Les travaux du comité devraient donc continuer à favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et la coopération entre les États membres, tout en veillant à ce que les processus d'approbation des projets restent fidèles aux principes et recommandations et soient évalués en fonction de leur contribution aux priorités nationales et au renforcement des capacités, plutôt qu'en fonction de considérations politiques qui pourraient ne pas correspondre aux besoins de développement de tous les pays. En tant qu'État en développement qui reste particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique et à l'environnement, le Commonwealth de la Dominique reconnaît que la propriété intellectuelle constitue un outil important pour soutenir l'adaptation au changement climatique, renforcer les capacités nécessaires pour faire progresser, préserver et développer la propriété intellectuelle, et, par là même, promouvoir l'innovation verte. À cet égard, ma délégation attend avec intérêt la proposition de projet révisée intitulée "Mise à profit des systèmes de propriété intellectuelle à des fins de résilience climatique", et salue les efforts déployés pour veiller à ce qu'elle réponde de manière adéquate aux priorités des pays en développement en matière de propriété intellectuelle. Enfin, nous tenons à adresser nos adieux les plus chaleureux au vice-directeur général, M. Hasan Kleib. Merci pour votre dévouement et votre engagement. Je vous souhaite une retraite heureuse, épanouissante et en bonne santé, ainsi que tout le meilleur pour l'avenir.

194. [SOUDAN](#) : Le Soudan se félicite du rapport sur le CDIP et salue les efforts déployés par le Secrétariat pour l'élaborer. Dans ce contexte, mon pays souscrit à la déclaration présentée par les groupes dont il fait partie. Nous tenons à souligner que le CDIP constitue un pilier essentiel pour garantir que le système de propriété intellectuelle favorise effectivement le développement économique et social et soutienne l'innovation. Compte tenu de la guerre qui a eu des répercussions sur nos institutions, y compris le système de propriété intellectuelle, nous estimons qu'il est important de bénéficier du soutien technique de l'OMPI afin d'aider le Soudan à retrouver ses capacités institutionnelles et à développer des services compatibles avec ses

priorités nationales. Le Soudan insiste sur l'importance de fonder les programmes de développement sur la demande et de tenir compte des conditions et de la situation propres à chaque pays, ce qui garantirait un impact concret et durable à long terme. Nous remercions l'OMPI pour son soutien et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec elle afin de mettre en œuvre des initiatives concrètes qui contribuent à diversifier l'innovation, à renforcer les capacités et à soutenir le développement.

195. MEXIQUE : Dans une déclaration écrite, la délégation du Mexique a indiqué ce qui suit : "Nous nous félicitons du rapport présenté et saluons le travail accompli par le Secrétariat tout au long des sessions du comité, ainsi que dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le CDIP remplit une fonction essentielle, car il veille à ce que la dimension du développement reste au cœur des travaux de l'OMPI et établit un lien entre la propriété intellectuelle, le bien-être social, la croissance inclusive et le renforcement des capacités. À cet égard, le Mexique se félicite des projets approuvés au cours de cette période, en particulier celui visant à renforcer les capacités des artisans grâce à la propriété intellectuelle, ce qui est directement lié à la protection des expressions culturelles et au savoir de nos communautés. Dans le même temps, nous constatons avec inquiétude que certaines propositions importantes, notamment celle concernant l'IA dans le secteur créatif, n'ont toujours pas été adoptées, et nous encourageons les délégations à œuvrer de manière constructive en vue de leur adoption. Le Mexique insiste également sur l'importance de la durabilité des projets, car leur véritable valeur se mesure aux résultats durables qui sont intégrés dans les politiques nationales une fois le financement arrivé à son terme. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, nous saluons le fait que le comité se soit à nouveau penché sur la question des femmes et de la propriété intellectuelle, ainsi que sur la consolidation du Plan d'action de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'égalité des sexes en tant que cadre permettant d'intégrer cette perspective dans tous les domaines. Nous soulignons l'élargissement de la base empirique et l'attention accordée aux entrepreneuses autochtones, un domaine auquel le Mexique participe activement. Pour l'avenir, nous encourageons le Secrétariat à s'orienter vers une évaluation plus systématique de l'incidence de ces mesures afin d'orienter la prochaine étape du Plan d'action sur la propriété intellectuelle et l'égalité des sexes. En tant que membre du système des Nations Unies, l'OMPI a pour mission de faire en sorte que le développement reste un thème transversal dans l'ensemble de ses activités. Le CDIP constitue une plateforme essentielle à cet effet, et le Mexique continuera à soutenir activement ses travaux. Enfin, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance et notre gratitude au vice-directeur général, M. Hasan Kleib, pour son travail remarquable et son leadership, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs."

196. [KNOWLEDGE, ECOLOGY, INTERNATIONAL \(KEI\)](#) : Dans le cadre du développement, les mesures visant à garantir l'accès aux technologies brevetées revêtent une grande importance et ont fait l'objet de plusieurs négociations multilatérales au sein de l'OMC, de l'OMS et d'autres instances des Nations Unies. L'une des questions ayant suscité un vif intérêt concerne les restrictions quantitatives à l'exportation prévues par certaines législations nationales dans le cadre d'une licence obligatoire, ce qu'il convient de dénommer part non prépondérante de la production. Cela a pour conséquence concrète de compliquer la situation tant pour les pays importateurs que pour les pays exportateurs, et revêt une grande importance en matière de technologies médicales. Cela dit, il existe trois domaines dans lesquels les exportations ne doivent pas être limitées en pourcentage de la production. Ils concernent les éléments suivants : 1) les licences obligatoires visant à remédier aux pratiques anticoncurrentielles; 2) les autorisations accordées au titre du triple critère prévu à l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC; et 3) les exportations autorisées par la loi ou par une juridiction, qui constituent sans doute l'aspect le plus sous-estimé, en tant que limitation des mesures correctives prévues à l'article 44 de la partie III de l'Accord sur les ADPIC. Paradoxalement, ce sont les pays à revenu élevé qui ont le plus souvent eu recours à ces options, ce qui laisse entrevoir certaines lacunes dans l'assistance technique apportée aux pays en développement. Le Secrétariat devrait convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner l'expérience des États

en matière d'autorisation de l'utilisation non volontaire de brevets à des fins d'exportation, notamment dans le cadre des trois options que je viens de mentionner. Enfin, le CDIP pourrait également souhaiter inviter l'OMS et d'autres parties à présenter leurs travaux récents sur les mécanismes visant à créer, développer et étendre les mesures d'incitation destinées à encourager l'octroi de licences volontaires de brevets et de savoir-faire, un sujet qui présente un intérêt considérable pour les membres de l'OMPI et qui est étroitement lié aux travaux du CDIP.

197. [THIRD WORLD NETWORK \(TWN\)](#) : Près de deux décennies après son adoption, le Plan d'action pour le développement a permis d'obtenir des avancées réelles mais limitées, et sa promesse de transformation reste à concrétiser. Ce rapport explique pourquoi. L'approche par projet n'a pas permis d'intégrer une dimension axée sur le développement dans les travaux de l'OMPI. Les projets du CDIP représentent moins de 10% du budget de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement, et aucun d'entre eux ne porte sur le recours aux éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle pour faciliter l'accès aux ressources génétiques et des savoirs traditionnels ou prévenir leur détournement. Telles sont les préoccupations auxquelles le Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n^{os} 17 et 18, étaient censés répondre. Ce qui est plus préoccupant, c'est la dérive de l'ordre du jour du comité lui-même. Le projet révisé sur les stratégies et les outils visant à lutter contre le commerce transfrontalier de produits portant atteinte aux marques, tel qu'il figure dans le document CDIP/36/16, en est un exemple. Bien qu'il se réfère aux recommandations n^{os} 10, 11 et 45 du Plan d'action pour le développement, ce projet propose un programme de mise en œuvre qui ne fait pas ressortir la logique de développement de ce comité. Les enjeux essentiels en matière de développement, tels que le transfert de technologie, les capacités de production limitées et le renforcement de l'innovation locale, sont absents. Ses résultats, qu'il s'agisse de formation sur mesure ou de directives opérationnelles, ne montrent jamais en quoi ils contribuent au développement inclusif ou à la création de valeur locale. Les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC sont relégués à une simple note de bas de page, alors que l'article 7 exige qu'ils constituent le fondement de toute approche équilibrée. L'application de la loi relève des autorités chargées de faire respecter la loi, et non du CDIP. L'évaluation externe indépendante de l'assistance technique de l'OMPI (CDIP/33/4) réaffirme une conclusion de 2011 selon laquelle cette assistance n'est toujours pas suffisamment axée sur le développement, conclusion dont le comité s'est contenté de prendre note. Par ailleurs, le mécanisme de coordination de 2010, qui impose à tous les organes de l'OMPI de rendre compte de leur contribution au Plan d'action pour le développement, continue d'être ignoré par l'ensemble des comités permanents. TWN appelle à une véritable intégration du Plan d'action pour le développement et à l'établissement d'une limite claire pour empêcher que l'application de la loi ne s'immisce dans le programme du CDIP.

198. [HEALTH AND ENVIRONMENT PROGRAM \(HEP\)](#) : Nous suivons les travaux du CDIP, et nous estimons qu'ils sont assez limités. Nous souhaitons que son champ d'action soit élargi, afin que les pays en développement et leurs besoins soient pleinement pris en considération, dans un esprit d'inclusion. Certaines ONG devraient également contribuer à ces progrès. Ces projets sont très importants. C'est pourquoi nous les soutenons, à condition que d'autres partenaires du multilatéralisme aient également leur place au sein de ce comité.

199. [VICE-DIRECTEUR GÉNÉRAL](#) : Mesdames et Messieurs les délégués, je tiens à vous remercier tous pour vos interventions respectives ainsi que pour les paroles très aimables que vous avez adressées au Secrétariat et à moi-même, et que nous apprécions tout particulièrement. Soyez assurés que le Secrétariat a dûment pris note de toutes vos contributions, de vos remarques et de vos suggestions, et soyez assurés que nous y donnerons suite comme il se doit. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à toutes les délégations pour leur esprit de collaboration et leur soutien aux travaux du CDIP. J'espère sincèrement que cet esprit de collaboration et cette grande capacité d'adaptation se maintiendront lors de la prochaine session du CDIP.

200. [PRÉSIDENT](#) : Avant de passer au vote, je voudrais simplement m'associer aux nombreux messages de soutien adressés au vice-directeur général, M. Hasan Kleib. Je le connais depuis plus de 20 ans, et je sais qu'il a une foi profonde dans le multilatéralisme des Nations Unies et dans le rôle que celui-ci joue en faveur de la paix et du développement. Il le fait toujours avec sérieux, mais aussi, d'une certaine manière, avec bonne humeur. Vous allez nous manquer, Monsieur, et nous vous souhaitons le meilleur. Nous allons maintenant passer à la prise de décision. Pourrions-nous afficher la décision à l'écran, s'il vous plaît? Le paragraphe de décision suivant, figurant dans le document en question :

201. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/60/6).

202. Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

203. [VICE-DIRECTEUR GÉNÉRAL](#) : Je me souviens que nous avons travaillé ensemble il y a deux décennies, il y a plus de 20 ans. Nous avons travaillé en étroite collaboration. Merci infiniment, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les délégués et chers collègues, je pense que le président me connaît suffisamment bien pour savoir à quel point j'apprécie le CDIP. C'est donc la première fois, d'aussi loin que je me souviens, que je dois monter sur le podium pour faire le point sur le CDIP à trois reprises en trois jours. Je vous remercie de votre coopération. Comme vous le savez, j'ai présidé le CDIP pendant deux ans, en 2018 et 2019, puis j'ai continué à m'occuper du CDIP lorsque j'ai pris mes fonctions de responsable du Secteur du développement régional et national. Mais plus sérieusement, j'aimerais partager avec vous quelques-unes de mes brèves notes. Tout d'abord, comme il s'agit de ma dernière session de l'Assemblée générale avant la fin de mon mandat à l'OMPI, je tiens sincèrement à exprimer ma profonde reconnaissance et ma gratitude à toutes les délégations, sans exception, pour leur collaboration et leur soutien sans faille, non seulement envers mon secteur, le Secteur du développement régional et national, mais aussi à l'égard des travaux du CDIP. Grâce à votre soutien, mon secteur a pu continuer à renforcer l'aide qu'il apporte à tous ses membres afin qu'ils puissent utiliser la propriété intellectuelle comme un outil majeur de croissance économique, de développement des entreprises et de création d'emplois, au profit de tous et partout. Deuxièmement, je suis conscient qu'au cours des six dernières années, dans le cadre de mes fonctions à la tête du Secteur du développement régional et national ainsi que lors des sessions du CDIP, il y a eu de nombreuses lacunes. Je voudrais vous supplier de ne pas rejeter la faute sur le Secrétariat. C'est moi qui suis responsable de tout cela. À cette occasion, je vous demande pardon pour toutes les lacunes commises au cours de mon mandat de six ans. Enfin, je tiens à souhaiter à mes chers collègues, aux éminents diplomates, aux directeurs des offices de propriété intellectuelle ainsi qu'à l'ensemble de leur personnel, beaucoup de succès dans la poursuite de leur carrière.

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

204. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/7](#).

205. [SECRÉTARIAT](#) : Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, en 2025, l'Assemblée générale de l'OMPI a renouvelé le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 et a approuvé son programme de travail. Conformément à ce mandat, l'IGC est notamment tenu de présenter les résultats de ses travaux à l'Assemblée générale de 2026. Le document WO/GA/60/7 contient un rapport sur les travaux de l'IGC. Ce document rend compte de l'état d'avancement des discussions menées lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC, qui s'est tenue du 4 au 13 mars de cette année selon un format hybride. Au cours de cette session, conformément au mandat pour l'exercice biennal 2026-2027, l'IGC a mené des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et

les expressions culturelles traditionnelles. En outre, conformément au mandat pour l'exercice biennal 2026-2027, quatre séances d'échange d'informations ont été organisées au cours de cette session. Les États membres ont participé activement aux travaux du comité en partageant des informations, en soumettant des propositions et en prenant part aux discussions et aux négociations. En ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, le comité a décidé de poursuivre ses travaux à sa prochaine session, la cinquante-troisième, sur la base des documents WIPO/GRTKF/IC/52/4 et WIPO/GRTKF/IC/52/5. Pour ce qui est de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'élaboration et la diffusion d'un questionnaire sur l'utilisation d'une protection *sui generis* pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition à sa cinquante-troisième session. Enfin, Mesdames et Messieurs les délégués, l'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport figurant dans le document WO/GA/60/7.

206. [AFRIQUE DU SUD](#) : La délégation de l'Afrique du Sud a l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays africains. Tout d'abord, avec votre permission, Monsieur le Président, permettez-moi, au nom du groupe des pays africains, d'exprimer notre gratitude à M. Edward Kwakwa, sous-directeur général sortant chargé du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux. Le groupe des pays africains tient à lui exprimer sa gratitude pour son leadership et les services éminents qu'il a rendus à l'OMPI et à ses États membres, et nous lui souhaitons plein succès dans ses projets futurs. Monsieur le Président, le groupe remercie le Secrétariat d'avoir préparé le rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7, ainsi que le président de l'IGC pour le résumé du rapport du comité. Dans le même temps, le groupe tient à réitérer la préoccupation soulevée lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC concernant la mise en œuvre de l'ordre du jour du comité, à savoir que l'équilibre soigneusement négocié qui sous-tend le mandat contraignant actuel doit être pleinement respecté. Si les activités de partage d'informations peuvent s'avérer nécessaires, elles ne doivent pas empiéter sur le temps consacré aux négociations sur les textes ni retarder les travaux de fond du comité. À cet égard, le groupe ne s'oppose pas à ce que des travaux intersessions soient menés à cette fin. En outre, comme convenu dans le mandat, les études et les activités supplémentaires ne devraient pas imposer de conditions préalables aux négociations. Monsieur le Président, le groupe reste convaincu que le mandat du comité offre le cadre approprié pour faire avancer les négociations, conformément à ce qui a été convenu par les États membres. L'objectif reste l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles grâce à des négociations ciblées et fondées sur des textes. Le groupe attend avec intérêt d'aborder les autres aspects importants des travaux de l'IGC qui ne sont pas couverts par le Traité GRATK adopté. Nous considérons que, bien que ce traité marque une étape importante, des questions cruciales subsistent et nécessitent notre attention soutenue ainsi qu'une action collective. Le groupe des pays africains s'engage à participer de manière constructive aux futures sessions afin de traiter ces questions en suspens, en veillant à ce que nos efforts reflètent pleinement les besoins divers et évolutifs de nos États membres. Monsieur le Président, au cours de nos discussions au sein de l'IGC, le groupe des pays africains a souligné l'importance de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Notre engagement collectif en faveur d'un système de propriété intellectuelle équilibré, respectueux des droits des demandeurs, demeure inébranlable. Nous insistons sur la nécessité de reconnaître et de valoriser les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de reconnaître leur rôle essentiel dans le développement durable, la préservation de la biodiversité et le patrimoine culturel de l'humanité. Nous restons déterminés à contribuer aux efforts en cours visant à renforcer la mise en œuvre du Traité GRATK et à relever tous les défis émergents dans notre cheminement collectif vers un développement durable et une croissance équitable. Le groupe des pays africains reste pleinement attaché à avoir des échanges constructifs et de bonne foi avec toutes les

délégations afin de permettre au comité de réduire progressivement les divergences restantes et de nous rapprocher d'un résultat digne de ce nom, qui réponde à l'aspiration de longue date des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles.

207. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier le Secrétariat d'avoir préparé le document WO/GA/60/7 et salue les présidents et vice-présidents de l'IGC d'avoir guidé les travaux de la cinquante-deuxième session. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réduire les divergences et parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles. Nous soulignons l'importance de continuer à appliquer une méthodologie de travail efficace, transparente et inclusive qui facilite les échanges directs entre les membres, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes lors des prochaines sessions de l'IGC. Le groupe B insiste en particulier sur l'importance de mener les discussions selon l'approche convenue fondée sur des données factuelles, en s'appuyant sur des exemples concrets, notamment les expériences nationales et régionales demandées par l'IGC. À cet égard, nous saluons les quatre sessions d'échange d'informations organisées lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC, qui s'inscrivent dans le droit fil de ce mandat. Le groupe B reste déterminé à contribuer de manière constructive à l'obtention de résultats mutuellement acceptables au cours de l'exercice biennal 2026-2027.

208. [EL SALVADOR](#) : El Salvador a l'honneur de parler au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Tout d'abord, nous tenons à féliciter la délégation du Pérou d'avoir récemment ratifié le Traité GRATK de l'OMPI. Il s'agit d'une avancée significative qui réaffirme l'engagement de ce pays en faveur d'une protection équilibrée et efficace de ces éléments fondamentaux pour les peuples autochtones et les communautés locales. Cette ratification constitue une étape importante vers l'entrée en vigueur du Traité et envoie un signal positif à la communauté internationale quant à l'importance de continuer à renforcer les cadres multilatéraux dans ce domaine. Le GRULAC tient à réitérer son engagement en faveur du mandat renouvelé de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027, en vue de poursuivre les négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, afin de finaliser un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle garantissant une protection équilibrée et efficace. Nous prenons note de la promesse faite par le président de l'IGC, M. Laine Fisher, de présenter ses notes sur les discussions fondées sur un texte, et nous estimons que celles-ci contribueront à faciliter des progrès substantiels au cours des prochaines sessions du comité. Nous encourageons également les membres à participer de manière constructive à la prochaine session de l'IGC en vue d'obtenir des résultats concrets. Nous nous félicitons que, lors de la session précédente, le Fonds de contributions volontaires ait permis la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales, dont la contribution reste indispensable à l'avancement de ces négociations. Nous exprimons notre plus sincère gratitude au Gouvernement australien et aux donateurs anonymes pour leur généreux soutien, et nous exhortons les États membres et les autres organismes en mesure de le faire à continuer de contribuer au fonds afin de garantir une participation large et durable aux futures sessions.

209. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous remercions le Secrétariat pour l'établissement et la présentation du rapport sur les travaux de l'IGC. Notre groupe accorde une importance particulière aux travaux du comité, qui visent à établir un cadre juridique international permettant une protection adéquate des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le contexte de la propriété intellectuelle. Nous sommes convaincus que les résultats obtenus ces dernières années, notamment l'adoption en 2024 du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, ont donné un nouvel élan aux travaux du comité. Les pays de notre groupe régional possèdent une diversité culturelle extrêmement

riche et des traditions qui remontent à plusieurs siècles de coexistence harmonieuse entre différents peuples et groupes ethniques, et sont attachés à la préservation de leurs traditions et de leur mode de vie. Nous considérons que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constituent une partie inaliénable de l'identité nationale de nos peuples et le fondement du développement durable. Nous estimons qu'il est important de poursuivre un travail soutenu et équilibré sur les projets d'instruments juridiques internationaux dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, mais aussi d'avoir régulièrement des échanges sur nos approches en matière de protection des ressources génétiques. Notre groupe réaffirme sa volonté de continuer à participer de manière constructive aux travaux du comité et de contribuer à faire avancer le processus de négociation.

210. [ALBANIE](#) : Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, je tiens à remercier le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le rapport complet sur l'IGC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite du lancement réussi des travaux du comité dans le cadre de son mandat renouvelé pour l'exercice biennal 2026-2027. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes exprime sa gratitude au président, M. Laine Fisher (Nouvelle-Zélande), ainsi qu'aux vice-présidents, M. Pablo Latorre Tallard (Chili) et Mme Alhano d'Aldebasi (Arabie saoudite), pour leur direction experte et leur engagement tout au long de la session. Nous notons avec satisfaction que, lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC qui s'est tenue en mars de cette année, les États membres ont mené avec efficacité des négociations basées sur un texte sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en s'appuyant sur les documents WIPO/GRTKF/IC/52/4 et WIPO/GRTKF/IC/52/5, qui constituent une base solide pour la poursuite des progrès. Nous nous félicitons que, conformément au mandat convenu, le comité ait continué à examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques et leurs liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sans mener de travaux normatifs sur les ressources génétiques, tout en prenant dûment note du Traité GRATK adopté en 2024. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicite vivement l'adoption de méthodes de travail ouvertes, inclusives et fondées sur des données factuelles. Nous notons avec satisfaction l'organisation, lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC, de quatre séances d'échange d'informations qui ont permis un partage concret des expériences nationales et régionales ainsi que des approches législatives nationales. Dans la perspective de la cinquante-troisième session prévue en septembre 2026 et de la session suivante en 2027, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reste pleinement déterminé à s'engager de manière constructive dans un processus piloté par les membres. Notre priorité doit rester de réduire les divergences existantes et de parvenir à une compréhension commune sur les questions fondamentales afin d'obtenir un résultat équilibré et acceptable pour tous. Dans ce contexte, nous saluons la discussion constructive qui a eu lieu sur de nouvelles propositions, telles que celle soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant un questionnaire sur les protections *sui generis*, et nous sommes favorables à la poursuite de l'examen de cette initiative lors de notre prochaine session. Pour conclure, permettez-moi de réaffirmer que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continue de penser qu'un instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devrait être de nature non contraignante et suivre une approche axée sur des mesures. Nous sommes prêts à contribuer activement aux travaux à venir du comité afin d'amener le texte à la maturité nécessaire, en amont du renouvellement du mandat lors de l'Assemblée générale de 2027.

211. [UNION EUROPÉENNE](#) : Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, qu'il me soit permis de remercier le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Je tiens également à remercier le président et les vice-présidents de l'IGC pour la conduite fructueuse de la dernière session. L'Union européenne et ses États membres considèrent qu'il est primordial d'approfondir notre compréhension commune des questions qui sont au cœur des discussions de ce comité. À cet égard, les séances d'échange ont joué un rôle déterminant

pour éclairer et étayer les négociations sur le projet de texte relatif aux savoirs traditionnels et aux éléments constitutifs de la culture traditionnelle, et nous nous réjouissons de la poursuite de ces échanges lors des futures sessions du comité. Consacrer au moins deux jours à ces échanges permet d'atteindre un juste équilibre et nous estimons que ce format devrait être maintenu lors des futures sessions de l'IGC. L'accent devrait être mis sur les expériences nationales concrètes susceptibles d'orienter les discussions sur le texte. L'Union européenne et ses États membres considèrent qu'il est tout aussi important d'organiser des discussions d'ordre conceptuel et consacrées aux principes. La dernière session s'est avérée un exercice utile et nous espérons que ces discussions continueront de faire partie intégrante des travaux du comité durant les prochaines sessions. Nous tenons à réitérer notre point de vue selon lequel tout instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devrait être non contraignant et soutenir une approche équilibrée, flexible et fondée sur des mesures. Nous veillons aussi tout particulièrement à ce que tout résultat des travaux de ce comité tienne soigneusement compte de l'articulation avec le système international de propriété intellectuelle actuellement en vigueur. Enfin, nous tenons à souligner que les travaux du comité ne pourront progresser que si nous parvenons à une compréhension commune de ce que nous souhaitons réaliser collectivement. C'est pourquoi il est important de maintenir un processus transparent et inclusif, tenant compte des points de vue et des positions de tous les États membres. Monsieur le Président, permettez-moi de réaffirmer notre volonté de participer de manière constructive aux travaux de l'IGC et de prendre activement part à ses futures sessions.

212. [CHINE](#) : La délégation de la Chine estime que les travaux et les discussions menés au sein de l'IGC au fil des ans ont été productifs et efficaces. La conclusion du Traité GRATK a constitué une avancée historique. Il faut donc continuer à faire progresser les travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation de la Chine est pour que l'IGC poursuive ses échanges sur les ressources génétiques et promeuve davantage les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le cadre des négociations basées sur un texte. Nous espérons que toutes les parties feront preuve d'une plus grande sincérité, se concentreront sur les questions clés, aborderont les divergences avec souplesse et œuvreront en faveur de progrès sur les questions pertinentes.

213. [INDONÉSIE](#) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays ayant une position commune. Le groupe des pays ayant une position commune remercie le Secrétariat pour le rapport sur les travaux de l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7. Il saisit également cette occasion pour exprimer sa gratitude au Secrétariat pour son soutien constant aux travaux du comité, qui a contribué à la conclusion du Traité GRATK en mai 2024, une avancée historique pour le système multilatéral de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays ayant une position commune tient à souligner l'importance que continuent de revêtir les travaux de l'Organisation dans les domaines des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Alors que le secteur chargé de ces travaux s'apprête à passer sous une nouvelle direction, nous formons l'espoir que la composition et l'orientation de la haute direction de l'Organisation dans son ensemble, reflétant la diversité et l'étendue géographique des États membres de l'OMPI, continueront à se traduire par une attention institutionnelle soutenue, une expertise et des ressources suffisantes pour les négociations au sein du comité. Nous comptons sur un soutien institutionnel appuyé pour les négociations en cours relatives à un nouvel instrument international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que pour la mise en œuvre effective du Traité GRATK, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. À cet égard, nous félicitons chaleureusement le Pérou, dernier pays en date à avoir ratifié le traité, rejoignant ainsi l'Ouganda, le Malawi et l'Albanie. Nous attendons avec intérêt de travailler de manière constructive avec tous les États membres et le Secrétariat afin de veiller à sa mise en œuvre rapide et efficace. Le groupe des pays ayant une position commune invite les États membres à continuer de privilégier la cohérence des politiques et les synergies constructives entre les travaux de ce comité et les processus

internationaux pertinents concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, tout en respectant les mandats de chacun. Le groupe des pays ayant une position commune se réjouit à la perspective d'un engagement constructif et axé sur les résultats durant la session restante pour l'actuel exercice biennal.

214. [SAMOA](#) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration commune au nom du groupe des États insulaires du Pacifique. Nous remercions le président, les vice-présidents, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le Secrétariat de l'OMPI pour leur dévouement continu en vue de faire progresser ce travail très important. Pour les pays insulaires du Pacifique, la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques constitue une priorité de longue date. Elle est au cœur de notre engagement à l'OMPI depuis de nombreuses années. Ces questions ne sont pas simplement des questions de propriété intellectuelle. Elles représentent l'expression vivante de nos cultures, de nos identités, de notre droit coutumier, de nos savoirs ancestraux, de la gestion de notre biodiversité, qui doivent absolument être préservés. Leur protection est indispensable pour les générations actuelles comme pour les générations futures. L'adoption historique du Traité GRATK en 2024 a montré ce que cette organisation multilatérale peut accomplir lorsque les États membres travaillent ensemble avec détermination et volonté politique. Nous devons maintenant faire fructifier ce succès. Après plus de deux décennies de négociations, nous devons désormais réaliser des progrès véritables en vue de l'adoption d'instruments juridiques internationaux pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Nous exhortons tous les États membres à faire preuve de l'ambition et de la volonté politique nécessaires pour éliminer les divergences restantes, afin que, d'ici 2027, l'Assemblée générale puisse prendre une décision positive concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur ces questions cruciales. Nous réaffirmons également l'importance d'une participation pleine, effective et réelle des peuples autochtones et des communautés locales. Nous saluons les efforts continus du Secrétariat en matière de renforcement des capacités ainsi que son soutien financier aux pays en développement et aux PMA, qui restent essentiels pour garantir une participation équitable et inclusive. Monsieur le Président, la région du Pacifique estime que le comité a l'occasion d'aboutir à un nouveau résultat historique. Il est donc temps de passer des négociations aux résultats. À cet égard, le Pacifique se réjouit de l'atelier régional du Pacifique qui se tiendra prochainement aux Fidji en octobre et remercie sincèrement le Gouvernement australien pour son soutien. Nous soulignons que le Traité et les négociations en cours sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se renforcent mutuellement et doivent continuer à progresser de concert.

215. [THAÏLANDE](#) : La Thaïlande souscrit à la déclaration prononcée par le groupe des pays ayant une position commune. La Thaïlande tient à remercier le Secrétariat pour son rapport exhaustif sur les travaux du comité. La Thaïlande se félicite des progrès réalisés dans le cadre du mandat actuel de l'IGC. Tout en reconnaissant qu'il reste encore du travail à accomplir, nous jugeons encourageants les progrès importants réalisés au cours de la cinquante-deuxième session du comité pour faire avancer les discussions sur le projet d'articles concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La poursuite des négociations basées sur un texte a contribué à réduire les divergences afin de favoriser une meilleure compréhension commune entre les États membres sur les dispositions clés, offrant ainsi une base solide pour les négociations futures. Face aux risques actuels pesant sur la biodiversité, les savoirs traditionnels et le patrimoine culturel, la Thaïlande réaffirme son appui sans réserve à la poursuite des travaux de l'IGC dans le cadre de son mandat 2026-2027. Nous estimons que l'élaboration d'instruments juridiques internationaux équilibrés et efficaces sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles doit prendre en compte et protéger les intérêts légitimes des peuples autochtones et des communautés locales. Tout en préservant une marge de manœuvre politique suffisante pour que les États membres puissent mettre en œuvre ces instruments conformément à leur système juridique national et à leur contexte national, la Thaïlande reconnaît également

l'importance de poursuivre les discussions sur les questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques et leurs liens avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur les initiatives visant à promouvoir la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales. Dans le cadre des travaux de la communauté, une participation inclusive reste essentielle pour garantir que les futurs instruments internationaux soient concrets, équilibrés et adaptés aux besoins des parties prenantes. La Thaïlande espère qu'à l'avenir les États membres vont continuer à faire fond sur l'approche constructive dont ils ont fait preuve lors des récentes négociations, afin que le projet de texte sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles puisse progressivement atteindre un niveau de maturité suffisant. Dans la perspective du débat en vue de nouveaux progrès, y compris l'examen des prochaines étapes appropriées dans le cadre des mandats actuels, la Thaïlande reste déterminée à collaborer dans un esprit constructif avec tous les États membres pour faire avancer les travaux du comité. Elle se réjouit de poursuivre la coopération en vue d'aboutir à des résultats équilibrés, inclusifs et fondés sur le consensus, afin de renforcer le système de la propriété intellectuelle tout en respectant la diversité des cadres nationaux.

216. [JAMAÏQUE](#) : Tout d'abord, la Jamaïque s'associe aux déclarations faites au nom du GRULAC et du groupe des pays ayant une position commune. Nous remercions le sous-directeur général, Edward Kwakwa, pour son exposé et pour le leadership dont il a fait preuve à l'appui des travaux de ce comité intergouvernemental de l'OMPI. Nous saluons son dévouement au service de l'Organisation et son engagement sans faille auprès des États membres pour fournir des orientations et faciliter un dialogue constructif sur ces questions complexes et importantes. La Jamaïque estime que les travaux de l'IGC revêtent une importance capitale. Nous attachons une grande importance à la mise en place d'un cadre international qui protège les droits de propriété intellectuelle associés aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques de nos communautés locales, tout en favorisant l'innovation, le développement économique durable et l'autonomisation des communautés. Monsieur le Président, la Jamaïque continue de participer activement aux discussions au sein de l'IGC et espère que ses travaux iront de l'avant.

217. [BRÉSIL](#) : Le Brésil remercie le sous-directeur général Kwakwa d'avoir présenté les travaux de l'IGC, tels que décrits dans le document WO/GA/60/7. Nous appuyons la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC, ainsi que celle prononcée par l'Indonésie, au nom des pays ayant une position commune. Le Brésil félicite M. Fisher, première personne autochtone à avoir été élue à la présidence de l'IGC. Il s'agit d'un jalon important qui reflète la reconnaissance croissante du rôle que doivent jouer les peuples autochtones et les communautés locales dans ce processus. Le Brésil félicite également la délégation du Pérou d'avoir récemment ratifié le Traité GRATK, selon le nom sous lequel il est désormais connu. Cette ratification constitue une avancée importante qui confirme une nouvelle fois l'engagement de ce pays en faveur d'une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Avec celle du Malawi, de l'Ouganda et de l'Albanie, il s'agit de la quatrième ratification, ce qui représente un pas important vers l'entrée en vigueur rapide du Traité GRATK et envoie un signal positif à la communauté internationale quant à l'importance de continuer à renforcer les cadres multilatéraux dans ce domaine. Nous souhaitons également faire part des progrès réalisés dans le processus de ratification au Brésil. Nous venons de soumettre le texte du traité au Congrès en juin de cette année, ce qui constitue une étape importante dans la préparation de sa ratification. Notre engagement en faveur de la mise en œuvre du nouveau traité doit s'accompagner de mesures de coopération technique et de renforcement des capacités afin de garantir que les pays dotés d'une grande diversité biologique et les communautés détentrices de savoirs traditionnels puissent en tirer profit. Il doit également s'accompagner d'un travail technique visant à garantir que le traité soit intégré dans l'ensemble des systèmes de l'OMPI, y compris le PCT, comme le prévoit le texte du traité adopté par consensus. Le Brésil saisit cette occasion pour appeler les autres membres de l'OMPI à se joindre à cet effort collectif afin

de traduire ces engagements en actions concrètes. Notre délégation réaffirme sa confiance dans le travail que réalise le comité, qui doit poursuivre les négociations afin de parvenir à un consensus concernant l'instrument international sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Dans ce contexte, le Brésil réaffirme qu'il importe de débloquent des financements suffisants et durables pour la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales à toutes les sessions de l'IGC ainsi qu'aux autres réunions pertinentes de l'OMPI sur le même sujet. Leur participation directe et continue reste essentielle pour la qualité des travaux du comité. Les nouveaux éléments de travail et, en particulier, les sessions de partage d'informations, y compris celles portant sur les expériences nationales et régionales, ne devraient toutefois en aucun cas être utilisés à des fins dilatoires. Ils doivent au contraire permettre de progresser vers un nouvel instrument international contraignant. Monsieur le Président, certaines délégations ont déclaré que les questions liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles ne devraient être examinées qu'au sein de l'IGC. Le Brésil ne partage pas ce point de vue. Il s'agit de questions transversales qui concernent les travaux de l'ensemble de l'Organisation ainsi que d'autres instances multilatérales, notamment l'OMC et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. L'adoption récente du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles fait expressément référence aux expressions culturelles traditionnelles et aux savoirs traditionnels dans le contexte des dessins et modèles industriels. Cela montre clairement que, pour garantir une protection véritable, ces sujets ne peuvent être confinés à une seule instance. Ce qu'il faut, c'est une approche coordonnée et cohérente au sein des organes de l'OMPI et au-delà, dans d'autres instances internationales. Protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le domaine de la propriété intellectuelle renforce non seulement le système de propriété intellectuelle dans son ensemble, mais a également des répercussions bien plus larges, y compris jusque dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et dans la promotion de la durabilité environnementale. Soyez assurés que vous pouvez compter sur l'engagement constructif du Brésil lors des prochaines sessions de l'IGC. Nous œuvrerons en faveur d'une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que de l'intégration des droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

218. [INDE](#) : La délégation de l'Inde exprime sa reconnaissance au Secrétariat pour le rapport complet sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7. L'Inde salue le Secrétariat pour le travail de fond réalisé et les États membres pour leurs efforts continus afin de faire progresser les travaux sur les projets d'articles relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles résultants de la cinquante-deuxième session, qui figurent dans les documents WIPO/GRTKF/IC/52/4 et WIPO/GRTKF/IC/52/5. Monsieur le Président, la délégation de l'Inde réaffirme son attachement au mandat renouvelé du comité visant à garantir une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Nous appuyons un processus mené par les États membres pour finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du résultat. L'Inde salue les progrès réalisés dans le cadre des négociations fondées sur un texte et se félicite que l'accent soit principalement mis sur la réduction des divergences existantes et sur la recherche d'une compréhension commune sur les questions fondamentales. Monsieur le Président, l'Inde réaffirme sa volonté de travailler de manière constructive avec tous les États membres afin de faire en sorte que l'IGC s'acquitte de son mandat et mette en place une protection internationale équilibrée, inclusive et équitable des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

219. [NIGÉRIA](#) : Le Nigéria remercie le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/60/7 et félicite le président de l'IGC pour le travail accompli lors de la cinquante-deuxième session. Nous apportons notre soutien à la déclaration prononcée par l'éminent représentant l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains. Monsieur le Président, le Nigéria tient à affirmer officiellement son attachement profond et constant au Traité

GRATK, adopté en 2024. Nous exhortons tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le traité ou à y adhérer dès que possible afin qu'il puisse entrer en vigueur et offrir la protection pour laquelle il a été négocié. Cela étant dit, Monsieur le Président, le Nigéria se doit d'exprimer son regret que l'adoption du Traité GRATK n'ait pas, comme beaucoup l'avaient espéré, suscité la dynamique nécessaire pour accélérer les négociations préalables sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Deux ans après son adoption, les travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se poursuivent à un rythme très lent, alors même que le mandat pour cet exercice biennal prévoit la finalisation d'un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Monsieur le Président, soyons clairs : l'adoption du Traité GRATK ne met pas un terme aux questions relatives aux ressources génétiques. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles restent des questions transversales qui continuent de se poser dans l'ensemble des programmes et des comités permanents de l'OMPI. Le Nigéria ne soutiendra aucun projet d'aucun État membre de traiter ces trois sujets comme dissociables ou d'agir comme si les progrès réalisés sur l'un d'entre eux déchargeaient l'Organisation de sa responsabilité envers les deux autres. Ces sujets sont étroitement liés dans les réalités vécues par les communautés et les pays dont ils sont issus, et ils doivent rester étroitement liés dans le cadre des travaux de l'Organisation. Monsieur le Président, le Nigéria relève en outre avec satisfaction que la Zone de libre-échange continentale africaine a adopté un protocole unique traitant conjointement des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il s'agit là d'une évolution bienvenue. Elle reflète les attentes et les priorités de l'Afrique, et envoie un signal sans ambiguïté quant à la volonté du continent de voir les négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au sein du comité progresser avec la même cohérence et la même urgence que celles dont l'Afrique a fait preuve au niveau régional. Monsieur le Président, le Nigéria se félicite également vivement de l'élection du premier président autochtone à la tête du comité, une étape importante qui témoigne de l'évolution du processus et pour laquelle nous lui adressons nos sincères félicitations. Le Nigéria tient toutefois à souligner que cette avancée symbolique, aussi bienvenue soit-elle, ne saurait à elle seule remplacer un changement structurel. Nous estimons que le moment est venu pour ce comité de dépasser le modèle de financement volontaire, qui subordonne la présence des peuples autochtones et des communautés locales à l'imprévisibilité des contributions discrétionnaires. Le Nigéria est pour que la participation des peuples autochtones et des communautés locales soit financée directement à partir du budget ordinaire de l'OMPI. Une présence ininterrompue n'est pas une simple question de courtoisie. Il en va de la légitimité des résultats du comité, et il s'agit d'un investissement indispensable pour préparer ces communautés aux responsabilités et à la protection qui leur incomberont une fois que le Traité GRATK de l'OMPI entrera en vigueur. Monsieur le Président, avant de conclure, le Nigéria tient à exprimer sa profonde reconnaissance et sa gratitude à M. Edward Kwakwa, sous-directeur général sortant, pour ses nombreuses années de services éminents au sein de l'Organisation et, en particulier, au sein du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux. Son leadership, sa connaissance approfondie de l'institution et son engagement personnel en faveur des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales ont laissé une empreinte durable sur les travaux du comité. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses projets futurs et le remercions pour les services rendus aux États membres de l'OMPI. Pour conclure, Monsieur le Président, nous appelons l'IGC à redoubler d'efforts lors de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions afin de réduire les divergences qui subsistent concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et nous attendons avec impatience un bilan approfondi qui permettra à l'Assemblée générale de 2027 de prendre la décision nécessaire concernant la convocation d'une conférence diplomatique.

220. [AUSTRALIE](#) : L'Australie attache une grande importance à la participation des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'observateurs à l'IGC et elle estime que leurs contributions sont cruciales pour le succès des travaux du comité. Sans le soutien du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, de nombreux peuples autochtones et

communautés locales ne seraient pas en mesure de participer. Nous considérons que la pérennité du fonds est un enjeu permanent qui doit être pris en compte, et nous encourageons les États membres à envisager d'y verser une contribution.

221. [BOTSWANA](#) : La délégation du Botswana s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La délégation du Botswana remercie le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7. Monsieur le Président, bien que le Traité GRATK de l'OMPI ait été conclu, les négociations au sein de l'IGC se poursuivent en vue de l'adoption d'instruments juridiques distincts protégeant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027 prévoit des négociations fondées sur des données factuelles mais limitées dans le temps, afin que les études et les questionnaires ne retardent pas les progrès de fond. Le Botswana est favorable à la collecte de données factuelles. Toutefois, nous tenons à souligner que les études ne doivent pas se substituer à la négociation de l'instrument juridique qu'elles complètent. Elles ne doivent pas non plus se substituer aux négociations fondées sur un texte. Ma délégation plaide en faveur d'une accélération des négociations fondées sur un texte visant à mettre en place une protection juridiquement contraignante contre l'appropriation illicite et contre la commercialisation abusive ou trompeuse des expressions culturelles traditionnelles. Ce texte devrait préserver les systèmes de savoirs autochtones contre l'appropriation illicite, tout en favorisant un partage équitable des avantages et une protection qui permette toujours la recherche, l'innovation et les échanges culturels légitimes. Monsieur le Président, le Botswana possède une biodiversité importante et des savoirs traditionnels précieux liés aux plantes médicinales, à l'agriculture autochtone et aux produits naturels. Nous exhortons donc l'IGC à œuvrer à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, plutôt qu'à un résultat dépourvu d'effet concret. Nous restons déterminés à soutenir les travaux du comité. Enfin, nous tenons à remercier le sous-directeur général, Edward Kwakwa, pour son leadership exceptionnel au sein de l'OMPI et pour le travail accompli par l'IGC, et nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises.

222. [ESWATINI](#) : Le Royaume d'Eswatini est heureux de prendre la parole. Nous nous associons à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. L'Eswatini se félicite du rapport de l'IGC et apprécie les efforts continus pour faire avancer les travaux du comité. La conclusion et l'adoption du Traité GRATK de l'OMPI sur les droits sur les savoirs traditionnels ont marqué une étape historique pour le système international de la propriété intellectuelle. L'Eswatini salue l'esprit de collaboration qui a rendu cette réussite possible et attend avec impatience l'entrée en vigueur rapide du Traité ainsi que sa mise en œuvre effective. Dans le même temps, Monsieur le Président, l'Eswatini estime que les travaux du comité restent inachevés. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles continuent de revêtir une immense valeur économique, culturelle et sociale pour les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier dans toute l'Afrique. Ces précieux actifs incorporels restent vulnérables à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive en l'absence d'un cadre juridique international efficace et équilibré. Nous soutenons donc le renouvellement du mandat de l'IGC, assorti d'un programme de travail clair qui permette de maintenir la dynamique nécessaire pour parvenir à des résultats concrets sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Nous demandons la poursuite de négociations fondées sur un texte qui soient inclusives, transparentes et guidées par l'objectif commun d'élaborer des instruments internationaux équilibrés, favorisant l'innovation tout en préservant les droits et les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Pour l'Eswatini, la protection de ces ressources ne relève pas seulement de la préservation de notre patrimoine culturel, mais aussi de la promotion du développement durable, du soutien à l'innovation locale, de l'autonomisation des communautés et de la garantie d'une participation équitable à l'économie de la connaissance. Nous restons déterminés à travailler de manière constructive avec tous les États membres afin d'aboutir à

des résultats concrets et largement soutenus qui renforcent le système international de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous.

223. [ESPAGNE](#) : L'Espagne souscrit aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne et remercie le Secrétariat pour le travail accompli. Nous estimons que l'IGC est l'instance appropriée et exclusive pour débattre des questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Sa nature unique, associée à la participation active des peuples autochtones et des communautés locales, garantit un espace de dialogue spécialisé et inclusif permettant de trouver des solutions équilibrées et fondées sur le consensus. En ce qui concerne la méthodologie, nous tenons à souligner l'importance de conserver une approche fondée sur des données factuelles, étayée par des exemples concrets et des expériences réelles aux niveaux régional et national. Nous nous félicitons des quatre séances d'échange d'informations qui se sont tenues au cours de la cinquante-deuxième session et qui ont contribué à jeter les bases des débats sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. À l'instar de l'Union européenne, nous sommes d'avis qu'il faut consacrer au moins deux jours à ces échanges. C'est un bon équilibre qu'il convient de préserver lors des futures sessions, en mettant l'accent sur les expériences nationales spécifiques susceptibles d'orienter les négociations. Nous estimons que tout instrument international relatif aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles devrait être non contraignant et adopter une approche équilibrée, à la fois souple et fondée sur des mesures concrètes, tout en préservant la cohérence avec le système de propriété intellectuelle dans son ensemble. Pour aller de l'avant, il est essentiel que nous disposions d'un processus inclusif et transparent qui tienne compte des positions de tous les États membres. Nous réaffirmons notre engagement en faveur des travaux du comité et de la promotion d'un système de propriété intellectuelle qui protège l'utilisation durable des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, ainsi que des expressions culturelles traditionnelles, dans le plein respect de la diversité culturelle.

224. [PÉROU](#) : Nous nous associons à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC, ainsi qu'à celle faite par l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Nous saluons le travail accompli par le comité, son président, ses vice-présidents et le Secrétariat, et réaffirmons notre engagement total en faveur des travaux du comité et du mandat approuvé par les États membres. L'IGC a démontré qu'il constituait un espace multilatéral approprié pour parvenir à un consensus sur une protection internationale plus juste et plus équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il est fondamental de maintenir la dynamique politique et de faire avancer les négociations en cours. La protection effective des savoirs traditionnels et des ressources génétiques est essentielle pour le Pérou afin de prévenir l'appropriation abusive et la biopiraterie, de promouvoir l'innovation fondée sur le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, et d'assurer une répartition plus juste et plus équitable des avantages découlant de leur utilisation. En conséquence, nous appelons de nos vœux l'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides du Traité de l'OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des obligations internationales contraignantes qui y sont associées, que nous considérons comme un outil permettant de renforcer le système de propriété intellectuelle au niveau international et d'assurer une meilleure protection du patrimoine biologique et culturel de notre pays. Nous participons aux travaux du comité dans un esprit constructif axé sur les résultats et nous estimons qu'il est indispensable de progresser vers un instrument international garantissant la sauvegarde effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, contribuant ainsi au développement durable des peuples autochtones et des communautés locales qui ont préservé et transmis ces savoirs depuis des générations. Il est également nécessaire de préserver les savoirs relatifs à la biodiversité dans ces pays. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux en cours du comité et exhortons les États membres à maintenir un engagement politique ferme en vue d'obtenir des résultats concrets qui répondent aux attentes

de nos parties prenantes, lesquelles souhaitent participer à un système international de propriété intellectuelle plus inclusif, plus équilibré et plus respectueux.

225. [UKRAINE](#) : La délégation de l'Ukraine souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'Ukraine prend note du rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7. L'Ukraine se félicite du lancement des travaux du comité dans le cadre de son mandat renouvelé pour l'exercice biennal 2026-2027. Nous demeurons prêts à poursuivre des discussions constructives, menées par les États membres, sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'Ukraine est favorable à des méthodes de travail ouvertes, inclusives et fondées sur des données factuelles au sein de l'IGC. Nous pensons que les discussions à venir doivent rester équilibrées et pragmatiques, et prendre en compte les intérêts des États membres, des peuples autochtones et des communautés locales. Monsieur le Président, pour l'Ukraine, les travaux de l'IGC sont directement liés à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et de l'identité culturelle des peuples autochtones. Cet aspect revêt une importance particulière dans le contexte de la Crimée temporairement occupée, où l'occupation par la Fédération de Russie s'est accompagnée de persécutions et de discriminations persistantes à l'encontre des Tatars de Crimée, qui constituent le peuple autochtone de l'Ukraine. L'interdiction du Mejlis des Tatars de Crimée, les poursuites pénales montées de toutes pièces, la médiatisation forcée et les pressions exercées sur la vie religieuse et culturelle compromettent la capacité de la population autochtone et des communautés locales à préserver, transmettre et protéger leur identité, leurs traditions et leurs expressions culturelles. La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie est également une guerre contre l'identité culturelle de l'Ukraine, y compris l'identité des peuples autochtones et des communautés locales. Au total, environ 7 millions de biens culturels ont été perdus, parmi lesquels 1,7 million se trouve toujours dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. Cela rend plus difficile, voire impossible, pour les peuples autochtones et les communautés locales de préserver et de transmettre leurs traditions et leurs expressions culturelles. Ces destructions nuisent directement aux populations autochtones et aux communautés locales, ainsi qu'à leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs espaces culturels. Elles sapent l'objectif même que le comité cherche à promouvoir, à savoir le respect, la reconnaissance et la protection effective. Nous réaffirmons que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de tous ses actes illicites au regard du droit international et de son harcèlement à l'encontre des peuples autochtones et de la communauté de la propriété intellectuelle.

226. [PHILIPPINES](#) : Les Philippines remercient l'IGC pour son travail acharné et constant, et reconnaissent les défis liés à l'avancement des discussions sur les liens entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Nous soulignons que les Philippines accordent une grande importance à l'inclusivité au sein du système de propriété intellectuelle. À cet égard, nous appuyons l'idée selon laquelle les peuples autochtones et les communautés locales devraient pouvoir tirer profit de leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Aux Philippines, cet engagement se reflète dans notre cadre national, notamment dans un arrêté administratif conjoint avec la Commission nationale des peuples autochtones, qui prévoit la reconnaissance, la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle communautaires des communautés culturelles autochtones et des peuples autochtones sur leur patrimoine culturel, leurs systèmes de connaissances et leurs pratiques traditionnelles. Les Philippines assurent donc le comité de leur volonté continue d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'instruments équilibrés et mutuellement avantageux pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Nous tenons également à signaler que les Philippines mènent actuellement les procédures nationales nécessaires en vue de l'adhésion au Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui constitue un document historique. En définitive, nous estimons que ce traité recèle un potentiel considérable pour autonomiser les peuples autochtones et les

communautés locales, renforcer la confiance dans le système international de propriété intellectuelle et promouvoir une innovation plus équitable et plus inclusive.

227. [COLOMBIE](#) : La délégation de la Colombie tient à remercier le Secrétariat pour la rédaction du document WO/GA/60/7. Nous saluons le récent renouvellement du mandat du comité. En tant que pays multiculturel et doté d'une mégadiversité, l'intersection entre le folklore, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques est une priorité pour la Colombie, et nous estimons que le travail engagé des États membres pour mettre en place un système qui nous protège doit être poursuivi. La Conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés a été un grand succès, et nous appelons les pays à faire progresser davantage les discussions au sein de l'IGC sur la reconnaissance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en accordant à nos communautés la représentation qui convient. Nous réaffirmons l'importance de faire de ce comité un organe permanent de l'OMPI et appelons le Secrétariat à poursuivre la compilation systématique des régimes de protection *sui generis* des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ce qui contribuera sans aucun doute à faire avancer les discussions au sein de l'IGC.

228. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La délégation de la République de Corée tient à remercier le Secrétariat de ses efforts continus à l'appui des travaux de l'IGC. Notre délégation prend note du rapport figurant dans le document WO/GA/60/7. Nous saluons l'engagement constructif des États membres lors de la cinquante-deuxième session de l'IGC et nous nous félicitons de la poursuite des négociations fondées sur un texte concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Notre délégation se félicite des efforts continus que déploie le comité pour parvenir à une compréhension commune sur les questions fondamentales. Nous sommes convaincus que l'approche factuelle et pragmatique adoptée par l'IGC, notamment l'échange d'expériences nationales et régionales, peut contribuer à un débat plus équilibré et plus réaliste. Tandis que le travail se poursuit, la République de Corée espère que les discussions à venir déboucheront sur un résultat équilibré, pragmatique et applicable, tenant compte de la clarté juridique, de la prévisibilité et de la diversité des systèmes juridiques nationaux et des approches politiques. La République de Corée reste déterminée à participer de manière constructive aux travaux futurs de l'IGC.

229. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/60/7. Les États-Unis d'Amérique apportent leur soutien à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Les États membres se souviendront que le mandat de l'IGC prévoit un programme de travail reflétant, je cite, "une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales" et "en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales". Il est impératif que les travaux de l'IGC s'appuient sur des données factuelles issues d'expériences nationales, des données qui démontrent que le texte en discussion reflète un bilan solide en matière de mise en œuvre, une convergence des politiques entre les États membres et une compatibilité avec le système de propriété intellectuelle. Ce qui importe, ce n'est pas qu'un système particulier de protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles puisse être mis en œuvre en théorie, mais la manière dont il a été mis en œuvre dans la pratique, y compris les résultats obtenus et les enseignements tirés de ces résultats. Malheureusement, l'IGC manque cruellement d'éléments probants sur cette question. Lors de la dernière réunion de l'IGC, les États-Unis d'Amérique ont présenté une proposition demandant au Secrétariat de mener une enquête auprès des États membres de l'OMPI sur l'utilisation des protections *sui generis* disponibles au niveau national en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Cette proposition figure dans le document WIPO/GRTKF/IC/52/6 et est également mentionnée au paragraphe 8 du présent document à l'examen. Les États-Unis d'Amérique remercient les États membres d'avoir examiné cette proposition et invitent l'IGC à l'adopter et à la mettre en œuvre lors de sa prochaine réunion. En l'absence d'exemples

concrets, fondés sur des données factuelles, de mise en œuvre et d'efficacité, nul doute que le scepticisme à l'égard de ces systèmes et de leur compatibilité avec le système mondial de propriété intellectuelle persistera et ne fera que s'accroître. Nous faisons également observer que, si l'IGC n'est plus le lieu privilégié pour les discussions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et que les délibérations sont au contraire réparties entre divers organes de l'OMPI, alors on peut logiquement s'interroger sur la nécessité de son maintien, car nos travaux au niveau de l'Organisation deviennent redondants et inefficaces. L'IGC a été créé précisément dans le but de concentrer ces discussions en un seul lieu. Peut-être l'IGC a-t-il alors fait son temps. Enfin, les États-Unis ne sont pas favorables au financement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'IGC sur le budget ordinaire de l'OMPI. Le Fonds de contributions volontaires a été créé à cette fin et nous encourageons les États membres à y contribuer.

230. [RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE](#) : Tout d'abord, je tiens à saluer M. Edward Kwakwa, sous-directeur général, pour ses efforts, son dévouement et sa contribution, ainsi que le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/60/7. La soixante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI a approuvé le budget pour 2026-2027. À cet égard, nous réaffirmons l'importance de l'IGC, conformément au Plan d'action pour le développement de l'OMPI. L'adoption du Traité GRATK en 2024 a permis la mise en place d'un cadre juridique pour la protection des ressources génétiques et la propriété intellectuelle. La délégation de la République populaire démocratique de Corée espère que des progrès seront réalisés à l'avenir dans les efforts visant à surmonter les défis liés à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Le comité devrait notamment attacher de l'importance au partage d'expériences entre les pays et les régions concernés, et accorder une attention prioritaire aux négociations avec les pays en développement, les PMA, les peuples autochtones, les représentants des communautés régionales et les experts concernant divers aspects, tels que le partage des bases de données, la protection et la couverture.

231. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays ayant une position commune et fait la présente déclaration à titre national. Elle remercie le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/60/7 et se félicite des progrès réalisés par l'IGC au cours de sa cinquante-deuxième session. L'Indonésie réaffirme l'importance de l'IGC en tant que principale instance multilatérale chargée de traiter les questions de propriété intellectuelle liées aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Nous nous félicitons que le mandat renouvelé fournisse une feuille de route claire pour l'exercice biennal 2026-2027 tout en préservant un processus de négociation piloté par les États membres, inclusif et transparent. Dans le sillage de l'adoption du Traité GRATK de l'OMPI en 2024, l'Indonésie estime que le comité devrait maintenant concentrer ses efforts sur l'avancement des négociations relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Nous encourageons tous les États membres à s'engager de manière constructive pour réduire les divergences qui subsistent et parvenir à une compréhension commune sur les questions fondamentales, en vue de réaliser des progrès significatifs d'ici à 2027. L'Indonésie se félicite également que le comité continue de recourir à des négociations fondées sur des textes, complétées par des expériences pratiques et des exemples nationaux. Une telle approche peut effectivement enrichir les discussions, à condition que ces activités soutiennent le processus de négociation et ne le retardent pas. Possédant une diversité culturelle et une biodiversité parmi les plus riches au monde, l'Indonésie attache une grande importance à ce que le système international de propriété intellectuelle assure une protection équilibrée, efficace et appropriée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cette protection doit non seulement préserver les droits et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, mais aussi contribuer au développement durable, à la préservation culturelle, à l'innovation et au partage équitable des avantages. L'Indonésie reste déterminée à collaborer de manière constructive avec tous les États membres en vue d'aboutir à un résultat équilibré, concret et capable de

répondre aux intérêts légitimes de toutes les parties prenantes. Enfin, l'Indonésie est favorable à ce qu'il soit pris note du présent rapport et se réjouit à la perspective de voir les travaux du comité continuer à progresser pendant le reste du mandat actuel.

232. [OUGANDA](#) : La délégation de l'Ouganda se félicite du rapport du comité et salue les progrès réalisés durant sa cinquante-deuxième session. L'Ouganda exprime sa gratitude au sous-directeur général sortant, M. Kwakwa, pour son leadership remarquable et sa contribution inestimable à l'avancement du programme mondial de propriété intellectuelle. L'Ouganda se félicite du renouvellement du mandat de l'IGC pour la période 2026-2027 et, en particulier, de son engagement continu à faire progresser les négociations basées sur des textes en vue d'un instrument juridique international offrant une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Après l'adoption du Traité GRATK, l'Ouganda estime qu'il est essentiel que les États membres maintiennent la dynamique actuelle en vue de faire aboutir les négociations sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Un tel résultat viendrait compléter le cadre international existant et renforcerait la reconnaissance et la protection des systèmes de savoirs traditionnels et du patrimoine culturel des peuples autochtones et des communautés locales. L'Ouganda a ratifié le Traité GRATK, réaffirmant ainsi sa volonté de renforcer le cadre juridique international pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. L'Ouganda appuie l'approche fondée sur des données factuelles adoptée par le comité, notamment le partage des expériences nationales et régionales ainsi que la poursuite de la collecte d'informations sur les systèmes *sui generis* de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Ces initiatives, Monsieur le Président, fournissent des informations précieuses qui contribuent à des négociations éclairées et inclusives. En tant que pays riche en biodiversité, en savoirs traditionnels et en patrimoine culturel, l'Ouganda attache une grande importance à la mise en place d'un cadre international efficace qui préserve ces précieuses ressources tout en favorisant l'innovation, le développement durable et le partage équitable des avantages. L'Ouganda est donc favorable à la poursuite des travaux du comité et de son mandat actuel, et espère que des progrès véritables seront réalisés afin de permettre à l'Assemblée générale, en 2027, de prendre une décision éclairée quant à la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un instrument juridique international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Enfin, l'Ouganda réaffirme l'importance de la poursuite de l'assistance technique et du renforcement des capacités en faveur des pays en développement, y compris le soutien à la participation effective d'experts et de représentants des peuples autochtones et des communautés locales au processus de l'IGC.

233. [SAMOA](#) : Le Samoa remercie le Secrétariat pour le rapport de l'IGC figurant dans le document WO/GA/60/7. Nous réaffirmons le mandat selon lequel le comité doit finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Toutefois, Monsieur le Président, les travaux à venir doivent réduire les divergences critiques restées en suspens lors des négociations sur le Traité GRATK. De l'avis du Samoa, ce traité constitue une adaptation du système des brevets. Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, son adaptation et les négociations en cours sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s'orientent de plus en plus vers une adaptation du système du droit d'auteur. Monsieur le Président, à chaque fois, on demande aux peuples autochtones d'adapter leur patrimoine culturel à des systèmes de propriété intellectuelle qui n'ont jamais été conçus pour la gestion collective, la transmission intergénérationnelle ou les pratiques coutumières. Nous repoussons sans cesse les limites du cadre orthodoxe de la propriété intellectuelle dans le but de lutter contre l'utilisation abusive et l'exploitation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Pourtant, cette approche fondée sur des mesures, qu'elles soient contraignantes ou non, maintient systématiquement les peuples autochtones dans une posture défensive au lieu de les autonomiser. Le fossé persiste. Et il ne peut être comblé qu'en élaborant un droit de propriété intellectuelle internationalement

reconnu pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, un droit qui permette aux peuples autochtones d'exercer une autorité et un contrôle réels sur leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles. Monsieur le Président, soyons clairs : le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle existants, même assorti d'obligations de divulgation ou de bases de données défensives, n'apportera pas de protection véritable. Ces outils permettent d'identifier les utilisations abusives. Ils ne les empêchent pas. Ils ne créent pas de droits. Ils ne transfèrent pas le pouvoir et le contrôle aux peuples autochtones. Nous estimons que la communauté internationale doit faire ce qu'elle a fait tout au long de l'histoire, à savoir créer un nouveau droit de propriété intellectuelle. Le droit d'auteur, les brevets, les marques, et plus récemment la protection des obtentions végétales et des indications géographiques, ont tous vu le jour parce que la société en avait besoin. Aujourd'hui, les peuples autochtones ont besoin d'un instrument international contraignant fondé sur les droits, offrant une protection solide et exécutoire aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le Samoa souligne en outre que la participation véritable et effective des peuples autochtones et des communautés locales doit rester au cœur de ces négociations, en les reconnaissant comme les gardiens légitimes des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Samoa se félicite de la tenue prochaine de l'atelier régional du Pacifique à Suva et remercie l'OMPI ainsi que le Gouvernement australien de soutenir une large participation multipartite de l'ensemble de la région du Pacifique. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent les pays du Pacifique pour participer aux négociations de l'IGC, cet atelier offre une occasion unique et opportune de renforcer la compréhension et la préparation au niveau régional. Pour nous, la mise en œuvre du Traité GRATK ne peut être dissociée des négociations en cours sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le Samoa pourrait être disposé à examiner des propositions qui facilitent les négociations, à condition qu'elles soutiennent, et non ne retardent, les progrès vers notre objectif commun, à savoir la conclusion d'un instrument juridique international efficace. Monsieur le Président, créons un instrument qui ne se contente pas de corriger le passé, mais qui construise l'avenir.

234. [MAROC](#) : La délégation du Maroc souhaite remercier le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur les travaux de l'IGC. Nous saluons les progrès accomplis lors des dernières sessions et l'importance de maintenir une dynamique constructive. Pour les sessions à venir, notre délégation encourage le comité à poursuivre ses efforts pour réduire les divergences sur les questions essentielles en suspens. Elle reste résolument engagée à contribuer aux travaux normatifs de l'IGC. Nous formons le vœu que les discussions du prochain exercice biennal permettent d'atteindre le degré de maturité nécessaire pour franchir une nouvelle étape décisive vers la finalisation d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux.

235. [NAMIBIE](#) : La Namibie est heureuse de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour et sur l'important travail de l'IGC et remercie le Secrétariat pour la préparation des documents. La Namibie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous saluons la poursuite par le comité des négociations fondées sur des textes concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il est impératif de noter que, si des initiatives de partage d'informations peuvent s'avérer nécessaires pour faciliter le rapprochement des positions, celles-ci ne doivent pas se faire au détriment des négociations fondées sur des textes ni retarder les travaux de fond du comité. Pour la Namibie, la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est essentielle pour préserver l'identité culturelle, garantir un partage équitable des avantages et promouvoir le développement durable. Nous appelons donc instamment à ce que les négociations progressent de manière décisive vers un instrument juridique international équilibré et efficace. Nous soulignons également l'importance d'une participation inclusive, en particulier des pays en développement, des PMA et des peuples autochtones, afin de garantir que le résultat final reflète la réalité de tous les États membres. La Namibie réaffirme sa volonté de participer de manière constructive et attend avec intérêt que l'Assemblée générale

fasse le point sur les travaux du comité en vue de faciliter l'adoption de l'instrument juridique international. Enfin, Monsieur le Président, et c'est peut-être le plus important, nous souhaitons profiter de ces quelques secondes pour exprimer notre gratitude à M. Edward Kwakwa, sous-directeur général sortant, qui se trouve être l'éminent maître de conférences qui m'a initié à la dynamique des études sur la propriété intellectuelle et au cadre institutionnel international de la propriété intellectuelle. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur, de votre leadership et de vos services exceptionnels rendus à l'Organisation et à tous ses États membres.

236. [ZAMBIE](#) : La République de Zambie s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Tout d'abord, la Zambie se joint au groupe des pays africains pour exprimer sa sincère gratitude à M. Edward Kwakwa, sous-directeur général du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, pour son leadership remarquable, son dévouement au service de l'OMPI et de ses États membres, ainsi que pour son importante contribution à la promotion de la propriété intellectuelle au bénéfice de tous. Nous lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures. Nul doute que l'histoire se souviendra de lui avec bienveillance. La Zambie remercie le Secrétariat pour le rapport de l'IGC et exprime sa gratitude au président du comité pour sa direction avisée. Monsieur le Président, la Zambie se félicite de l'adoption du Traité GRATK, qui représente une étape historique dans l'évolution du système international de la propriété intellectuelle. La Zambie est donc fière d'avoir signé ce traité, réaffirmant ainsi son engagement envers ses objectifs et en faveur de la promotion de la transparence, de l'équité et de la prévention de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Monsieur le Président, tout en saluant cette avancée importante, nous partageons pleinement l'avis du groupe des pays africains selon lequel notre travail n'est pas encore achevé. Nous appuyons donc la poursuite de négociations ciblées, inclusives et fondées sur des textes, conformément au mandat du comité, en vue de la conclusion d'instruments juridiques internationaux équilibrés pour la protection effective des savoirs traditionnels et des expressions des traditions culturelles. Les études et autres activités de soutien doivent faciliter ces négociations, et non les remplacer ou les retarder. Monsieur le Président, la Zambie a fait la preuve de son engagement, au niveau national, en adoptant en 2016 la loi sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore, qui établit un cadre complet et *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore. Cette loi reconnaît le rôle de gardien joué par les communautés, exige leur consentement préalable en connaissance de cause, prévoit un partage équitable des avantages et respecte les lois et pratiques coutumières. Notre expérience a montré qu'une protection efficace doit donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les moyens de contrôler, de préserver et de tirer profit de leurs savoirs et de leur patrimoine culturel. C'est pour cette raison que la Zambie reste déterminée à soutenir la mise en œuvre du Traité GRATK, tout en continuant à travailler de manière constructive avec tous les États membres afin d'aboutir à des résultats concrets sur les questions en suspens dont est saisi le comité.

237. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Ma délégation se félicite du renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2026-2027. Nous sommes pour un processus ouvert et inclusif, mené par les États membres, visant à finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Afrique du Sud réaffirme l'importance et la nécessité de réduire les divergences existantes concernant le texte en cours de négociation sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Nous espérons que l'absence de progrès constatée lors des quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ne continuera pas à être la norme durant les prochaines sessions, car cela rappelle les expériences passées où il a fallu deux décennies aux États membres pour adopter des traités qui, selon leurs auteurs, étaient mûrs bien avant d'être soumis à la Conférence diplomatique. Par ailleurs, les progrès réalisés à la cinquante-deuxième session de l'IGC sont également insignifiants au regard de l'objectif

premier consistant à parvenir à une compréhension commune sur les questions fondamentales. À cette fin, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud continue de soutenir une approche fondée sur les droits, qui inclue des obligations claires, des exigences de divulgation appropriées et un partage juste et équitable des avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales découlant de l'utilisation de leurs savoirs, de leurs expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques associées. L'Afrique du Sud reste déterminée à promouvoir une approche fondée sur les droits. Tout en ayant conscience que les droits entraînent de fait des mesures, nous ne saurions toutefois appuyer les tentatives visant à remplacer les droits par des mesures. En outre, l'Afrique du Sud continue de plaider en faveur d'un texte unique qui prenne en compte les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La raison en est, Monsieur le Président, que nous traitons d'un sujet identique ou similaire, avec seulement quelques exemples qui diffèrent ici et là. Si cette position est prise en compte, une fois que le texte sera prêt pour une conférence diplomatique, nous aboutirons à un traité unique. Nous exhortons les membres à examiner cette position, afin d'accélérer les négociations et de nous permettre de mettre un terme à l'exploitation, à l'utilisation abusive et à l'appropriation illicite des savoirs de nos communautés, qui sont les détentrices de ces savoirs. L'Afrique du Sud se félicite en outre de la participation continue des peuples autochtones et des communautés locales au processus de l'IGC, notamment par le biais du groupe de travail autochtone, du groupe d'experts autochtones et du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Leurs voix, leurs expériences concrètes et leur rôle de gardiens des systèmes de savoir sont essentiels pour garantir un instrument international légitime, inclusif et adapté aux réalités des communautés sur le terrain. L'Afrique du Sud se réjouit à la perspective d'un engagement constructif et dynamique lors des sessions restantes de l'IGC dans le cadre du programme de travail 2026-2027. Nous exhortons les États membres à mettre à profit ce mandat renouvelé pour aller au-delà des échanges généraux et parvenir à une convergence concrète sur le projet de texte, dans le but d'aboutir à un résultat juridiquement efficace, axé sur le développement et capable de protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles d'une manière qui reflète la dignité, les droits et les intérêts des peuples autochtones, des communautés locales et des pays en développement. En conclusion, nous tenons à remercier le sous-directeur général sortant, M. Kwakwa, pour son engagement et son dévouement au fil des ans. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets à venir et espérons que nos chemins se croiseront à nouveau.

238. [VANUATU](#) : Monsieur le Président, Vanuatu s'associe à la déclaration faite par le représentant du Samoa au nom du groupe des États insulaires du Pacifique. À titre national, Vanuatu tient à souligner les trois messages clés suivants. Premièrement, Vanuatu affirme que les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques ne sont pas des marchandises pouvant être exploitées sans consentement. Ils constituent le patrimoine collectif de nos peuples autochtones et de nos communautés locales, préservé de génération en génération par les lois et pratiques coutumières. Pourtant, malgré des décennies de négociations, ces communautés continuent d'être victimes de l'appropriation abusive et de la commercialisation non autorisée de leurs savoirs et de leurs expressions culturelles, sans reconnaissance ni partage équitable des avantages. Cette situation ne peut perdurer. Deuxièmement, Vanuatu se félicite de l'adoption du Traité GRATK et est fier de l'avoir signé plus tôt cette année. Nous remercions sincèrement l'OMPI pour l'assistance technique fournie tout au long de notre processus de ratification. Toutefois, ce traité ne doit pas marquer la fin de notre ambition. Il ne constitue qu'un élément d'un cadre international plus large qui reste inachevé. Nous devons maintenant faire preuve de la même détermination politique pour mener à bien les négociations sur des instruments juridiques internationaux efficaces visant à protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Troisièmement, Vanuatu estime que les négociations sont arrivées à un stade où ce dont il est le plus besoin, c'est de leadership politique, et non de discussions techniques. Après plus de 25 années de délibérations, le comité dispose de textes de négociation aboutis et d'un mandat clair. Nous exhortons donc tous les États membres à s'engager avec souplesse et détermination pour résoudre les questions en suspens et faire en sorte que l'Assemblée générale de 2027 soit en

mesure de convoquer une conférence diplomatique. Monsieur le Président, pour les pays comme Vanuatu, les savoirs traditionnels constituent le fondement de la conservation de la biodiversité, de la résilience face au changement climatique, de la préparation aux catastrophes, de la sécurité alimentaire, de la médecine traditionnelle et de l'identité culturelle. La protection de ces savoirs n'est pas simplement un objectif de propriété intellectuelle. C'est une question d'équité, de développement durable et de respect des droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones et les communautés locales ont suffisamment attendu. Ils méritent un cadre juridique international qui protège leurs savoirs et leurs expressions culturelles contre l'exploitation et garantisse qu'ils tirent un bénéfice équitable de leur utilisation. Vanuatu reste pleinement déterminé à collaborer avec tous les États membres pour atteindre cet objectif.

239. [ÉQUATEUR](#) : Nous tenons à réaffirmer notre engagement en faveur des négociations au sein de l'IGC et du renforcement d'un système international de propriété intellectuelle garantissant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, dans l'intérêt des peuples autochtones et des communautés locales. Dans ce contexte, nous soutenons les négociations en cours, fondées sur des textes, en vue de parvenir à un instrument juridique international efficace qui renforce la sécurité juridique et la coopération internationale. Au niveau national, le service national de la propriété intellectuelle a réalisé des progrès importants grâce à l'enregistrement de 716 demandes volontaires effectuées par 26 communautés autochtones, ainsi qu'à la publication de sept protocoles communautaires et à l'élaboration de deux protocoles supplémentaires en cours de publication, qui renforcent les mécanismes de protection fondés sur le respect du droit coutumier et des droits préexistants. Nous avons signé le Traité GRATK le 21 mai 2025. Nous menons actuellement un processus national en vue de sa ratification, afin de renforcer sa mise en œuvre et de développer les capacités nationales nécessaires à son application effective. Enfin, nous réaffirmons notre volonté de continuer de contribuer activement aux travaux du comité, en partageant nos expériences nationales et en promouvant le dialogue et le respect de la diversité culturelle, dans le but d'obtenir des résultats positifs pour les États membres et les titulaires de droits légitimes en matière de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles.

240. [MEXIQUE](#) : La délégation du Mexique se félicite de la présentation du rapport. En ce qui concerne les négociations basées sur un texte visant à élaborer des instruments relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, le Mexique tient à réaffirmer qu'il considère ce processus comme l'un des plus pertinents au sein de l'Organisation, car il est étroitement lié aux droits, à la dignité et au développement de nos peuples autochtones et de nos communautés locales. Le débat mené jusqu'à présent a permis de clarifier les positions et d'approfondir les échanges d'expériences nationales. Cependant, les progrès ont été minimes lors des dernières sessions. Pour pouvoir nous acquitter du mandat qui a été fixé pour le présent exercice biennal, nous devons aller bien au-delà des discussions générales. Nous invitons les États membres à se concentrer sur les objectifs centraux de l'instrument, à savoir garantir une protection effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, empêcher l'octroi erroné de droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci et, troisièmement, reconnaître les peuples autochtones comme leurs titulaires légitimes. Le Mexique apprécie l'approche fondée sur des données factuelles et reconnaît l'utilité des études et de l'échange d'expériences nationales. Toutefois, cette approche devrait nourrir nos négociations, et non les reporter indéfiniment. Nous disposons désormais de suffisamment d'informations pour faire avancer le texte. Au niveau national, nous continuons à renforcer notre cadre juridique et nos politiques publiques grâce à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection du patrimoine culturel des peuples autochtones et des communautés et peuples afro-mexicains, ainsi qu'à travers des programmes tels que "Original", qui soutient les artisans et les communautés. Cependant, nous sommes fermement convaincus que les efforts nationaux doivent être complétés par un cadre international contraignant qui garantisse une sécurité juridique globale. Nous réaffirmons que la participation pleine et effective des peuples

autochtones au sein du comité est essentielle pour conférer une légitimité au processus et l'enrichir de leurs points de vue qui ne peuvent être remplacés par aucun autre.

241. [CUBA](#) : Nous remercions le Secrétariat pour la rédaction et la présentation du rapport. Il est important de rester concentré sur les trois piliers du comité – les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques –, en gardant à l'esprit que le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés a été adopté en 2024. Il est donc essentiel d'apporter une assistance aux États membres en ce qui concerne les connaissances spécialisées requises ainsi que le financement efficace de la participation de spécialistes issus des pays en développement et des PMA, conformément à la pratique habituelle de ce comité, tout en facilitant la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI sur les piliers que j'ai mentionnés. Cela revêt une grande importance pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

242. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie se voit dans l'obligation de commencer sa déclaration en exerçant son droit de réponse pour préciser ce qui suit après les insinuations formulées par une délégation concernant une prétendue politique discriminatoire de la Fédération de Russie à l'encontre des minorités nationales. Nous tenons à préciser que la plus haute instance juridique des Nations Unies, la Cour internationale de Justice, a rendu en 2024, à la suite de la plainte déposée par l'Ukraine contre la Fédération de Russie, la décision suivante : la Cour a rejeté la quasi-totalité des griefs formulés par l'Ukraine concernant les violations présumées commises par la Fédération de Russie ayant trait à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette décision a démontré que les accusations portées par l'Ukraine concernant une prétendue discrimination à l'encontre des Tatars et de l'Ukraine étaient sans fondement. De plus, la Cour a rejeté toutes les demandes d'indemnisation formulées par l'Ukraine. L'une des principales accusations infondées portées contre la Fédération de Russie est la suivante : Kiev a tenté de faire passer les mesures répressives prises contre des membres de l'organisation terroriste *Hizb ut-Tahrir* et de l'organisation extrémiste *Tablighi Jamaat* ainsi que contre le *Majlis* des Tatars de Crimée pour une prétendue persécution des Tatars de Crimée fondée sur leur appartenance ethnique. La Cour n'a pas souscrit à cette interprétation. La Cour n'a constaté aucune discrimination dans la législation russe antiextrémisme et n'a relevé aucune discrimination raciale dans l'application de ces lois par les forces de l'ordre russes. La Cour n'a pas conclu à une violation de la Convention en ce qui concerne l'interdiction de l'organisation *Majlis*, qualifiée d'extrémiste en Fédération de Russie. La décision souligne que l'organe représentatif des Tatars de Crimée est le Kurultay, qui n'est pas interdit, et qui continue de fonctionner en Crimée. Les accusations portées par l'Ukraine concernant la participation présumée de la Fédération de Russie à des assassinats ciblés et à des enlèvements de Tatars de Crimée et d'Ukrainiens en Crimée ont également été rejetées. La Cour a rejeté toutes les allégations de l'Ukraine relatives à la pratique en matière de citoyenneté, n'ayant constaté aucune discrimination de la part du régime juridique russe en ce qui concerne l'octroi de la citoyenneté dans la péninsule de Crimée. Les accusations de l'Ukraine concernant la prétendue atteinte au droit des Tatars de Crimée et des Ukrainiens de Crimée d'accéder aux médias nationaux ainsi qu'à leur liberté de réunion ont également été jugées irrecevables. La restauration du palais du Khan n'a pas constitué une catastrophe culturelle, comme l'affirmaient les Ukrainiens, mais une mesure nécessaire pour remédier à la négligence des autorités ukrainiennes qui avait conduit ce monument historique à la ruine. L'affaire est close. Aucune mesure particulière n'est attendue de la Fédération de Russie par cette instance juridique de haut niveau. Toutes les demandes d'indemnisation formulées par l'Ukraine ont été rejetées. Ainsi, l'organe judiciaire principal des Nations Unies a confirmé le caractère infondé des accusations portées par l'Ukraine, y compris celles relatives à la discrimination fondée sur la nationalité en Crimée. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons inadmissible d'induire en erreur les participants aux assemblées de l'OMPI. Pour ce qui est du point à l'examen, à proprement parler, la délégation de la Fédération de Russie s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et

d'Europe orientale. Nous tenons à remercier le sous-directeur général, M. Kwakwa, ainsi que le Secrétariat, pour la présentation du rapport sur les travaux de l'IGC. Nous soulignons la grande pertinence des questions examinées dans le cadre du comité, notamment celle de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La Fédération de Russie accorde une importance particulière à cette question. Notre pays est l'un des pays ayant la plus grande diversité au monde, avec des représentants de près de 200 ethnies nationales. Nous avons une grande diversité culturelle et linguistique, et pouvons nous prévaloir de plusieurs siècles d'expérience en matière de coexistence pacifique et complémentaire entre différents peuples et différentes ethnies. C'est pourquoi nous accordons une attention particulière à la question de la protection du patrimoine culturel et de l'identité des peuples autochtones en Fédération de Russie. Nous tenons également à mentionner que cette année, en Fédération de Russie, nous avons instauré deux nouveaux jours fériés, la Journée des peuples autochtones à faibles effectifs de la Fédération de Russie, le 30 avril, ainsi que la Journée des langues des peuples de la Fédération de Russie, le 8 septembre. Ces dates commémoratives visent à protéger le mode de vie traditionnel, l'activité économique et l'artisanat des peuples autochtones à faibles effectifs, ainsi qu'à favoriser le développement de la diversité linguistique des peuples de la Fédération de Russie. Nous sommes convaincus que ces initiatives contribuent à préserver et à transmettre les savoirs traditionnels aux générations futures. Nous estimons qu'il est important de poursuivre un travail cohérent et équilibré sur les instruments juridiques internationaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. En outre, compte tenu des redondances entre certaines dispositions des projets de documents, nous estimons qu'il serait préférable que le comité concentre ses travaux sur un seul document. Nous tenons à remercier tous les États membres qui, tout au long des négociations, continuent de démontrer leur engagement en faveur d'un dialogue constructif dans le cadre du multilatéralisme. La Fédération de Russie continuera de participer de manière constructive aux travaux futurs du comité.

243. [BANGLADESH](#) : Le Bangladesh remercie l'IGC pour ses efforts et prend note du rapport sur ses travaux. Le Bangladesh souligne l'importance d'une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre l'appropriation illicite et l'exploitation commerciale non autorisée. Nous insistons sur le fait que le travail du comité n'est pas encore achevé. Par conséquent, nous soutenons le renouvellement de son mandat et réaffirmons également notre soutien et notre engagement en faveur de la poursuite des négociations sur la base d'un texte. Nous estimons que le mandat renouvelé de l'IGC doit être mis en œuvre dans une optique axée sur les résultats, en vue de réaliser des progrès tangibles. Le Bangladesh reste déterminé à collaborer de manière constructive avec tous les États membres afin de veiller à ce que l'IGC s'acquitte de son mandat et contribue à un système international de propriété intellectuelle équilibré et inclusif, qui encourage l'innovation tout en préservant la marge de manœuvre politique nécessaire pour soutenir les objectifs de développement durable.

244. [NATIVE AMERICAN RIGHTS FUND \(NARF\)](#) : Je tiens à informer les délégués des États membres qu'une table ronde organisée par le Native American Rights Fund et d'autres organisations aura lieu ce jeudi sur le Traité GRATK de l'OMPI. Cette table ronde se tiendra dans le cadre de la réunion du Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, au Palais des Nations. L'Ambassadeur Patriota, du Brésil, qui a présidé la Conférence diplomatique sur le Traité, y interviendra en tant que conférencier principal. Pour ceux qui souhaiteraient obtenir plus d'informations, j'ai ici quelques dépliants contenant tous les détails. Je tiens également à remercier par avance le Secrétariat pour l'atelier d'experts autochtones qui sera organisé un jour et demi avant la cinquante-troisième session de l'IGC en septembre. Le Secrétariat a la gentillesse de proposer cet atelier en format hybride, et j'invite instamment tous les délégués des États membres participant à l'IGC à y assister, que ce soit en présentiel ou en ligne. Ce sera en effet une occasion précieuse d'écouter les experts autochtones du monde entier et d'échanger avec eux. Enfin, je veux remercier les États membres qui ont souligné l'importance de la participation des peuples autochtones et la

nécessité d'un financement adéquat, et plus particulièrement ceux qui recherchent une solution plus durable, car nous savons que le Fonds de contributions volontaires est souvent à court de ressources.

245. [KNOWLEDGE ECOLOGY INTERNATIONAL, INC \(KEI\)](#) : KEI tient à remercier M. Edward Kwakwa pour les services rendus à l'Organisation, notamment pendant son mandat de conseiller juridique et dans son rôle de sous-directeur général chargé du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, où il a supervisé les travaux de ce comité, y compris la conclusion du Traité GRATK de l'OMPI. KEI estime que des instruments distincts pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont plus faciles à gérer, car les questions soulevées sont très différentes, tout comme la nature des protections et des droits qui seraient envisagés. En outre, il pourrait être plus aisé d'élaborer un cadre de partage des avantages pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés divulgués dans les demandes de brevet que de mettre en place un instrument sur la protection des expressions culturelles traditionnelles ou de traiter les questions plus larges relatives à la protection des savoirs traditionnels. Un instrument ciblé sur le partage des avantages, venant compléter le traité de l'OMPI de 2024, permettrait de préserver les progrès réalisés lors de la Conférence diplomatique sans préjuger des futures négociations sur un ordre du jour plus large. En ce qui concerne le choix entre des instruments contraignants ou non contraignants, il pourrait être utile de disposer d'un rapport sur la mise en œuvre, aux niveaux national et transnational, de la loi type OMPI/UNESCO de 1976 relative aux dispositions en matière de droit d'auteur sur les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur l'expérience acquise avec d'autres lois types antérieures de l'OMPI.

246. [SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL](#) : Tout d'abord, je constate qu'un très grand nombre de délégations ont déjà mentionné le fait que quatre instruments d'adhésion ou de ratification du nouveau traité avaient été déposés. Il s'agissait en fait d'une information que je voulais communiquer. Comme cela a été dit, les quatre pays en question sont le Malawi, l'Ouganda, l'Albanie et depuis peu, le Pérou. Alors, j'encourage simplement d'autres pays à s'engager dans le processus constitutionnel nécessaire pour pouvoir déposer leurs instruments d'adhésion ou de ratification. Comme vous le savez tous, à la minute où nous aurons 15 adhésions ou ratifications, le traité entrera en vigueur. Monsieur le Président, la deuxième chose que je voulais dire est que j'ai entendu de nombreuses délégations exprimer leur reconnaissance. Mais puisque je vais rester à la tribune pour le prochain point, et sans vouloir paraître solliciter d'autres paroles de remerciement, avec votre accord, je vais attendre la fin du prochain point pour répondre.

247. [PRÉSIDENT](#) : Je propose le paragraphe de décision suivant :

248. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" (document WO/GA/60/7).

249. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Avant de clore ce point de l'ordre du jour, je tiens à remercier le président et les membres du comité pour tout le travail accompli au sein de l'IGC et, bien entendu, à remercier également M. Kwakwa et son équipe pour le rapport et tout le travail qu'il a nécessité. Le point 11.v) est clos.

vi) [Comité des normes de l'OMPI \(CWS\)](#)

250. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/8](#).

251. [PRÉSIDENT](#) : Le document examiné est le document WO/GA/60/8, intitulé "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)". Avant de poursuivre, je tiens à préciser que le point suivant à l'ordre du jour sera le point n° 16 concernant le Centre d'arbitrage et de médiation, y compris les noms de domaine. Une fois que nous aurons terminé cela, les points substantiels

de l'ordre du jour des assemblées auront été examinés, et je donnerai la parole au Comité de coordination, car le point suivant sera le point 21, sous ma présidence, qui concerne l'adoption des rapports, puis le point 22, qui concerne la clôture des sessions. Et nous ne pourrons pas passer à ces deux points de l'ordre du jour tant que le Comité de coordination n'aura pas réglé ses problèmes d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi nous souhaitons à nouveau solliciter la patience, la coopération et le soutien de chacun pour les efforts déployés au sein du Comité de coordination afin de tenter de résoudre ces problèmes. Cela étant dit, j'aimerais maintenant inviter M. Kenichiro Natsume, sous-directeur général du Secteur de l'infrastructure et des plateformes, à présenter brièvement ce document.

252. [SECRÉTARIAT](#) : Le document WO/GA/60/8 concerne le rapport sur la treizième session du CWS. Le CWS s'est réuni sous forme hybride du 10 au 14 novembre 2025 à l'occasion de sa treizième session. Il a examiné l'élaboration et la mise en œuvre des normes de l'OMPI, a étudié les politiques et les activités relatives aux données, aux systèmes d'information et aux services d'information en matière de propriété intellectuelle, et a procédé à un échange de bonnes pratiques ainsi qu'à la planification de la collaboration et du soutien techniques. Le CWS a revu son programme de travail, qui comprend 20 tâches actives, et a examiné des propositions visant à réviser deux tâches. Cinq propositions de révision de normes de l'OMPI, à savoir les normes ST.26, ST.37, ST.60, ST.90 et ST.92, ont été approuvées. Le CWS a également approuvé l'entrée en vigueur de la version 2.0 de la norme ST.26 de l'OMPI, fixée au 1^{er} juillet 2027. La nouvelle version 2.0 est disponible sur le site Web de l'OMPI. Cette norme présentant un intérêt aux niveaux national, régional et international, tous les États membres doivent prendre connaissance des modifications apportées ainsi que de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version, à savoir le 1^{er} juillet 2027. De plus amples informations sur les modifications apportées figurent à l'annexe I du document WO/GA/60/8. Afin d'aider les offices de propriété intellectuelle et les déposants à utiliser la norme ST.26 de l'OMPI, le Secrétariat a mis à disposition la suite logicielle WIPO Sequence, un ensemble d'applications logicielles. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous venons de publier sa nouvelle version le 30 juin. Le Secrétariat continuera à œuvrer à l'amélioration de la suite logicielle WIPO Sequence afin d'aider les offices de propriété intellectuelle et les déposants de demandes de brevet à utiliser la nouvelle version 2.0 de la norme ST26. Nous prévoyons par ailleurs une nouvelle version de la suite logicielle WIPO Sequence avant l'entrée en vigueur de la norme ST.26 de l'OMPI, prévue le 1^{er} juillet 2027. Par ailleurs, les membres et les observateurs du CWS ont présenté leurs pratiques ou leurs projets concernant la mise en œuvre de diverses normes de l'OMPI. Le comité a examiné, sans toutefois l'adopter, la proposition concernant une nouvelle norme de l'OMPI relative aux recommandations sur le nettoyage des données des noms, la norme ST.93 de l'OMPI, et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms de réexaminer et d'améliorer le projet de proposition, puis de présenter une proposition révisée pour examen lors de la prochaine session du comité. Le comité a pris note de la décision du Bureau international de donner la priorité à la cession mondiale dans le cadre du projet d'identifiant mondial pour les personnes physiques et les personnes morales, qui a été considérée comme le cas d'utilisation le plus intéressant de l'identifiant mondial. En ce qui concerne ce projet, le Secrétariat invite les offices de propriété intellectuelle à se joindre à ce projet. Si une délégation est intéressée par ce projet, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat. Le CWS a également pris note du rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en 2024. De plus amples informations sur ces activités figurent dans l'annexe du document WO/GA/60/8.

253. [PRÉSIDENT](#) : Merci beaucoup, Monsieur le sous-directeur général. Je tiens à remercier le président et les membres du comité pour leur travail, ainsi que, bien sûr, le Secrétariat pour ce rapport et son exposé. Je donne maintenant la parole à l'assemblée pour les commentaires, après quoi nous reviendrons vers M. Natsume s'il souhaite apporter des réponses. Je donne

maintenant la parole à la Fédération de Russie au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

254. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous remercions le sous-directeur général, M. Natsume, ainsi que le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le rapport sur le CWS. Nous accordons une grande importance aux travaux du comité, qui constitue une instance essentielle pour l'élaboration, l'amélioration et la révision des normes de l'OMPI, lesquelles servent de base aux activités de l'ensemble de l'Organisation, y compris au système d'enregistrement international. Leur mise en œuvre permet d'harmoniser les approches des offices nationaux et régionaux, tout en renforçant la coopération mondiale et l'utilisation efficace des technologies numériques dans le domaine de la propriété intellectuelle. Notre groupe accorde une importance particulière aux travaux du comité concernant l'adoption de normes internationales en adéquation avec les décisions et solutions technologiques modernes. Nous saluons la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration de la norme ST.91 de l'OMPI, notamment l'élaboration d'une annexe consacrée à la recherche de modèles 3D. Nous sommes fermement convaincus que ces travaux contribueront à une application plus large des technologies innovantes dans les pratiques des offices de propriété intellectuelle. Nous saluons également les manifestations organisées régulièrement en vue de l'échange d'informations et de la mise en œuvre des normes de l'OMPI, ainsi que les initiatives du comité visant à apporter un soutien concret aux offices. Nous nous réjouissons de la tenue de la deuxième session de cette année du Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique. Nous estimons qu'il s'agit là d'une approche utile pour aborder les enjeux liés à la transformation numérique des offices de propriété intellectuelle. Je tiens à réaffirmer la volonté du groupe de participer de manière constructive aux travaux du comité et des équipes d'experts, en coopérant au développement des normes de l'OMPI.

255. [CHINE](#) : Nous remercions le Bureau international pour les efforts qu'il a déployés en vue de l'élaboration des normes de l'OMPI et de leur révision au cours de l'année écoulée. Le CWS a mené des travaux de manière active dans les domaines des données relatives à la propriété intellectuelle, des systèmes d'information et des services d'information, de la diffusion des données et de la politique de documentation. Il a approuvé d'importantes révisions des normes de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les normes ST.26 et ST.92, qui aident les offices de propriété intellectuelle à renforcer la collaboration numérique et l'interopérabilité, et à poursuivre leur transformation numérique et intelligente. La Chine continuera à participer activement à l'élaboration et à la révision des normes en matière de propriété intellectuelle, notamment la norme ST.93 proposée par l'OMPI relative au nettoyage des données des noms, ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre de la nouvelle version de la norme ST.26. Renforcer les échanges et la coopération avec toutes les parties prenantes afin de mieux tirer parti des opportunités offertes par la transformation numérique pour le développement de la propriété intellectuelle et de favoriser un environnement plus propice à l'innovation, au service du développement durable à l'échelle mondiale.

256. [INDE](#) : Monsieur le Président, la délégation de l'Inde saisit cette occasion pour remercier le Secrétariat d'avoir élaboré ce rapport exhaustif sur le CWS. L'Inde se félicite de la révision de la Partie 6.1 du Manuel de l'OMPI, salue l'accent mis sur la flexibilité et l'accessibilité, et fait observer que le site Web "IP India", récemment lancé, s'inscrit dans la droite ligne de ses objectifs. En ce qui concerne la norme ST.26 de l'OMPI, l'Inde a le plaisir d'annoncer que les listes de séquences reçues en tant qu'administration chargée de la recherche internationale ont été validées avec succès. L'Inde souligne la nécessité de répondre aux préoccupations relatives à la connaissance de la clientèle (KYC) et à la protection des données dans le cadre du projet d'identifiant mondial, et insiste sur l'importance d'une participation constructive au sein de l'Équipe d'experts chargée des API afin de faire progresser une gouvernance numérique sécurisée. Cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de gouvernance numérique mise en place par l'Inde et des dispositifs de prestation de services basés sur les API. Les fichiers

d'autorité conformes à la norme ST.37 constituent un élément clé des exigences révisées concernant la documentation minimale du PCT pour les administrations chargées de la recherche internationale. L'Inde souligne l'importance d'une participation active au groupe de travail sur les fichiers d'autorité et se prononce en faveur d'une collaboration plus étroite avec le Bureau international afin de relever les défis liés à la création de fichiers d'autorité conformes à la norme ST.37. L'Inde salue également le soutien continu apporté par le Bureau international en matière de renforcement des capacités, notamment la formation sur l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) dispensée en collaboration avec le Rajiv Gandhi National Institute of Intellectual Property Management et le Contrôleur général des brevets, dessins et modèles, et marques, qui contribue à une utilisation plus efficace des outils internationaux en matière de propriété intellectuelle. À mesure que les exigences en matière de conformité se renforcent et que la technologie progresse, il serait utile de mettre simultanément l'accent sur le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance aux pays membres, en particulier aux pays en développement. L'Inde réaffirme son engagement à mener un dialogue constructif avec les États membres afin de favoriser l'équilibre et d'aboutir à des résultats concrets dans ce domaine.

257. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie se félicite du rapport sur le CWS figurant dans le document WO/GA/60/8 et tient à féliciter le comité, ses équipes d'experts et le Secrétariat pour les progrès significatifs accomplis dans la promotion des normes de l'OMPI et le soutien apporté à leur mise en œuvre par les États membres. L'Indonésie reconnaît que les normes de l'OMPI jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'interopérabilité, de la qualité et de la fiabilité des données relatives à la propriété intellectuelle, tout en soutenant la transformation numérique des offices de propriété intellectuelle à travers le monde. Nous nous félicitons donc des progrès constants réalisés dans la mise en œuvre et la révision des normes clés de l'OMPI, notamment les normes ST.26 et ST.92, ainsi que des travaux menés par le comité dans des domaines émergents tels que la transformation numérique, l'échange de données relatives à la propriété intellectuelle, les API et les technologies 3D. L'Indonésie salue également les efforts constants déployés par l'OMPI pour fournir une assistance technique et renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, afin de faciliter la mise en œuvre effective des normes de l'OMPI. Ce soutien reste essentiel pour garantir que tous les États membres puissent bénéficier d'un écosystème mondial de la propriété intellectuelle plus interconnecté, plus efficace et plus inclusif. À cet égard, l'Indonésie attache une grande importance à sa collaboration continue avec l'OMPI, notamment dans le cadre de la coopération avec l'Agence nationale pour la recherche et l'innovation concernant l'application de la norme ST.26 de l'OMPI. Nous nous réjouissons de poursuivre ce partenariat afin de renforcer les capacités nationales et de contribuer à l'élaboration de normes mondiales en matière de propriété intellectuelle. L'Indonésie est favorable à ce que l'on prenne note de ce rapport et reste déterminée à contribuer activement aux travaux futurs du CWS.

258. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La République de Corée tient à remercier le Secrétariat pour le document WO/GA/60/8 et son soutien constant aux travaux du CWS. La République de Corée tient à souligner l'importance de la coopération internationale en matière de normalisation des données et de numérisation de l'administration de la propriété intellectuelle. À cet égard, nous accordons une importance particulière à la norme ST.93 de l'OMPI proposée, qui contient des recommandations relatives au nettoyage des données des noms. Le manque de cohérence des données relatives aux noms continue de poser des problèmes en matière de qualité des données, d'interopérabilité et d'utilisation efficace des informations relatives à la propriété intellectuelle au sein des différents services. En tant que co-responsables de l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms, la République de Corée et le Bureau international ont travaillé en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes afin de perfectionner la norme proposée. Nous pensons que la norme ST.93 constituera un socle essentiel pour améliorer la qualité des données relatives aux noms et faciliter les échanges transfrontières de données. Nous espérons donc que les États membres continueront à s'engager de manière constructive et à soutenir l'adoption du projet de

norme ST.93 de l'OMPI lors de la quatorzième session du CWS. La République de Corée reste également déterminée à partager son expérience et ses pratiques recommandées en matière de mise en œuvre des normes de l'OMPI.

259. [JAPON](#) : La délégation du Japon exprime sa profonde gratitude au sous-directeur général, M. Kenichiro Natsume, ainsi qu'au Secrétariat, pour le travail qu'ils ont accompli dans l'établissement de ce rapport complet. Nous tenons également à saluer le rôle moteur joué par le Bureau international au sein de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, codirigé par l'Office des brevets du Japon, l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et le Bureau international. Leurs efforts ont permis d'améliorer considérablement le questionnaire de l'enquête sur l'échange de données en matière de propriété intellectuelle. Nous sommes très reconnaissants au Bureau international pour ses contributions importantes. Lors de la prochaine réunion du CWS, nous avons l'intention de proposer une nouvelle norme de l'OMPI fondée sur les résultats de l'enquête et nous vous prions de bien vouloir continuer à nous apporter votre soutien. Le Japon continuera à collaborer étroitement avec le Bureau international et les États membres et à contribuer aux initiatives du CWS.

260. [SAMOA](#) : Le Samoa remercie chaleureusement le Secrétariat d'avoir établi ce rapport sur le CWS. Monsieur le président, le Samoa tient à remercier le CWS d'avoir invité nos délégations à la réunion du comité qui s'est tenue à Genève en novembre dernier. La participation active du Samoa à cette réunion nous a permis de mieux cerner nos capacités et de définir des objectifs clairs pour le développement de la propriété intellectuelle au niveau national. Nous tenons à exprimer notre gratitude au secrétaire Young-Woo Yun et à son équipe pour l'assistance technique qu'ils nous ont apportée et qui a directement répondu à nos priorités en matière de développement. Le renforcement des capacités s'est imposé comme un élément clé à retenir, et les opportunités dont le Samoa a pu bénéficier grâce à cet engagement orientent d'ores et déjà nos prochaines actions. Nous sollicitons respectueusement le soutien continu du comité et nous nous réjouissons à l'idée de mener une collaboration étroite avec le CWS afin de renforcer l'Office national de la propriété intellectuelle du Samoa, dans l'intérêt de notre pays et de l'ensemble de la communauté de l'OMPI.

261. [ARABIE SAOUDITE](#) : La délégation du Royaume d'Arabie saoudite tient à exprimer sa gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour le document WO/GA/60/8. Nous remercions le comité pour tous les efforts déployés par le CWS en vue d'élaborer des normes internationales et de renforcer la coopération entre les offices de propriété intellectuelle dans les domaines techniques et numériques. Le Royaume d'Arabie saoudite se félicite des progrès accomplis au cours de la treizième session, notamment en ce qui concerne l'élaboration des normes de l'OMPI, le renforcement des données en matière de propriété intellectuelle et le soutien à la transformation numérique, de manière à améliorer la qualité des services offerts aux bénéficiaires du monde entier. Le Royaume d'Arabie saoudite salue également tous les efforts déployés dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives stratégiques, notamment le projet d'échange de données en matière de propriété intellectuelle et celui relatif à l'identifiant mondial, car ceux-ci jouent un rôle très important dans le renforcement des possibilités d'interopérabilité, l'amélioration de la qualité des données et la facilitation de leur utilisation par les différents offices de propriété intellectuelle. L'Arabie saoudite tient à saluer tous les efforts déployés en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des États membres, ainsi que les initiatives visant à développer les infrastructures, notamment numériques, de manière à renforcer l'ensemble de l'écosystème de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et à améliorer sa capacité à s'adapter à l'évolution technologique galopante. L'Arabie saoudite souligne également l'importance de poursuivre la coopération entre les États membres et le Secrétariat de l'OMPI afin de continuer à élaborer des normes de l'OMPI tournées vers l'avenir, en phase avec les évolutions, et qui facilitent l'accès aux informations relatives à la propriété intellectuelle ainsi que l'utilisation de ces informations.

262. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous remercions le sous-directeur général, M Natsume, ainsi que le Secrétariat d'avoir rédigé le rapport sur le CWS. Nous accordons une grande importance aux travaux de ce comité, qui constitue une instance essentielle pour l'élaboration, l'amélioration et la révision des normes de l'OMPI, et la Fédération de Russie participe activement aux travaux de ce comité. Elle dirige les équipes d'experts chargées de la chaîne de blocs et des modèles et images 3D. Nous participons également activement aux travaux d'autres équipes d'experts. Nous considérons ce travail comme une contribution concrète à l'élaboration de normes internationales et à la mise en œuvre de solutions technologiques prometteuses dans le domaine de la propriété intellectuelle. Nous accordons une importance particulière à l'amélioration continue de la norme ST.91 de l'OMPI au sein de l'Équipe d'experts 3D. Nous sommes ravis d'annoncer que l'équipe d'experts a achevé la rédaction d'un projet d'annexe à la présente norme concernant la recherche de modèles 3D. Nous prévoyons de présenter le projet d'annexe pour examen lors de la prochaine session du comité, prévue à la fin de cette année, et nous espérons qu'il sera approuvé. Par ailleurs, au sein de l'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs, nous continuons à étudier différentes approches visant à mettre en œuvre cette technologie dans le domaine de la propriété intellectuelle. Nous saluons également les manifestations organisées régulièrement pour échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes de l'OMPI au sein des offices, ainsi que les initiatives du comité visant à apporter un soutien pratique et efficace à ces derniers. Nous nous réjouissons de la deuxième session du Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique cette année. Ce format constitue un espace de discussion utile pour aborder les questions liées à la transformation numérique. La Fédération de Russie réaffirme sa volonté de continuer à participer activement aux travaux du comité et de ses équipes d'experts afin de continuer à soutenir les normes de l'OMPI dans l'intérêt des États membres et des utilisateurs du système mondial de propriété intellectuelle. Nous serions également ravis d'accueillir de nouveaux membres au sein des équipes d'experts dirigées par la Fédération de Russie.

263. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Et merci au Secrétariat d'avoir établi le document actuellement à l'examen. Hier, l'USPTO a annoncé le lancement de son initiative relative aux cessions internationales de brevets, visant à simplifier et à moderniser la gestion de la propriété et des cessions transfrontières de brevets. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche à laquelle le secrétaire Squires, directeur de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, adhère avec beaucoup d'enthousiasme et en laquelle il croit fermement. En conséquence, nous nous réjouissons à l'idée de collaborer activement avec le Secrétariat et les autres États membres afin de faire de la cession mondiale une réalité pour tous les déposants de brevets, y compris les petites et moyennes entreprises, dans un avenir proche.

264. [SECRÉTARIAT](#) : Je remercie vivement toutes les délégations qui ont pris la parole pour leurs déclarations et interventions très encourageantes et percutantes. Nous en avons pris bonne note et, en tenant compte de toutes ces remarques, nous allons préparer la prochaine séance et poursuivre nos travaux.

265. [PRÉSIDENT](#) : Je voudrais maintenant poursuivre. À l'écran, vous verrez s'afficher la décision :

266. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI", qui faisait notamment le point sur la mise à jour et la mise en œuvre de la version 2.0 de la norme ST.26 de l'OMPI (document WO/GA/60/8).

267. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je remercie une nouvelle fois M. Natsume et son équipe pour ce rapport et pour toutes leurs initiatives.

vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

268. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/9](#).

269. [PRÉSIDENT](#) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen des rapports au titre du point 11 de l'ordre du jour et aborder le sous-point vii) qui concerne l'ACE. Nous avons un document à examiner, le document WO/GA/60/9, intitulé "Rapport sur l'ACE". Je voudrais maintenant inviter à nouveau M. Edward Kwakwa, sous-directeur général du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, à présenter brièvement ce document. Monsieur, la parole est à vous. Je vous remercie.

270. [SECRÉTARIAT](#) : Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais attirer votre attention sur le document WO/GA/60/9. Ce document rend compte des travaux de la dix-huitième session de l'ACE, présidée par M. Tim Werner, de la Suisse. La dix-huitième session de l'ACE s'est tenue du 2 au 4 juin de cette année. Comme le décrit le document, le programme de travail a porté sur quatre domaines spécifiques. Le premier concernait l'échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public. Le deuxième portait sur l'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle. Cela inclut notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace. Le troisième portait sur l'échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits. Ces lois doivent tenir compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi. Enfin, le quatrième portait sur l'échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, à l'intention des organismes et des fonctionnaires nationaux; ce travail s'inscrit dans le cadre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE. Les États membres et les observateurs ont échangé des informations et des données d'expérience dans le cadre de 33 présentations, d'une table ronde et de cinq présentations du Secrétariat. Le Secrétariat a rendu compte de ses activités dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la promotion du respect de ces droits; il l'a fait conformément aux programmes de travail et budget 2024-2025 et 2026-2027, ainsi qu'aux recommandations n^{os} 1, 3, 6, 10 à 14, 17, 40 et 45 du Plan d'action pour le développement. En outre, le document contient des informations sur l'accord du comité de poursuivre, à sa dix-neuvième session, la mise en œuvre du programme de travail actuel. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, l'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport figurant dans ce document.

271. [ALBANIE](#) : L'Albanie a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient à exprimer sa gratitude au président, M. Tim Werner, ainsi qu'aux vice-présidents, pour leur leadership professionnel et leur engagement tout au long de cette session. Nous remercions également le Secrétariat pour la préparation des documents pertinents et pour son grand dévouement aux travaux du comité. Nous nous félicitons des riches échanges sur les meilleures pratiques et les expériences nationales partagés lors de cette session, portant notamment sur les pratiques visant à combattre le piratage en ligne, ainsi que les initiatives d'éducation et de sensibilisation destinées aux jeunes, menées à travers des médias en ligne créatifs et des campagnes stratégiques. Les dispositions institutionnelles et les mécanismes équilibrés de résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle restent essentiels au maintien d'un marché concurrentiel où les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, peuvent prospérer. En outre, nous attachons une grande importance à

l'assistance législative et au renforcement des capacités que l'OMPI fournit aux fonctionnaires nationaux, en tenant dûment compte des flexibilités nationales, des différentes traditions juridiques et des intérêts sociétaux plus larges.

272. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B remercie le Secrétariat pour le rapport exhaustif sur la dix-huitième session de l'ACE figurant dans le document WO/GA/60/9. Nous apprécions la synthèse structurée des 33 présentations d'experts, des trois interventions du Secrétariat et de la table ronde sur l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies. Ces échanges ont permis de faire avancer des débats essentiels sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe B réaffirme son engagement envers le mandat de l'ACE, qui consiste à fournir une assistance technique et à assurer la coordination dans le domaine de l'application des droits de propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Le groupe B continue de soutenir les travaux de l'ACE en tant que forum multilatéral réunissant les secteurs public et privé, destiné à partager les expériences et les politiques relatives à l'application des droits de la propriété intellectuelle. Il se réjouit également de contribuer au programme de travail de la prochaine session, en veillant à ce que les thèmes abordés restent conformes au mandat du comité. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle stimule la créativité et l'innovation et soutient les investissements destinés à la création et à l'innovation. Cependant, faute de mécanismes d'application des droits robustes et équilibrés, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle demeurent une menace majeure pour le développement de toutes les économies : elles fragilisent les industries et l'emploi local, dissuadent les investissements et freinent les écosystèmes d'innovation, tout en compromettant la sécurité des consommateurs et la santé publique mondiale. Une application efficace est donc indispensable au bon fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle et à l'économie mondiale. Le groupe B tient à réaffirmer son engagement à participer activement aux échanges utiles et fructueux qui ont lieu au sein de cet important comité.

273. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de faire une déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous remercions le sous-directeur général, M. Kwakwa, ainsi que le Secrétariat d'avoir préparé un rapport sur les travaux de l'ACE. Nous tenons tout particulièrement à souligner le rôle actif joué par ce comité pour permettre aux membres d'échanger leurs expériences, de discuter des défis actuels dans le domaine de la propriété intellectuelle et de trouver ensemble des pistes pour y répondre. Nous sommes d'avis qu'une protection efficace des droits exige une approche transversale et pluridimensionnelle aux niveaux national, régional et international. L'initiative destinée à renforcer la connaissance et le respect des droits de propriété intellectuelle est particulièrement importante. Nous avons la ferme conviction que les programmes de formation et de sensibilisation ciblant les jeunes, les représentants des petites et moyennes entreprises, les chercheurs et les innovateurs constituent une composante essentielle d'un dispositif efficace de protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, nous constatons que le développement dynamique des technologies numériques et du commerce électronique exige une amélioration constante des mécanismes de protection des droits. À cet égard, notre groupe se félicite de l'attention accordée par le Comité à la lutte contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, y compris la lutte contre la diffusion de produits de contrefaçon via le commerce électronique. L'élaboration d'une approche unifiée en matière de contrôle des droits de propriété intellectuelle et des acteurs des plateformes numériques nous permettra de simplifier et d'accélérer le processus d'identification des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En conclusion, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale tient à souligner sa volonté de continuer à participer aux activités du comité, qui restent d'une grande pertinence. Il souhaite également contribuer au développement de la coopération internationale dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle.

274. [AFRIQUE DU SUD](#) : La délégation de l'Afrique du Sud a l'honneur tout particulier de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays africains. Le groupe des pays africains tient à exprimer sa gratitude au Secrétariat ainsi qu'au président et aux vice-présidents de la dix-huitième session de l'ACE pour l'excellent travail accompli et le bon déroulement des délibérations du comité. Le groupe se félicite de l'approche toujours équilibrée, inclusive et axée sur le développement adoptée par le comité. Il estime que ses équipes et ses programmes de travail actuels continuent de refléter pleinement le mandat du comité. En particulier, l'accent mis sur la sensibilisation, la coopération institutionnelle, le renforcement des capacités, l'assistance législative et l'échange d'expériences nationales reste tout à fait pertinent au regard des besoins et des priorités des États membres. Le groupe des pays africains reconnaît que les progrès technologiques rapides créent de nouveaux défis en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'IA, le piratage en ligne et la contrefaçon numérique. À cet égard, le groupe prend note du rapport et réaffirme l'importance du comité en tant qu'instance non normative qui facilite l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances techniques tout en conservant une forte orientation vers le développement. Pour les pays africains, une protection efficace de la propriété intellectuelle est essentielle pour protéger les créateurs, les innovateurs, les consommateurs et les entreprises légitimes, en particulier les microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME), contre les effets néfastes de la contrefaçon, du piratage et d'autres formes d'atteintes en ligne. Dans le même temps, les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle doivent rester équilibrées, proportionnées et adaptées aux spécificités nationales. Elles devraient soutenir l'innovation tout en préservant des objectifs plus larges de politique publique, notamment la santé publique, l'accès à la connaissance et le développement durable. Le groupe encourage donc l'OMPI à continuer de fournir une assistance technique axée sur la demande, ainsi que des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation; cela inclut des initiatives destinées aux jeunes, aux autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle et aux entreprises opérant sur des marchés de plus en plus axés sur le numérique et la technologie. Monsieur le Président, la soixante-huitième série de réunions des Assemblées des États membres marque la fin du mandat de M. Edward Kwakwa en tant que sous-directeur général. Le groupe des pays africains tient à lui exprimer sa sincère reconnaissance pour son leadership exceptionnel, ses services remarquables rendus à l'OMPI et à ses États membres, ainsi que pour son engagement sans faille en faveur d'un système de propriété intellectuelle équilibré, inclusif et axé sur le développement. Nous rendons hommage à M. Kwakwa pour son professionnalisme, son dévouement et sa contribution inestimable aux travaux de l'Organisation au fil de nombreuses années. Le groupe lui adresse ses meilleurs vœux de succès et d'épanouissement dans ses projets futurs.

275. [EL SALVADOR](#) : La délégation d'El Salvador a l'honneur de parler au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Nous tenons à réaffirmer que l'application effective des droits de propriété intellectuelle est un élément clé du renforcement des écosystèmes d'innovation, de la compétitivité et du bien-être de nos sociétés. En conséquence, nous reconnaissons que l'ACE s'est révélé être un espace précieux pour l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de réflexions sur les politiques publiques, reflétant les diverses réalités, capacités et priorités des États membres, ce qui contribue au renforcement du dialogue multilatéral et de la coopération internationale dans le domaine de l'application des droits. La transformation numérique et l'interconnexion croissante entre les économies ont considérablement multiplié les opportunités d'innovation et de créativité. Cependant, ces progrès ont également donné lieu à de nouveaux défis. Par exemple, la contrefaçon, le piratage et l'appropriation illicite d'actifs incorporels soulignent la nécessité de continuer à renforcer des mécanismes d'application efficaces et équilibrés, conformément aux priorités des États membres. Nous estimons également qu'il est important de continuer à examiner les défis liés au biopiratage et ceux liés à l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, en reconnaissant leurs implications pour la sécurité juridique, la biodiversité, la conservation et la protection des droits et des intérêts des

communautés autochtones et locales. Il convient également de souligner l'importance de la table ronde qui s'est tenue lors de la dix-huitième session de l'ACE sur l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies. Cette discussion nous a permis d'examiner en profondeur les défis auxquels le secteur est confronté en raison de la contrefaçon de produits et d'autres atteintes dans un domaine qui revêt une importance particulière pour de nombreux pays de notre région. Enfin, nous réaffirmons notre engagement à continuer de participer de manière constructive aux travaux du comité, en favorisant les discussions, l'échange d'expériences, le renforcement de nos capacités et la coopération internationale, conformément au mandat de l'ACE et du Plan d'action pour le développement. Nous tenons également à remercier Edward Kwakwa pour ses longues années de service et ses précieuses contributions, et nous lui souhaitons le plus grand succès dans ses activités futures.

276. [CHINA](#) : Nous remercions le Secrétariat d'avoir préparé ce document. Le Gouvernement chinois a toujours accordé une grande importance à l'application des droits de propriété intellectuelle et à leur protection judiciaire. Il reste déterminé à renforcer sans relâche l'état de droit en matière de protection de la propriété intellectuelle, à lutter rigoureusement contre les atteintes à la propriété intellectuelle et la contrefaçon, à améliorer les mécanismes de protection coordonnés et à sensibiliser l'ensemble de la société à la protection de la propriété intellectuelle. Ce travail a d'ailleurs donné des résultats remarquables. La Chine continuera à soutenir les travaux de l'ACE et à y participer activement. Nous sommes prêts à renforcer la communication et la coopération avec tous les pays, à échanger nos expériences et nos meilleures pratiques en matière de protection et d'application des droits de la propriété intellectuelle, et à œuvrer ensemble à la mise en place d'un système mondial de propriété intellectuelle plus solide et d'un environnement commercial international plus favorable.

277. [UNION EUROPÉENNE](#) : L'Union européenne et ses États membres accordent une grande importance aux travaux de l'ACE. La dernière session a une nouvelle fois démontré la nécessité de poursuivre les efforts collectifs au niveau international pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle. Nous remercions le Secrétariat pour son travail précieux et le président pour avoir guidé les débats du comité. La session de cette année a encore une fois mis en évidence la manière dont les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sapent le développement économique, l'innovation et l'emploi, tout en faisant peser un risque sur l'environnement, la santé publique mondiale et la sécurité des consommateurs. Surtout, les discussions qui ont couvert un vaste éventail de sujets, ont souligné la diversité des mesures mises en place à travers le monde pour renforcer la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Nous tenons à remercier tous les intervenants qui ont contribué à la session de cette année en partageant leur expérience, ce qui a aidé les délégations de l'OMPI à définir des moyens de lutter plus efficacement contre la contrefaçon et le piratage. Monsieur le Président, ce comité offre une occasion unique, au niveau international, d'échanger des informations, des expériences concrètes et de bonnes pratiques dans la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. L'Union européenne et ses États membres considèrent donc qu'il est primordial de veiller à ce que les discussions restent centrées sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette session de trois jours a été extrêmement riche sur le fond. Toutefois, cela reste un effort modeste au regard de l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et des défis sans cesse croissants auxquels ceux-ci sont confrontés. Comme l'a souligné l'Union européenne dans son exposé présenté lors de la session de cette année, des mesures efficaces pour lutter contre la contrefaçon et le piratage ne nécessitent pas nécessairement des changements législatifs substantiels. Ce comité constitue plutôt un forum précieux pour le partage d'informations et d'expériences sur les différentes manières de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, l'Union européenne et ses États membres continueront à participer activement et de manière constructive aux travaux de ce comité.

278. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La délégation de la République de Corée tient à remercier le Secrétariat d'avoir préparé les documents WO/GA/60/9. Nous nous félicitons des discussions fructueuses qui ont eu lieu lors de la dix-huitième session de l'ACE. La République de Corée souhaite également saisir cette occasion pour exprimer sa sincère gratitude au sous-directeur général Edward Kwakwa pour son dévouement au service de l'OMPI et pour sa contribution de longue date à la promotion de la coopération internationale et au renforcement du respect de la propriété intellectuelle. Alors qu'il s'apprête à mettre un terme à ses fonctions au sein de cette Organisation, nous lui adressons nos meilleurs vœux de réussite pour la prochaine étape de sa carrière. La République de Corée estime que l'ACE constitue un forum important pour le partage des expériences nationales, des approches politiques et des outils pratiques visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle. Une application des droits de propriété intellectuelle efficace ne se limite pas à la protection des droits. Elle protège également les consommateurs, favorise une concurrence loyale, encourage l'innovation et la créativité et renforce la confiance du public dans le système de propriété intellectuelle. Lors de la dix-huitième session, la République de Corée a eu le plaisir de présenter les dernières modifications apportées à sa législation sur le droit d'auteur ainsi que son expérience concernant les tendances en matière de technologies de lutte contre la contrefaçon et les orientations politiques associées. Nous saluons également les efforts déployés par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI. Nous nous félicitons en particulier du rapport intitulé "Les outils d'intelligence artificielle pour faire face au piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur : dimensions technologiques, juridiques et politiques", élaboré dans le cadre du partenariat de longue date au titre du fonds en dépôt entre l'OMPI et le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. Alors que la contrefaçon et le piratage s'étendent de plus en plus au-delà des frontières et dans l'espace numérique, l'IA et les outils fondés sur les données peuvent contribuer à une détection, une surveillance, des enquêtes et une coopération plus efficaces. Dans le même temps, ces outils doivent être utilisés de manière équilibrée et responsable, en tenant dûment compte de la transparence, de la sécurité juridique, du respect des garanties procédurales et de la confiance du grand public. À l'avenir, la République de Corée est prête à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et les États membres afin de promouvoir un environnement d'application équilibré, efficace et propice à l'innovation.

279. [PHILIPPINES](#) : Les Philippines tiennent à exprimer leur gratitude à l'ACE pour son rapport exhaustif et pour le travail acharné qu'il continue de fournir afin de faire avancer les discussions sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Nous sommes également honorés d'assumer la vice-présidence lors de la dix-huitième session de l'ACE. Les Philippines restent déterminées à soutenir le comité dans l'accomplissement de son important mandat. Les Philippines réaffirment également leur engagement à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle grâce à un partage d'informations soutenu, à des discussions constructives et à des initiatives stratégiques qui favorisent le respect de la propriété intellectuelle et améliorent l'efficacité de son application à l'échelle mondiale. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer de manière constructive avec les autres États membres lors de la prochaine session.

280. [BOTSWANA](#) : La délégation du Botswana s'associe à la déclaration faite par la distinguée délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La délégation du Botswana remercie le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le rapport de l'ACE figurant dans le document WO/GA/60/9. Le Botswana reconnaît le mandat essentiel de l'ACE dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Nous nous félicitons de la poursuite des échanges d'expériences nationales sur le renforcement du respect de la propriété intellectuelle par la sensibilisation, des politiques d'application équilibrées, la coopération institutionnelle et le renforcement des capacités. Le Botswana est fermement convaincu qu'une application des droits de propriété intellectuelle efficace est fondamentale pour favoriser l'innovation, attirer les investissements, protéger les consommateurs et soutenir un développement économique durable. Nous apprécions donc l'attention que le comité

continue d'accorder au renforcement des cadres institutionnels pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Nous saluons également les discussions sur le piratage numérique, les technologies émergentes et l'utilisation de l'IA pour soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle, qui revêtent une importance croissante dans l'économie numérique actuelle. Au niveau national, en 2025, l'organisme chargé des questions relatives aux entreprises et à la propriété intellectuelle du Botswana a continué de renforcer l'écosystème de l'application des droits de propriété intellectuelle, en étroite collaboration avec les services de police du Botswana, l'Administration fiscale du Botswana, l'autorité botswanaise de la concurrence et de la consommation, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les agents de la propriété intellectuelle et Multichoice Botswana. Parmi les principales initiatives menées figuraient : des campagnes de sensibilisation du public visant à informer les entreprises, les consommateurs, les étudiants et les innovateurs sur l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle et sur les dangers liés aux produits de contrefaçon et au piratage; des programmes de renforcement des capacités destinés aux agents des douanes, à la police, aux procureurs et aux autres organismes chargés de l'application de la loi, visant à améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites en matière d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle; ainsi que des inspections de marché et des opérations de contrôle aux frontières menées conjointement par plusieurs agences et ciblant les produits contrefaits et piratés entrant sur le marché du Botswana. En mai 2025, nous avons détruit des produits contrefaisants et piratés, notamment des téléphones, des tablettes, des vêtements, des chaussures, ainsi que des CD et DVD, pour une valeur équivalente à 300 000 dollars É.-U. Nous avons également intensifié l'utilisation des plateformes de communication numériques afin de sensibiliser les jeunes, les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises aux droits de propriété intellectuelle. Ces initiatives témoignent de l'engagement du Botswana à mettre en place un régime d'application des droits de propriété intellectuelle équilibré, transparent et efficace, qui favorise le respect de la propriété intellectuelle tout en préservant l'intérêt public au sens large. À l'avenir, nous encourageons l'OMPI à continuer de soutenir les États membres pour relever les nouveaux défis en matière d'application des droits liés au commerce numérique, au piratage en ligne, à l'IA et à la contrefaçon transfrontalière, tout en veillant à ce que les mesures d'application restent équilibrées, axées sur le développement et conformes aux priorités nationales. Le Botswana se réjouit de poursuivre son engagement constructif dans les travaux de l'ACE. En conclusion, nous tenons à remercier le sous-directeur général Edward Kwakwa, pour son leadership exceptionnel au sein de l'OMPI et pour le travail accompli par l'ACE, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs.

281. [ARGENTINE](#) : La délégation de l'Argentine tient à remercier le Secrétariat pour la présentation du rapport de l'ACE et prend bonne note des résultats obtenus lors de sa dix-huitième session. L'Argentine accorde une importance capitale à l'ACE en tant que lieu d'échange d'expériences et de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Nous apprécions également tout particulièrement l'aspect technique et non normatif de ses travaux, qui permet aux États membres de partager de bonnes pratiques et des approches adaptées à leurs propres cadres juridiques, réalités institutionnelles et priorités nationales. Nous saluons le fait que les travaux du comité continuent d'aborder la question de l'application des droits sous un angle très équilibré, notamment : la sensibilisation et l'éducation à la propriété intellectuelle; le renforcement des cadres institutionnels; la recherche de solutions aux défis rencontrés; ainsi que la formation des autorités et l'utilisation des nouvelles technologies pour relever les défis que pose l'application des droits dans le domaine numérique. Dans ce contexte, nous estimons particulièrement précieux l'échange d'expériences nationales sur les activités de sensibilisation destinées au grand public et, en particulier, aux jeunes. En Argentine, l'instauration d'une culture du respect de la propriété intellectuelle passe d'abord par l'éducation; c'est pourquoi notre pays continue, par l'intermédiaire de l'Institut national de la propriété industrielle, à renforcer les programmes de formation et d'éducation destinés aux jeunes, aux petites et moyennes entreprises, aux chercheurs et aux professionnels, ainsi que les outils numériques facilitant l'accès à l'information et au système de propriété intellectuelle. Enfin, nous soutenons

la décision de poursuivre le programme de travail actuel lors de la prochaine session du comité. Nous sommes pleinement convaincus que l'ACE continuera d'être un forum de référence pour renforcer les capacités de tous les États membres, promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que renforcer une coopération internationale plus efficace dans la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle.

282. [INDE](#) : L'Inde remercie le Secrétariat pour son rapport sur l'ACE. Nous félicitons M. Tim Werner, de Suisse, pour avoir présidé avec brio la dix-huitième session, ainsi que le président et le vice-président désignés pour la dix-neuvième session. L'Inde prend note du rapport avec satisfaction. L'Inde reste fermement attachée au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et réaffirme que les travaux de l'ACE doivent continuer à s'inspirer de ses recommandations. L'application des droits doit être équilibrée, globale, efficace et conforme à l'Accord sur les ADPIC, afin que la protection de la propriété intellectuelle favorise l'innovation technologique ainsi que le transfert et la diffusion de la technologie, tout en préservant l'équilibre entre les droits et les obligations. L'Inde se félicite de l'échange d'expériences nationales en matière de sensibilisation. L'Inde continue d'étendre ses actions de sensibilisation auprès des étudiants, des enseignants, des entreprises, des magistrats et des agents des douanes par le biais de la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle (NIPAM) de l'office de propriété intellectuelle indien et de la Cellule de promotion et de gestion des droits de propriété intellectuelle au sein du Département de la promotion de l'industrie et du commerce intérieur (DPIIT) du Gouvernement indien. Ces actions sont complétées par le programme "NIPAM Digital" et la délivrance de certificats d'invention. L'Inde a trouvé particulièrement intéressante la table ronde consacrée aux atteintes aux droits de la propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie. Pour les pays dotés d'une immense biodiversité et d'un système médical et agricole bien documenté, l'application des droits doit s'étendre au-delà de la contrefaçon pour inclure le biopiratage et l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. La bibliothèque numérique des savoirs traditionnels de l'Inde a permis d'éviter la délivrance de brevets indus sur l'ensemble de son territoire. L'Inde estime qu'une confiance durable dans l'écosystème de la propriété intellectuelle se construit par la sensibilisation, l'équité et la garantie d'un partage généralisé des bénéfices des innovations. L'Inde reste déterminée à collaborer avec les États membres pour veiller à ce que l'application des droits de propriété intellectuelle protège les droits des créateurs tout en préservant la biodiversité, les savoirs traditionnels et l'intérêt public au sens large.

283. [SERBIE](#) : La Serbie s'associe à la déclaration prononcée par l'éminent représentant de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La République de Serbie soutient fermement les travaux de l'ACE et considère cette instance comme l'un des forums mondiaux les plus importants pour l'échange de connaissances dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Ma délégation a déjà souligné que les travaux de ce comité constituent une source précieuse de connaissances, voire unique par son contenu, sa qualité et sa portée. L'expérience nous a montré à maintes reprises que l'application des droits de propriété intellectuelle est une tâche difficile qui nécessite les efforts coordonnés de nombreuses autorités publiques. Plus l'économie nationale dépend de la propriété intellectuelle, plus elle est vulnérable au piratage et à la contrefaçon. À cet égard, chaque État présente ses propres particularités et il n'existe pas de formule unique pour lutter efficacement contre le piratage et la contrefaçon. Au cours de l'année écoulée, la Serbie a mené avec succès de nombreuses actions visant à lutter contre le piratage et la contrefaçon. L'une de ces actions visait un phénomène relativement nouveau dans notre société, à savoir le piratage des signaux de télévision. Lors d'une opération coordonnée menée dans plusieurs localités à travers la Serbie, un réseau de diffuseurs illégaux de signaux de télévision a été démantelé et plusieurs personnes ont été arrêtées au cours de cette opération. En mars de cette année, dans le cadre du projet 2021 de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) intitulé "Soutien de l'Union européenne au marché intérieur", un atelier de grande envergure et très fréquenté s'est tenu à Belgrade, consacré au renforcement des capacités de nos autorités. Cet

atelier a réuni un nombre important de représentants des autorités publiques compétentes. De plus, de nombreux experts étrangers ont également pris part à la réunion, notamment des représentants de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), d'INTERPOL, du Conseil de l'Europe, des autorités homologues des États membres de l'Union européenne ainsi que plusieurs titulaires de droits de propriété intellectuelle de premier plan. Cet événement a constitué un échange de connaissances et d'expériences exceptionnellement utile entre des professionnels du même secteur et a clairement montré que les pays européens sont confrontés à des défis très similaires en matière de lutte contre le piratage et la contrefaçon. La Serbie salue toute forme de coopération internationale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Dans cette optique, la Serbie continuera à suivre de près les travaux de ce comité, dont elle est fermement convaincue de la compétence.

284. [BRÉSIL](#) : Le Brésil s'associe à la déclaration prononcée par El Salvador au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et remercie le Secrétariat d'avoir préparé et présenté le document WO/GA/60/9, qui rend compte de la dix-huitième session de l'ACE. Le Brésil salue la méthodologie de travail de l'ACE, qui sert de forum permettant aux États membres d'échanger et de tirer des enseignements de leurs expériences nationales respectives en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, sans chercher à légiférer ni à harmoniser ces efforts. Cette méthodologie est pleinement conforme à l'absence de mandat conféré à l'OMPI pour adopter des décisions normatives en matière d'application des droits. Le Brésil considère l'application des droits comme un aspect à part entière d'un régime de propriété intellectuelle solide. Au sein de notre Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle, des dizaines de représentants d'organismes gouvernementaux et de la société civile travaillent en collaboration, sous la direction du Ministère de la justice, afin de mettre en œuvre des mesures d'application des droits et de contrôle de manière coordonnée, équilibrée et efficace. Nous notons également la création récente d'un groupe de renseignement et de coordination de la lutte contre la contrefaçon au sein de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil. En ce qui concerne le champ d'application du comité, le Brésil prône une conception holistique du terme "application". Cette conception englobe non seulement l'application strictement juridique des actifs de propriété intellectuelle enregistrés, mais garantit également que chacun de ces actifs a été acquis et développé de manière légale et équitable. Ces actifs sont, après tout, très rarement, voire jamais, créés à partir de rien ou issus de la seule inspiration. À cet égard, nous saluons le rapport sur la table ronde consacrée à l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies, y compris la prévention du biopiratage, et nous encourageons la poursuite de ce débat, qui trouve son origine dans la proposition formulée par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Sur une note moins positive, nous regrettons que, contrairement à l'esprit de la proposition initiale, aucun représentant de la société civile n'ait été invité à s'exprimer lors de cette table ronde, car les voix des peuples autochtones et des communautés locales auraient encore enrichi ce débat. Nous espérons que cette lacune pourra être comblée lorsque nous reprendrons ce débat lors de la prochaine session du comité. Bien que nous apprécions les références faites dans le rapport au Plan d'action pour le développement et à ses recommandations, nous estimons néanmoins qu'un rapport spécifique détaillant les contributions du comité à la promotion du Plan d'action pour le développement et de ses objectifs, conformément à la décision de l'Assemblée de 2010, aurait été justifié.

285. [ESPAGNE](#) : L'Espagne s'associe aux déclarations présentées par le groupe B et l'Union européenne. Je tiens à remercier le Secrétariat pour le travail accompli dans la préparation de ce rapport. L'Espagne est fermement engagée en faveur de la défense des droits de propriété industrielle et de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. À cet égard, nous apprécions les échanges fructueux et enrichissants qui ont eu lieu au sein du comité, en particulier lors de la table ronde sur l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies. Nous avons également eu l'honneur de présenter la campagne institutionnelle

que l'Office espagnol des brevets et des marques mène chaque année depuis huit ans dans le but de sensibiliser les consommateurs aux effets négatifs de la consommation de produits de contrefaçon. Comme l'ont souligné le groupe B et l'Union européenne, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle constituent une menace pour le développement économique, l'innovation, l'emploi, la santé publique et la sécurité des consommateurs. C'est pourquoi la sensibilisation du public est un outil essentiel. L'Espagne considère que le comité constitue un forum multilatéral particulièrement utile pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. À cet égard, l'Espagne continuera à participer de manière active et constructive aux travaux de ce comité et à la définition du programme de la prochaine session, en veillant toujours à ce que les questions abordées soient conformes à ce mandat.

286. [UKRAINE](#) : Tout d'abord, la délégation de l'Ukraine tient à exprimer sa sincère gratitude au sous-directeur général Edward Kwakwa pour son leadership, son professionnalisme et son soutien aux travaux de l'OMPI dans ses États membres, et nous souhaitons à M. Kwakwa le plus grand succès pour l'avenir. La délégation de l'Ukraine s'associe à la déclaration prononcée par la distinguée délégation de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'Ukraine se félicite de la poursuite des travaux de l'ACE, qui constitue une plateforme importante pour l'échange d'expériences pratiques, le renforcement des capacités institutionnelles et la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle. L'Ukraine continue de mettre l'accent sur l'amélioration de la protection et de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles des autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle. L'Observatoire des droits de propriété intellectuelle, qui opère au sein de l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle, assure un suivi systématique de l'état de l'application des droits de propriété intellectuelle en Ukraine, notamment par la collecte et l'analyse de données statistiques provenant des autorités compétentes. L'Observatoire soutient également la coordination avec les principales autorités publiques, notamment les forces de l'ordre, les douanes et les institutions judiciaires. Des formations ont été organisées à l'intention de la police nationale ukrainienne, du bureau de la sécurité économique ukrainien, du parquet et des autorités douanières. Cette année, une attention particulière a également été accordée à la lutte contre les produits contrefaits et falsifiés dans le secteur des semences, notamment en renforçant la coopération entre les autorités publiques, les organismes chargés de l'application des droits, les titulaires de droits et les autres parties prenantes. L'Ukraine accorde également une grande importance à la sensibilisation. Nous avons mis en œuvre des campagnes systématiques visant à lutter contre le piratage des livres et de la musique, ainsi que contre la diffusion de produits contrefaits dans le commerce électronique. Les domaines d'action actuels comprennent également la lutte contre la diffusion illégale de retransmissions sportives. L'Ukraine s'efforce par ailleurs d'améliorer encore son cadre juridique relatif à l'application des droits de propriété intellectuelle. Le développement rapide de l'environnement numérique crée de nouveaux défis en matière d'application des droits. L'Ukraine est donc particulièrement intéressée par l'échange d'expériences concrètes sur les points suivants : les mécanismes efficaces de lutte contre le piratage en ligne; la coopération avec les intermédiaires et les plateformes numériques; les mesures visant à restreindre l'accès aux contenus illicites; ainsi que l'utilisation de technologies et d'outils modernes pour détecter et mettre fin aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Parallèlement, l'Ukraine continue de faire face à des défis systématiques en matière de propriété intellectuelle, causés par la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Fédération de Russie. Les actions de la Fédération de Russie comprennent des atteintes aux droits de propriété intellectuelle soutenues par l'État, l'appropriation illicite des actifs de propriété intellectuelle de l'Ukraine, ainsi que la facilitation du piratage et des importations parallèles. Ces pratiques portent atteinte au respect des droits de propriété intellectuelle et à l'intégrité des systèmes internationaux de propriété intellectuelle. L'Ukraine réaffirme son engagement ferme envers les travaux de l'ACE et se tient prête à poursuivre un dialogue constructif et à partager son expérience nationale en matière de renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle, de sensibilisation et de coopération institutionnelle.

287. [GHANA](#) : Le Ghana s'associe aux déclarations prononcées par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Nous remercions le Secrétariat d'avoir préparé le rapport sur l'ACE, ainsi que le sous-directeur général Kwakwa de l'avoir présenté. Nous reconnaissons les défis croissants que posent l'IA, le piratage en ligne, la contrefaçon numérique et d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Pour relever ces défis, ma délégation estime que les mesures d'application des droits doivent rester équilibrées, proportionnées et adaptées aux spécificités nationales, tout en préservant la santé publique, l'accès au savoir et le développement durable. Le Ghana soutient donc la poursuite de la mise en place de programmes d'assistance technique, de renforcement des capacités et de sensibilisation axés sur la demande, en particulier à l'intention des autorités chargées de l'application des droits, des jeunes et des MPME. La délégation du Ghana saisit cette occasion pour rendre hommage au sous-directeur général Edward Kwakwa, qui participe à ses dernières Assemblées de l'OMPI en cette qualité. Le sous-directeur général Kwakwa a servi l'OMPI et ses États membres avec distinction, professionnalisme et un dévouement sans faille. Tout au long de son mandat, il a fait preuve d'un leadership exemplaire au sein du Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, a fait progresser le plan d'action de l'OMPI axé sur le développement et a favorisé un dialogue constructif entre les États membres. Cher M. Kwakwa, alors que nous clôturons ce remarquable chapitre de votre carrière, le Ghana vous exprime sa sincère gratitude pour vos contributions exceptionnelles à l'OMPI. Nous vous souhaitons santé, bonheur et épanouissement dans vos projets futurs. Votre héritage continuera d'inspirer ceux qui ont eu le privilège de travailler à vos côtés. Nous sommes très fiers de vous.

288. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie se félicite du rapport de l'ACE figurant dans le document WO/GA/60/9 et félicite le président, les États membres et le Secrétariat pour leurs discussions fructueuses au cours de la dix-huitième session du comité. L'Indonésie apprécie l'importance que le comité continue d'accorder à l'échange d'expériences nationales et de bonnes pratiques en matière de renforcement du respect de la propriété intellectuelle. Nous estimons qu'une application efficace des droits de propriété intellectuelle doit être équilibrée, axée sur le développement et adaptée aux réalités nationales, tout en tenant compte des différentes traditions juridiques, des niveaux de développement et de l'intérêt public au sens large. Nous nous félicitons de l'attention croissante que porte le comité à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à l'utilisation des nouvelles technologies, y compris l'IA, pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. À mesure que les technologies numériques continuent d'évoluer, il sera essentiel de renforcer la coopération, de partager les expériences pratiques et d'améliorer les capacités institutionnelles pour relever les nouveaux défis en matière d'application des droits, en particulier dans l'environnement en ligne. L'Indonésie apprécie également l'assistance technique et les activités de formation continues de l'OMPI, qui jouent un rôle important dans le renforcement des capacités nationales d'application des droits, conformément au Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Nous encourageons le Secrétariat à continuer de proposer des programmes de renforcement des capacités inclusifs et axés sur la demande, en particulier pour les pays en développement. L'Indonésie est favorable à la prise de note du présent rapport et se réjouit de poursuivre son engagement constructif dans les travaux futurs de l'ACE.

289. [JAPON](#) : La délégation du Japon s'associe à la déclaration faite au nom du groupe B. Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir préparé le rapport exhaustif figurant dans le document WO/GA/60/9. Le développement des plateformes numériques et la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement ont rendu la lutte contre la contrefaçon plus difficile. Pour lutter contre les transactions transfrontières de produits de contrefaçon et protéger les entreprises légitimes et les consommateurs contre les préjudices causés par la contrefaçon, il est essentiel que les États membres et les parties prenantes partagent leurs expériences et leurs connaissances. Dans cette perspective, le Japon continue de soutenir les travaux de l'ACE dans le cadre de son mandat visant à fournir une assistance technique et à assurer la coordination dans le domaine de l'application des droits de propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Nous saisissons cette occasion pour présenter nos

initiatives de lutte contre le piratage. Nous sommes actuellement confrontés aux problèmes de piratage touchant les mangas et les anime, et nous travaillons en partenariat avec les pays concernés d'Asie de l'Est et du Sud-Est pour mettre en œuvre des mesures dans le cadre d'une coopération internationale, que nous appelons "consortium" depuis l'année dernière. Le premier consortium a réuni les autorités policières japonaises et INTERPOL, et nous estimons qu'il est bénéfique de créer des réseaux intégrant ces services chargés de l'application des droits. Par ailleurs, l'Agence des affaires culturelles a mené un projet pilote visant à développer un système de détection du piratage en ligne basé sur l'IA, qui a atteint un taux de précision de 94% dans l'identification des sites de mangas piratés. À l'avenir, nous continuerons à suivre de près les efforts de l'OMPI en matière d'application des droits, tout en recherchant une coopération et une collaboration plus étroites avec les pays qui s'efforcent de résoudre le problème du piratage. Enfin, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à M. Kwakwa pour son dévouement et ses contributions exceptionnelles au fil des ans. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs.

290. [ROYAUME-UNI](#) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration prononcée par l'Allemagne au nom du groupe B. Nous remercions le Secrétariat pour son rapport sur l'ACE et pour sa présentation claire des travaux du comité au cours de l'exercice financier écoulé. Nous remercions également le président, les vice-présidents, les États membres et les observateurs pour leurs contributions à la dix-huitième session de l'ACE, qui a une nouvelle fois démontré la valeur du comité en tant que forum concret d'échange d'expériences nationales et de bonnes pratiques. Je voudrais aujourd'hui aborder quatre points succincts. Premièrement, le Royaume-Uni soutient fermement le mandat consultatif de l'ACE en tant que forum de partage d'informations pratiques et d'apprentissage entre pairs, notamment à travers des exemples de réussite en matière de renforcement des capacités, d'assistance législative et de campagnes de sensibilisation. Ce travail vient compléter les efforts plus larges de l'OMPI, notamment le soutien concret apporté par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et les travaux axés sur le développement menés dans le cadre de projets portés par des comités tels que le CDIP. Deuxièmement, le Royaume-Uni s'est réjoui de contribuer à la dix-huitième session de l'ACE en partageant son expérience en matière de communication et de campagnes destinées à mobiliser les jeunes publics. L'efficacité des campagnes et le caractère proportionné de l'application des droits dépendent d'un engagement fort des parties prenantes et d'une compréhension claire du comportement des consommateurs, des préférences du public, de l'efficacité des messages et des tactiques des acteurs malveillants. Pour le Royaume-Uni, cette approche fondée sur des données factuelles est au cœur de notre ambition de rendre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle socialement inacceptables. Troisièmement, le Royaume-Uni considère qu'une application efficace et équilibrée des droits est un élément essentiel de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, il est juste que l'application des droits soutienne l'innovation, l'investissement et la croissance économique tout en tenant compte des priorités nationales en matière de développement, des traditions juridiques, des flexibilités et de l'intérêt public au sens large. Nous estimons qu'il existe un large consensus sur le fait que des systèmes d'application des droits efficaces contribuent à renforcer la confiance à l'égard du cadre de la propriété intellectuelle, à protéger les consommateurs et à soutenir les créateurs, les innovateurs et les entreprises de toutes tailles. Nous saluons également l'importance qui continue d'être accordée à la coopération pratique et à l'échange de connaissances. Les défis posés par la contrefaçon, le piratage et d'autres formes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle revêtent de plus en plus un caractère transfrontalier et numérique. Aucun État membre ne peut relever ces défis seul, et l'ACE reste un espace important pour partager les expériences et apprendre les uns des autres. Le Royaume-Uni reste déterminé à collaborer de manière constructive avec ses partenaires et avec l'OMPI à l'avenir, notamment par le biais de l'ACE. Nous continuerons à défendre une application des droits fondée sur des preuves, ciblée et équilibrée, qui protège l'innovation et les consommateurs, renforce le respect de la propriété intellectuelle et soutient la croissance économique. Enfin, permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements

au sous-directeur général Kwakwa pour son leadership et son dévouement tout au long de ses années de service. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour l'avenir.

291. [AFRIQUE DU SUD](#) : L'Afrique du Sud souhaite s'associer à la déclaration prononcée par l'éminent délégué de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Secrétariat, au président et aux vice-présidents de la dix-huitième session de l'ACE pour leur excellent travail et le bon déroulement des délibérations du comité. Nous nous réjouissons de l'approche équilibrée et inclusive dont continue de faire preuve l'ACE et estimons que les thèmes et programmes de travail actuels continuent de répondre de manière exhaustive au mandat du comité. En particulier, l'accent mis sur la sensibilisation, la coopération institutionnelle, le renforcement des capacités, l'assistance législative et l'échange d'expériences nationales reste tout à fait pertinent au regard des besoins et des priorités des États membres. L'Afrique du Sud reconnaît que l'évolution technologique rapide engendre de nouveaux défis techniques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'IA, le piratage en ligne et la contrefaçon numérique. Pour relever ces défis, il est nécessaire d'intensifier le renforcement des capacités, l'accès aux outils technologiques d'application des droits et la coopération internationale. L'Afrique du Sud soutient le déploiement de solutions fondées sur l'IA afin d'aider à détecter et à prévenir la contrefaçon et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, tout en sollicitant une assistance technique et en participant à des initiatives internationales de partage des connaissances. Dans l'environnement en ligne, des mesures d'application des droits efficaces et équilibrées sont essentielles. L'Afrique du Sud prend note avec intérêt de l'expérience des Philippines, qui ont mis en place un mécanisme volontaire de blocage de sites par l'intermédiaire de leur Comité national interinstitutionnel sur les droits de propriété intellectuelle afin de limiter l'accès aux contenus portant atteinte aux droits. L'Afrique du Sud se félicite également des avancées réalisées dans le cadre du règlement sur les services numériques de l'Union européenne, qui a introduit de nouveaux mécanismes pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne, complétés par les guides technologiques et les outils d'application des droits de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) destinés aux titulaires de droits et aux autorités chargées de l'application des droits. S'appuyant sur ces expériences, l'Afrique du Sud soutient des mesures proportionnées pour lutter contre les atteintes en ligne, notamment le blocage de sites le cas échéant, les campagnes de sensibilisation, la coopération des intermédiaires et les garanties assurant la protection de l'accès légitime à l'information et des droits fondamentaux. L'Afrique du Sud attend par ailleurs avec intérêt les résultats de la recherche et les recommandations du Projet sur l'élaboration de stratégies et d'outils pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur sur le marché numérique africain mené dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Cela revêt une importance cruciale pour l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud se félicite par ailleurs de l'attention constante que porte le comité aux considérations axées sur le développement et de ses efforts visant à garantir que l'application des droits de propriété intellectuelle contribue à l'innovation, à la croissance économique et aux intérêts sociétaux au sens large. Nous souhaitons nous associer aux hommages rendus au sous-directeur général sortant, M. Kwakwa, pour son dévouement à cette cause au cours des dernières décennies, et lui souhaitons bonne chance dans ses projets futurs. Nous nous réjouissons de poursuivre notre engagement constructif lors des prochaines sessions du comité.

292. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie s'associe à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale et tient également à remercier le Secrétariat d'avoir préparé le rapport sur les travaux de la dix-huitième session de l'ACE. Nous tenons à souligner que, dans un contexte de développement rapide des technologies numériques et d'apparition de nouvelles formes d'atteintes aux droits, il est particulièrement important de garantir une application effective des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, nous accordons une grande importance aux activités du comité, qui constitue un forum international essentiel pour l'échange d'expériences nationales et régionales, ainsi que pour l'élaboration d'approches pratiques permettant de relever les défis

actuels dans ce domaine. Nous notons en particulier que l'application effective des droits de propriété intellectuelle nécessite une approche globale et transversale aux niveaux national, régional et international. Dans la plupart des pays, y compris la Fédération de Russie, les questions relatives à l'application des droits relèvent d'un large éventail de compétences des organismes et institutions publics; à cet égard, l'échange d'expériences au sein du comité revêt une valeur pratique particulière. Nous tenons tout particulièrement à souligner la discussion sur les questions relatives à l'amélioration des mécanismes d'application des droits. Nous estimons notamment qu'il est utile d'échanger des points de vue sur les approches et les expériences en matière d'interaction efficace entre les organismes publics, les titulaires de droits, les entreprises et les plateformes numériques, en vue de mettre un terme à la diffusion de produits de contrefaçon via les plateformes de commerce électronique. À cet égard, le respect des droits de propriété intellectuelle est directement lié au respect des droits des consommateurs qui acquièrent des produits sur ces plateformes. Nous estimons que l'élaboration d'approches unifiées visant à vérifier le respect des droits de propriété intellectuelle par les vendeurs proposant des produits sur les plateformes en ligne permettra de simplifier et d'accélérer le processus d'identification des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Nous soulignons également l'importance d'échanger des expériences sur l'utilisation d'outils de pointe, tels que la mise en place, sur les plateformes, de systèmes d'analyse et de surveillance basés sur l'IA, afin de lutter efficacement contre la diffusion de produits de contrefaçon et les atteintes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une importance particulière doit être accordée aux initiatives de sensibilisation et d'éducation, notamment celles destinées aux jeunes, ainsi qu'à la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle et à la formation d'une future génération de professionnels hautement qualifiés. Nous tenons tout particulièrement à souligner le travail de la représentation de l'OMPI en Fédération de Russie, avec laquelle Rospatent organise, et ce n'est pas la première fois, des événements de sensibilisation. Cette année, ces événements ont été axés sur le renforcement des capacités des jeunes, des femmes entrepreneuses, des chercheurs et des innovateurs en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle. Parallèlement, nous nous employons à améliorer le cadre juridique de la Fédération de Russie en matière de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. Nous développons notamment des mécanismes de protection des droits dans l'environnement numérique et dans le domaine des nouvelles technologies. En conclusion, nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessité de publier les documents de travail du comité, y compris le rapport annuel sur ses activités destiné à l'Assemblée de l'OMPI, en temps utile avant les réunions, dans les six langues officielles de l'ONU, et de faire preuve d'une plus grande souplesse quant aux délais applicables aux informations fournies par les États membres. La Fédération de Russie, pour sa part, est disposée à continuer de participer de manière active et constructive aux travaux du comité.

293. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Les États-Unis d'Amérique s'associent à la déclaration du groupe B. Nous notons que l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, a créé l'ACE pour qu'il soit chargé des questions mondiales d'application des droits couvrant à la fois la propriété industrielle et le droit d'auteur et les droits connexes. Son mandat se limite à l'assistance technique et à la coordination dans le domaine de l'application des droits. À ce titre, l'ACE continue de se concentrer sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, un travail d'une importance cruciale pour les industries, les créateurs, les propriétaires de marques et les petites et moyennes entreprises du monde entier. À travers plusieurs présentations et discussions menées par des États membres et des parties prenantes, la dix-huitième session de l'ACE a démontré une nouvelle fois l'importance cruciale de l'application des droits de propriété intellectuelle et les conséquences concrètes que la contrefaçon et le piratage ont sur la santé publique, la sécurité des consommateurs et l'économie. C'est la mission pour laquelle l'ACE a été conçu, et c'est cette mission qui justifie le temps, l'expertise et les ressources que les États membres investissent dans cette instance. Les États-Unis notent avec un profond regret les tentatives malheureuses de certains États membres visant à modifier de manière inappropriée la portée matérielle des travaux du comité au-delà de son mandat établi. Le mandat de l'ACE n'inclut manifestement pas les ressources génétiques, les savoirs

traditionnels, ni aucune autre question étrangère à l'application des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur. Les questions liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels doivent être traitées par le comité intergouvernemental (IGC) et doivent rester du ressort de ce dernier. Chaque comité de l'OMPI doit fonctionner dans le cadre du mandat qui lui a été attribué, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale. Les États-Unis notent également avec inquiétude la tendance générale consistant à tenter d'introduire des questions relevant de l'IGC au sein d'autres comités de l'OMPI. Cela porte atteinte à l'intégrité de la structure des comités de l'OMPI, affaiblit l'expertise ciblée que chaque instance apporte à son mandat et nuit à la cohérence institutionnelle au sein de l'OMPI. L'IGC est le comité compétent pour ces questions et n'a plus de raison d'être si celles-ci sont soulevées dans d'autres comités. Les travaux de l'ACE doivent être menés conformément à son mandat et orientés vers l'objectif commun consistant à faire progresser l'application des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, les États-Unis demandent au Secrétariat de ne pas accepter de communications ou de contributions des États membres qui sortent du cadre du mandat de l'ACE tel qu'il figure dans le document WO/GA/28/7. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de poursuivre des travaux fructueux lors de la prochaine session de l'ACE, dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de l'ACE en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

294. [JAMAÏQUE](#) : La Jamaïque s'associe à la déclaration prononcée par El Salvador au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Nous remercions le sous-directeur général Edward Kwakwa pour son exposé et lui exprimons notre reconnaissance pour son leadership et sa contribution aux travaux de l'ACE. Pour la Jamaïque, les travaux de l'ACE revêtent une importance particulière, notre pays ayant une identité économique et culturelle profondément ancrée dans la créativité, la musique et d'autres industries culturelles. Nous reconnaissons l'importance de renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle tout en soutenant l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance économique durable. Nous apprécions donc les efforts constants déployés par le comité pour renforcer les capacités, sensibiliser les parties prenantes et promouvoir des approches efficaces et équilibrées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La Jamaïque se réjouit de continuer à participer de manière constructive aux travaux du comité. L'engagement du sous-directeur général Kwakwa à favoriser un dialogue équilibré, constructif et inclusif a contribué à faire avancer les travaux du comité visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle par la coopération, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques. Nous reconnaissons et saluons son immense contribution à l'OMPI dans ses fonctions de conseiller juridique et, plus récemment, de sous-directeur général chargé des enjeux mondiaux et des partenariats. À titre personnel, je tiens à remercier le sous-directeur général Kwakwa pour sa sagesse et sa diplomatie, dont j'ai pu bénéficier au cours de mon mandat en tant que membre de différents comités de l'OMPI. Je vous remercie, Monsieur le sous-directeur général Kwakwa, et je vous souhaite de continuer à connaître le succès dans tous vos projets futurs.

295. [ZAMBIE](#) : La délégation de la République de Zambie s'associe à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La Zambie tient à exprimer sa gratitude au président et au Secrétariat pour l'excellente organisation de la dix-huitième session de l'ACE et pour le rapport exhaustif qui nous est présenté. Nous prenons note du rapport figurant dans le document WO/GA/60/9. Nous restons convaincus que l'ACE continue de constituer une plateforme importante pour l'échange d'expériences nationales, de bonnes pratiques et de connaissances techniques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, d'une manière équilibrée, inclusive et axée sur le développement. Nous saluons tout particulièrement l'attention que le comité continue d'accorder à la sensibilisation, à la coopération institutionnelle, au renforcement des capacités, à l'assistance législative et à l'échange d'expériences nationales, autant d'éléments qui restent d'une grande importance pour les pays en développement. Nous reconnaissons également les défis croissants posés par l'IA, le piratage en ligne, la contrefaçon numérique et d'autres formes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. Pour la Zambie, l'application collective des droits de propriété intellectuelle est essentielle pour protéger les innovateurs, les

créateurs, les consommateurs et les entreprises légitimes, tout en favorisant l'innovation, l'investissement et le développement économique. Dans le même temps, les mesures d'application des droits doivent rester équilibrées, proportionnées et cohérentes avec les priorités nationales et les objectifs plus larges de politique publique, notamment l'accès à la connaissance, la santé publique et le développement durable. À cet égard, la Zambie tient à exprimer sa sincère gratitude à l'OMPI, en particulier à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et à l'Académie de l'OMPI, pour leur assistance technique continue visant à renforcer les capacités nationales d'application des droits de propriété intellectuelle en Zambie. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'OMPI d'avoir mis au point le Cours de spécialisation sur l'application des droits de propriété intellectuelle, DL-410, qui constitue un ajout important aux outils de renforcement des capacités mis à la disposition des États membres. La Zambie se félicite des initiatives qui permettent aux agents chargés de l'application des droits d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques nécessaires pour lutter contre les infractions à la propriété intellectuelle de plus en plus sophistiquées, tant sur les marchés physiques que numériques. Nous saluons également la poursuite de la mise en œuvre par l'OMPI du projet de renforcement des capacités IMPACT, qui offre une approche structurée et durable visant à renforcer les institutions nationales chargées de l'application des droits grâce à un apprentissage mixte et à des programmes de formation sur mesure. Ma délégation apprécie en outre la volonté de l'OMPI d'étendre ces opportunités à la Zambie, notamment en invitant des fonctionnaires zambiens à participer au projet pilote du cours DL-410. Nous encourageons la poursuite de la collaboration à cet égard. La Zambie tient également à exprimer officiellement sa gratitude envers l'OMPI pour sa volonté de soutenir le renforcement des capacités des services de police zambiens et des autres organismes nationaux chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le renforcement des capacités d'enquête et d'application des droits des policiers, des procureurs, des agents des douanes et des autres autorités compétentes contribuerait de manière significative à nos efforts collectifs de lutte contre la contrefaçon, le piratage et les autres infractions à la propriété intellectuelle, en particulier celles facilitées par les technologies numériques. Nous encourageons donc l'OMPI à continuer de développer l'assistance technique axée sur la demande, les programmes de formation spécialisés et les partenariats institutionnels qui répondent aux besoins en constante évolution des États membres, en particulier des pays en développement. Enfin, la Zambie se joint aux autres délégations pour exprimer sa profonde gratitude à M. Kwakwa, sous-directeur général sortant, pour son leadership exceptionnel, son professionnalisme et son engagement sans faille en faveur d'un système international de propriété intellectuelle équilibré, inclusif et axé sur le développement. Nous le remercions pour ses nombreuses années de services éminents au sein de l'OMPI et auprès de ses États membres, et lui souhaitons plein succès dans ses projets futurs.

296. [THIRD WORLD NETWORK \(TWN\)](#) : Le TWN prend acte du rapport sur l'ACE. Nous rappelons que l'ACE a été institué en vertu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui exige que l'application des droits soit envisagée dans le contexte de l'intérêt sociétal au sens large et, en particulier, des préoccupations axées sur le développement. Le compte rendu de la dix-huitième session est en contradiction avec ce mandat. Le point C du programme de travail, consacré à l'échange sur l'assistance législative et tenant compte des marges de manœuvre, du niveau de développement et des risques d'abus dans les procédures d'application des droits, n'a fait l'objet d'aucune contribution ni intervention. Il s'agit du paragraphe 9. Ce point unique de l'ordre du jour, censé préserver la marge de manœuvre politique des pays en développement et à prévenir les abus en matière d'application des droits n'a suscité que le silence, tandis que 33 interventions ont plaidé en faveur d'une application toujours plus étendue des droits. Cette expansion est révélatrice. Les ordonnances de blocage dynamiques, le blocage des services DNS et d'adresses IP, la responsabilité des intermédiaires et les mesures pénales – dont beaucoup ont été présentées par des observateurs du secteur tels que la Motion Pictures Association et la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) – vont bien au-delà des normes minimales de l'Accord sur les ADPIC. L'article 41 exige que les procédures d'application des droits de

propriété intellectuelle évitent de créer des obstacles au commerce légitime et prévoient des sauvegardes contre leur usage abusif. Ces garanties étaient largement absentes. C'est ainsi que l'application des droits devient une porte dérobée vers des obligations allant au-delà de l'Accord sur les ADPIC. Des mesures qui n'ont jamais fait l'objet d'un accord multilatéral sont normalisées en tant que "meilleures pratiques", réduisant ainsi la marge de manœuvre politique que l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique préservent délibérément. Une table ronde sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie, à laquelle participait l'industrie pharmaceutique, témoigne de la même dérive vers le secteur de la santé, où le maximalisme en matière d'application des droits menace le plus l'accès aux médicaments. Le TWN exhorte l'ACE à ramener l'application des droits à son mandat de développement.

297. SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL : Permettez-moi de dire que nous, le Secrétariat, avons pris note des commentaires que vous, les délégations, avez formulés. Nous apprécions les orientations que vous nous avez données et le Secrétariat veillera à en tenir compte. Monsieur le Président, si vous me permettez une remarque personnelle, hier lors de l'IGC ainsi qu'aujourd'hui, j'ai entendu plusieurs délégations me souhaiter bonne chance et m'adresser des mots de reconnaissance. Oui, je plaide coupable. Je travaille à l'OMPI depuis près de 30 ans. Je dois dire qu'avant de rejoindre l'OMPI en décembre 1996, je ne m'attendais pas à ce que cette Organisation ait un tel impact sur ma vie. Je fais référence en particulier à la mission et à la vision de l'Organisation. Je pense à vous, les États membres, et surtout, je pense à mes différents collègues, ces merveilleux collègues avec lesquels j'ai eu le privilège de travailler et dont certains se trouvent ici à mes côtés sur cette tribune. Ainsi, hier, lorsque le représentant Thiru, de KEI, a évoqué mon passage au poste de conseiller juridique, tout comme l'a fait la distinguée délégation de la Jamaïque. Je suis heureux de confirmer que j'ai effectivement occupé les fonctions de conseiller juridique pendant environ 13 ans. À l'époque où j'occupais ce poste, le conseiller juridique était également chargé d'assurer le secrétariat de ces Assemblées. Ce fut pour moi un privilège tout particulier. Je tiens également à préciser qu'au cours des 29 années que j'ai passées à l'OMPI, j'ai eu le grand plaisir de travailler en étroite collaboration avec quatre directeurs généraux. C'est sous le mandat de deux de ces quatre directeurs généraux que j'ai occupé le poste de conseiller juridique. Bref, ce fut un honneur et un privilège de travailler au sein de l'Organisation. Je pense avoir beaucoup plus appris que je n'ai apporté à l'Organisation, et je m'en vais avec une immense gratitude : gratitude pour la confiance accordée, gratitude pour les amitiés nouées et gratitude pour les souvenirs. Et j'ai pensé qu'il était important de passer le flambeau avant que ce triangle de cheveux gris ne gagne toute ma tête. Monsieur le Président, permettez-moi donc simplement de dire que, puisque l'OMPI a été mon port d'attache professionnel pendant de nombreuses années, une partie de moi restera toujours ici. Et plutôt que de dire au revoir, permettez-moi simplement de dire dans mon dialecte local, l'ashanti : "*medaase*", ce qui signifie "un très grand merci". Je vous remercie, Monsieur le Président.

298. PRÉSIDENT : Je tiens simplement à ajouter mes propres mots de gratitude pour votre dévouement et pour ces nombreuses années que vous avez consacrées à l'Organisation, en contribuant, je pense, à lui donner la forme qu'elle a aujourd'hui grâce à votre travail. Merci beaucoup et je vous souhaite tout le meilleur. Nous aimerions maintenant proposer, comme cela sera affiché à l'écran, le paragraphe de décision suivant :

299. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/60/9).

300. PRÉSIDENT : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Le point 11.vii) de l'ordre du jour est clos. Je remercie une nouvelle fois M. Kwakwa et son secrétariat pour tout ce travail et je lui souhaite bonne chance.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

301. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/60/10](#).

302. [SECRÉTARIAT](#) : Nous vous présentons le document WO/GA/60/10 relatif aux services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dirige les efforts déployés par l'OMPI pour offrir des solutions de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle à travers le monde, dans le cadre de l'appui que l'OMPI apporte aux États membres pour qu'ils renforcent et développent leur écosystème de propriété intellectuelle, d'innovation et de création. Ce document fait le point sur les activités du centre, à savoir ses travaux en matière d'administration des affaires et d'apport d'une expertise juridique et organisationnelle dans le domaine des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, y compris en ce qui concerne les noms de domaine, ainsi que, sur demande, l'assistance apportée aux offices de propriété intellectuelle pour la mise en place de cadres facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges. En 2025, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a participé au règlement de 1 461 litiges relatifs à la propriété intellectuelle, à l'innovation et à la technologie. Cela représente une augmentation de 70% par rapport à 2024. Un tiers de ces litiges, soit 410, ont fait l'objet de procédures régies par le Règlement de l'OMPI sur le règlement extrajudiciaire des litiges, couvrant un large éventail de domaines de la propriété intellectuelle. Parmi les utilisateurs de ces services figurent des PME, notamment des start-up, des créateurs et des innovateurs, qui représentent 59% des parties aux litiges. Ils étaient suivis par les grandes entreprises (30%) et d'autres entités telles que les organisations de gestion collective, les universités et les centres de recherche-développement. Les parties aux litiges provenaient de 80 pays répartis sur l'ensemble de la planète. Au cours de la période considérée, le centre a notamment mené des médiations concernant le droit d'auteur et les contenus numériques, les marques, les brevets essentiels à des normes et les sciences de la vie, et a administré des dossiers dans des domaines prioritaires. Le centre a notamment proposé des services dans l'environnement numérique, y compris dans le secteur des jeux vidéo et des sports électroniques. Depuis les dernières assemblées, le centre a constaté une augmentation des litiges soumis à la médiation de l'OMPI par les tribunaux nationaux et les organes juridictionnels. Le centre a collaboré avec la Cour suprême de Chine, le Tribunal judiciaire de Paris, la Haute Cour de Singapour et le pouvoir judiciaire de la République-Unie de Tanzanie. Depuis les dernières assemblées, le centre a commencé à collaborer avec la Cour fédérale de justice administrative du Mexique, le Tribunal des marques de l'Union européenne en Espagne et la Commission du droit d'auteur du Canada afin de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Durant la période considérée, le centre a continué d'administrer les litiges soumis par des parties à la médiation de l'OMPI dans le cadre de différents programmes de collaboration avec des offices de propriété intellectuelle. À titre d'exemple, dans le cadre de ces programmes de collaboration, nous mentionnons les activités menées avec l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale et, plus récemment, l'Office de la propriété intellectuelle de Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, le centre a contribué au règlement de 1 046 litiges dans le cadre du Programme d'administration conjointe de l'OMPI. Le Programme d'administration conjointe est actuellement mis en œuvre au sein des bureaux du droit d'auteur ou des offices de propriété industrielle de l'Argentine, du Belize, de la Colombie, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Kenya, du Paraguay, du Pérou, de la Thaïlande, de la Trinité-et-Tobago et de l'Ouganda. Depuis les assemblées de 2025, le centre a conclu 11 nouvelles initiatives avec des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires de différents États membres. Parmi ces nouvelles collaborations figurent la Commission du droit d'auteur du Canada, l'Office estonien des brevets, l'Office des brevets de la Lettonie, le Tribunal de l'investissement et du commerce du Qatar, le Service national de la propriété intellectuelle et

de la qualité de Sao Tomé-et-Principe, le Tribunal des marques de l'Union européenne en Espagne, le Ministère de la justice de l'Ouzbékistan et le Bureau d'enregistrement des brevets et des sociétés de la Zambie. Au total, le centre collabore désormais avec 105 entités nationales différentes. Le centre continue d'utiliser différents canaux de communication, tels que la lettre d'information "ADR Highlights", le groupe "WIPO ADR Young" qui compte plus de 3 000 membres, la page LinkedIn du centre qui compte 28 000 abonnés, le podcast "Arbitration and Mediation" qui totalise 6 000 écoutes, ainsi qu'un engagement plus actif grâce à l'organisation de 110 événements ayant réuni plus de 12 000 inscrits provenant de plus de 160 pays ou à la participation à de tels événements. Le document fait également le point sur les activités de l'OMPI liées aux noms de domaine, à savoir l'administration par le centre des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) établis par l'OMPI, y compris l'aide au règlement des litiges pour les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays. Avec 6 282 affaires, 2025 a été l'année la plus chargée à ce jour du point de vue du nombre d'affaires relatives aux noms de domaine déposées auprès de l'OMPI. Le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine par l'OMPI a jusqu'à présent concerné des parties issues de 190 pays au total et a porté sur plus de 143 000 noms de domaine. Toutes les décisions des commissions de l'OMPI sur les principes UDRP sont disponibles gratuitement en ligne dans la Synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP. Ce document présente une synthèse jurisprudentielle essentielle, consultée à l'échelle mondiale, des tendances des décisions rendues sur certaines questions importantes; elle est consultée dans le monde entier, couvre plus d'une centaine de thèmes et recense plus de 1 400 décisions notables prises par près de 300 experts de l'OMPI. Afin de rationaliser davantage le traitement des affaires, le centre a développé et mis en service en juillet 2026, à des fins internes, un nouveau système de gestion des affaires qui sera ouvert aux parties et aux membres des commissions en 2027. Si l'application des principes UDRP est obligatoire pour les noms de domaine enregistrés sous des domaines génériques de premier niveau, le centre aide également les registres nationaux de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays à établir des conditions d'enregistrement et des procédures de règlement des litiges. Nous travaillons avec 88 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays, dont les ajouts récents du .HT pour Haïti en 2025 et du .UK pour le Royaume-Uni en 2026. Enfin, le document couvre plusieurs faits nouveaux en matière de politique, notamment la révision prévue des principes UDRP par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). En prévision de la révision par l'ICANN des principes UDRP, le centre a mené un processus de consultation ciblé pour produire un rapport sur les expériences jurisprudentielles et opérationnelles relatives aux principes UDRP afin d'identifier les domaines dans lesquels il existe un consensus, susceptibles de faire l'objet de futures recommandations stratégiques ou de mises à jour des pratiques. Un rapport final à ce sujet a été publié et transmis à l'Organisation de soutien en matière de noms de domaine génériques de l'ICANN pour examen, au cas où une révision des principes UDRP viendrait à être menée.

303. [ALLEMAGNE](#) : Le groupe B tient à remercier le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/60/10, qui fait le point de manière exhaustive sur les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et sur les initiatives liées aux noms de domaine. Nous soulignons le rôle essentiel que joue le centre dans la promotion, à l'échelle mondiale, de mécanismes efficaces et équitables de règlement des litiges. Le règlement extrajudiciaire des litiges demeure une pierre angulaire de la gouvernance moderne de la propriété intellectuelle. Nous notons avec satisfaction la hausse de 70% du nombre d'affaires de médiation et d'arbitrage depuis 2024, ce qui témoigne de l'importance croissante du centre. L'augmentation de 700% sur cinq ans souligne la reconnaissance grandissante, par les États membres, de l'efficacité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en termes de coûts et de temps, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui représentent désormais 59% des parties aux litiges. Nous nous réjouissons également d'apprendre que le nombre d'affaires renvoyées directement à la médiation de l'OMPI par les tribunaux nationaux et les instances

juridictionnelles a augmenté. Le groupe B se félicite en outre de l'attention que le centre continue d'accorder à la collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et les bureaux du droit d'auteur ainsi qu'avec les tribunaux du monde entier, ce qui s'est traduit par la conclusion de 11 nouveaux accords de coopération avec des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires des États membres. Ces collaborations renforcent l'application transfrontière des droits et s'inscrivent dans les priorités du groupe B en matière d'harmonisation des cadres de propriété intellectuelle. Le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine continue d'afficher des résultats exceptionnels, avec 6 282 affaires liées aux principes UDRP déposées en 2025. Le rôle de premier plan joué par le centre dans le règlement de plus de 80 000 affaires cumulées depuis 1999 renforce son caractère indispensable à la protection du commerce numérique. Nous notons également que l'ICANN s'apprête à entamer la deuxième phase de son examen des mécanismes de protection des droits, axée sur les principes UDRP. Dans ce contexte, nous félicitons le centre d'avoir entrepris de manière proactive un processus consultatif ciblé visant à produire un rapport sur les expériences jurisprudentielles et opérationnelles liées aux principes UDRP, afin d'identifier les domaines nécessitant de futures recommandations politiques ou mises à jour des pratiques. En outre, le groupe B estime que l'examen consultatif ciblé des principes UDRP, mené par des experts et destiné à éclairer le processus de l'ICANN, devrait s'appuyer sur le leadership de l'OMPI. Enfin, le groupe B prend note de l'augmentation des demandes de services de règlement extrajudiciaire des litiges concernant les jeux vidéo, ainsi que les sports électroniques et les contenus générés par l'IA, ce qui reflète la nature dynamique de ces domaines en pleine expansion. Nous félicitons le centre pour sa réaction face à ce besoin croissant et pour sa collaboration avec les acteurs du secteur et d'autres divisions de l'OMPI afin de développer et de mettre en œuvre des solutions spécifiques de règlement extrajudiciaire des litiges adaptées aux défis propres à ces domaines. Nous notons en particulier que l'International Games and Esports Tribunal (IGET), créé en 2024 dans le cadre d'une collaboration entre le centre et l'eSports Integrity Commission, a traité ses premières affaires et a été désigné comme prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges par plusieurs organisations du secteur des sports électroniques.

304. [CHINE](#) : L'arbitrage et la médiation constituent des mécanismes importants pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle. À l'heure actuelle, l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA) poursuit ses travaux dans ce domaine tout en renforçant l'expertise professionnelle des institutions chargées de l'arbitrage et de la médiation. À l'avenir, la CNIPA continuera de renforcer sa coopération avec l'OMPI et d'entretenir une communication étroite avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI afin d'offrir aux titulaires de droits des solutions plus efficaces et performantes pour le règlement des litiges.

305. [UNION EUROPÉENNE](#) : L'Union européenne et ses États membres prennent note du document WO/GA/60/10 et remercient le Secrétariat pour ce rapport exhaustif. Nous accordons une grande importance au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant qu'instance neutre, efficace et accessible à l'échelle mondiale pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle, ainsi qu'en tant qu'alternative précieuse aux procédures judiciaires, tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs. Nous nous félicitons du fait que le centre continue de se développer et notons avec satisfaction la forte augmentation du nombre d'affaires dont il est saisi, ainsi que la place prépondérante occupée par les PME parmi les parties qu'il sert. Nous saluons tout particulièrement l'engagement croissant du centre dans les domaines des brevets essentiels à des normes et des licences FRAND, des industries de la création, parmi lesquelles les jeux vidéo et les sports électroniques, ainsi que des technologies vertes. En outre, alors que l'ICANN s'apprête à entamer la deuxième phase de l'examen des mécanismes de protection des droits axée sur les principes UDRP, l'Union européenne et ses États membres tiennent à rappeler le rôle fondamental de l'OMPI en tant qu'auteur et gardien des principes UDRP. Nous saluons l'examen consultatif mené récemment par des experts du centre sur le fonctionnement des principes UDRP et considérons l'OMPI comme l'organisme d'expertise de référence pour guider le processus de l'ICANN, de manière à préserver

l'efficacité et l'intégrité avérées des principes UDRP. Dans ce contexte, nous saluons également la désignation du centre en tant que prestataire unique de services de règlement des litiges pour les objections pour atteinte aux droits et les objections relatives aux chaînes de caractères prêtant à confusion dans le cadre de la vague de nouveaux domaines génériques de premier niveau de 2026.

306. [ESPAGNE](#) : Nous remercions le Secrétariat d'avoir établi ce document et réitérons notre reconnaissance pour le travail accompli au sein du Centre d'arbitrage et de médiation. Nous nous félicitons de la croissance significative de l'activité de ce centre, tant en ce qui concerne la médiation et l'arbitrage que le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, ce qui reflète une reconnaissance croissante des modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instruments efficaces, en particulier pour les PME. L'inclusion de clauses relatives à la médiation et à l'arbitrage dans les contrats de transfert de technologie constitue, à notre avis, un élément clé pour faciliter une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle. En résumé, l'Espagne réaffirme son soutien aux travaux du centre et sa volonté de continuer d'œuvrer au renforcement des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle.

307. [ARGENTINE](#) : L'Argentine se félicite du rapport sur les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et salue la forte augmentation du recours à ses services ainsi que le renforcement de la coopération avec les offices de propriété intellectuelle. Nous accueillons favorablement le programme de co-administration et l'assistance administrative fournie par le centre pour proposer des modes extrajudiciaires de règlement des litiges adaptés aux besoins des États membres. Dans ce contexte, nous sommes heureux de partager l'expérience récente de l'Office national argentin du droit d'auteur, dans le cadre du projet du CDIP portant sur la mise en œuvre de services extrajudiciaires de règlement des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur, projet qui est en cours. Nous apprécions tout particulièrement le fait que ce projet nous ait permis de traduire la coopération technique de l'OMPI en résultats concrets à l'échelle nationale. Depuis le 26 février, la procédure d'administration volontaire est en vigueur pour les litiges tarifaires entre les organisations de gestion collective et les titulaires du droit d'auteur. Ce travail, mené avec l'aide du Centre d'arbitrage et de médiation, s'est révélé efficace pour la résolution de ce type de conflit. Il offre une solution spécialisée et efficace, fondée sur le consensus, avant de recourir à la voie judiciaire. Nous avons récemment reçu quatre demandes de médiation, ce qui témoigne de l'intérêt croissant des utilisateurs pour ce nouveau mécanisme. Nous tenons également à souligner l'excellente coopération apportée par le centre dans le domaine du renforcement des capacités. Grâce au programme de formation dispensé par l'OMPI, quatre fonctionnaires de la Direction du droit d'auteur et huit fonctionnaires de la Direction nationale de la médiation ont acquis les compétences techniques et procédurales nécessaires pour mettre en œuvre ce système avec professionnalisme, transparence et efficacité. L'Argentine tient également à remercier le centre pour le soutien apporté et encourage l'OMPI à continuer de concevoir de tels projets, qui produisent des résultats concrets et renforcent les capacités institutionnelles des États membres.

308. [ARABIE SAOUDITE](#) : Le Royaume d'Arabie saoudite salue tous les efforts déployés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Nous accueillons favorablement le rapport qui nous est présenté et qui démontre clairement l'efficacité des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges pour renforcer la mise en œuvre et la protection des droits de propriété intellectuelle. Depuis 2025, le nombre d'affaires et le nombre de secteurs recourant à ces mécanismes sont en augmentation. Nous constatons, par exemple, une progression particulièrement marquée dans le domaine des sports électroniques notamment. À cet égard, nous souhaitons partager notre expérience nationale dans ce domaine. Notre office de propriété intellectuelle, en collaboration avec le Ministère de la justice, a participé à la mise en place d'un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges afin de mieux protéger les droits et les investissements. Il est extrêmement important que nous continuions de renforcer ces

mécanismes dans le domaine de la propriété intellectuelle en adoptant des approches modernes et en intensifiant les efforts nationaux. Nous espérons vivement continuer notre coopération avec le centre afin que les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges puissent se développer sur les plans international, régional et national.

309. [ITALIE](#) : L'Italie souscrit à la déclaration faite par le groupe B et l'Union européenne. En outre, la délégation de l'Italie tient à souligner l'importance de la protection des termes géographiques et des indications géographiques protégées dans le système des noms de domaine en pleine expansion. Les indications géographiques et les noms géographiques constituent des actifs de valeur, un élément du patrimoine culturel et le reflet de la réputation des communautés locales. Leur utilisation abusive dans les noms de domaine peut induire les consommateurs en erreur et porter atteinte à la protection existante de la propriété intellectuelle. À mesure que de nouveaux domaines génériques de premier niveau sont introduits, il est essentiel de veiller à ce que des garanties appropriées et des mécanismes de protection des droits soient maintenus pour les termes géographiques et les dénominations protégées. Nous encourageons donc l'OMPI, l'ICANN et les États membres à poursuivre leur collaboration afin de renforcer la protection des indications géographiques et des noms géographiques dans l'environnement numérique et de garantir que la gouvernance de l'Internet reste conforme aux principes établis en matière de propriété intellectuelle.

310. [RÉPUBLIQUE DE CORÉE](#) : La République de Corée souhaite remercier le Secrétariat pour le travail considérable qu'il a accompli pour établir les documents et rassembler les rapports concernant le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les noms de domaine. Nous appuyons les avancées technologiques et le développement du secteur de la propriété intellectuelle. L'ampleur, la fréquence et la complexité des litiges de propriété intellectuelle et des litiges connexes ne cessent d'augmenter. Alors que les litiges internationaux comme nationaux sont en augmentation, l'importance des mesures de règlement extrajudiciaire des litiges devient encore plus évidente, car elles constituent un moyen moins coûteux et plus rapide de résoudre les litiges, sans se limiter aux seules voies judiciaires existantes. À cet égard, la République de Corée reconnaît l'importance de l'arbitrage et de la médiation dans le cadre des services de règlement extrajudiciaire des litiges et soutient les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui vise à promouvoir ces services. Le Fonds fiduciaire du MCST apporte son appui au Centre d'arbitrage et de médiation depuis 2018, ce qui témoigne de notre engagement en faveur de ses activités. Notre délégation remercie le centre d'avoir permis de résoudre des litiges relatifs à des atteintes au droit d'auteur, notamment en lien avec l'IA, alors que le monde est confronté à divers problèmes découlant de la diffusion de ces nouvelles technologies. Nous continuerons de promouvoir une coopération active avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et sollicitons l'intérêt et le soutien des États membres ici présents afin d'encourager le recours aux mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI.

311. [GUATEMALA](#) : Le Guatemala remercie le Secrétariat d'avoir présenté le rapport établi par Marco Aleman et exprime sa gratitude pour l'aide précieuse que le Centre d'arbitrage et de médiation apporte à notre pays par l'intermédiaire de notre office de propriété intellectuelle. Cette coopération a joué un rôle fondamental dans le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle. Nous soulignons tout particulièrement l'impact positif de la médiation en tant qu'outil efficace de règlement des litiges. La mise en œuvre de méthodes extrajudiciaires a déjà renforcé la confiance entre les différents acteurs du système et a contribué à apaiser les tensions dans un domaine où les intérêts peuvent être complexes et divers. Nous renouvelons nos remerciements à l'OMPI pour son soutien constant et son engagement en faveur du renforcement des capacités nationales de notre pays.

312. [RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir présenté et établi le document relatif à ce point de l'ordre du jour. La

délégation de la République bolivarienne du Venezuela reconnaît et salue les succès opérationnels de l'office, qui transparaissent dans le rapport. Nous saluons le partenariat stratégique qui s'est consolidé entre le centre et le Service autonome de la propriété intellectuelle du Venezuela. Cette assistance technique nous a aidés à restructurer avec succès des services intégrés de règlement extrajudiciaire des litiges à l'échelle locale. Grâce à cet effort conjoint, nous avons pu mettre en place et diversifier le processus de médiation dans notre pays, et avons ainsi réussi à traiter et à résoudre des affaires dans les domaines du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. La mise en œuvre de ces outils a directement bénéficié aux utilisateurs, aux organisations de gestion collective et aux entreprises, en garantissant des possibilités de règlement des litiges accessibles tant aux particuliers qu'aux petites et moyennes entreprises. Nous réaffirmons que nous sommes pleinement disposés à continuer de promouvoir ces voies extrajudiciaires. Nous sommes convaincus qu'un système international de propriété intellectuelle moderne doit disposer d'outils souples et inclusifs, capables de protéger véritablement les œuvres.

313. [EL SALVADOR](#) : El Salvador réaffirme son engagement envers la propriété intellectuelle en tant qu'outil clé pour le développement durable, l'innovation et la modernisation institutionnelle. Dans ce contexte, nous remercions l'OMPI d'avoir inclus El Salvador dans le projet intitulé "Mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur", grâce auquel l'Institut de la propriété intellectuelle d'El Salvador a inauguré le Centre de médiation, de conciliation et d'arbitrage en matière de propriété intellectuelle (CEMCAP). Parmi les réussites les plus importantes, soulignons l'appui technique fourni par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui a permis la mise en place d'un cours de formation spécialisé destiné au personnel de notre institut afin de renforcer ses connaissances en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges, auquel 25 fonctionnaires ont participé. Ce centre a également bénéficié aux utilisateurs du système puisqu'il s'agit du premier centre à offrir aux titulaires de droits un système moderne et spécialisé en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Ce projet a contribué à l'élaboration d'un règlement administratif visant à organiser les services fournis par le centre. Il convient de souligner que son champ d'action ne se limite pas aux litiges liés au droit d'auteur, mais s'étend également aux litiges de propriété intellectuelle, tels que ceux relatifs aux oppositions et aux procédures d'enregistrement des marques, ainsi qu'aux questions contractuelles concernant les marques distinctives, les brevets et le droit d'auteur, y compris les litiges découlant d'infractions et d'actes délictueux en matière de propriété intellectuelle, dans la mesure où la loi le permet. Depuis la création de ce centre, nous avons fourni des conseils et des services spécialisés aux utilisateurs qui en ont fait la demande. Cette expérience a montré qu'il était nécessaire, pour El Salvador, de disposer d'un centre spécialisé dans le règlement des litiges; c'est pourquoi des mesures de consolidation institutionnelle sont en cours, afin de fournir des services plus souples, plus accessibles et plus efficaces, dans le but d'aider les acteurs des secteurs créatifs et du monde universitaire. Ces avancées témoignent d'une modernisation du système d'El Salvador visant à renforcer ses capacités institutionnelles et à fournir des services plus efficaces en matière de règlement des litiges, au bénéfice de l'écosystème national de l'innovation. Nous réitérons nos remerciements à l'OMPI, et en particulier au sous-directeur général, Marco Aleman, ainsi qu'à l'équipe du Centre d'arbitrage et de médiation pour leur appui technique et stratégique. Nous affirmons la volonté d'El Salvador de continuer de contribuer activement au renforcement du système multilatéral de la propriété intellectuelle.

314. [UKRAINE](#) : La délégation de l'Ukraine remercie le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/60/10 sur les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris concernant les noms de domaine. L'Ukraine remercie le sous-directeur général, M. Marco Aleman, pour son leadership et son soutien aux travaux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Nous félicitons M. Aleman pour sa reconduction dans ses fonctions et lui souhaitons plein succès pour l'avenir. L'Ukraine se félicite du fait que le centre continue de se développer en tant qu'outil international important permettant de régler les litiges de propriété

intellectuelle de manière rapide et économique. Nous nous réjouissons également de la coopération croissante entre le centre et les offices de propriété intellectuelle, les tribunaux et d'autres autorités nationales. Pour l'Ukraine, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges constituent un outil important pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, alléger la charge pesant sur les tribunaux et soutenir l'environnement commercial. Dans ce contexte, dans le cadre du mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'Ukraine, l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle continue de développer son Centre de médiation en matière de propriété intellectuelle, en s'appuyant sur l'expertise et les bonnes pratiques de l'OMPI. Au cours de l'année écoulée, l'Ukraine a mis en œuvre plusieurs initiatives concrètes dans ce domaine. En août 2025, nous avons lancé la plateforme "IP Mediation Talk", un espace professionnel ouvert dédié aux échanges entre médiateurs spécialisés en propriété intellectuelle. En octobre et novembre 2025, le Centre de médiation en matière de propriété intellectuelle d'Ukraine a organisé la première formation spécialisée en médiation dans ce domaine en Ukraine, suivie par 22 professionnels. En juillet 2026, le registre des médiateurs en propriété intellectuelle comptait 26 médiateurs expérimentés dans ce domaine et dans le monde des affaires. En mars 2026, l'Ukraine a lancé la première campagne de sensibilisation à la médiation en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir la médiation en tant que mécanisme efficace de règlement des litiges de propriété intellectuelle. La campagne fait appel à des ambassadeurs de la médiation en matière de propriété intellectuelle et à une communauté plus large de soutiens qui contribuent à faire mieux connaître la médiation à travers les réseaux professionnels et les réseaux sociaux. En avril 2026, l'Ukraine a également organisé sa première conférence nationale consacrée à la médiation en matière de propriété intellectuelle, en collaboration avec l'Association nationale des conseils en brevets d'Ukraine et les chambres de recours de l'OMPI. Cet événement s'est concentré sur l'expérience européenne, les bonnes pratiques internationales et les mesures concrètes visant à intégrer la médiation dans le système ukrainien de la propriété intellectuelle. Ces initiatives ont contribué à renforcer les capacités professionnelles, à sensibiliser davantage les entreprises et la communauté de la propriété intellectuelle, et à jeter des bases plus solides pour un recours plus large à la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle. L'Ukraine apprécie toujours autant le travail du centre dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. Le mécanisme des principes UDRP demeure un outil extrajudiciaire important pour la protection des propriétaires de marques dans l'espace du domaine national. L'Ukraine souhaite également faire part d'une évolution importante de sa pratique judiciaire. En 2025, la Cour suprême d'Ukraine a confirmé la pertinence pratique des mécanismes de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par l'OMPI, en reconnaissant qu'un bureau d'enregistrement de noms de domaine peut légalement refuser une cession ou un changement de titulaire lorsqu'une décision du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI prévoit la cession du nom de domaine litigieux à une autre partie. Cette décision confirme le rôle croissant des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et des mécanismes de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en Ukraine. Il est également important que la justice ukrainienne reconnaisse et soutienne l'effet pratique des décisions administratives rendues par l'OMPI. L'Ukraine apprécie grandement le travail du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et souhaite continuer à approfondir la coopération en matière de renforcement des capacités, d'administration des affaires et de sensibilisation au règlement des litiges de propriété intellectuelle.

315. [MAROC](#) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Secrétariat d'avoir établi et présenté ce rapport. Nous saluons le travail accompli par le Centre d'arbitrage et de médiation en matière de règlement des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle. Nous accordons une importance particulière à ce mécanisme, car il constitue un moyen efficace de parvenir à une solution fondée sur la justice et d'apporter une aide concrète aux acteurs économiques. Nous exprimons également notre satisfaction quant à l'élargissement de l'offre de services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, ainsi qu'aux initiatives facilitant l'accès, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, à un mécanisme économique de règlement des litiges. Nous nous félicitons également de la coopération entre notre pays et

le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, et nous saluons les initiatives visant à renforcer ce mode extrajudiciaire de règlement des litiges dans tous les domaines, notamment aux niveaux judiciaire, économique et entrepreneurial. Ces efforts contribuent à faire mieux connaître les modes de règlement pacifique des litiges, à renforcer les capacités en la matière et à garantir une sécurité juridique qui peut profiter tant aux titulaires de droits de propriété intellectuelle qu'à l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de coopérer avec le Centre d'arbitrage et de médiation et nous appelons sans relâche à la mise en place d'initiatives en faveur de modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le domaine de la propriété industrielle, qui servent les intérêts de toutes les parties prenantes et de tous les titulaires de droits.

316. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les États-Unis d'Amérique se rallient à la déclaration du groupe B. Ils remercient le Secrétariat pour ce rapport et accueillent avec satisfaction les rapports continus sur l'état d'avancement de l'examen des questions relatives aux marques et aux noms de domaine par l'ICANN. Comme l'indique le rapport, la période actuelle est particulièrement active au sein de l'ICANN en ce qui concerne les intérêts des propriétaires de marques, notamment en raison des discussions en cours sur l'accès aux informations WHOIS, de l'expansion des nouveaux domaines génériques de premier niveau qui a débuté en avril 2026, et de la révision, prévue de longue date, des principes UDRP relatifs au règlement des litiges liés aux marques et aux noms de domaine. Les principes UDRP revêtent un intérêt particulier, car ils constituent un outil très utile, efficace et économique permettant aux propriétaires de marques de résoudre les conflits entre marques et noms de domaine. Les États-Unis d'Amérique suivent de près l'évolution de la situation afin de s'assurer que la révision des principes UDRP par l'ICANN n'en diminue pas l'efficacité pour les propriétaires de marques. En outre, les États-Unis d'Amérique notent qu'il n'existe pas de consensus international reconnaissant des droits gouvernementaux inhérents sur les termes géographiques dans les domaines génériques de premier niveau. Par ailleurs, nous notons que la question a été tranchée au sein de l'ICANN dans le cadre de son processus d'élaboration de politiques, en prévision des nouvelles vagues de domaines génériques de premier niveau. Le libellé du guide du déposant de 2012 concernant la question des noms géographiques n'a pas été modifié.

317. [INCOMINDIOS](#) : La Coalition des peuples et nations autochtones d'Alaska (IPNC) salue l'initiative d'Incomindios et présente cette question au titre du point 16 afin de souligner que les conférences diplomatiques de l'OMPI n'ont pas pris en compte l'accord conclu en 1974 entre l'OMPI et l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela devrait permettre de protéger les droits des peuples qui invoquent l'article 1.2 et d'autres dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Les articles pertinents de cet accord, notamment les articles 5 et 11, ne sont pas conformes à la protection des droits des peuples en vertu des droits de l'homme internationaux et du chapitre 11 de la Charte des Nations Unies. Si l'on effectue une recherche correcte sur Google concernant l'Alaska, on constate que, dans le mémorial confidentiel de 1824, les États-Unis d'Amérique affirment que la Russie n'a aucune possession sur l'Alaska, qu'il n'existe aucun titre de découverte, et que le Royaume-Uni déclare que l'Alaska ne peut appartenir à aucun État européen. L'Alaska est indépendant, sans aucun contrôle de la part de la Russie ou des États-Unis d'Amérique, et si vous effectuez à nouveau une recherche correcte sur Google, vous constaterez que nous étions indépendants au XIX^e siècle; le traité de cession de 1867 a déjà fait l'objet d'un rapport indiquant que ce traité ne confère ni titre de propriété ni juridiction sur l'Alaska. C'est donc pour cette raison que l'Alaska va recourir à la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges pour examiner nos options à mesure que notre affaire progresse, puisque nous avons une affaire en cours en Suisse. L'Alaska rend également hommage à notre doyen, qui a signé des résolutions et des déclarations en tant que président des anciens et membre du Comité exécutif du Conseil intertribal de l'Alaska, et qui est décédé récemment. Pourquoi est-ce que je présente la question de cette manière? Les associations de migrants en Suisse indiquent que l'affaire de l'ambassadeur Barnes n'est pas jugée équitablement par les tribunaux suisses. Elles me demandent donc de saisir l'OMPI, le Conseil

des droits de l'homme, l'Assemblée générale et les États membres de l'ONU. Nous sommes en train de le faire. Nous transmettrons ce dossier à l'OMPI. À cet égard, nous protestons diplomatiquement contre l'annexion illégale de l'Alaska en 1959, en invoquant les irrégularités flagrantes contenues dans la résolution 1469 de l'Assemblée générale de décembre 1959. Je vais abréger mon propos par souci de temps. Bien sûr, nous pouvons citer l'affaire tahitienne de 1955 et l'affaire Johnson McIntosh de 1823, dans lesquelles la Cour suprême nous a déclaré que nous devons nous conformer au génie supérieur de la civilisation européenne. Et cela est toujours en vigueur, comme l'a confirmé la Cour suprême des États-Unis d'Amérique en 2005. Le sénateur Samuel J. Irvin déclare que les tribunaux américains constituent pour nous, peuples, un *no man's land* juridique. Nous appelons donc l'OMPI à accepter également la résolution 48/7 du Conseil des droits de l'homme, qui invite les organes de l'ONU à examiner des cas tels que le nôtre; nous continuerons de présenter cette demande et nous vous enverrons une notification officielle pour faire suite à cette intervention.

318. [INTELLECTUAL PROPERTY LATIN AMERICAN SCHOOL \(ELAPI\)](#) : L'ELAPI salue M. Marco Aleman, sous-directeur général, et remercie le Secrétariat d'avoir présenté ce rapport. Nous souhaitons formuler les observations suivantes : l'ELAPI tient à souligner le travail accompli par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans chacune de ses activités, non seulement en ce qui concerne le règlement des litiges, mais aussi à travers ses services et en offrant des possibilités et des espaces d'innovation dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin de garantir le développement entrepreneurial et économique. Le développement des modes extrajudiciaires de règlement des litiges est important pour l'ELAPI, ainsi que pour l'Amérique latine. Il est important de veiller à ce que les connaissances en matière de médiation et d'arbitrage se développent dans la région. C'est essentiel. Dans le cadre de ses fonctions sociales, l'ELAPI soutient les activités pédagogiques et celles qui aident les jeunes à comprendre les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges. C'est pourquoi nous saluons l'initiative WIPO ADR Young et souhaitons qu'elle se poursuive. Enfin, l'ELAPI apporte toute sa coopération académique à l'Assemblée et aux organes spécialisés du GRULAC afin de garantir que cet effort continue dans notre région.

319. [ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JEUNES AVOCATS \(AIJA\)](#) : L'AIJA salue le rôle de premier plan que l'OMPI continue de jouer dans la protection de la propriété intellectuelle au sein du système des noms de domaine. Le succès des principes UDRP démontre l'importance d'un cadre efficace, équilibré et accessible pour le règlement des litiges liés au cybersquattage. À mesure que le paysage numérique évolue, des défis tels que la fraude basée sur l'IA, l'hameçonnage et le système de nommage du Web 3 exigent un mécanisme de règlement des litiges capable de s'adapter tout en garantissant la sécurité juridique. L'AIJA salue les efforts continus visant à renforcer l'UDRP en améliorant son efficacité et sa transparence. L'AIJA souligne également l'importance d'associer les jeunes professionnels du droit à la définition de l'avenir de la gouvernance numérique et se réjouit de continuer de collaborer avec l'OMPI et toutes les parties prenantes afin de garantir un système DNS fiable et sécurisé.

320. [SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL](#) : Je tiens à remercier toutes les délégations pour leurs observations encourageantes concernant le travail accompli par le centre et, en particulier, les efforts importants que nous déployons pour élargir à de nouveaux domaines les services que nous proposons, ainsi que pour intégrer à notre action un certain nombre d'acteurs clés, tels que les PME, qui, selon nous, peuvent recourir au règlement extrajudiciaire des litiges comme mécanisme de règlement des litiges. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier les différentes délégations, y compris les observateurs, qui apportent un soutien constant aux travaux du centre pour que notre collaboration puisse se poursuivre dans les différents domaines d'activité du centre. Nous avons dûment pris note des orientations et des observations formulées, qui seront intégrées dans notre programme de travail, lequel constituera le principal moteur des activités du centre.

321. [PRÉSIDENT](#) : Nous allons maintenant passer au vote et vous verrez s'afficher à l'écran le paragraphe de décision suivant :

322. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/60/10).

323. Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je tiens à remercier Marco et son équipe pour tout le travail accompli; ce point de l'ordre du jour est clos.

[Fin du document]